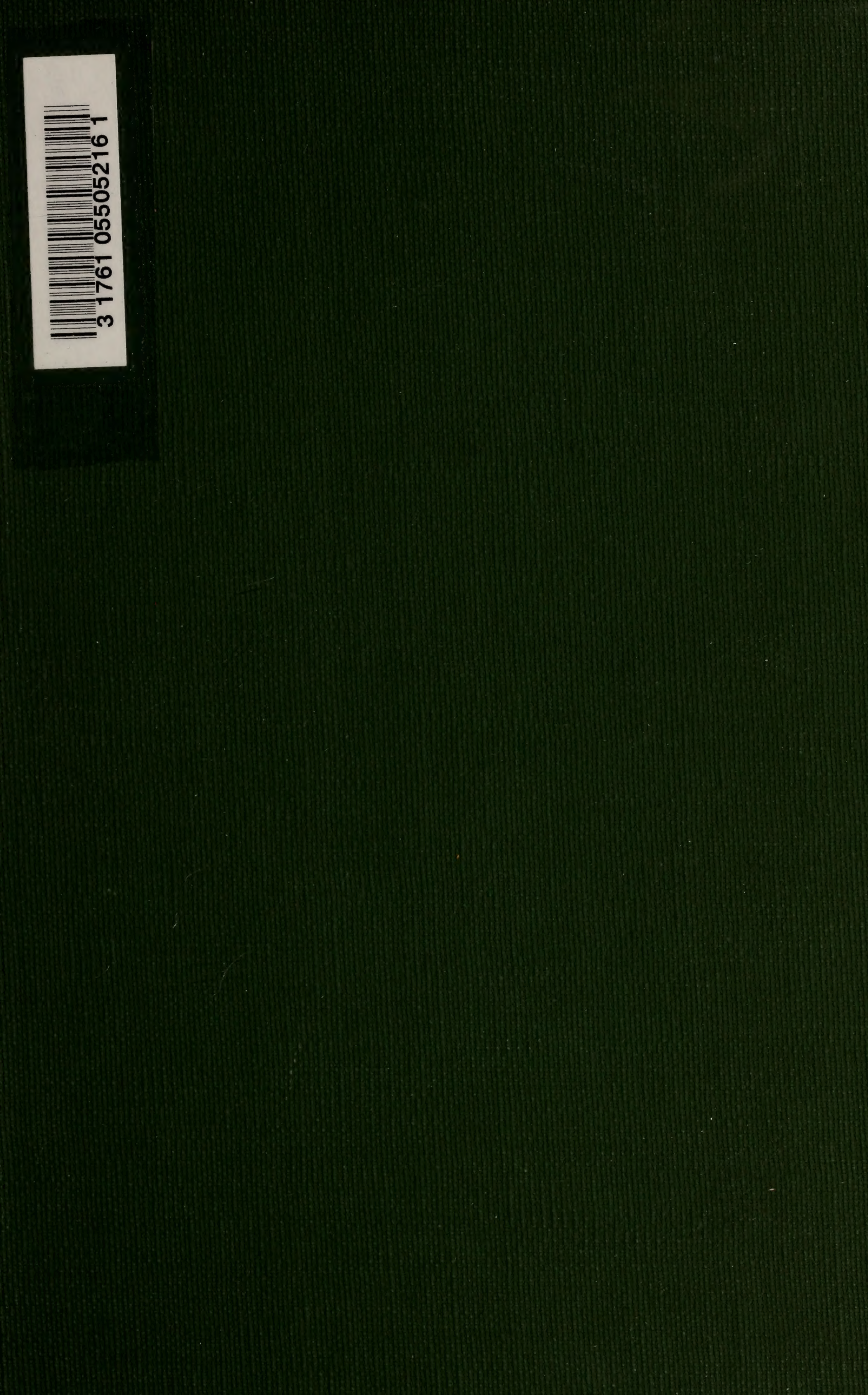
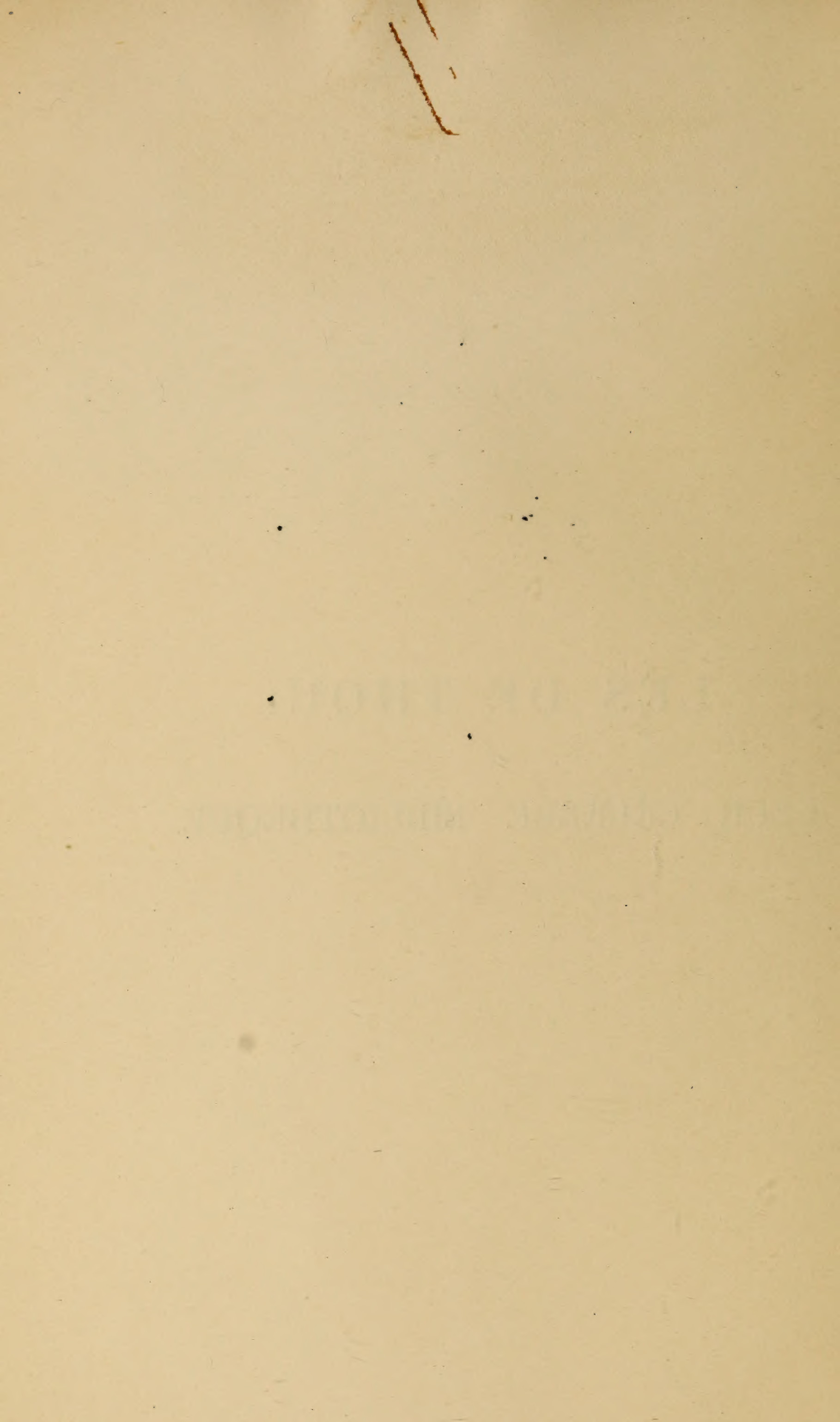


LES DE THOU

ET

LEUR CÉLÈBRE BIBLIOTHÈQUE





STATUE DE JACQUES-AUGUSTE DE THOU I
ÉRIGÉE SUR SON TOMBEAU
DANS L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS
en 1644
(Musée du Louvre)

LE
PRÉSIDENT DE THOU
ET SES
DESCENDANTS
LEUR
CÉLÈBRE BIBLIOTHÈQUE
LEURS
ARMOIRIES
ET LES
TRADUCTIONS FRANÇAISES
DE
J.-A. THUANI HISTORIARUM SUI TEMPORIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

HENRY HARRISSE



PARIS
LIBRAIRIE HENRI LECLERC
219, RUE SAINT-HONORÉ, 219
et 16, rue d'Alger.

—

1905


LIBRARY
APR 6 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

ET

CATALOGUES ORIGINAUX

DE LA

BIBLIOTHÈQUE



LES DE THOU

ET LEUR CÉLÈBRE BIBLIOTHÈQUE

On doit regretter que Le Roux de Lincy, à qui nous devons un excellent livre sur Grolier, n'ait pas mis à exécution le projet qu'il avait conçu d'écrire « avec tous les développements désirables » l'histoire de la fameuse bibliothèque des de Thou, depuis son origine dans le cloître Notre-Dame en 1573, jusqu'à sa dispersion définitive aux enchères en 1789. Cet érudit n'eût pas manqué de résoudre bien des points restés douteux.

L'importance que l'abbé Prevost donne à certain exemplaire annoté par de Thou de l'*Historia sui temporis* provenant de cette admirable collection de livres et de manuscrits, nous conduisit naguère (1) à entreprendre quelques recherches de ce côté. Voici le résultat de notre modeste enquête :

(1) *L'abbé Prevost traducteur de l'Histoire du président de Thou.* D'après des documents nouveaux. Pour paraître prochainement.

I

Dans le testament fait par Jacques-Auguste de Thou, le 13 juillet 1616, en l'hôtel d'Achille de Harlay, son beau-frère, où il « s'était transporté pour chercher dans la solitude quelque soulagement à sa douleur », on remarque la clause suivante :

A l'égard de ma bibliothèque que j'ai amassée avec tant de soin et à si grands frais, depuis plus de quarante ans, et qu'il importe qu'elle soit conservée en entier, tant pour le bien de ma famille, que pour celui des bonnes Lettres, je défends qu'on la partage, ou qu'on la vende, ou qu'on la laisse se dissiper, de quelle manière que ce soit ; mais je veux que, conjointement avec mes médailles d'or, d'argent et de cuivre, elle reste en commun entre ceux de mes fils qui s'attacheront aux Lettres, de telle sorte pourtant qu'elle soit ouverte à tous les étrangers et aux savants pour l'usage du public. J'en commets la garde à Pierre Dupuy, mon allié, qui m'est cher par tant d'endroits, jusqu'à ce que mes fils soient devenus grands (1).

Pour des motifs juridiques, ces dispositions testamentaires ne pouvaient avoir que l'effet d'un vœu, et d'un vœu stérile ; mais la question de droit fut soulevée seulement un demi-siècle après. Nous y reviendrons.

Quand le célèbre historien vint à décéder, le 7 mai 1617, il laissa trois fils, tous mineurs, et quatre filles. L'aîné, François-Auguste, fut décapité à Lyon, le 12 septembre 1642 ; le second, Achille-Auguste, conseiller au

(1) Nous suivons ici la traduction publiée dans l'Histoire de De Thou, La Haye, 1740, t. X. p. 614. Il y aurait intérêt à retrouver le codicille « par rapport à ses autres biens ou effets, legs ou donations à faire aux présens ou aux futurs », afin de savoir quelles furent ses provisions pour loger, entretenir et conserver la bibliothèque, au cas où sa lignée viendrait à s'éteindre ou à s'appauvrir : ce qui arriva moins de soixante ans après.

parlement de Bretagne, mourut le 6 avril 1635, et ils ne laissèrent pas de postérité. Le fils survivant, Jacques-Auguste de Thou, second du nom, fut baptisé à Paris le 17 juillet 1609.

JACQUES-AUGUSTE DE THOU IIe

Fils cadet, il paraît avoir été destiné à l'Église. Dès 1615, on le voit, à l'âge de six ans, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval (1).

Il visita la Hollande avec son frère Achille (2) ; puis d'autres pays « en compagnie d'ambassadeurs (3). »

Nous lisons dans un factum du temps :

> Pendant la vie de Messieurs ses frères, M. de Thou vescut dans la profession ecclésiastique, mais toujours dans la connoissance et l'amour des lettres, des sciences et des maximes qui ont pris racine dans sa maison et il a passé par les degrez de théologie et de droit canon (4).

On est donc fondé à croire qu'il reçut la tonsure, voire même les ordres mineurs. Dans la correspondance de Peiresc, une lettre en date du 18 septembre 1633 mentionne sa présence à Rome, sous le titre d'abbé de Thou : titre qu'il porta dix ans encore.

Aussitôt informé de l'arrestation de son malheureux

(1) C'est l'abbaye bénédictine, apanage du duc d'Orléans, dans le diocèse de Chartres. Le premier de Thou qui en fut pourvu est François-Auguste, entre 1610 et 1615, alors qu'il était âgé seulement de six à onze ans, circonstance non moins notable que de le voir nommé grand-maître de la librairie du roi à neuf ans. Cette abbaye ne sortit pas tout à fait de la famille, car le successeur de Jacques-Auguste II fut, en 1644, Charles Le Prévost oncle de sa femme.

(2) *Correspondance de Peiresc*, édition de Tamizey de Larroque, t. 1, p. 908, et t. V, p. 655.

(3) *Factum pour Mre J.-A. de Thou poursuivant sa réception à la charge de premier président au parlement de Paris, contre Mre Nicolas Potier, sieur du Blancmesnil.* Receuil Thoisy, 136, fo 2.

(4) Thoisy, *loc. cit.*

frère par l'ordre de Richelieu, il se rendit à Lyon avec sa sœur Louise, mariée au président Arnault de Pontac, pour l'aider de ses consolations, restant auprès de lui presque jusqu'au moment fatal. La dernière pensée de François de Thou fut de le recommander à Pierre Dupuy, son exécuteur testamentaire.

Lorsqu'il revint à Paris, Jacques-Auguste reçut la lettre suivante de Marie de Gonzague, princesse de Mantoue, qui dans son chagrin ou dans ses remords, ne séparait pas du souvenir de Cinq-Mars celui qu'il avait conduit à l'échafaud.

Monsieur, quoy que ie naye pas esté des premières à vous tesmoigner la part que iay prise en la perte que vous auez faite de Mr. vostre frère, ie suis bien assurée que vous ne doubtez point quelle nait esté tout entière et que ie ne vous aye plaint infiniment dans ce malheur qui est bien plus grand pour vous qui ne lauez plus que pour luy. ie le croix si heureux quil ne voudroit pas changer la condition auec qui que ce fut. sa constance et sa générosité doibuent assurément beaucoup satisfaire. ie vous supplie de croire quauec lobligation que iay de parante celle que ie ressent des marques daffection que vous mauez donnée dans les temps me feront estre toute ma vie

Vostre très affectionnée à vous faire seruice

MARIE DE GONZAGUE.

St-Éloy le 1er doctobre 1642.

A Monsieur, Monsieur labbé de Tou (1).

De Thou s'empressa d'y répondre :

Ce 5 octobre 1642.

Madame

J'ay receu la lettre dont il a plû à V. A. de m'honorer et de me consoler. J'ose prononcer ce mot, puisque celle dont on

(1) Mss. fonds Dupuy, 915, f° 103. Cette lettre et la suivante sont inédites.

peut estre capable en de pareils accidents ne peut venir que de la part de personnes qui vous ressemblent, c'est à dire d'extraordinaire mérite. Vous estes bien justement de ce nombre là, dans la bonté auec laquelle vous daignez compatir à mon malheur. Je supplie très humblement V. A. de croire que j'en ay tout le ressentiment que je dois, et toute la vie j'en conserveray la mémoire. A mon retour de Lyon j'ay passé dans vostre Gouvernement. Et sans les respects que vous pouvez juger, je n'aurois pas manqué d'auoir esté receuoir l'honneur de vos commandements, que je vous supplie présentement me départir comme à la personne du monde qui vous en a la plus acquise et sur qui vous avez le plus de pouuoir. Je satisfais en ce dessein à mon devoir, à mon inclination et à la volonté du déffunct, dans la perte duquel nous aurons cette satisfaction que dans sa mort non plus que dans sa vie, il n'a fait aucune action qui luy puisse estre reprochée par les personnes qui font vne profession plus particulière d'honneur : pour moy je n'en feray jamais vne plus véritable que celle d'estre toute ma vie auec tout le respect que je vous doits.

Madame, de Vostre Altesse,

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

DE THOU.

A Madame la princesse Marie (1).

* * *

Devenu par la mort de ses deux frères chef de la famille, un des premiers actes de De Thou fut de se rendre seul possesseur de la fameuse bibliothèque.

Le 2 mai 1643, par devant notaire, il « bailla ou promit bailler et payer à sa sœur Louise de Pontac, la somme de 10.000 livres pour la part qu'elle pouvait prendre en la bibliothèque de leur père (2). » Aussi le

(1) Recueil Fontanieu, Vol, 262, pièce 27.

(2) *Sommaire de la cause envoyée au parlement de Rouen*. Recueil Thoisy, 222, f° 71. Cette somme ne lui fut pas même payée. Dans l'*Ordre des Créanciers*, 1672 (Thoisy, 124, p. 102), on lit que « sur la

vit-on bientôt faire les honneurs de cette collection « belle et rare, plus dans la bonté des livres que dans la belle reliure », pour employer les termes d'Olivier Lefèvre d'Ormesson (1), commensal de l'hôtel de la rue des Poitevins. Ce magistrat était loin de se douter qu'un jour, en sa qualité de créancier, il la ferait vendre aux enchères.

De Thou dût aussi abandonner, mais sans regrets, la carrière qu'on lui avait choisie, et il embrassa celle que son père et ses ayeux avaient illustrée. Ayant acheté une charge de conseiller-clerc, il fut installé, le 20 mai 1643, au parlement de Paris.

Ses nouvelles fonctions ne l'empêchèrent pas de présenter peu après au roi (c'est-à-dire à la reine et à Mazarin) les *Mémoires* rédigés par Pierre Dupuy servant à la justification de François de Thou, en les appuyant d'une requête à l'effet d'obtenir des lettres de révision et où il rappelait, avec courage (2), la réponse cruelle que fit le cardinal de Richelieu à la déclaration du chancelier qu'il ne trouvait pas de charge contre François de Thou : *Il n'importe, il faut qu'il meure !*

Jacques-Auguste de Thou était alors âgé de trente-quatre ans, et, voulant se marier, il chargea le marquis de La Chastre, son parent du côté maternel, de faire des

part et portion de la Bibliothèque cédée au dit S[r] de Thou par le S[r] et Dame de Pontac par la transaction du 2 mai 1642, seront payés par privilège de la somme de 18.452 l. pour le principal [et les intérêts accumulés ?] de 947 livres de rente constituée par ledit S[r] de Thou ».

(1) *Journal de d'Ormesson*, 28 avril 1644, t. I, p. 193.

(2) Le courage était un des traits de la famille. On rapporte que Madame de Pontac, sœur de François de Thou et qui avait été le consoler à Lyon, « allant jeter en la chapelle de la Sorbonne de l'eau bénite à Son Eminence le cardinal de Richelieu, elle lui dit ce que la sœur de Lazare dit à N. S. : *Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus.* »

démarches en vue d'un mariage avec Marie de Rabutin-Chantal, la future marquise de Sévigné (1). Ce fut cependant Marie Picardet, fille de Hugues Picardet, procureur général au parlement de Dijon, et de Marie Le Prévost, nièce de Charles Le Prévost IIe, conseiller au parlement de Paris, qu'il épousa, le 5 février 1644.

C'est alors que de Thou fit ériger à la mémoire de son père, par François Anguier, dans la chapelle Saint-Augustin de l'église Saint-André-des-Arcs, ce monument dont les débris (2) attestent qu'il était un des plus beaux spécimens de l'art funéraire au XVIIe siècle.

Le 9 juillet 1646, la reine régente et le cardinal Mazarin tinrent sur les fonts baptismaux son premier né, Louis-Auguste.

Le 15 mars 1647, de Thou fut reçu à la charge de président de la première chambre des enquêtes : *in curia Parlamenti Consiliario Clerico ac Presidenti Inquestarum*, alors même qu'il était marié et déjà père : preuve que, malgré le qualificatif de *clerc*, s'il reçût autrefois les ordres mineurs, les ordres majeurs ne lui avaient pas été conférés.

SON CARACTÈRE ET SES GOUTS

Jacques-Auguste II fut magnifique en tout ce qu'il entreprenait, et cependant modeste(3) ; son amour des

(1) Lettre de De Thou à Bussy, 32 oct. 1676 ; *Correspondance de Bussy*, t. III, p. 189.

(2) La statue de Jacques-Auguste de Thou Ier, le bas-relief en bronze représentant l'Histoire, les deux vertus assises et les deux génies en bronze ainsi que les statues de Marie de Barbançon et de Gasparde de La Chastre, ses deux femmes, sont au Louvre. On y voit aussi un très beau buste de Christophe de Thou, père de Jacques-Auguste I, provenant de la même chapelle, mais que ce dernier y fit ériger, en 1582.

(3) A Amsterdam, il fut reçu en grande pompe, et Alexandre Morus, le célèbre ministre calviniste, qui alors enseignait l'histoire

livres et des belles reliures égala même celui de son illustre père, au point, comme nous le montrerons bientôt, qu'il accrut du double la collection patrimoniale. Aussi les contemporains, et du père et du fils, ne parlent de la bibliothèque des de Thou qu'avec admiration (1). Mais c'est à tort qu'on le félicite de l'avoir « surtout augmentée de la belle collection de son beau-père, Hugues Picardet (2). » Il faut aussi se souvenir que les frères Dupuy, pendant vingt-neuf ans (3), vécurent à ses côtés dans l'hôtel de la rue des Poitevins et l'aidèrent de leurs conseils. Le P. Jacob de Saint-Charles, témoin oculaire, cite, en l'année 1644, « M. Dupuy comme ayant employé tous ses soins à enrichir cette bibliothèque. » Enfin, Jacques Dupuy y fit entrer comme acte de der-

dans cette ville, lui adressa une belle et longue harangue latine. De Thou, dans sa dépêche à Brienne du 19 octobre 1651, dit: « Il parla cinq quarts d'heure, et certainement son action fut belle et aurait esté parfaite, s'il se fut abstenu, comme je l'en avois supplié, de parler de moy, ou en eust parlé plus modestement qu'il ne fit. »

(1) E. Edwards (*Libraries and founders of libraries*, Londres, 1865, p. 77) va jusqu'à attribuer à Daniel Huet, l'exclamation : Qui n'a vu la Bibliothèque thuanienne, n'a pas vu Paris : — *Lutetiam non vidisse censetur, qui Bibliothecam Thuannam non vidit ;* et il cite à l'appui de cette hyperbole les *Commentarius de rebus cum pertinentibus* de l'évêque d'Avranches ; Amst. 1718, p. 65, où ne se trouve rien de pareil.

(2) Le P. Jacob se contente de dire que dans la Bibliothèque thuanienne « nouvellement ont été mis plusieurs bons livres de la bibliothèqne de feu M. Picardet. » *Traité des plus belles bibliothèques publiques et particulières*, Paris, 1644, in-8, p. 573. Dans les catalogues thuaniens (*infra*) nous n'avons même trouvé qu'un seul volume mentionné comme étant de cette provenance.

(3) « Hanc Bibliothecam non degener hæres Iacobus etiam Augustus Thuanus.... cum Puteanus qui in ædibus Thuanis per annos undetriginta ob obitu patris hujus habitarunt... » Préface de Quesnel, p. 9. Le *Journal des Savants* (28 août 1679, p. 232), dit « qu'Ismaël Boulliau a fort augmentée la Bibliothèque par ses soins » ; mais ce ne put être qu'après la mort de Pierre Dupuy, qu'il remplaça comme bibliothécaire.

nières volontés et en des termes qui honorent à la fois le testateur et son légataire (1), le célèbre recueil de manuscrits, composé de 837 volumes, « abisme de doctrine, de curiosité et d'honneur », que les deux frères, au cours d'une vie des plus studieuses, avaient achetés de leurs deniers, classés, inventoriés, et qui devinrent une des parties les plus notables de la bibliothèque des de Thou.

Lorsque le parlement, au 19 février 1649, discutait la question de vendre la bibliothèque du cardinal Mazarin, de Thou s'y opposa en faisant valoir de nobles raisons, mais dont la nécessité, malheureusement, l'obligea de se départir pour son propre compte quand, vingt ans après, il dût offrir en vente, puis abandonner à ses créanciers, la bibliothèque de son père, à lui transmise aux mêmes conditions :

Pour ce qui est des livres, lit-on dans le journal du parlement, il y auoit plusieurs advis ; les vns de n'y point toucher pour le présent, d'autres, de les donner à la Sorbonne ; Monsieur Boilleau, de les donner au Chapître de Notre Dame, en payant quelque somme honneste. Monsieur le Président de Thou dit que la bibliothèque estoit desia destinée au public, que par conséquent il estoit d'auis de la conserver, et que les bibliothèques n'estant considérables qu'en tant qu'elles estoient entières, ce seroit un dommage irréparable pour les Lettres de la dissiper ou diviser (2).

(1) « Les obligations que je luy ay estant infinies et m'estant troué pendant le cours de ma vie dans l'impuissance de les pouuoir recognoistre, je luy donne et lègue pour une marque de souuenir que j'en ay conservé jusqu'à la mort tous les recueils de volumes et mémoires escrits à la main. » Testament, 17 nov. 1656. Mss., lat., 10.393, f° 186-7. Il ne s'imaginait pas, certainement, que moins de vingt ans après, cette précieuse collection serait vendue pour satisfaire les créanciers de De Thou. C'eût été cependant une consolation pour les Dupuy de savoir qu'elle trouverait un asile définitif dans la Bibliothèque du roi, aujourd'hui Bibliothèque nationale.

(2) *Journal contenant tovt ce qui s'est fait et passé en la Covr du*

Ce langage élevé est certainement d'un zélé bibliophile et digne du fils de Jacques-Auguste de Thou.

* * *

Un de Thou ne pouvait manquer de suivre ses collègues du parlement dans le parti de la Fronde, malgré les lettres patentes qui, en avril 1651, avaient érigé en comté sa baronnie de Meslay (1). Il semble même y avoir joué un rôle important ; car, lorsque la paix eut été rétablie, on l'exila avec les ducs de Beaufort et de La Rochefoucauld, Broussel et plusieurs autres chefs, en vertu de la déclaration royale du 22 octobre 1652 (2).

Grâce aux démarches du premier président Pomponne de Bellièvre, Mazarin intervint auprès du roi, et de Thou put, l'année suivante, revenir à Paris reprendre sa place au parlement (3).

IL EST NOMMÉ AMBASSADEUR A LA HAYE

Le 7 avril 1657, Louis XIV le nomma ambassadeur près la république des Provinces-Unies, en remplacement de Pierre Chanut, diplomate habile, à qui, dès le début, il se montra digne de succéder, notamment lors de la réparation exigée pour l'injure faite par Ruyter.

Parlement de Paris, toutes Chambres, assemblées, sur le suiet des affaires du temps présent. Paris, 1649, in-4, p. 81. Voir aussi sa lettre écrite de la Haye à Mazarin le 7 mars 1658 ; Franklin, *Hist. de la Bibliot. Mazarine*, 1901 ; p. 117.

(1) Mss., fr. 29322, f° 555. Ces lettres-patentes furent enrégistrées le 31 janvier 1652. Les livres aux armes de Thou ayant pour cimier à la place d'un casque une couronne de comte ont donc été reliés après cette date. Il s'agit de Meslay-le-Vidame, ancienne baronnie du Pays Chartrain. Nous tenons de l'obligeance de M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, que Jacques-Auguste de Thou I, l'acquit de Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, en 1612.

(2) Isambert, t. XVII, p. 299.

(3) *Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 96.

« S. M. à qui j'ay faict valoir le zèle, la prudence et l'adresse avec laquelle vous vous êtes conduit en cette rencontre, est fort satisfaite de vos soins » lui écrivit Mazarin (1).

Par les ressorts inconnus de ses puissantes intrigues, dit encore un contemporain, il pénétroit jusques dans les plus secrettes conférences des ennemis du roi, son maître, et en éventoit les plus cachées résolutions. Par là, combien de grands avis n'a-t-il point donnez à Monsieur le maréchal de Turenne, pendant toutes les campagnes qui se sont faites en Flandres, pendant son séjour en Hollande (2).

Pendant qu'il était à La Haye, en octobre 1657, Mme de Thou vendit sa charge de président au parlement « avec peut- être un peu de précipitation », lisons-nous dans sa correspondance. Il écrivit alors à Mazarin pour obtenir du roi des lettres de conseiller d'honneur, afin de ne pas sortir de la Compagnie ; mais Le Tellier en réponse ne lui parla que du titre de conseiller honoraire (3).

Il vivait à La Haye sur un très grand pied, ainsi qu'on l'attendait d'un ambassadeur du roi de France. Mais comme ses appointements étaient irrégulièrement payés (4) et relativement peu considérables (30,000 livres

(1) *Ibidem*, t. VII, p. 463.

(2) *Mémoires touchant M. de Thou, où l'on voit ce qui s'est passé de plus particulier durant son ambassade d'Hollande*. Par M. D. L. R. Cologne, Marteau, 1710, in-12, fontispice gravé par Schouten représentant le portrait de J.-A. de Thou II en médaillon entouré de figures allégoriques. On ne s'explique pas le motif de la publication de cette apologie trente-trois ans après sa mort.

(3) Dans Buckley, t. VII, p. XII, lettres des 25 octobre et 20 novembre 1657. Pour la différence, voir le *Dict. de Trévoux*.

(4) Déjà au 25 décembre 1659, il écrivait à Brienne : « On ne doit plus faire estat de moy, si on ne me donne satisfaction, car je ne suis point fils de partisan, et n'ay point faict d'affaires avec le Roy

= 23,000 de Hollande) sa fortune ne tarda pas à être obérée. Il fit aussi bâtir (ou acheta ?) à La Haye une très belle maison, « qui n'a pas aidé à accomoder ses affaires », dit Philibert de la Marre (1).

En septembre 1661, il obtint un congé pour venir à Paris « éclaircir une succession fort considérable qui était arrivée du côté de Mme sa femme à l'ainé de ses enfants (2). »

Il n'est pas douteux qu'à de Thou revient en grande partie le mérite des négociations difficiles qui aboutirent au traité offensif et défensif de 1662 entre la France et les Provinces-Unies (3). Cependant, à peine cet acte eut-il été signé qu'on lui donna un successeur à l'ambassade de Hollande.

La lettre de récréance, dont nous devons une copie à la serviabilité de M. Van Riemsdyk, archiviste général

pour le servir icy à mes despens ». Enfin, perdant tout à fait patience il adressa à S. M. la lettre suivante :

« La Haye, 21 juillet 1661. Au Roy : je supplie V. M. très humblement avec toutes sortes de respect de vouloir renouveler ses ordres pour le payement de nos appointements et de notre subsistance, ne pouvant plus subsister par mon crédit, qui se trouve épuisé par le retardement de trois années. » Ces lettres et toute la correspondance que publie Buckley, t. VII, pars XII, proviennent des papiers du comte de Brienne, vendus par l'évêque de Coutances à un libraire anglais et achetés par le comte d'Oxford.

(1) *Mélanges*, Mss., fr. 23,251, f° 412. Nous ne savons si cette maison fait double emploi avec celle du prince Guillaume, située au Poote. que de Thou paya 22,000 livres lors de son arrivée à La Haye, en 1657. *Journal d'un voyage à Paris en 1657-58 ;* publié par Faugère, Paris, 1862, p. 316.

(2) Le *de cujus* en question est : *Carolus II Le Prévost decanus consiliatorum in Parlamento Parisiensi... obiit 3 julii 1661.* (*Gallia Christ.*, VIII, col. 1597). Le légataire est Louis-Auguste de Thou, né en 1646, en faveur de qui Charles Le Prévost, son grand-oncle maternel, avait dès juin 1661 résigné ses abbayes, mais il semble n'en avoir possédé aucune.

(3) Loret, *Muze historique ;* éd. Livet, t. III, p. 312, 495.

du royaume des Pays-Bas, est conçue en ces termes :

Très chers et grands amis, alliez et confédérez. La résolution que nous avons prise de nous servir du S[r] de Thou, comte de Meslay, conseiller en nos conseils d'Estat et privé et notre ambassadeur auprez de vous, en des employs qui marquent la satisfaction que nous avons de la bonne conduite qu'il a tenue en ceux que nous luy avons confiez jusques à aujourd'huy, nous engageant à l'appeller auprez de nous, nous avons bien voulu vous en donner advis par cette lettre, comme aussy du choix que nous avons faict de la personne du S[r] Comte d'Estrades, chevalier de nos ordres, aussy conseiller en nos conseilz et gouverneur de notre ville de Gravelines, pour remplir sa place auprez de vous, afin qu'en cette rencontre vous puissiez juger par le mérite et la condition des personnes que nous y employons, du désir où nous sommes que tout le monde sçache la considération et la bonne affection que nous avons pour vous que nous prions Dieu de tenir très chers et grands amis, alliez et confédérez en sa s[te] et digne garde.

Escrit à Paris le XXIII[e] mars 1662.

Votre bon amy, allié et confédéré.

LOUIS

De Loménie.

A nos très chers et grands amys et alliez et confédérez les S[rs] Estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

De Thou présenta ses lettres de rappel le 29 avril 1662. En son audience de congé, les États-Généraux lui firent don d'une chaine d'or et d'une médaille de la valeur de 6,000 florins, — selon la coutume. Il partit le 17 ou le 18 mai suivant.

Si l'on en croit l'auteur des *Mémoires* que nous avons déjà cités, de Thou aurait été accueilli à son retour en France de la façon la plus flatteuse.

Sa Majesté, dit-il, le reçut au Louvre avec démonstration

d'une joye non médiocre, et bien qu'il se trouvât alors beaucoup d'emplois fort considérables sans être remplis, S. M. ne voulut lui en donner aucun, pour ne le plus éloigner d'auprès de sa personne royale, mais Elle le retint dans son Conseil et par sa connoissance de sa grande capacité, Elle l'auroit élevé sans doute au poste éminent qu'occupoit feu M. le cardinal Mazarin, comme très digne de succéder à cet illustre étranger (1).

Néanmoins, si de Thou put rentrer au parlement, ce ne fut qu'en achetant une charge de simple conseiller ; ce qui était une déchéance, alors qu'il avait été pendant dix années président.

II

De Thou était revenu en France, non seulement très endetté par ses cinq années de résidence luxueuse à La Haye, mais, d'après les nombreux factums qui nous sont parvenus (2), il eut encore la douleur de voir que sa fortune avait été dilapidée par son intendant, devenu Maître Claude Soëfve, conseiller du roi et contrôleur général des ventes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces mémoires expliquent les faits en ces termes :

Il est de l'honneur de Monsieur de Thou que l'on connoisse dans le monde par un exemple public et connu de tous que l'état présent des affaires de sa Maison vient de ce que les emplois qu'il a eus et le désir de s'en bien acquitter l'avaient

(1) Buckley t, VII, p. 24, mais voir sur cet écrit, les *Mémoires de Trévoux*, juillet 1712.

(2) Recueil Thoisy, volumes 124, 166, 222, 425. Toutes nos références à des mss., sans *locus* spécifié, se rapportent au Cabinet des Mss. de la Bibliothèque Nationale de Paris.

porté à laisser le soin et l'administration de tous ses biens et la conduite de toutes ses affaires domestiques à Claude Soëfve son domestique pendant quinze à seize ans, jusques à lui confier des procurations générales pendant son ambassade en Hollande, qui l'a volé et pillé, non seulement par une mauvaise administration et conduite, mais par plusieurs et diverses faussetez et pièces qu'il a fabriquées (1).

LA BIBLIOTHÈQUE MISE EN VENTE

La position de De Thou ne fit qu'empirer (2), et bientôt, il en fut réduit à chercher un acquéreur pour la célèbre bibliothèque.

Il y avait, dit Daniel Huet, quelques années que M. de Thou était revenu de Hollande.... Il avait porté la magnificence et la libéralité au point de voir ses affaires en mauvais ordre et presque ruinées, de manière qu'il songeait à vendre sa bibliothèque.... Comme j'étais lié d'amitié avec lui depuis plusieurs années, il vint me trouver d'un air triste, et après quelques propos généraux sur le malheur des temps, il me demanda si je ne pourrais pas engager le Roi à acheter sa bibliothèque pour M. le Dauphin, d'autant plus qu'il ne la croyait pas tout à fait indigne de ce prince, soit par le nombre et le choix des livres, soit par l'élégance et la propreté. Je promis de faire en sorte que la chose fut proposée au Roi et à M. Colbert. Ce qui fut fait mais sans succès (3).

On trouve une confirmation de cette partie du récit de Huet, dans les *Mémoires pour l'histoire de la Biblio-*

(1) Thoisy, 166, f°s 328 et 334.

(2) En 1673, de Thou devait encore le prix des vêtements de deuil qu'il avait commandés à l'occasion de la mort de sa première femme, dix ans auparavant. Thoisy, 124, f° 53.

(3) *Dan. Huetii Episcopi Commentarius de rebus ad eum pertinentibus.* Amst., 1718, in-12, p. 390. Nous suivons ici la traduction que donnent du passage précité les *Mémoires de Trévoux*, sept. 1734, pp. 1590-93.

thèque du Roy (1), par Jean Boivin de Villeneuve, qui donne en outre le nom du négociateur.

En cette année 1669, dit-il, on parla d'achetter pour le Roy la bibliothèque de M. de Thou. L'affaire fut négociée par M. de Carcavy (2). M. de Thou ayant été pressenti sur le prix écrivit à M. de Carcavy la lettre suivante :

« Ce mercredy sainct au matin. Apvril 1669.

Je vous envoye, Monsieur, l'extrait du Catalogue qu'il vous a pleu de me communiquer et suis surpris que dans les 30 mille volumes, à quoi monte la Bibliothèque de Sa Majesté à présent, il en manque encore ce nombre. Mais c'est une chose infinie que les livres, et le choix et la condition des livres font assurément la beauté et la recommandation d'une bibliothèque. Sans exagérer le mérite de celle de nostre maison, je puis dire qu'en Europe, il n'y en a point de mieux conditionnez et qui soient plus dignes de faire honeur et perfectioner celle de Sa Majesté et Monsieur Colbert ne peut faire un meilleur choix. Mais il faut qu'il la face achepter au Roy, en Roy, c'est à dire libérallement, et je recevray cette grâce comme une récompense des despenses que j'ay faites dans le service et qui ont apporté de l'incommodité dans les affaires de ma maison. Il y a cent ans et plus que nostre bibliothèque s'assemble et par les personnes les plus curieux et les plus amoureux des livres et des lettres, en sorte qu'ils n'ont rien espargné et pour la beauté des impressions et pour la relieure. Et comme Monsieur Colbert est très exact en tout ce qu'il fait, et très intelligent, j'estime que, s'il vouloit se donner la peine de les veoir quelque matinée, qu'il en feroit assurément le cas que les livres le méritent.

Faites-moy l'honeur de me croyre vostre très humble et très assuré serviteur. De Thou. (3) »

(1) Ms. fr., 1328, f° 239. C'est à Boivin que l'auteur anonyme (l'abbé Jourdain) de l'introd. au *Catal. des livres imprimez de la Bibliot. du Roy,* 1739, in-fol., a emprunté tous ses renseignements.

(2) Pierre de Carcavi, ancien bibliothécaire de Colbert, alors sous-bibliothécaire de la Bibliothèque du Roi.

(3) Copiée sur l'original récemment découvert par notre savant ami, M. Henri Omont. (Ms. lat. 9.363, f° 61). Nous reproduisons ici cette lettre en fac-similé.

Ce Mercredy saincte au matin. Apr. 1669. Cotte 21.

61

de Thou

Je vous renvoye Monsieur l'extraict du catalogue qu'il vous a pleu
de me communiquer et suis surpris que dans les 30. mille Volumes
a quoi monte la Bibliotheque de Sa Ma.té a present, il en manque encore
ce nombre. Mais c'est une chose infaillible que les livres, et le choix
et la condition des livres font asseurement la beauté et la recommandation
d'une Bibliotheque. Sans exagerer le merite de celle de nostre Maison
je puis dire qu'en Europe il n'y en a point de mieux conditionnez, et
qui soient plus dignes de faire honneur et perfectionner celle de Sa Majesté
et Monsieur Colbert ne peut faire un meilleur choix. Mais il faut
qu'il la face achepter au Roy, en Roy c'est à dire liberallement et je
recevray cette grace comme une recompense des despenses que j'ay faites
dans le service et qui ont apporté de l'incommodité dans les affaires
de ma Maison. Il y a cent ans et plus que nostre Bibliotheque s'assemble
et par les personnes les plus curieux et les plus amoureux des livres et
des lettres, en sorte qu'ils n'ont rien espargné et pour la beauté des impressions
et pour la reliure et comme Monsieur Colbert est exact en tout
ce qu'il fait et tres intelligent, j'estime que s'il vouloit se donner la
peine de les venir [voir] quelque matinée qu'il en feroit asseurement le cas
que les livres le meritent. Faites moy l'honneur de me croyre Vostre
tres humble et tres affectionné serviteur

De Thou

De Thou.

Phototypie Berthaud Paris

LETTRE DE JACQUES-AUGUSTE DE THOU II[e]
demandant que Louis XIV achète sa bibliothèque.
Avril 1669.

Poursuivant son récit, Huet dit :

Le Roi répondit qu'il avait une bibliothèque assez ample, dont Mgr. pouvait faire usage. M. de Thou n'ayant rien à espérer de ce côté-là, s'adressa à d'autres. Il ne trouva que des offres froides et modiques. La bibliothèque fut longtemps exposée et on ne put convenir du prix.

ABANDON DE TOUS SES BIENS

Dans l'intervalle, de Thou, assailli par une multitude de saisies et d'oppositions, s'efforça d'obtenir une surséance auprès du roi pour les arrêter. Le conseil d'Etat, par un arrêt du 27 avril 1669, lui accorda un délai d'un an, pour payer ses dettes et lui permettre d'obtenir satisfaction de son ancien intendant Claude Soëfve, qu'il avait même réussi à faire emprisonner (1).

Ce ne fut qu'un atermoiement, et les créanciers lassés eurent recours à des moyens plus efficaces. Au nombre de vingt-huit, ils se constituèrent en assemblée. C'étaient tous des gens distingués, hauts fonctionnaires, magistrats pour la plupart. Nous notons Etienne d'Aligre II, cinq ans après chancelier de France ; Olivier Lefèvre d'Ormesson III, conseiller d'Etat, qui fut rapporteur dans le procès de Fouquet ; Thierry Bignon, plus tard premier président au grand conseil ; Henri de Fourcy, président aux enquêtes au parlement ; René de Marillac, avocat général au grand conseil ; Charles Laisné, conseiller à la Table de marbre ; Jacques Coutel d'Argilly, maréchal des batailles (2), etc ; tous créanciers, les uns de Charles Le Prévost, grand-oncle maternel de Louis-

(1) Thoisy, 166, f° 314.

(2) Chargé de diriger tous les mouvements de l'armée, d'après les ordres du général en chef ; ce que nous appelons aujourd'hui chef-d'état-major.

Auguste de Thou, son légataire universel, et dont la succession se trouvait englobée dans l'actif de Jacques-Auguste de Thou ; les autres, créanciers de ce dernier, voire même de François, son infortuné frère, dont il avait hérité (1).

Devant les notaires au Châtelet, Lemaistre et Levesque, le 12 septembre 1669, avec les créanciers comparurent Jacques-Auguste de Thou, comte de Meslay-le-Vidame, qualifié en outre de seigneur de Saint-Germain de Laxis et de Vanves (2), en son nom et comme tuteur de ses enfants, ainsi que Louis-Auguste de Thou, son fils aîné émancipé d'âge. Là, ils consentirent que les terres de Meslay, la Bourdinière, Saint-Germain de Laxis-Vanves, les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, les rentes de Bourgogne et de Normandie, le greffe de Bretagne... « comme aussi les maisons de Paris et *la Bibliotecque avec les manuscrits qui en dépendent* selon le Cathalogue » fussent vendus avant le 31 décembre 1670. Passé cette date, leurs créanciers étaient autorisés à procéder eux-mêmes à l'aliénation. De leur côté, ceux-ci consentirent à servir à de Thou, pendant cinq

(1) Ce n'est pas sans émotion que nous avons tenu dans nos mains la lettre autographe de François de Thou, écrite la veille de sa mort, à Pierre Dupuy, et où se trouvent ces lignes : « Je vous prie d'employer nos amis pour faire donner ma confiscation à mon frère. L'interest que je suis capable d'y prendre est pour le payement de mes debtes ». Cette lettre est reliée avec le ms. original des *Mémoires pour justifier M. F.-A. de Thou*, écrits par Dupuy (Bibliot. James-Edouard de Rothschild). Le fait que les 2.133 l. de rente constituées à François de Thou, le 26 avril 1636, par la marquise de Ruffec et le marquis d'Hauterive, échurent à J.-A. de Thou, en 1642 (Thoisy, 124, f° 9), montre qu'il ne fut pas donné suite à la confiscation.

(2) Nous ne voyons pas de quel droit Jacques-Auguste II pouvait prendre ces titres en 1669, car c'est son fils Louis qui en avait hérité, de Charles Le Prévost, dès 1661, et il ne mourut qu'au mois d'octobre 1672.

années, une rente annuelle de 4.500 livres, par forme de provision alimentaire, tant pour lui que pour ses enfants, mais dont 2.000 étaient à imputer annuellement pour le loyer de l'hôtel. Cette rente et ses modestes appointements de conseiller au parlement de Paris (450 livres par an, — outre les épices) (1) nous paraissent avoir été ses seuls revenus à dater de 1669.

Les créanciers alors constituèrent un syndicat composé de Bignon, Fourcy, Feydeau, Nau, Ferrand, Coutel et Riolan ; ce qui explique la mention sur le titre du catalogue imprimé de Quesnel : *Parisiis, impensis directionis ; prestat in eadem bibliotheca et apud dom. Levesque, directionis notarium. 1679.* En effet, *direction* est ici un terme de procédure ancienne, signifiant « la régie que les créanciers faisaient par le ministère de leurs syndics ou directeurs des biens abandonnés par le débiteur (2) ». L'acte fut homologué par arrêt de la Cour du 13 novembre 1669 (3).

SES FILS RÉCLAMENT LA BIBLIOTHÈQUE

En 1672, un procès assez inattendu vint remettre tout en question.

Le testament du grand historien était devenu lettre

(1) Quittance de 339 livres, 11 sols, 8 deniers, pour trois quartiers de ses gages de conseiller-clerc en l'année 1667. Ms. p. o., 2838, f° 535. La terre de Meslay-le-Vidame rapportait de 5 à 6.000 l., mais à dater de 1669, ce sont les créanciers qui en touchèrent les revenus. Peu de temps après, elle fut vendue à Jean Rouillé, intendant de Provence et conseiller d'Etat, qui, au moins dès 1676, prit le titre de comte de Meslay-le-Vidame. Ms. fr. 29.043, f° 127.

(2) *Conventus creditorum ad statuendum de bonis debitoris.* Dict. de Trévoux et Littré.

(3) Minutes de Me Guillaume Levesque, aujourd'hui conservées en l'étude de Me Demanche, notaire à Paris, à qui nous adressons ici nos sincères remerciements, pour l'extrême obligeance et l'urbanité avec lesquelles il nous a permis de consulter les dossiers se rapportant aux affaires litigieuses de Jacques-Auguste de Thou II.

morte. Non seulement ses fils n'en avaient fait état à aucune époque (1), mais personne ne pouvait dire l'avoir jamais vu en original. On ne connaissait cet acte que sous forme d'imprimé ou de copie manuscrite ne portant pas de signature (2), et rédigée en latin, malgré l'ordonnance de François 1er de 1539, prescrivant que « tous testamens fussent faits, prononcés et délivrés en langage maternel françois et non autrement (3). »

Quoiqu'il en soit, Louis-Auguste de Thou, procédant sous l'autorité de Me le Verrier, avocat, son curateur aux causes, ainsi que ses frères (sous la tutelle de leur père) avaient été parties à l'acte d'abandonnement de la bibliothèque dûment exécuté le 12 septembre 1669. Néanmoins, trois ans après, les jeunes de Thou, du

(1) « Depuis le déceds de M. le président de Thou, en 1617, jusques en l'année 1673, mesme dans le temps que la cause a esté plaidée au Châtelet, ce prétendu testament n'a point paru, mais est toujours resté caché dans l'obscurité des ténèbres, ce qui marque que les enfans de M. de Thou n'en ont point fait d'état et ne l'ont considéré que comme une pièce informe ». *Sommaire*, dans Thoisy, 222, fo 73.

(2) Le fonds Dupuy, 632, fo 179, renferme un brouillon autographe du testament, avec de nombreuses ratures et des renvois ajoutés en marge. Un de ceux-ci se rapporte aux mots EGO JAC. AVGVSTVS THVANVS placés au bas de la page, mais rattachés au commencement du dernier paragraphe par un trait. Après ce texte, le plus ancien que nous ayons trouvé est celui que Laurent Bouchel a inséré dans son journal (Ms. fr., 5527), entre les 6 et 19 nov. 1618. Là non plus, il ne porte pas de signature. On ne saurait y voir une omission de Bouchel, car dans sa copie du testament de Pithou (20 nov. 1617), il a soin d'ajouter : « signé en fin *Pithou*, avec paraphe ».

Il fut fait, probablement à l'occasion de ce procès, plusieurs éditions latines du testament, in-4o, de 4 pp. s. l. n. d. et simplement intitulées *Illvstrissimi Viri Jac. Avg. Thvani Testamentvm*, se terminant par *Anno R. S.* M. D. C. XVI, et sans aucune signature. Dans le fonds Dupuy (632, fo 226), il s'en trouve un où les mots *Ego Jac. Avgvstvs Thuanvs*, qui. dans les autres éditions, sont au commencement du dernier paragraphe, ont été placés à la fin pour simuler une signature.

(3) Thoisy, 124, fo 28.

vivant même de Jacques-Auguste II, se pourvurent devant le prévôt de Paris, en demande de lettres de restitution. Ils prétendirent que le testament de leur aïeul comportait une substitution de la bibliothèque à leur profit. En réalité, c'était vouloir déposséder d'honorables créanciers d'un gage librement et légalement consenti.

Nous ne voyons pas non plus que ce procès ait été intenté dans un intérêt public ; c'est-à-dire pour conserver la bibliothèque à l'usage des savants, aux termes des volontés du testateur.

Les de Thou furent déboutés, mais ils appelèrent de la sentence et la cause fut renvoyée au Parlement de Rouen (1).

Là, examinant d'abord le testament dans sa forme, on releva que par une maxime constante de la coutume de Paris, un testament olographe pour être valable devait être écrit et signé de la propre main du testateur ; ce qui n'était pas le cas ici, et, circonstance piquante, à l'appui, on invoqua un arrêt prononcé par le premier président Christophe de Thou, père de l'historien. Il fut ensuite démontré qu'on ne pouvait induire de la clause invoquée (2) aucune substitution ni fidei-commis de nature à empêcher la vente de la bibliothèque, puisqu'elle ne contenait aucune institution d'héritier, ni disposition ou legs chargeant le donataire ou légataire de rendre cette bibliothèque à un autre. Or, c'est une

(1) *Sommaire de la cause renvoyée au parlement de Rouen, pour Mres Etienne d'Aligre, chancelier de France... et autres créanciers de Mre Jacques-Auguste de Thou, contre Charles-Gabriel-Auguste et Jacques-Auguste de Thou* [IIIe] *appelants d'une sentence rendue au Châtelet de Paris.* Thoisy, 222, fo 69. L'aîné des fils, Louis-Auguste, alors décédé, est remplacé par son puîné, Charles-Gabriel-Auguste, qui, dans ces instances, apparaît pour la première fois.

(2) « Bibliothecam meam... Eius custodiam Petro Putaneo... donec filij adolescant commito ».

maxime en droit qu'on « ne peut établir aucune substitution sur un testament, sans une institution préalable qui ait effet et qui lui donne sa force. »

Enfin, par arrêt de juillet 1675, le parlement de Rouen débouta en dernier ressort l'abbé de Thou, seul fils survivant de Jacques-Auguste II, et l'acte d'abandonnement de 1669 fut maintenu dans toute sa teneur.

* * *

Nous montrerons bientôt que la position de fortune de Jacques-Auguste II ne s'améliora pas, — comme on serait porté à le supposer, — par suite du décès de son fils Louis, mort célibataire à vingt-six ans et héritier de la fortune de son grand-oncle maternel, alors supposée être « fort considérable (1). »

Dès le 3 janvier 1673, Baluze était en mesure d'écrire à Colbert le mot suivant :

J'ay esté adverty qu'on vendra bientost la bibliothèque de M. de Thou. Si Monseigneur trouvoit à propos d'acquérir les anciens manuscrits, qui sont au nombre de huict cens, il enrichiroit tout d'un coup la sienne de ce qui a cousté long temps à ramasser (2).

Trois ans après, on écrivait à Philibert de la Mare :

Les manuscrits de Messieurs Du Puy [légués à Jacques-Auguste II] sont chez M. de Thou, enfermés sans ordre et sans communication aux gens de lettres. J'en ay parlé à tous ceux que j'ay cru pouvoir m'en instruire, et je n'en ai tiré que des plaintes contre M. de Thou, qui est souvent malade ou à la campagne. M. d'Hérouval vient de me confirmer les mêmes choses (3).

(1) Lettre à M. de Brienne ; Buckley, t. VII, pars XII.
(2) Léopold Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 470.
(3) Lettre de M. de Court, 2 nov. 1676, citée par M. Delisle, *op. cit.*, p. 423.

D'ailleurs, de Thou semble avoir perdu tout intérêt dans la bibliothèque, qui en fait ne lui appartenait plus depuis sept années, bien que l'occupant toujours. Mais le langage quasi autoritaire du conseiller de la Mare et sa plainte que les manuscrits n'étaient pas communiqués aux gens de lettres, confirment le dire de Germain Brice (1), son contemporain, que la bibliothèque des de Thou était publique, dans le seul sens cependant admissible à l'époque. C'est la première de ce genre qu'il y eut en France (2).

MORT DE JACQUES-AUGUSTE II

De Thou après deux mois de maladie mourut, le 26 septembre 1677, dans l'hôtel de la rue des Poitevins (3), dont il n'était plus depuis huit ans que simple locataire (4).

(1) *Description nouvelle de ce qu'il y a de plus remarquable dans Paris ;* 1684, t. I, p. 89.

(2) Le testament du cardinal de Richelieu porte, il est vrai, que l'entrée de sa bibliothèque « serait donnée à certaines heures du jour aux hommes de lettres et d'érudition », mais cette disposition testamentaire ne devait être exécutée que lorsque son petit-neveu, à qui il l'avait léguée, l'aurait lui-même léguée à la maison de Sorbonne. Or, Richelieu mourut seulement le 4 décembre 1642, vingt-cinq ans après de Thou, et tout porte à croire que les Dupuy ouvrirent la bibliothèque thuanienne bien avant « à tous les étrangers et aux savants, pour l'usage du public », selon les intentions formelles du grand historien.

(3) Et non « en sa maison rue du Pot-de-Fer », comme on lit sur les registres de St-Sulpice, cités par Jal. Le greffier aura sans doute cru entendre « Pot-de-Fer » au lieu de « Poitevins ».

(4) Notons en passant que la pauvreté ne devint pas une exception dans la famille de Thou. Le 19 août 1702, Chamillard écrit à Harlay de Bonneuil (apparenté aux de Thou) : « Vous verrez par le placet du sieur de Thou, l'extrémité où il en est réduit de demander un emploi. J'ai peine à comprendre l'extrême misère de cet homme ». Ms. p.o. 2838, fo 539.

C'est dans les termes suivants que Madame de Rabutin apprit sa mort à Bussy :

A Paris, ce 27 septembre 1677.

Le pauvre M. de Thou mourut hier : sa maladie a été un saisissement d'avoir perdu la terre de Vanves, qui étoit tout ce qui lui restoit de bien, et de l'avoir perdue par les enchères qu'un de ses proches parents et qu'il croyoit de ses bons amis, a faites sur lui. Je ne doute pas que vous rabattiez de l'estime que vous faisiez de son bon sens quand vous saurez combien il en a eu peu en cette occasion. Cependant, il faut avouer qu'après une longue suite de malheurs, quand on s'en est consolé par la possession d'une seule chose et qu'on vient à la perdre, on est fort à plaindre et un peu excusable de se laisser aller à la douleur.... Vanves étoit sa dernière terre (1).

Et Bussy de répondre, avec sa fermeté habituelle :

A Bussy, 2 octobre 1677.

Je suis faché de la mort de M. de Thou. Je l'aimois bien et j'avois de l'estime pour lui, mais il est vrai que j'en rabats beaucoup, voyant la faiblesse avec laquelle il s'est laissé aller à la douleur... Il y avoit longtemps que ses affaires étoient en décadence ; il y étoit accoutumé et il prévoyoit même la perte de son bien. Quand ce n'auroit pas été son cousin, M. de Harlay (2) qui l'auroit enchéri, ç'auroit toujours été un autre (3).

Ce qui est dit dans ces lettres de la propriété de Vanves appelle une rectification.

La terre et seigneurie de St-Germain de Laxis et Vanves, maison, héritage et lieux ès terroirs de Vanves, Issy et Clamart, ne fut jamais un bien patrimonial des de Thou. Il était de la censive des religieux de Sainte Gene-

(1) Lettres de Bussy-Rabutin, éd. de 1857, t. III, n° 1172, p. 365.
(2) Achille de Harlay III, alors procureur général au parlement.
(3) Correspondance de Bussy, n° 1176, p. 269.

viève-du-Mont de Paris, qui le vendirent le 30 novembre 1649 à Charles Le Prévost, (1) oncle de Marie Picardet, première femme de Jacques-Auguste de Thou II et mère de ses enfants.

Charles Le Prévost mourut en 1661, et si cette propriété entra dans la famille de Thou, ce fut par voie de legs à son petit-neveu Louis-Auguste de Thou. Celui-ci étant venu à mourir, le 12 octobre 1672, son père, Jacques-Auguste hérita de tous ses droits, à l'exclusion de ses fils survivants, selon la coutume de Paris. Malheureusement, Charles Le Prévost était mort insolvable. Ses dettes se montaient en principal et arrérages à 451,862 livres, alors que sa succession en produisit aux enchères seulement 263,600 (2). Donc, le prix de la vente de Vanves (faite surtout au profit des créanciers privilégiés de Le Prévost, qui certainement ne l'eussent pas laissé sacrifier) ne pouvait d'aucune façon revenir à Jacques-Auguste de Thou, outre qu'il était trop pauvre pour racheter cette terre de ses deniers.

*
* *

Il fut inhumé auprès de ses ancêtres, mais sans monument et sans même d'épitaphe, dans cette chapelle Saint-Augustin de l'église Saint-André-des-Arcs, ornée de magnifiques tombeaux, dont le plus important avait été élevé par lui-même à la mémoire de son illustre père.

(1) *Extrait des registres de Parlement attestant l'homologation* [au 31 déc. 1672] *de l'ordre de distribution du prix des immeubles provenant de la succession de feu M*[re] *Charles Le Prévost.* Thoisy 124.

(2) *Sommaire du procez à juger.* Thoisy, 124, f° 57, v.

III

ADJUDICATION DE L'HOTEL

La mort de Jacques-Auguste de Thou IIe mit naturellement ses créanciers en possession, pleine et entière, des immeubles ainsi que de la bibliothèque transportés par l'acte du 12 septembre 1669. Ce n'est cependant que deux années après, qu'on procéda à la vente de l'hôtel de la rue des Poitevins.

Le 1er décembre 1679, l'immeuble fut adjugé à Me Pierre Legay, procureur au Châtelet et mandataire de Mre François Mouslier, conseiller du roi et député résidant pour S. M. en Suisse, aux conditions suivantes :

Moyennant la somme de 52.300 livres à la charge du cens vers l'abbaye Saint-Germain-des-Prés et de 50 livres de rente vers le collège de Boissy (1), racheptable de la somme de 800 livres et encore de rembourser la taxe de 360 livres pour l'élargissement de la rue Haulte-Feuille, et à condition de l'occupation de la Bibliotecque és lieux où elle est à présent, et de la vente d'icelle ès-dicts lieux pendant le reste de la présente année et la suivante... la dicte maison et hostel de Thou, scis rue des Poictevins, ayant entrée et issue en la rue du Cimetière-Sainct-André, consistant en plusieurs bastimens, cours, jardins et autres lieux, tant sur la dicte rue des Poitevins que sur la dicte rue du Cimetière, et entre icelles deux rues tenant d'une part à la veuve et héritiers de Me Pierre Jurandon, procureur au Parlement, et au dict collège de Boissy... Cette vente faicte encore à la charge de l'occupation de la dicte Bibliotecque et vente d'icelle (2).

C'est donc dans l'hôtel même que les livres dûrent être vendus.

(1) Cette rente provenait de l'achat de 18 toises de terrain dépendantes dudit collège, délaissées à J.-A. de Thou 1er en 1613. (Recueil Thoisy, 124, fo 23.)

(2) Voir *infra* appendice B.

*
* *

Paulin Paris rapporte (1), nous ne savons sur quelle autorité, que bientôt après la mort de Jacques-Auguste II[e], l'abbé de Thou, son seul fils survivant, à qui il l'aurait léguée, enrichit la bibliothèque patrimoniale encore de deux cents manuscrits, puis en proposa l'acquisition au roi. La somme qu'on en demandait fut trouvée excessive, et c'est alors qu'il aurait été décidé de la vendre aux enchères. Cette assertion ne repose sur rien.

Nous n'avons jamais pu découvrir ce prétendu testament de Jacques-Auguste II[e], qui d'ailleurs depuis longtemps n'avait plus à léguer quoi que ce soit. On peut néanmoins supposer que l'abbé de Thou, agissant au nom des créanciers, ait espéré par ce moyen éteindre les dettes de son père et en même temps faire respecter les volontés de son illustre aïeul. Mais il ne faut pas oublier que Louis XIV par deux fois avait péremptoirement refusé, alors même que le prix était destiné à sortir de grands embarras un loyal serviteur ruiné à son service, comme de Thou eut le tort de le lui rappeler. On ne trouve pas non plus trace de ces deux cents manuscrits qui seraient entrés dans la bibliothèque thuanienne après le legs de Jacques Dupuy.

Nous savons de source certaine quels étaient les manuscrits conservés dans l'hôtel de la rue des Poitevins. Il y avait d'abord la collection d'environ 1.000 documents faite de 1573 à 1617 par le grand de Thou et qui est décrite dans le catalogue de Quesnel (2). Puis venaient les 837 volumes de manuscrits modernes réunis par les

(1) *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi ;* Paris, 1836-48, in-8., tome IV, p. 191 et 192.

(2) Tome II, pp. 419-466.

Dupuy (1) et que légua le survivant des deux frères à Jacques-Auguste de Thou IIe en 1656.

VENTE DES MANUSCRITS

C'est par les manuscrits, anciens et modernes, en un seul lot, que commença la vente de la bibliothèque. Ils furent vendus à l'amiable le 22 mars 1680 en l'étude de Me Levesque, par la direction des créanciers, à Me Pierre Comtesse, procureur en la Cour de parlement, demeurant rue de la Verrerie, pour une personne innommée dans l'acte, mais qui était le président à mortier Jean-Jacques Charron, marquis de Menars. La quittance porte que le dit procureur, au 23 mars 1680, « bailla, paya, en louis d'argent et monnoye la somme de *quatre mil cinq cens livres* pour le prix de la vente et adjudication faite en ce jour de *tous les manuscrits dépendans de ladite bibliotecque compris dans le catalogue d'icelle* » (2).

Il ne faut pas s'étonner de ce prix modique. Baluze disait en 1678 « qu'à Paris, on payait les manuscrits un écu la pièce, quand on en achetait un nombre considérable et qu'il y en avoit partie de grands, partie de petits (3). » C'était néanmoins un prix élevé puisqu'au

(1) Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. 1, p. 423. Nous avons ajouté les 39 vols. in-4 et in-8, qui n'avaient pas été classés, mais que Menars dût acquérir en même temps que les 798 autres, puisqu'il en fut possesseur.

(2) *Infra*, appendice C. Le catalogue en question est peut-être la partie composée dans Quesnel des *Manuscripti codices* et des *Manuscripti recentiores ;* pp. 419-511. Bien que ces mss. se trouvent à la Bibl. nat., la concordance n'a pu être établie, soit que Baluze ait cassé les séries, soit qu'il s'agisse d'un autre inventaire, par exemple, du « Cathalogue qui a esté paraphé par un sieur Gignon », mentionné dans l'acte du 12 septembre 1669 (*infra*, append. A), lequel peut avoir employé des cotes différentes.

(3) Delisle, *op. cit.*, p. 452.

mois de juillet de la même année, Baluze acquit pour Colbert à l'inventaire de Claude Hardy, érudit et mathématicien distingué, quatre cent quarante trois manuscrits qu'il paya 500 livres ; soit, 23 sous pièce ! (1)

Le président de Menars garda les manuscrits modernes et rétrocéda la partie composée des manuscrits anciens à Colbert, son beau-frère. M. Léopold Delisle cite à ce sujet l'article suivant du mémoire des dépenses faites pour la bibliothèque du célèbre ministre en 1680, c'est-à-dire trois jours après la vente : « Pour divers frais faits au transport de la bibliothèque de M. de Thou, 15 livres (2), » et un billet que Quesnel, devenu le bibliothécaire de Menars, écrivait à Baluze le 26 mars suivant : « On ne doit point trouver, dit-il, aucuns manuscrits dans notre bibliothèque, après les avoir vendus à monseigneur Colbert. Cest pourquoy je vous envoye ce paquet qui nous avoit échappé, encore qu'il ne soit point énoncé dans le catalogue (3). » Et ce qui montre que, malgré la phrase ambigüe de Quesnel, une partie seulement des manuscrits fut vendue à Colbert, c'est que l'autre partie resta dans la bibliothèque de Menars jusqu'à sa mort arrivée trente ans après.

Paulin Paris dit encore que Colbert acquit « le plus grand nombre des manuscrit de De Thou pour la somme de 36,000 francs (4) », et il appuie son dire d'un

(1) *Idem*, p. 469.
(2) *Idem*, p. 471.
(3) *Ibidem* et à la note.
(4) *Op. cit.*, t. IV, p. 192. A ce compte, les mss. thuaniens auraient rapporté à Menars de treize à quatorze fois son prix d'achat ; puisque la collection complète de mss. ne lui coûta que 4,500 l., qu'il est dit en avoir vendu pour 36.000 l. à Colbert, et que ses filles vendirent les mss. restants 25,000 l. à Joly de Fleury. Par contre, nous avons montré que, l'un dans l'autre, les mss. se vendaient à cette époque un écu la pièce, et parfois beaucoup moins ! Encore aujourd'hui les mss., comparés aux prix des livres anciens, se ressentent de cette dépréciation. C'est l'inverse qui devrait être la règle.

renvoi à une note du P. Léonard de Sainte-Catherine, fonds des Petits-Pères, n° 17. Cette cote est aujourd'hui Mss. français 22,592, et se rapporte à un recueil factice, contenant un exemplaire de l'édition in-4° de l'élégie de Santeul, *Bibliotheca Thuana nunc Menarsiana*, Paris, Cramoisy, 1680, lequel porte en effet, sur le titre, une notule de la main du Père Léonard, mais où il n'est fait mention ni de manuscrits, ni de Colbert (1).

VENTE DES LIVRES

Il ne restait plus à vendre que les livres. Le catalogue dressé à cet effet par Quesnel était imprimé depuis le 27 juin 1679 ; mais c'est seulement le 26 mars 1680 que les directeurs s'abouchèrent avec un marchand libraire, Jacques Villery, demeurant rue de la Vieille-Bouclerie (2), à l'enseigne de *L'Estoille*. Ils firent une convention avec lui pour « la vente en détail de tous les livres de la bibliothecque dudit deffunt S[r] de Thou et ses stampes [*sic*] et cartes en despendans. » Il était tenu de se faire assister par deux ou trois confrères ; la vente devait commencer le jour même (26 mars) (3) et continuer tous les jours ouvrables depuis deux heures de relevée jusques à sept heures du soir, et ce jusques au 26 juin suivant ; autrement dit, durant trois mois. Ses émoluments furent fixés au sol pour livre (4).

(1) En voici le texte exact : « M[r] de Menards, intendant de Paris pour lors achepta la Bibliothèque de M. de Thou, 30,000 livres environ [vers] 1680. Estant président à mortier, il l'a revendue au commencement de l'an 1706, à M. de Soubise, évesque de Strasbourg, 36,300 livres tournois. »

(2) Villery est l'un des libraires-jurés qui furent chargés en 1665 de faire la prisée de la bibliothèque de Fouquet, et en 1683, celle des manuscrits de Colbert.

(3) Voir *infra*, p. 585, note 4.

(4) *Infra*, appendice D.

Cette vente nous paraît avoir été l'objet d'appréciations exagérées. Daniel Huet la raconte en ces termes :

A la honte de la littérature, les héritiers livrèrent ce trésor à si bas prix, qu'ils n'en reçurent pas le tiers des 100.000 francs (1) qu'il en avait coûté seulement pour la reliure des livres, comme M. de Thou me l'avait assuré. On vendit depuis en détail cette belle bibliotecque, et j'en eus une partie qui servit beaucoup à orner la mienne (2).

D'après Brunet, l'admirable bibliothèque aurait été dispersée de la façon suivante :

Cette vente fut effectivement commencée, et déjà pendant une ou deux vacations les curieux de beaux livres avaient pu se partager une partie de ceux qui venaient d'être livrés aux enchères, lorsque, au grand désappointement des premiers enchérisseurs, le président de Menars vint mettre fin

(1) Quesnel dit seulement « à plus de 20.000 écus : « ad cujus solam librorum compactionem, viginti millia sentatorum nummûm et amplia consumpta sunt », soit 60.000 livres tournois. (Préface de son catalogue).

(2) « Cùmque publicè deinde distraheretur, venit ad me pars ejus aliqua, quæ magno Bibliothecæ meæ ornamento fuit. »

La Bibliothèque nationale possède plusieurs livres de cette provenance, comme on le voit par les armes thuaniennes et l'*ex-libris* de Huet que les Jésuites firent graver en 1692, quand il leur fit don de sa bibliothèque. Ce sont les suivants :

Bible hébraïque imprimée à Venise par Daniel Bomberg en 1525, in-4°, 2 vol. maroquin rouge, filets dorés ; armes accolées de Barbançon. (Rés. A 2303.)

Dexippi philosophi platonici in Aristotelis Categorias ; Paris, Vascosan, 1549 ; relié avec *Pachymeræ, Epitome in univ. Aristotelis artem disserendi ;* Paris, 1548 ; pet. in-8, veau fauve, armes de Thou pures. (Rés. R 1875.)

Recueil factice, contenant Porcio Vicentino (L.) *De Re pecuniaria antiqua ;* Cologne, 1551 ; Sænali (Rob.) *De vera mensurarvm ponderumque ratione ;* Paris, 1535, et Hosto (Math.) *De Numeratione emendata veteribus latinis in Græcis usitata ;* Antverp., Plantin, 1582 ; pet. in-8, veau fauve, armes de Thou pures. (Rés. J. 2688.)

Tryphiodori Ilii expugnatio a Federico Jamotio latinitate donata,

à ce déplorable morcellement en achetant en totalité tous les livres qui restaient de cette bibliothèque, qu'ensuite il continua (1).

Le président de Menars aurait fait plus :

Cette belle et riche bibliothèque, dit Huet, ayant été ainsi dissipée, fut heureusement rassemblée par M. le président de Menars. Il retira de divers endroits tout ce qu'il en put retrouver et la nomma désormais *Bibliotheca Menarsiana* (2).

Nous avons sous les yeux la minute même de la quittance donnée par la direction des créanciers au président

et annotationibus quibusdam illustrata ; Lutetiæ, Vascosan, 1557 ; relié avec *Coluthi de Helenæ rapta liber ;* Franckeræ, 1600 ; pet. in-8, maroq. rouge, armes accolées de La Chastre (Rés. Y b 702).

Notons à ce propos un des plus beaux de Thou qui existent :

Matthioli, *Discorsi nelli sei libri di Dioscoride nella materia medicinale.* Venet., Valgrisi, 1568, in-folio, fig. coloriées, relié probablement par Nicolas Ève, maroquin, petits fers, aux armes accolées de Barbançon. Ce livre magnifique ne porte pas l'*ex-libris* de Huet, mais celui du président de Verthamon. Comment ce dernier en devint-il possesseur ? Est-ce à la vente faite par Villery, ou ne serait-ce pas plutôt un des beaux exemplaires que le président de Menars s'était réservés en 1706, et dont il lui aurait fait don ?

Dans cette hypothèse, le Matthioli serait resté dans la famille de Verthamon. Il figure dans Quesnel (II, p. 200), mais non dans la *Bibliotheca Menarsiana* de 1720, ni dans le catalogue Soubise, ni dans celui de la bibliothèque du Grand Conseil, publié en 1739 : bibliothèque fondée par de Verthamon, à laquelle il « légua tous les livres lui appartenant pour être réunis à ceux qu'il avait déjà donnés », dit l'abbé Boudot. Cette dernière omission est heureuse ; autrement, le Matthioli eut été consumé avec toute la bibliothèque dans l'incendie qui détruisit le Palais de Justice en 1776. De Verthamon mourut en 1738, dans sa 83e année, et, ayant survécu à ses enfants, il légua tous ses biens à un d'Aligre, — nous ne savons au juste lequel. C'est peut-être par cette voie que le Matthioli est entré à la Bibliothèque nationale.

(1) *Manuel*, t. V, col. 811.

(2) Daniel Huet, *op. cit.*, et note ajoutée (par Pinel de la Martellière ?) au tome I, p. 282, des œuvres complètes de Santeul ; Paris, 1729, in-12.

de Menars pour son achat de livres de la bibliothèque, et il ne semble pas que l'adjudication ait été faite précisément de la manière décrite par Brunet, voire même par le savant évêque d'Avranches. En voici le résumé :

Le 8 avril 1680, étaient présents en l'étude de Me Levesque (*directionis notarium*) Mres Thierry Bignon, Michel Colbert, conseiller du roi en Ses conseils et maître des requêtes ordinaires, Henry de Fourcy, seigneur de Chessy, L.-H. Faye d'Espesses, abbé commendataire de l'abbaye de St Pierre de Vienne, et Jean Riolan, avocat en parlement. Et l'offre ayant été faite aux créanciers par le président Charron de Menars, le 5 avril 1680, de prendre les livres restants à vendre de la bibliothèque de Thou, avec les tablettes, mais non compris les catalogues imprimés (1), tableaux, globes et cartes (2), pour la somme de 20.061 livres, et cette somme ayant été payée comptant par ledit Menars, les syndics lui donnèrent quittance.

Le document contient une phrase qui appelle l'attention. C'est la suivante, que nous transcrivons textuellement :

[Les créanciers-directeurs] par dellibération dudit jour [8 avril 1680] ont reconnu et confirmé avoir reçu comptant dudit sieur de Menard à ce présent ladite somme de 20.061 livres, pour le prix de la vente à luy faite en l'assemblée desdits créanciers des livres restans à vendre de la bibliotecque... *le surplus de laquelle a esté vendu en détail au précédent, ledit jour même* (3).

C'est le 5 avril 1680 que Menars proposa de « prendre les livres restans à vendre ». A ce moment, une partie

(1) Le privilège du catalogue de 1679 est, pour six ans, au nom personnel de Joseph Quesnel.

(2) Non compris également la vente des manuscrits, vente que, par implication, le syndicat des créanciers s'était réservée.

(3) *Infra*, appendice E.

de la bibliothèque était donc déjà vendue. La partie déjà vendue comprenait le « surplus » des livres restants que Menars venait d'acheter en bloc ; lequel « surplus » fut vendu au précédent (c'est-à-dire Menars) en détail ledit jour même ; forcément le 5 avril 1680,

La seule interprétation logique de ce passage de la quittance est que, d'abord, la véritable vente des livres ne commença pas le 26 mars, (1) mais en réalité le 5 avril, onze jours après, sur place, dans l'hôtel de la rue des Poitevins, et qu'au cours de cette unique vacation, Menars se fit adjuger « au détail » (ou à peu près) un certain nombre de livres. Interrompant la vente, en ce jour même, 5 avril, il proposa aux syndics d'acheter immédiatement à l'amiable et en bloc, le reste de la bibliothèque : offre qu'ils acceptèrent séance tenante, et la vente de ce reste fut consentie au prix de 20.061 livres.

Un autre renseignement permet de serrer la question de plus près et l'éclaire d'un jour nouveau.

Dans l'acte du 8 avril 1680, on lit que le président de Menars « sera tenu de payer aux libraires le sol pour livre suivant la convention faite avec eux le 26 mars précédent (2) » : Or, la quittance donnée par Villery confesse qu'il a « reçu de M[re] Jean-Jacques Charron, marquis de Menars, la somme de *seize cents livres*, à laquelle monte le sol pour livre de la vente de la bibliothèque suivant la convention précitée. » (3)

(1) En effet, le mot « vente » dans la convention faite avec Villery (*supra*, p. 582) ne doit pas être pris dans le sens strict du terme, mais bien dans celui d'ensemble des opérations constituant la vente, à commencer par l'exposition publique des livres. C'est-à-dire que le jour même de la signature de la convention, dans l'après-midi du 26 mars 1680, Villery dût commencer à exposer la collection, et que cette exposition dura jusqu'à la matinée du 5 avril suivant.

(2) *Infra*, appendice E.

(3) *Infra*, appendice D.

Le sou pour livre sur 20.061 francs, (1) — montant de l'achat fait directement aux syndics par Menars, — n'atteint que le chiffre de 1,001 francs. Les 597 francs payés en plus à Villery par Menars sont donc le sou pour livre de l'achat fait directement par celui-ci au dit libraire Villery, achat qui s'est nécessairement monté à 11.940 francs. Cette dernière somme porte l'acquisition totale de livres faite par Menars à 32.001 francs.

Dans cette argumentation, il y a cependant un terme qui nous préoccupe, c'est celui de « vente au détail, » surtout si on le prend dans le sens ordinaire de pièce a pièce. En effet, le catalogue de cette vente renferme 12.729 articles (2), lesquels originairement devaient être vendus dans l'espace de trois mois, représentant 78 vacations de cinq heures chacune. C'est donc une moyenne de 163 ouvrages qu'on comptait vendre chaque après-midi. Mais Menars lors de cette vacation du 5 avril en acheta de Villery pour 11.940 francs. Proportionellement aux 20.061 francs payés par Menars aux syndics pour l'achat en bloc du reste, les 11.940 francs que Menars dût payer pour le surplus qu'il avait acheté de Villery « au détail » en une seule séance de cinq heures au plus, représenteraient environ 4.800 articles ! C'est impossible.

Ce n'est donc pas, à proprement parler, au détail que la vente du surplus fut faite à Menars par Villery. Il faut supposer que Menars avait préalablement choisi lors de l'exposition publique de la bibliothèque (du 26 mars au 5 avril ?) un grand nombre de livres, lesquels

(1) Pour éviter la confusion provenant de deux termes semblables, nous substituons ici « francs » à *livres :* ce qui d'ailleurs, revient au même.

(2) 12,210 ouvrages en 1 vol. + 184 en plusieurs volumes, montant à 631 vol. + 335 en feuilles = 13,176 volumes.

furent achetés pour son compte en lots importants — et non aux enchères, un par un, — le 5 avril, jour de la vente faite par Villery dans l'hôtel de la rue des Poitevins.

Dans ce cas, rien n'empêche qu'au début de la vente, le président de Menars n'ait laissé un certain nombre de volumes à plusieurs concurrents, entr'autres, Daniel Huet. Combien y eut-il de ces livres délaissés et quels sont-ils, c'est ce qu'en l'absence de bordereaux on ne peut savoir; cette vente ayant dû être faite argent sur table, selon la coutume. (1)

Somme toute, 32.000 francs est à peu près ce que rapportèrent les 12.729 ouvrages qui composaient la bibliothèque des de Thou en 1680. A ce chiffre, il convient d'ajouter 4.500 francs, produit de la vente totale des manuscrits, et x pour les estampes, un Laocoon et une Charité romaine en marbre, « une grande caisse remplie de diverses cartes géographiques de toutes grandeurs », deux globes et la collection de cent trente portraits « de différentes grandeurs peints par d'habiles maistres, servant d'ornement au-dessus des tablettes de la Bibliothèque », comme on lit à la page 531 du catalogue de Quesnel, qui donne même les noms des personnages portraiturés. (2)

(1) Pour être bien fixé à cet égard ; il faudrait retrouver la comptabilité de Villery, ou bien la minute de la quittance que Me Levesque dût lui donner quand il versa aux mains du syndicat le produit de sa vente comprenant les 11,940 l. que Menars paya à Villery pour le « surplus » des livres que ce dernier lui vendit aux enchères ou de façon analogue.

(2) Nous remarquons dans la liste : Rabelais, « Fra Paolo, peint en deux manières, et pendant sa vie et après sa mort. » Cujas, Du Bartas, Théodore de Bèze, « Isaac Casaubon, dessiné à la main par Mr du Moustier », etc. Ce du Moustier est sans doute Daniel, qui peignit le portrait de De Thou Ier, gravé par Lochon et le prototype de toutes les effigies du grand historien.

*
* *

Sans plus tarder, ces livres et les manuscrits modernes furent transférés dans cette « belle demeure du président de Menars, dont les vues, dit Germain Brice, sont charmantes, parce qu'elles découvrent la campagne qui est de ce côté-là. » (1) Les manuscrits anciens allèrent directement dans l'hôtel de Colbert. (2)

Quant à la vignette en tête de la préface du catalogue de Quesnel et représentant une spacieuse bibliothèque, ce ne peut être l'image de la *Bibliotheca Thuana.* Lorsque MM. Capiomont et Renault en 1887, imprimaient nos *Excerpta Colombiniana*, au rez-de-chaussée de l'hôtel même, portant alors le n° 6 de la rue des Poitevins, maintenant remplacé par la maison construite à l'encoignure de la rue Danton, nous visitâmes au premier étage le local qu'avait occupé la célèbre collection ; et certes on n'y voyait pas l'enfilade de salles spacieuses représentées dans la vignette. D'ailleurs de la Rivière, bibliothécaire de De Thou, dans une lettre adressée à Jacques Dupuy le 6 janvier 1641 (*Infra*, appendice H) lui rappelle que « si la bibliothèque n'estoit point éparse en trois divers lieux, elle paraistroit beaucoup plus qu'elle ne fait. »

De Thou dans son testament parle de « ses médailles d'or, d'argent et de cuivre ». La seule mention de ces objets arrivée à notre connaissance est dans le *Bordereau de ce qui s'est trouvé dans le coffre ou corbeille Turquesque de M. de Thou et de ce qui a esté remis dedans un bahut de cuivre noir pesant 200 et quelques livres :* « 300 médailles de cuivre, une médaille d'or de l'empereur Izacius de celles que l'on nomme communément de Ste Héleine, une médaille d'or de Théodoze, et neuf petites médaillettes de billon de la forme de celles de Ste Héleine. » Mss. de Peiresc, II, f° 401 ; Bibliothèque de Carpentras ; manuscrit que la Bibliothèque nationale à obligeamment fait venir à notre intention.

(1) Brice, *Description de la ville de Paris,* 1706, t. I, p. 211. Cette campagne verdoyante ne pouvait guère se voir que des fenêtres latérales donnant sur la butte Montmartre. Selon le plan de Turgot, l'immeuble se prolongeait sur la rue de Richelieu, depuis une petite impasse située au nord-est jusqu'à la rue Neuve St-Augustin. La rue de Menars actuelle n'a pas été percée sur le terrain occupé par l'hôtel du président. La rue ainsi nommée est seulement l'impasse en question, laquelle par lettres-patentes de 1726 et, définitivement, du 1er juillet 1765, fut un peu élargie et prolongée jusqu'à la rue de Gramont percée en même temps. C'est la rue du Quatre-Septembre qui passe sur l'emplacement de l'hôtel même du président de Menars. Voir la *Description de Paris*, publiée par Jean de la Caille, Paris, 1714, in-fol., planche du quartier de Montmartre, pour le site de l'habitation, et le plan de Turgot, planche 14, pour l'ensemble et l'impasse.

(2) Rue Neuve-des-Petits-Champs, à peu près où est situé le passage Colbert.

IV

LE PRÉSIDENT DE MENARS

Le généreux magistrat, par son achat en bloc de la bibliothèque des de Thou, acquit sur le champ la réputation de grand bibliophile et de fin lettré. Il est curieux de suivre dans les écrits du temps les échos de cette renommée subite, qu'explique en partie le fait que Charron de Menars était fort riche, très affable, président à mortier au parlement de Paris et beau-frère de Colbert.

Ce fut d'abord la belle élégie de Santeul : *Bibliotheca Thuana nunc Menarsiana, — Menarso, qui suam hanc fecerit, ne venditis sparsim voluminibus evanesceret, gratiam acto*, souvent citée.

Ces louanges se répétèrent pendant plusieurs années sous toutes les formes :

A propos du mariage de la fille de Menars avec M. Dugué de Bagnols, le *Mercure galant*, de juin 1703, écrit :

> Tout le monde sait que ce magistrat [Menars] a un goût déclaré pour les belles Lettres, qu'il les a cultivées avec beaucoup de succès ; c'est par ses soins que la célèbre bibliothèque de M. de Thou a esté rassemblée ; elle estoit entièrement dispersée, et elle est maintenant chez Mr. le président de Menars dans un aussi grand ordre qu'elle estoit sous l'illustre président [de Thou] qui en estoit le maistre.

A l'occasion du mariage de son fils, le colonel, marquis de Conflans, le même journal, de mai 1708, rappelle à ses lecteurs le mérite particulier du président de Menars, en ces termes :

> Son nom est célèbre parmi les sçavans par l'amour qu'il a toujours marqué pour les belles Lettres et pour ceux qui s'y

attachoient avec succès. Le soin qu'il s'est donné de rassembler la célèbre bibliothèque de l'illustre Maison de Thou, qui estoit fort dispersée, rendra son nom cher à tous les sçavans qui viendront après lui.

Enfin, Germain Brice, guide éclairé de l'étranger dans la capitale, ne manque pas, en 1706, de fournir sa part de louanges :

Jean-Jacques Charron de Menars, dit-il, par une espèce de vénération pour ces Illustres [les de Thou] et pour la passion ardente qu'il a pour les sciences, a acheté cette bibliothèque une somme considérable, sur le point qu'elle alloit être dissipée pour satisfaire à des créanciers avides. Tous les jours il l'a fait augmenter de rares volumes qui la rendront avec le temps beaucoup plus considérable qu'elle n'a jamais été (1).

Saint-Simon paraît être plus près de la vérité. Tout en parlant avec éloges du président de Menars, il fait des restrictions, et elles portent justement sur la prétendue passion de celui-ci pour les lettres et les livres ;

Maupeou, dit-il, fut président à mortier à la place de Menars, frère de Mme Colbert, qui avait fait sa fortune, mort en ce temps-ci en ce beau lieu de Menars-sur-Loire, près de Blois. C'étoit une très belle figure d'homme, et un fort bon homme aussi, peu capable, mais plein d'honneur, de probité, d'équité et modeste, prodige dans un président à mortier. Le cardinal de Rohan acheta sa précieuse bibliothèque, qui étoit celle du célèbre M. de Thou, qui fut pour tous les

(1) Brice, *op. cit.*, t. I, p. 211. Cette citation nous porte à croire que le président de Menars ne possédait pas encore de bibliothèque lorsqu'il acheta celle des de Thou, et que s'il l'augmenta de 1680 à 1706, c'est seulement à partir de cette dernière date que fut formée de toutes pièces la véritable *Bibliotheca Menarsiana* vendue à La Haye après sa mort.

deux un meuble de fort grande montre, mais de très peu d'usage (1).

Le premier acte de Menars lorsqu'il eut acheté la bibliothèque, fut, comme nous l'avons vu, d'en distraire la belle collection de manuscrits anciens, qu'il céda à Colbert. Notre Mécène finit même par se lasser d'être le possesseur de la plus « illustre » bibliothèque du temps et, dès la première année du XVIII[e] siècle, à l'époque où tout le monde chantait ses louanges comme bibliophile éclairé et magnifique, il voulut s'en défaire. Voici ce que rapporte l'académicien de Bougainville dans son éloge du cardinal de Rohan :

La bibliothèque [de Menars] étoit prête à se disperser en 1701 et la France auroit vu passer dans des mains étrangères une partie de ce trésor, amassé par un de ses plus grands hommes, si le goût de M. l'évêque de Strasbourg pour les Lettres ne nous l'eût conservée. Il l'acheta dans le fort d'une guerre opiniâtre et ruineuse. Les sollicitations de M. l'abbé de Boissy, qu'il s'était attaché dès le temps de sa Licence, et qui fut depuis associé de l'Académie, contribuèrent à le déterminer (2).

L'évêque de Strasbourg (c'est-à-dire Mgr. de Soubise, plus tard cardinal de Rohan), se rendit donc acquéreur de la bibliothèque des de Thou, non, comme le disent Brunet, Le Roux de Lincy et d'autres, à la mort du

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon,* édition Chéruel, Paris, 1874, in-12, t. XIV, p. 378, *sub anno* 1718.

(2) *Éloge de M. le cardinal de Rohan, lu le 15 mars 1749 dans l'assemblée publique de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres;* Reims, 1740, p. 13. Selon la note précitée du P. Léonard de Sainte-Catherine, le cardinal aurait payé la bibliothèque 36.600 l. De toutes façons, l'achat ne se fit pas, comme on le dit, sur les conseils du savant abbé Oliva, qui, d'ailleurs, ne vint à Paris qu'en 1722, mais bien sur ceux de Thiaudière de Boissy.

président Charron de Menars (arrivée le vendredi 16 mars 1718), mais plus de dix ans auparavant.

Malgré d'actives recherches nous n'avons pu découvrir la date précise de cette vente.

L'éloge du cardinal de Rohan indique une période s'étendant depuis 1701 jusqu'au plus fort de la guerre de la succession d'Espagne, qui cessa en 1713. Le P. Léonard de Sainte-Catherine dit que ce fut « au commencement de 1706 ». Nous n'avons pas d'autres données (1).

On logea la bibliothèque Thuana-Menarsiana d'abord dans l'hôtel Soubise (aujourd'hui Palais des archives). Elle y resta jusqu'à l'achévement de l'hôtel de Rohan (2) (maintenant l'Imprimerie nationale, rue Vieille du Temple), dont la construction fut commencée seulement dans l'année 1712. Selon Brice (3), la bibliothèque continuait à occuper en 1713 les principales pièces du rez-de-chaussée de l'hôtel Soubise.

A peine le président de Menars eut-il revendu la bibliothèque des de Thou que l'opulent magistrat en forma une autre, fort belle, dont le premier article n'était rien moins qu'un admirable exemplaire de la Bible imprimée à Mayence par Fust et Schoiffer en 1462.

(1) L'*Almanach Royal*, pour 1715, p. 229, mentionnant la bibliothèque du cardinal de Rohan, dit « qu'il l'a augmentée *depuis peu* de celle de M. de Menars ». Leroux de Lincy (*Grolier*, p. 144) en tire la conséquence que ce fut en 1714, après avoir donné la date de 1704 (p. xj et 7).

(2) Grâce à l'extrême obligeance de Me Chevillard, successeur de Me Durand, notaire du président de Menars, et à celle de Me Robineau, successeur de Me de La Leu, notaire du cardinal de Rohan, nous avons pu consulter leurs répertoires pour les années 1701-1707, mais sans trouver aucune quittance ou acte se rapportant à la vente de la *Thuana-Menarsiana*, Il est probable qu'elle fut faite sous seing privé, comme celle que les filles du président firent des mss. thuaniens à Joly de Fleury en 1720.

(3) *Op. cit.*, 6e édit., t. I, p. 131, et 1713, t. I, p. 407.

Nous mentionnons ici la néo-Menarsiana parce qu'elle contenait encore plusieurs livres superbes provenant de Jacques-Auguste de Thou II et que Menars s'était réservés lors de la vente consentie à Mgr. de Soubise en 1706. Nous y reviendrons.

Peu à près la mort du président de Menars, sa nouvelle bibliothèque fut vendue par ses héritiers à un syndicat de libraires hollandais qui la dispersèrent en vente publique à La Haye, au mois de juin 1720 (1).

V

LES CATALOGUES THUANIENS

Nous devons maintenant déterminer ce que fut le caractère exact de la bibliothèque des de Thou, ainsi que le nombre d'ouvrages qu'elle contint ; d'abord, du vivant de son fondateur, puis au cours des soixante années qui précédèrent la vente forcée du 5 avril 1680.

La Bibliothèque nationale possède une série remarquable de catalogues manuscrits originaux des livres ayant appartenu de 1573 à 1617 au grand historien, ensuite à un de ses fils, qui en doubla le nombre jusque vers 1665. Ils sont sous forme de recueils de fiches,

(1) *Bibliotheca Menarsiana, ou Catalogue de la bibliothèque de feu messire J.-J. Charron, marquis de Menars..., dont la vente se fera par Abraham de Hondt, le 10 juin et suiv. 1720, à La Haye*, pet. in-8 comprenant 7.653 numéros pour les imprimés. Le seul prix que nous ayons trouvé mentionné est celui payé pour la Bible de Fust et Schoiffer de 1462, 3.000 livres. Quant aux mss. des Dupuy que Menars s'était réservés, ou dont il ne put se défaire en 1706, ils furent aussi vendus en 1720, mais à l'amiable, par les deux filles et héritières du président, pour 25.000 livres, au procureur général Joly de Fleury, qui les abandonna en 1754 à la Bibliothèque du roi moyennant 60.000 l. (Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 424.) C'est cette même collection de mss. que Menars avait payée au plus 2.250 l., car c'était seulement la moitié du lot acheté, en 1680, 4.500 l. (*Supra*, p. 28.)

d'inventaires et de transcriptions au net reliés en volumes de grand format : très utile collection que personne jusqu'ici ne semble avoir songé à consulter. Décrire ces instruments de travail, c'est, dans une certaine mesure, faire l'histoire de la *Bibliotheca Thuana.*

A en juger par le nombre de fiches qui nous sont parvenues (1) et l'usage qu'on en fit du temps des de Thou pour dresser des catalogues définitifs, les préposés à la garde de cette bibliothèque paraissent s'être longtemps contentés de fiches volantes. Ces brèves descriptions plus tard assemblées et collées sur des feuilles in-folio, servirent à former des catalogues, d'abord exclusivement méthodiques, dont il fut fait, pendant au moins vingt-cinq années, des copies pour certains bibliophiles. La Bibliothèque nationale possède deux de celles-ci, indépendamment d'un catalogue original de ce genre, dressé en 1616 et continué par des additions marginales jusqu'à la mort du grand de Thou, l'année suivante. C'est le plus ancien qui nous soit parvenu.

CATALOGUE DE 1616-1617

Cet intéressant manuscrit, coté *Latin 10,389,* est en un seul volume, in-folio, de 179 feuillets écrits au recto et au verso par deux bibliothécaires, qui y travaillèrent alternativement et laissaient, pour insérer les acquisitions nouvelles, d'amples marges, où en effet on relève nombre d'additions. En tête du premier feuillet se lit, d'une autre écriture : *Inventaire de la Bibliothèque de Mr de Thou,* titre qui précède une table des matières comprenant 122 divisions, mais qui ne sont pas classées selon la méthode usuelle. La Théologie et la Jurisprudence, par exemple, ne viennent qu'après les Belles-Lettres et l'His-

(1) Mss. Dupuy 879-880, et 886-891.

toire. Le volume est recouvert en parchemin. Il servait évidemment à l'usage journalier dans l'hôtel de la rue des Poitevins. Nous y avons relevé en tout six mille quatre cents ouvrages, petits et grands; c'est-à-dire que les opuscules et pièces analogues avec titre séparé, comptent dans notre énumération comme unités. Pas un seul de ces livres n'a été imprimé après 1617, année de la mort du célèbre historien. Cette date et le fait que ce catalogue a été copié tel quel plusieurs fois, vingt ou trente ans après, pour des bibliophiles émérites qui certainement eussent choisi un répertoire plus complet, s'il eût alors existé, font du 10,389 le catalogue de la bibliothèque thuanienne telle que la possédait le président de Thou quand il mourut.

COPIE FAITE POUR HENRI DE MESMES

Le 10,389 a été le prototype direct du catalogue coté *Latin 9,374* et *9,375,* grand in-folio oblong, relié en veau à filets dorés aux armes d'un de Mesmes (1), en deux volumes. Le premier comprend 308 feuillets écrits au recto seulement sans une seule rature ni interpolation. Il est intitulé sur un feuillet de garde : *Catalogus Librorum Bibliothecæ Thuanæ : Litteræ, Humaniores et Historica.* Ces quatre derniers mots dorés au dos tiennent lieu de tomaison. Le second volume, coté *Latin 9,375*, est divisé en trois parties, chacune avec une pagination distincte : *Logica,* 123 ff., *Nomica* (Jurisprudence) 34 ff., *Theologica* 122 ff. ; titres qui sont répétés au dos du volume. (2)

(1) Apparemment Henri de Mesmes II, né en 1585, mort président à mortier en 1650, « qui fit sa bibliothèque l'une des plus accomplies de Paris » (Le P. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques* ; Paris, 1644, in-8. p. 538) Selon Guigard (*Armorial du Bibliophile,* t. II, p. 114), depuis Jean-Jacques I, (1490-1559) jusqu'à Jean-Jacques III, qui mourut en 1688, les livres des de Mesmes furent invariablement marqués aux mêmes armes et ornements extérieurs

(2) Ces deux volumes, originairement rubriqués *De Mesmes 561,*

Ce catalogue a été copié sur le 10, 389, dont il reproduit exactement les divisions et les subdivisions bibliographiques, ainsi que la totalité des titres d'ouvrages, sans en augmenter le nombre ; bien que, comme nous le montrerons bientôt, on n'eut pas cessé d'enrichir la bibliothèque depuis 1617. Naturellement, il ne contient pas non plus un seul livre qui aurait été imprimé après cette date, enfin, toutes les additions marginales du 10,389 ont été incorporées dans le 9,374 et le 9,375 à leur véritable place.

COPIE FAITE POUR DE VERTHAMON

C'est un autre dérivé du 10,389, identique à l'exemplaire aux armes de Mesmes, mais moins ancien. Il est aussi in-folio, coté *Latin 17.919*, et renferme 267 feuillets d'une très belle écriture. A l'intérieur d'un fruste cartonnage se voit l'*ex-libris* de François-Michel de Verthamon, marquis de Breau, premier président au Grand Conseil, zélé bibliophile, mort le 2 janvier 1738 dans sa 83e année.

Ce catalogue est incomplet du volume correspondant au de Mesmes 9.375. Ce tome perdu renfermait donc la Philosophie, la Jurisprudence et la Théologie. Il était sans doute aussi bien détaillé que le présent 17,919. Ce dernier en effet classe toujours certains titres de façon séparée, au lieu de les agglomérer, comme ils le sont dans le prototype.

Aucun des catalogues de cette série ne mentionne le nombre de tomes afférents à chaque ouvrage. C'est le motif pour lequel nos énumérations ne portent pas sur

Reg., *10,284*, *3 et 4*, sont entrés à la Bibliothèque nationale, quand, vers 1731, les deux filles de J.-A. de Mesmes, comte d'Avaux, vendirent les manucrits dont elles avaient hérité.

le nombre de volumes, mais bien sur le livre pris dans son ensemble et ne comptant que pour un.

Il reste à expliquer pourquoi les 9,374, 9,375 et 17,919, quoique copiés longtemps après la rédaction du 10,389, alors qu'en réalité la bibliothèque des de Thou avait été augmentée de près du double, ne renferme aucune addition. La cause en est que plus de vingt-cinq ans s'écoulèrent avant qu'on dressât un nouveau catalogue de la *Bibliotheca Thuana*. La lettre suivante, que nous venons de découvrir, donne l'explication de ce fait assez inattendu :

De Paris, ce 1er février 1641.

A Monsieur Bouchard (1), à Rome.

. . . . Pour ce qui est du catalogue de la Bibliothèque de M. de Thou dont vous désirez la copie pour M. le cardinal (2), quoique M. le Nonce n'ait non plus reçeu aucun ordre là-dessus, je vous dirai que c'est une pièce bien imparfaite, ne s'y estant rien mis depuis au mois de may 1617 (3), de sorte qu'il y a tantôt 24 ans (4) ; néanmoins tous les bons livres faits depuis ce temps ont esté achetez ; et c'est peut-être ce que M. le cardinal désireroit plus voir. Vous l'advertirez donc de ce manquement et s'il veut l'avoir comme il est on le lui fera copier et ferez donner les ordres à M. le Nonce

(1) Jean-Jacques Bouchard, secrétaire du cardinal François Barberini pour les lettres latines. Nous avons parcouru les quarante lettres de lui conservées dans le fonds Dupuy, mais sans y rien trouver concernant la bibliothèque thuanienne ; bien qu'à plusieurs reprises ce vaurien parle du « signor abate Tuano », qui est Jacques-Auguste II, alors simple abbé de Bonneval.

(2) Le cardinal Barberini précité.

(3) C'est évidemment le 10,389.

(4) Cette incurie est faite pour surprendre quand on songe qu'à cette date l'administration de la bibliothèque avait été confiée depuis vingt-trois ans à des savants comme les deux Dupuy, secondés par Ismaël Boulliau dès 1636.

pour payer le copiste, car le Cardinal ne nous a pas obligé à ce point de lui faire faire cette copie à nos frais. . . . .

[JACQUES] DUPUY (1).

* * *

Nous devons signaler dans ces catalogues une particularité qui n'est pas sans importance.

Cette première série, notamment aux divisions *Versi et rime italiane*, *Poetæ Latini recentiores* et *Poëtes françois*, ne laisse pas d'insérer dans un seul paragraphe jusqu'à seize pièces d'origines différentes. Par exemple, aux feuillets 42 du 10,389, 134 du 9,374, et 130 du 17,919, on remarque ensemble :

— *Recueil des Epistres d'Ovide mises en françois.* (2)
— *Le Tombeau de M. de Balzac.*
— *Louange de la Dame sans Sy* [sic] (3).
— *Le Temple de Mars.*
— *Le Labyrinthe de fortune ou séjour des trois Dames, composé par le trauerseur des voyes périlleuses. Paris.*
— *Le débat de la dame et de lescuyer. 1493.*
— *L'amant rendu cordelier à l'observance d'amours.*
— *Le grand blason des faulses amours, composé par fr. Guillaume Alexis.*
— *Le congé du siècle séculier.*
— *L'art de faire rimes et ballades 1499.*
— *Les proverbes communs.*
— *Les menus propos.*
— *Les feintises du monde.*
— *Le débat de l'homme mondain et du religieux.*

(1) Inédite ; conservée à la bibliothèque de l'Institut ; fonds Godefroy, carton 549 bis.

(2) Nécessairement différent (à cause de la date postérieure à 1617) des *Epistres d'Ovide en vers françois avec les commentaires par Cl. Buchet,* Bourg-en-Bresse, 1626, (catalogue 880, f° 77).

(3) Semble être différent de *La Belle Dame sans mercy*, d'Alain Chartier.

— *Le livre du faulcon.*
— *Opuscules du traverseur des voyes périlleuses.* 4to, *Paris* (1).

La série des *Poëtæ Galli vulgares* (10,389, fo 42, et 9.374, fo 135) ne sépare pas non plus les pièces suivantes :

— *Responce aux calomnies contenues aux 2 discours de M. Pierre de Ronsard, la 1re par Ant. Zamariol* [sic], *les deux autres, par P.* [sic] *de Mondieu* [sic].
— *La métamorphose de Ronsard en prestre.*
— *IIe responce de Fr. de la Baronie, plus le Temple de Ronsard. 1563.*
— *Apologie d'un homme chrestien contre P. de Ronsard. 1564.*
— *Les nues ou nouvelles de P. de Ronsard. 1565.*
— *De perfectione et adventu Henrici Regis Polon. in regnum suum.*
— *Jo. Aurati et J. Ant. Baifii carm. latino gallicum.*
— *Estrennes de Poésie françoise par J. A. Baïf, imprimées selon la nouvelle orthographe. 1574.*
— *Aviso piaceuole a la bella Italia sopra la mentita data dal seren. Re de Navarra. 1585* [sic].
— *Cleri Turonens. hymni duo latino gallici de pugna Ibriaca. N. R.* [?] 4o *Aug. Turon. 1590.*

On est surpris de ne plus retrouver ces livres, sous aucune forme, séparés ou en recueils, dans les catalogues thuaniens postérieurs comme si, sans valeur aux yeux des nouveaux bibliothécaires, ils avaient été tous mis à l'écart après la mort du grand historien. Le catalogue de vente montre néanmoins qu'on les avait tous conservés (2), mais, ce semble, en liasses, bien que plu-

(1) Evidemment un recueil factice de pièces de Jean Bouchet.

(2) Quesnel, t. II, p. 306. Ses descriptions en bloc, malheureusement, rappellent trop celles de Guillaume Leclerc dans le fameux catalogue Soubise. Par exemple :

Diverses poèsies, commençant par Réponse aux calomnîes contre Pierre de Ronsard, 4o, *1563.* (Il s'agit de dix pièces !).

Recueil de diverses poésies anciennes. Epistres d'Ovide. Temple de

sieurs au moins fussent reliés séparément (1). L'omission de la majeure partie des titres et la brièveté des mentions dans les listes de Quesnel indiquent combien peu les amateurs et les libraires se souciaient à la fin du XVII[e] siècle de ces écrits, justement recherchés aujourd'hui.

Ces collections d'*Opera minora* en prose et en vers font songer à celles que Fernand Colomb, — le plus grand bibliophile de son temps, — avait formées un siècle avant de Thou, avec la prescience que plus tard les érudits rechercheraient ces précieux monuments de la littérature française. Ce fin lettré ne se doutait pas qu'un jour viendrait (en l'an de grâce 1885) où ils serviraient dans la cathédrale de Séville à nettoyer les lampes, ou à empaqueter de vieux chandeliers achetés par les pourvoyeurs de l'hôtel Drouot ! (2).

Ce qui étonne davantage au premier abord, c'est l'omission volontaire et absolue (3) dans tous les catalogues thuaniens de certains livres de ce genre, mais plus importants, que les de Thou ont certainement possédés, au moins jusqu'à la seconde moitié du XVII[e] siècle. Nous venons de découvrir la preuve de leur existence sur les rayons de la bibliothèque de la rue des Poitevins dans un manuscrit du temps de Louis XIV, où

Mars, etc. 4°. Lettre gothique. (Cette fois, il y en a seize en un seul lot !).

(1) *Etrenes de poézie fransoize*, de Baïf, relié en vélin blanc, aux armes de J.-A. de Thou (Brunet, I, col. 613).

(2) Voir, *Grandeur et décadence de la Colombine* ; *La Colombine et Clément Marot ; Toujours la Colombine* ! Paris ; 1885 et 1886 ; *Excerpta Colombiniana* : *Bibliographie de quatre cents pièces gothiques, françaises, italiennes et latines du commencement du XVI[e] siècle, non décrites jusqu'ici.* Paris, 1887, in-8.

(3) A l'exception du « Triomphe de l'Abbaye de Conars ; 8°, Rouen, 1587 (*sic*) » dont la présence dans les derniers catalogues thuaniens, détonne, pour ainsi dire.

nul ne songerait à en chercher la description. C'est celui des *Mémoires servans à la preuve des fiefs, centuries, franc fiefs, etc, recueillis par Mre Auguste Galland, conseiller du Roy en ses conseils* (1).

On trouve dans ce manuscrit, qui a été copié plusieurs fois (pour Séguier et pour Harlay, par exemple), un *Mémoire des Romans anciens qui sont en la Bibliotecque de Monsr de Thou.* Il décrit, sommairement, plus de cent compositions de ce genre, manuscrites pour la plupart, mais parmi lesquelles se voient dix ouvrages imprimés, qu'il importe de signaler. Nous en reproduisons les titres, tels que Galland les donne (2).

— *Le Champion des Dames de Martin France, vieille impression. 19s.* [sans doute l'édition s. l. n. d., petit in-fol., goth., fig., 185 ff.].
— *L'arbre des batailles, impr. à Paris l'an 1493, avec figures 399.* [Ant. Vérard, in-fol., gothique de 155 ff.
— *Hist. de la destruction de Troyes, en vers, par M. Jacques Milet* [sic]. *Impr. l'an 1498, avec figures. 404.* [Jehan Driart, pet. in-fol., goth. de 222 ff.].
— *Le premier vol. de Lancelot du Lac, imprimé sur vélin, avec figures, l'an 1494.*
— *Le second volume de Lancelot du Lac, de mesme imprimé.*
— *Le 3e volume de Lancelot du Lac, semblable impression* [Les trois sont de l'édition d'Ant. Vérard, 3 vol. in-fol., goth., mais nous ne savons laquelle des deux éditions sous cette date.].
— *Le Livre de Tristan chevallier de la Table ronde, impr.*

(1) Ms. fr. 16.181, *Ex bibliotheca mss. Coisliniana* ; et une copie faite pour un des Harlay, *id.* 18,090. Dans cette liste, chaque article porte un numéro ; pour le premier, c'est 29, pour le dernier, 1345. Nous n'avons pu découvrir à quoi ces cotes se rapportent. La seule conjecture qu'on puisse faire, c'est que dans la bibliothèque des de Thou, les romans n'étaient pas classés ensemble, car, d'après ce numérotage il y en aurait eu au moins 1345 !

(2) Notons qu'Auguste Galland mourut avant 1648.

sur vélin avec figures enluminées. [Anth. Vérard, s. d., 2 tomes en 1 vol. pet. in-folio.]

— *Roman de Perceval le Gaulois* [sic] *à Paris, 1513* [sic pro 1530, pet. in-fol., goth., de 228 ff. imprimé par Sainct Denis et Longis ; édit. princeps.]

— *Le premier et second vol. du Roman de Perseforest, à Paris, 1631* [sic pro 1531-32, Gilles de Gourmont, 6 tomes en 3 vols. pet. in-folio.]

— *Le Pellerinage de l'âme ; impr. l'an 1499* [Ant. Vérard, petit in-folio, goth., fig., 96 ff.

— *Traicté de deux loyaux amans, en vers, à Paris. 1493* [Traicté très plaisant et récréatif de l'amour parfaicte de Guisgardus et Sigismonde. Ant. Vérard, in-fol., goth., 20 ff.]

— *La Fleur des batailles, Dolin* [sic] *de Mayence, à Paris, 1501* [Ant. Vérard, in-fol., goth., 70 ff. fig.] (1).

La raison pour laquelle on semble avoir voulu dissimuler la possession de ces livres, c'est que vers la seconde moitié du XVIIe siècle, en France, toute cette classe d'écrits, en prose et en vers, ne parut plus digne de figurer ostensiblement dans une bibliothèque recommandable. Ce serait même sous l'empire de ce préjugé, lorsque Nicolas Clément proposa de modifier le classement de la Bibliothèque du Roi en 1702 (2), qu'il expulsa ces curieux livres de l'Y (Belles-Lettres) pour les reléguer dans l'Y^2, créé exprès. Le titre donné à cette nouvelle division montre assez le peu de cas qu'on faisait de ce genre d'ouvrages : *Eroticon sive romanensium, ut vocant, et ludicrorum scriptores.* Par la même occasion, et apparamment pour un motif à peu près semblable,

(1) Dans ces pièces, le *Pélérinage de l'âme* est à sa place, puisque c'est une des parties de l'ouvrage de Guillaume de Digulleville, qu'on appelait autrefois le *Roman des trois pélerinages ;* mais l'*Arbre des batailles* ne saurait guère figurer même parmi les romans de chevalerie, malgré son titre.

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* ; t. XLIII, p. 200.

les livres protestants furent aussi l'objet de cette espèce de mise à l'index dans un nouveau D2.

VI

SECONDE SÉRIE DE CATALOGUES THUANIENS

Les anciens catalogues que nous venons de décrire, outre d'importants renseignements bibliographiques, fournissent les données essentielles, comme point de départ, pour tracer le développement de cette célèbre bibliothèque. Ceux qu'on dressa quand Jacques-Auguste de Thou IIe, seul héritier mâle survivant de l'illustre historien, fut entré en possession nous conduiront jusqu'à l'évolution définitive, — par autorité de justice, — de la *Bibliotheca Thuana*.

Dans cet ordre d'idées, le premier catalogue qui après un laps d'au moins vingt-sept ans, suivit le 10,389 est le *Dupuy 879-880 ;* ainsi que le prouve la lettre précitée de Jacques Dupuy à Bouchard.

Ce catalogue consiste en deux très forts volumes in-folio faits de fiches originales, montées sur papier des deux côtés de la feuille, au nombre de six mille cinq cent quarante articles pour le tome Ier et de six mille cinq pour le tome II ; en tout, 12,545 ouvrages, auxquels il convient d'ajouter six feuillets consacrés à des titres de pièces de musique (1).

C'est l'œuvre combinée de Pierre Dupuy, Jacques

(1) Le P. Louis-Jacob de Saint-Charles, écrivant *de visu* en 1644, dit : « Cette bibliothèque possède plus de 8.000 volumes des plus rares et curieux, qui ont été recherchez dans l'Europe avec une despense excessive, lesquels sont reliés en maroquin et veau dorez. » *Op. cit.*, p. 566. Le savant carme se trompait de plus d'un tiers.

Dupuy et Ismaël Boulliau (1). Cette fois, la forme alphabétique a été adoptée : fait qui dénote l'intention de dresser un inventaire, plutôt que de faciliter les recherches des érudits, comme dans le 10,389 et ses dérivés.

Ces fiches, d'époques et d'écritures différentes, ont été classées et collées toutes en même temps. Il ne s'y trouve pas de livres imprimés après 1644 (2).

Au verso d'un feuillet blanc du tome I, on remarque la note suivante, d'une autre écriture :

Ce catalogue de la Bibliothèque de Mr. de Thou en deux volumes a esté décrit aussi depuis en 2 vols. par M. Dupuy, et mis au net et beaucoup augmenté. Ils sont présentement entre les mains de Monsieur le Marquis de Menars (3), qui possède cette illustre Bibliothèque depuis l'année 1680, et qui l'a enrichie de plusieurs livres très bons et très rares.

Ce 24e mars 1688 (4).

Nous ne savons si ce Dupuy est Pierre, décédé le 14 décembre 1651, ou bien son frère cadet, Jacques, prieur de Saint-Sauveur-lès-Bray, mort le 16 novembre 1656. De toute façon, le 879-880, que nous venons de décrire, donne la liste apparemment complète des livres que contenait la bibliothèque thuanienne au milieu du XVIIe siècle, liste qui accuse une augmentation du double environ sur le 10,389 et ses dérivés. Ajoutons qu'elle indique aussi un surplus de 1500 à 1800 volumes sur l'année 1653, comme on le verra par la suite.

(1) Léon Dorez, *Catalogue de la collection Dupuy ;* Paris in-8, 1899, t. II, p. 635.

(2) Au tome I, f° 68, v., on remarque un livre daté de 1688, mais par erreur, car c'est l'ouvrage de N. Fabricio Boderiano, imprimé à Paris en 1588.

(3) Ce catalogue n'a pu être retrouvé.

(4) Léon Dorez, *ubi supra.*

*
* *

Nous notons dans une lettre écrite par Boulliau, de Paris, le 11 juillet 1653, à un de ses correspondants nommé Christophoro Storino, qu'à cette date, il avait presque terminé, « non sans dégoût et ennui », un catalogue de la bibliothèque thuanienne rédigé avec les titres des divisions et matières, en respectant la suite des auteurs (1). C'est-à-dire un catalogue méthodique, qu'on ne saurait confondre avec le 879-880 précité. A notre sens, c'est celui que Quesnel désigne dans le titre du sien propre comme étant « secundum scientias et artes à clariss. vero Ismaele Bulliado digestus. »

Cette lettre renferme en outre l'intéressant détail que le 11 juillet 1653 la bibliothèque des de Thou contenait onze mille volumes et huit cents manuscrits.

Jean-Henri Bœcler, l'un des plus grands érudits de l'Allemagne et de son temps, avait donné une lettre de recommandation à deux personnes du Brunswick pour Ismaël Boulliau. Celui-ci leur fit voir la fameuse collection, et en rendant compte à Bœcler, le 1er juillet 1659, de la visite de ses protégés, il lui dit qu'ils furent émerveillés, car la bibliothèque ne renfermait pas moins de « treize mille volumes imprimés, huit cents manuscrits anciens et neuf cents nouveaux. » (2)

(1) « Catalogo scilicet Thuanæ Bibliothecæ per professionum et materiarum titulos digerendo, servata auctorum serie, amplissimæ equidem Bibliothecæ noscendæ, quæ voluminum impressorum undecim millibus, manuscriptis vero octingentis constat opus utilissimum, at extra fastidium ac tædium nulli absolvendum, ad finem prope perduxi. » Ms. fr., 13,043, f° 147.

(2) « Bibliothecam Thuanam illis patefeci, quam non sine stupore contemplati sunt. Quamvis enim numero voluminum ampliores etiam Parisiis Bibliothecæ, una aut altera extent, nec de librorum delectu, nec de compacturæ nitore ac elegantia cum ea certare

Six ans après le recensement de 1653, malgré l'absence de De Thou à la Haye, et la pénurie dont il continuait à se ressentir, deux mille volumes et neuf cents manuscrits avaient donc été ajoutés à sa collection. Nous devons dire cependant que ce dernier chiffre s'explique par l'entrée dans la bibliothèque en 1656 des 837 volumes de manuscrits légués par Jacques Dupuy.

LE CATALOGUE DÉTAILLÉ

Aucun des catalogues que nous venons de décrire ne spécifie le nombre de tomes des ouvrages en ayant plus d'un seul, — ce qui était d'ailleurs la grande exception dans la première moitié du XVIIe siècle (1), — ni une description des reliures. Mais la Bibliothèque nationale possède un catalogue thuanien qui, heureusement, fournit les détails bibliographiques nécessaires pour compléter à cet égard le 10,389 et ses dérivés ainsi que le Dupuy 879-880.

Ce précieux catalogue, coté *Latin 17,920-21*, porte, comme le 17,919, l'*ex-libris* du président de Verthamon. C'est un grand in-folio, recouvert de mauvais carton, en deux volumes, chacun d'écriture différente ; œuvre de simples copistes, contenant la description, le premier (A.-J.) de 6,636 ouvrages ; le second (K.-Z.), de 6,027 ; soit 12,663 numéros qui (selon les tomaisons inscrites), formeraient un ensemble de 12.883 volumes ; non compris 5 feuillets de titres de morceaux de musique imprimés.

Le catalogue est entièrement dans la forme alphabé-

tamen possunt. Ad voluminum tredecim millia impressorum excurrit ni quibus manuscriptorum veterum octingenta volumina, recentiorum nongenta accedunt. » Ms. fr. 13,026, f° 35 recto.

(1) Dans le catalogue de Quesnel, qui est le plus complet des inventaires thuaniens et le dernier, sur 12,729 ouvrages, 184 seulement comptaient au-delà d'un seul volume.

tique et intitulé *Cathalogus Bibliothecæ Jac. Aug. Thuani.* Il commence par deux feuillets de *notanda* systématiques. Nous n'avons rencontré dans ces deux volumes aucun livre imprimé après 1662, et il y en a relativement peu à dater de 1657. Cela s'explique par le fait que de 1657 à 1662 de Thou vécut en Hollande, et qu'ensuite l'état de sa fortune ne lui permit guère d'augmenter sa bibliothèque.

RELIURES

Ce qui donne (au point de vue de la bibliophilie, telle qu'on la comprend de nos jours) une importance capitale et unique au 17,920-21, comme nous venons de le dire, c'est qu'il renferme surtout la description d'un grand nombre de reliures. Nous y avons relevé les façons suivantes :

Veau, blanc, sans armes, avec armes, bleu, brun, marbré, cerisé (*sic*), noir, noir façonné, noir sans armes, noir doré sur tranche et réglé ; fauve (ce sont les plus nombreux), rouge à la Grecque, cerise et argenté.

Maroquin, gris doré à rosettes (?) ; jaune doré (nombreux) ; citron (un seul) ; bleu à la Grecque et aux armes; gris façonné ; incarnat tout couvert de filets dorés ; gris de Turquie avec fleurs ; cerise doré ; noir avec armes et chiffres ; vert doré, vert marbré ; brun doré ; reliure à petits fers ; ancienne reliure dorée façonnée ; bleue aux armes du roi et toute couverte de fleurs de lis.

Vélin, vert tranche dorée ; vélin avec fleurs de lis sur le dos ; vélin tout couvert de fleurs de lis ; vélin rouge, vélin marbré, vélin doré et rubans verts.

Velours, violet ; satin, bleu ; basane, verte (très peu) ; parchemin et fleur de lis ; parchemin sur carton ; par-

chemin vieux, reliure d'Allemagne ; parchemin à molay (reliure molle ?).

Papier, gris ; marbré ; violet ; carton coupé (?)

Disons que, contrairement à une opinion répandue, les de Thou n'adoptèrent pas une couleur de maroquin spéciale pour la Poésie, l'Histoire, la Philosophie, etc., et que, par exemple, « le maroquin citron était surtout destiné aux sciences exactes. » (1)

Nous notons aussi dans le 17,920-21 une série de quinze ouvrages, comprenant vingt volumes, dont dix sont explicitement dits provenir de la bibliothèque de Grolier, et dix qui de même en ont fait partie, bien que mentionnés sans cette attribution dans les catalogues thuaniens. Parmi ces livres précieux, trois sont restés inconnus à Le Roux de Lincy et, ce semble, à tous les bibliographes.

LIVRES AYANT APPARTENU A GROLIER (2)

Dante. — « *Dante Alighieri Fiorentino, historiado da Christ. Landino;* Venet., 1507, folio, Grolierij. » (17.928, f° 241, v.) (3)

Cicéron. — « *Ciceronis opera omnia.* Venet. apud Juntas, 1537. V voll. de Grolier. » (*Id.*, f° 1872). (4)

(1) Ouvrant au hasard le 17,920, et tombant sur la lettre A, les livres reliés en maroquin citron (jaune) que nous trouvons sont les œuvres d'Agathias, de H.-C. Agrippa, d'Albert-le-Grand, d'Ammonius, d'Æmilius, des commentaires sur Aristote, etc., c'est-à-dire des philosophes et des historiens. Il y a cependant deux médecins (plus ou moins poètes) : Aëtius et Angelucci ; mais la médecine est-elle au nombre des sciences exactes ?

(2) Nous copions ces titres textuellement.

(3) Resté inconnu à Le Roux de Lincy.

(4) C'est le superbe exemplaire relié en maroquin vert, à compartiments et fleurons d'or, aujourd'hui exposé dans la galerie Mazarine (n°s 74-78 de Le Roux de Lincy). Le *tomus primus* est daté au

GRATIUS. — « *Gratii de Venatione Liber...cum Bucolicis poeticis.* Alde, 1534, 8°, Grolieri » (*Id.*, f° 371, r.) (1).

PAUL JOVE. — « *Pauli Jovij de Vita Leonis X*, libri 4, *cum Adriani VI et Pomponij Columnæ card. vitii ab eodem conscript.* Florent. Torrentini, 1548, f° de Grolier. » (*Id.*, f° 442, r.) (2).

Ejusdem. — « *Illustrium virorum vitæ.* Florentiæ, Torrentini. 1549, f°. relieure façonnée de Grolier ». (*Id.*, f° 442, v.) (3).

EUGUBINUS. — « *Augustini Steuchi Eugubini Enarrationes in Psalmos*, pars I, *cum explanationibus nobilium aliquot psalmorum.* Lugd. Gryph. fol., 1518, de Grolié. » (17,921, f° 175, r. et Quesnel, t. I, p. 17) (4).

LUCRÈCE. — « *Lucretius.* Venet. Apud Aldum. 1515, 8°, Grolierij. » (*Id.* f° 19, r.) (5).

titre : *Venetiis, in officina Luc. Ant. Juntæ MDXXXVII*, et au colophon, *MDXXXVI.* Le *secundus* seul est daté *MDXXXIV.*

(1) C'est l'édition princeps des *Cynegetica*, dont le manuscrit, découvert en France par Sannazar, fit partie de la collection de De Thou, et qui se trouve à la Biblioth. nat. (Lat. 8,071). Ce volume est probablement identique au n° 321 de Le Roux de Lincy, intitulé : *Variorum opuscula campestria, Gratii, Ovidii... Venetia*, 1534, in-8, mar. citron, n° 4857 du catalogue Soubise annoté, lequel porte qu'il était « horriblement gâté et mouillé sans ressource. » Vendu alors 29 fr. 19 sols.

(2) Le Roux de Lincy n'a connu de cet ouvrage que l'édition de 1549.

(3) C'est le n° 140 de Le Roux de Lincy.

(4) Le Roux de Lincy, n° 113.

(5) C'est l'exemplaire de la Biblioth. nat. (Vélins, 2,070), imprimé sur une peau remarquablement fine. Il porte au 1er feuillet de garde : *Portio mea Domine sit in terra viventium. Joannis Grolierij Lugduñ et amicorum.* Offert par les Alde à Grolier ? Lorsque la Bibliothèque l'acquit, en 1817, ce précieux petit volume était sans reliure aucune. Depuis, il a été relié en maroquin rouge grain long. Le Roux de Lincy, n° 164.

Ejusdem. — « *Cum commentarijs Dyonys. Lambini.* Paris, 1503, 4to, Grolierij ». (*Id.*, f° 19, r.) (1).

Pontanus. — « *Jo. Joviani Pontani Opera poetica,* Venet.. Aldus. Grolierij : mar. bleu, 4 filets dor. 1513, 8° » (*Id.*, f° 104, v.) (2).

Statius. — « *Statij Sylvae,* Venet., Aldus, 1519, 8°, Grolierij ». (17,921, f° 173, r.) (3).

Les autres livres provenant de Grolier, mais que les catalogues thuaniens décrivent sans en indiquer l'origine, sont les suivants :

Vida (M.-H.). — « *Hieron. Vidæ, Cremonensis, Christiados,* lib. VI ; Cremoniæ, 1535, in-4° ». (17,921, f° 217, r.) (4).

Apulée. — « *Lucii Apuleii Metamorphoseos.* Venet,

(1) Cet exemplaire de Grolier est resté inconnu à Le Roux de Lincy.

(2) Vente Soubise, n° 4,090 ; vendu 31 fr. 12 sols. Le Roux de Lincy, n° 250 ; Renouard, *Catalogue de la Bibliot. d'un amateur.*

(3) C'est le 290 de Le Roux de Lincy, daté par lui, à tort, de 1509.

(4) « Mar. noir, compart. De Thou a inscrit son nom en tête et à la fin du volume et fait poser son chiffre en or sur le dos, originairement dépourvu d'ornements. » Le Roux de Lincy, 330 A. Voir aussi l'excellent catalogue de la collection Dutuit, rédigé par Édouard Rahir. Cet ouvrage de Vida ne figure pas dans le catalogue dressé du vivant de De Thou Ier, où de cet auteur se trouvent seulement ses *Poemata*, Anvers. Plantin, 1578. La *Christiade* n'apparaît qu'avec le 17.921, mais sans indication de reliure ni d'attribution à Grolier. Les catalogues Quesnel et Soubise annotés par des témoins de ces ventes omettent aussi ces importants détails. Ils ne donnent que les renseignements suivants : l'un (Bibliot. nat., Δ 12,047, p. 341), « 37-5. Merigat » ; l'autre (Bibliot. J.-E. de Rothschild), « m. v. 37 l., 5^{s} ». C'est-à-dire que l'exemplaire De Thou-Soubise était relié en maroquin violet (ou vert) et qu'il fut vendu 37 livres 5 sols à un nommé Merigat.

Alde, 1521, in-8° ». (*Id.*, f° 36, v., Catalogue Soubise annoté, n° 6,332) (1).

Juvenal. — « *Juvenalis, Persius;* Venet. Ald. 1535, in-8° » (2).

Agricola. — « *Georgii Agriculæ de Mensuris et Ponderibus Romanorum.* Basilea, Froben, 1550, in-folio » (3).

Silius Italicus. — « *Silius Italicus, de Secundo Bello Punico.* Venet. Ald. 1523, 8°, m. f. [maroquin fauve] avec des filets d'or. » (*Id.*, f° 165, r.) (4).

*
* *

On a intercalé, à l'époque, dans le 17,920-21 des désignations de reliures oubliées. Cependant, nous pou-

(1) Le Roux de Lincy, n° 16. « A beautiful Grolier copy with the initials illuminated, and Thuanus'autograph. » *Repertorium bibliographicum ;* London, 1819, in-8, p. 207.

(2) Le Roux de Lincy, n° 147. « C'est peut-être le même que nous trouvons signalé comme vendu 575 francs à Londres en 1857, vente Bourke. Il portait les armes du président de Thou. » (G. Brunet, *Fantaisies bibliographiques,* p. 281). Nous n'avons trouvé de Juvénal de 1535 dans aucun des catalogues thuaniens.

(3) Le Roux de Lincy, n°s 5-6. « Two copies, both from the Grolier collection, one of which belonged to Thuanus. » (Catal. de John Dent, 1819, p. 4, et Catal. Thorpe, 1830, n°s 31 et 32, cité par G. Brunet, *Fantaisies bibliogr.*, p. 291.) Le 17,920, f° 9, v., inscrit deux exemplaires de cette édition d'Agricola, dont un, relié avec le traité de cet auteur *De re metallica,* Bâle, 1561 ; mais sans indication de provenance groliérienne.

(4) Vente Soubise, n° 4,811. Au recto du 5e f. de garde et au recto du dernier f. on lit : *Jac. Aug. Thuani*; (Brit. Museum.) Le Roux de Lincy, n° 285, où ce volume est dit être relié en maroquin citron.

Dans les « provenances » il y a quelque intérêt à signaler deux livres autres que des Grolier. Ce sont, Scipione Mazella, *Descrit. del regno di Napoli*, 1601, in-4 ; « maroc. inc. doré aux ar. de barb. [Barbanson] », et « *Diodore Sicilien*, d'Amyot, Paris, 1585 ; in-fol., Picardet. » ; ce dernier parce que Hugues Picardet, beau-père de J.-A. de Thou II, est dit avoir « enrichi la bibliothèque de son gendre. »

vons citer nombre d'autres importantes omissions de ce genre. Ainsi, les œuvres, tant poétiques qu'historiques de De Thou sont décrites dans ce catalogue comme si elles n'avaient pas été reliées. Néanmoins, nous montrerons bientôt les éditions de 1604, 1606-1609, 1618 et 1620 de l'*Historia sui temporis* richement habillées de maroquin aux armes du grand historien. Faut-il supposer que cette reliure est postérieure à la confection du catalogue 17,920-21, ou bien que ces exemplaires de luxe faisaient partie d'un lot particulier destiné à rester dans la famille, mais qu'ils furent rapportés à la masse lors de la vente par autorité de justice en 1680 ?

Notons également parmi les livres dont ce catalogue omet de décrire la reliure, un *Ronsard*, in-folio, de 1609. relié en maroquin vert ; la *Biblia Sacra* de 1545, d'Estienne, en maroquin rouge aux armes ; l'admirable *Des Portes* de 1600 avec ses belles fanfares, de la collection Dutuit ; le rarissime *Don Quixote* de Lisbonne, 1605, en maroquin rouge, de la collection James-E. de Rothschild ; enfin, le *Xénophon* de 1561, in-folio, et le *Tacite* de 1574, in-8 (17,921, f°s 240 et 182), qui sont deux des perles de la Galerie Mazarine (559 et 561).

Quoi qu'il en soit, nous n'avons compté, dans le 17,920-21, que trois mille quatre cents livres reliés, soit un peu plus du quart ; mais nombre de reliures ont été certainement omises (1) par l'incurie du rédacteur de ce catalogue, comme nous venons de le démontrer.

Les volumes recouverts en maroquin avec de fines dorures devaient être relativement peu nombreux. Quant au reste, il était en partie composé de livres simplement reliés en maroquin, mais surtout en veau fauve ou brun, dans le goût adopté par les éditeurs de

(1) *Supra*, p. 60.

l'époque, toutefois plus soignés et pour la plupart avec les armes thuaniennes poussées sur les plats (1). Telles quelles, ces reliures témoignent encore d'une grande habileté et d'un travail solide sans être lourd.

Tout aussi intéressantes sont les quartorze mentions qui suivent :

LIVRES ANNOTÉS PAR DE THOU

« CICERONIS *opera omnia;* Charles Estienne, 1555, folio, 2 voll. Jac. Aug. Thuani præsidis manu notata. Veau rouge, 2 exempl. » (17,920, f° 187, r.; Quesnel, t. II, p. 257.)

« TREBELLIUS POLLIO, Bâle, 1533, J. Aug. Thuani manu notata. » (17,921, f° 72; 17,920, f° 148, v., veau fauve.)

« HOMERI *Ilias, Odyssea, Batrach., cum antiquis Scholiis Grec.*, folio. Basil., Hervagi, 1551 ; manu mea notata. » (9,374, f° 87.)

« VULCANIUS GALLICANUS *cum Suetonio et aliis historiæ scriptoribus.* Basil., folio, 1533. Liber est notatus in margine manu Jac. Augusti Thuani. » (*Id.*, f° 333, v.).

« JULIUS CAPITOLINUS *cum Aug. Script.* Basil., 1533, fol. J. Aug. Thuani manu notatus. Veau fauve. » (17,920, f° 148, v.)

« SEXTUS AURELIUS VICTOR, *de Vita et moribus Imperatorum Epitome.* Basil, 1533, fol., cum histor. et aliis

(1) Pour une description de ces armoiries, voir Ap. Briquet, *Bulletin du Bibliophile,* de janvier 1860, et le travail revu et augmenté, dans l'appendiee G du tirage à part du présent ouvrage.

Hist. Aug. Scriptor. J. Aug. Thuani manu in margine notatus. » (17,921, f° 215). (1).

Il y en a d'autres du même genre, par exemple :

« Xénophon, *de Republica et legibus Lacedemon.* » (*Circa* 1545, pet. in-8, incomplet du titre ; relié en mauvais vélin ; notes ms. en grec. Bibliot. nat., J 2,024 *bis.*)

« Bernab. Brissonius, *de regio Persarum principatu* ; Paris. 1591, in-8. » (17,920, f° 120, r. ; Quesnel, t. I, p. 500.)

« Hérodote ; Henric. Steph., 1566, in-8°. » (17,920, f° 403, v. ; Quesnel, t. I, p. 267.)

« Pausanias ; Venet., Alde, 1516. » (17,921, f° 81, r., deux exemplaires, l'un, maroquin incarnat, l'autre, veau noir doré.)

« Tite-Live ; Venet. Alde, 1555, f° v. » (*Id.*, f° 15, v ; veau noir ; Quesnel annoté, t. I, p. 282.)

« Commines, *Mémoires*, Lyon, J. de Tournes, 1559, folio. » (17,920, f° 207, v., veslin ; Quesnel, t. I, p. 252.)

« Appiani Alexandrini *Hispanica et Annibalica.* Lutet., Henr. Steph., 1560, in-8, veau brun, relié avec *Themistii Orationes*, 1562. » (17,921, f° 181, et Quesnel, t. I, p. 287, mais sans date donnée.)

« Dionysii Halicarnassei *Antiquitatum romanarum.* Lut. Rob. Steph. 1546, in-fol. ; veau brun » (2). Renouard, n° 2,752, vendu 8 francs, en 1854.

(1) Peut-être faut-il ajouter : « Hesiodus grec et latin, variæ lectiones, *c m. m.* » (9,374, f° 116) et le Plauti *Comœdiæ XX, olim a Jos. Camerano emendatæ.* Antverp. Plantin, 1566, 12°, de la Bibliothèque de Dresde.

(2) Le 17,920, f° 256, décrit deux exemplaires de cette édition ; mais l'un est relié en maroquin incarnat, l'autre en veau noir.

Ces six ouvrages appartenaient à Renouard. Ils figurent, ainsi que le lecteur l'a vu, dans les catalogues thuaniens, toutefois sans mention de notes autographes, lesquelles nous sont indiquées par ce grand libraire. Celui-ci décrit en outre, dans cette catégorie : « TREMELLIUS, *Grammatica Chaldea et Syra ;* H. Steph. 1564, avec du papier blanc entre chaque f. et beaucoup de notes dont la plupart sont de la main de J.-A. de Thou (1). » Les catalogues mentionnent bien deux ouvrages de ce célèbre hébraïsant, mais celui-là ne s'y trouve pas.

On relève sur les marges du 17,920-21 un grand nombre de signes au crayon, qui paraissent être des marques de récolement, et alors nous songeons à la clause suivante de l'acte d'abandonnement du 2 septembre 1669 :

MM. de Thou doivent remettre tous les titres comme aussy promettent dans le même temps remettre ès mains desdits Sieurs directeurs une coppie du Cathalogue, qu'ilz feront incessamment transcrire, des livres imprimés et manuscrits de la Bibliothecque (2).

Il se peut donc que le 17,920-21 soit un double de l'inventaire fourni au syndicat et dont celui-ci fit usage en prenant possession de la bibliothèque.

VII

CATALOGUE DE QUESNEL

Lorsque, par suite de la mort de Jacques-Auguste de Thou IIe, ses créanciers se décidèrent à réaliser leur gage par une vente de la bibliothèque aux enchères, il

(1) Renouard, Catalogue de vente de novembre 1854.

(2) *Infra*, appendice A. Il est fait mention dans cet acte d'un « Cathalogue qui est dans ladite Biblotecque et qui a esté paraphé par un sieur Gignon. » Nous n'avons pu le découvrir.

fallut dresser un catalogue spécial. C'est celui qui passe, comme dit justement Brunet (1), pour être « un des mieux rédigés qu'on eut encore vu en France » ; mais, signe des temps ! il n'y est fait mention d'aucune reliure ; alors qu'aujourd'hui ce serait le principal attrait de cette célèbre bibliothèque.

La plus grande partie des fiches originales qui servirent à l'impression de ce catalogue furent conservées, ce semble, par l'imprimeur qui paraît les avoir reçues montées, telles qu'on les voit encore aujourd'hui. Elles forment une série de six volumes grand in-folio, cotés *Dupuy* 886-891 (2).

L'imprimé (3) est généralement désigné sous le nom de « Catalogue de Quesnel ». On y lit sur le titre : *Petro et Jacobo Puteanis, ordine alphabetico primùm distributus;* ce qui semble être une référence au Dupuy 879-880 (4) ; référence peu compréhensible à cette place, puisque celui-ci est alphabétique, tandis que le catalogue de Quesnel est exclusivement méthodique. Nous relevons ensuite : *secundum scientias et artes à Clarissimi viro Ismaele Bullialdo digestus.* Ce renseignement doit se rapporter au catalogue par ordre de matières

(1) *Manuel*, t. V, col. 841.

(2) Dorez, *op. cit.* le tome Ier ne commence qu'avec le chapitre *De Ecclesia Politeia*, lequel correspond seulement à la p. 97 de l'imprimé de Quesnel. Il est donc incomplet des pages précédentes.

(3) *Catalogus Bibliothecæ Thuanæ à Clariss. VV. Petro et Iacobo Puteanis ordine alphabetico primùm distributus. Tum secundum scientias et artes à Clariss. viro Ismaele Bullialdo digestus. Nunc vero editus à Iosepho Quesnel, Parisino et bibliothecario. Cum indice alphabetico authorum. — Parisiis, impensis directionis. Prostat in eadem Bibliotheca. Et apud Dom. Levesque, Directionis notarium, viâ S. Severini, M.DC.LXXIX. Cum privilegio regis ;* 2 vol. in-8 ; frontispice aux armes simples de De Thou, gravé par Séb. Le Clerc. Dans les deux volumes, fine vignette répétée en tête et représentant une bibliothèque imaginaire.

(4) *Supra*, chap. VI, p. 52.

que Boulliau rédigea en 1653 (1). La part de Quesnel dans cette publication n'en est pas moins importante, car à l'époque les Dupuy étaient morts, l'un, Pierre, vingt-huit années, l'autre, Jacques, vingt-trois avant l'impression du catalogue (2). Quant à Boulliau, il avait quitté l'hôtel de la rue des Poitevins, pour n'y plus revenir, dès mai 1666, après s'être brouillé avec de Thou (3).

Quesnel, néanmoins, eut un véritable collaborateur, dont le nom aurait dû figurer, ne fût-ce que dans la préface ; c'est celui du libraire Louis Billaine (4).

Il n'y a pas d'autre catalogue thuanien qui ait été imprimé en France (5). On y trouve la liste définitive des livres que contenait la bibliothèque quand Jacques-Auguste II[e] en fit l'abandon à ses créanciers le 12 septembre 1669, et sans aucune addition, bien qu'il ait continué à en jouir pendant huit années encore. Ce fait ressort de la date des ouvrages les plus récemment

(1) Ms. fr. 13,043, f° 147, et *supra*, p. 54.

(2) Charles Perrault, cependant, attribue tout le mérite de la classification aux Dupuy. « Pierre Dupuy et son frère, dit-il, prirent soin de la bibliothèque de M. de Thou après sa mort et la rangèrent de la manière qu'on le voit dans le catalogue imprimé en 1679, qui est le plus beau modèle dont on puisse se servir pour dresser une bibliothèque. » *Les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle*. Paris, in-fol., 1697, t. I.

(3) *Infra*. chap. VIII, p. 76, note 3.

(4) Léon Dorez, *op. cit.*, t. II, p. 637. Effectivement, nombre d'annotations du genre de celle-ci : « Icy j'ay moi-même, Billaine » (886, f° 58, verso) le montrent. De Quesnel, entr'autres notes, nous relevons : « ces trois mots d'un plus gros caractère à cause qu'ils suivent un grand titre, — si cela se peut » (f° 85). « *Jus canonicum et civile*. Cecy n'est plus Théologie, aussi nous mettrons en teste cette nouvelle vignette que je fais faire demain. » C'est là, en effet, tome I, en tête de la page 203, qu'elle se trouve. On la revoit au tome II, de même en tête de page.

(5) Pour la réimpression de ce catalogue, publiée à Hambourg, mais imprimée à Lauenbourg (Danemark), in-8° et in-folio, en 1703 et 1704, voir O. Barbier, *Bulletin du Bouquiniste*, 1863, p. 601.

imprimés, dont pas un seul ne dépasse l'année 1668, même parmi les 333 *libri incompacti*, énumérés à part, et qu'on doit croire être les dernières acquisitions. Ce ne serait pas une preuve, de nos jours, parce que les bibliothèques d'amateurs ne sont plus en réalité que des cabinets de curiosités formés surtout de livres rares, la plupart d'une lecture dénuée d'intérêt. La bibliothèque des de Thou, au contraire, était une bibliothèque de travail que venaient alimenter les publications récentes, surtout à l'étranger et en langue latine. Mais, bibliophiles délicats, souvent ils les voulurent imprimés « sur de beau et grand papier fait exprès » (1), et recouverts de fines reliures exécutées par des artistes, dont les noms, malheureusement, nous sont restés inconnus.

*
* *

Quand la bibliothèque des de Thou fut mise en vente, le 5 avril 1680, elle comprenait en tout douze mille sept cent vingt-neuf (12.729) ouvrages, dont trois cent trente-cinq (335) étaient encore en feuilles ou brochés (*libri incompacti*), formant une totalité de treize mille cent soixante-seize (13.176) volumes.

Le bibliographe est surpris de voir combien cette collection renfermait peu d'incunables. On serait fondé à croire qu'érudits, riches, admirablement secondés et multipliant les éditions de leurs livres favoris, cin-

(1) « Quand il s'imprimoit en France et même dans les paiis étrangers quelque bon livre, ils en faisoient tirer deux ou trois exemplaires pour eux, sur de beau et grand papier qu'ils faisoient faire exprès. » De Vigneul-Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature ;* Rouen, 1699, in-12, p. 24. L'auteur (Bonaventure d'Argonne) né en 1634, mort en 1704 et très érudit, a dû fréquenter J.-A. de Thou II[e] et sa bibliothèque. Cependant, ce beau et grand papier fait exprès était une exception.

quante Bibles, cinquante et un Jean Chrysostome, cent douze Aristote, trente Hippocrate, vingt-cinq Plutarque, soixante-seize Cicéron, vingt-six Horace, trente-deux Pline, etc., les de Thou auraient aussi cherché à posséder ces auteurs, en éditions princeps, ne fût-ce que comme premier jalon dans le développement progressif du texte et manifestation d'esprit critique. Or, c'est à peine si l'on compte dans leur bibliothèque quatre incunables de ce genre.

Nous n'y avons trouvé de même que deux livres imprimés sur peau de vélin (1).

Enfin, une hérésie en bibliophilie, c'est de faire relier sous la même couverture plusieurs ouvrages, bien que traitant d'un sujet identique. On est offusqué, pour ainsi dire, de rencontrer si souvent dans ces catalogues des titres suivis de la mention : *Cum superiori libro*, ou bien « relié *cum*... ». Une autre erreur consiste à rendre moins maniable encore un livre quand, déjà composé, par exemple, de trois épais tomes grand in-folio, le collectionneur l'a fait relier en un seul volume (2).

Si maintenant on examine les livres en eux-mêmes, les auteurs, les sujets et les éditions, peu de savants se soucieraient aujourd'hui de les acquérir. C'est une catégorie d'ouvrages comparables, pour ainsi dire, à des fruits dont le jus aurait été exprimé. N'est-ce pas la destinée d'ailleurs des bibliothèques de travail, faites souvent avec amour ! Il suffit d'examiner le bordereau de vente

(1) « *Pindarus ;* Venet., Ald., 1513, 8° sur du veslin, mar. rouge à filets d'or. » C'est sans doute l'exemplaire de la vente Soubise. L'autre livre sur vélin est le *Lucretius* également d'Alde et provenant de Grolier.

(2) Voir l'exemplaire de la Bibliothèque nationale de l'*Historia sui temporis ;* Lutet., Drouart, 1606, maroquin aux armes thuaniennes ; (Réserve, L 20 a 7 C) ; livre superbe, mais d'un poids et de dimensions impraticables.

de celles qui viennent régulièrement s'échouer dans la rue des Bons-Enfants pour se rendre compte de cette vérité.

*
* *

Lors de la vente Renouard de novembre 1854, il fut vendu sous le n° 3432 et acheté par Potier pour son usage personnel, l'article intitulé « *Catalogus Bibliothecæ Thuanæ... editus à Jos. Quesnel. Parisiis*, 2 tomes en 4 vol. in-8, br. en carton, avec du papier blanc entre chaque feuillet. »

Dès 1819, Renouard, possesseur du livre, l'avait décrit plus amplement de la manière suivante :

C'est l'exemplaire qui, pendant soixante ans et plus, a servi pour le récolement et la mise en ordre de cette immense et riche bibliothèque. Les articles ajoutés à la main par les bibliothécaires successifs y sont presque aussi nombreux que ceux du catalogue imprimé. Les reliures de quelque importance y sont indiquées ; et comme ce catalogue imprimé, non plus que celui de Soubise 1788, ne donne presque aucune désignation de l'état des livres même les plus beaux, ces renseignements manuscrits en ont d'autant plus d'intérêt. C'est par ces additions manuscrites que j'ai connu avec certitude que les notes de divers volumes de ma bibliothèque, Hérodote, Tite-Live, Commines et plusieurs autres, sont véritablement de la main de J.-A. de Thou (1).

Nous avons sous les yeux ce très intéressant exemplaire annoté du catalogue de Quesnel (2). On y

(1) *Catalogue de la Bibliothèque d'un amateur ;* t. IV, p. 145. Les descriptions manuscrites de reliures, malheureusement si brèves, que Renouard a relevées dans son exemplaire annoté du catalogue de Quesnel, sont sans doute de celui-ci, qui devint le bibliothécaire de Menars quand ce dernier acquit la bibliothèque des de Thou en 1680. L'abbé Du Guay en eut aussi la charge pour Mgr de Soubise ; mais nous n'avons pu savoir en quelle année.

(2) Cet exemplaire, ainsi qu'un des catalogues Soubise annotés que

remarque en premier lieu que le frontispice gravé par Sébastien Le Clerc, et qui portait originairement le seul titre de *Bibliotheca Thuana*, a été altéré à la plume en *Bibliotheca Thuana-Menarsiana ;* qu'ensuite l'adjectif *Menarsiana* a été bâtonné de façon à revenir au titre primitif. On doit tirer de ces altérations la conséquence que cet exemplaire du catalogue a passé avec la bibliothèque chez le président de Menars, en 1680 ; puis, dans les mêmes conditions, chez Mgr de Soubise en 1706. Une notule sur le premier feuillet de garde : *Les Tablettes pour mettre les in-folios peuvent estre de 17 pouces pour l'ordinaire,* implique l'entrée du catalogue en même temps que les livres récemment acquis, soit par Menars soit par Mgr de Soubise, et la commande de nouveaux rayons, si ce n'est de meubles entiers, pour caser la bibliothèque.

Les feuillets intercalés contiennent un nombre considérable de titres ; mais il va de soi qu'ils ne peuvent se rapporter à des ouvrages ayant fait partie de la bibliothèque thuanienne ; comme le démontre d'ailleurs une comparaison entre ces listes manuscrites et les catalogues originaux que nous avons décrits ; sans parler des nombreux volumes imprimés longtemps après la mort du dernier de Thou qui la posséda.

Germain Brice, dès 1706, parlant de Menars comme possesseur de la célèbre collection, dit : « Tous les jours il l'a fait augmenter de rares volumes qui la rendront avec le temps beaucoup plus considérable qu'elle n'a jamais été (1). » On est donc fondé à croire qu'un certain nombre de ces additions manuscrites, notamment

nous citons, se conservent aujourd'hui dans la magnifique bibliothèque de feu le baron James-Edouard de Rothschild, où ils nous ont été fort obligeamment communiqués.

(1) Brice, *op. cit.*, t. I, p. 211.

celles qui concernent des ouvrages publiés avant 1706, se rapportent à la Menarsiana. Quant aux additions d'une date postérieure, il faut y voir des achats faits par le cardinal de Rohan (1). On ne retrouve d'ailleurs presque aucun de ces volumes additionnels dans le catalogue des livres de Menars vendus à La Haye en 1720, tandis qu'ils sont presque tous dans le catalogue de la vente Soubise. Par exemple, pour ne citer que la section des BIBLES LATINES : Schoiffer, Mayence, 1462 (2) ; Jenson, Venise, 1476 ; Rob. Estienne, Paris, 1532, 1545, 1546 ; Goin, Anvers, 1540 ; Gryphius, Lyon, 1550 ; Benedict, Paris, 1563 ; Rome, 1590 ; Hanovre, 1603 ; Plantin, Anvers, 1650 ; Martin, Paris, 1656 ; Vitré, Paris, 1662 et 1666 ; Francfort (interpr. Sebast. Castalion), 1697 ; Schmidt, Strasbourg, 1697, toutes relevées ici exclusivement sur les additions manuscrites menarsiennes, correspondent aux n°s 80, 83, 86, 89, 91, 92, 94, 96, 100, 112, 101, 105, 106, 107, 111, 115 du catalogue Soubise de 1788.

VIII

RÉCAPITULATION

C'est de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris, mort en 1582, que Jacques-Auguste Ier, son plus jeune fils, tenait ce grand amour

(1) A notre avis, ce catalogue annoté doit représenter l'état de sa bibliothèque vers 1749. Le lecteur n'ignore pas qu'elle prit son extension exagérée seulement quand le maréchal de Soubise en eut hérité.

(2) Un des catalogues Soubise annotés porte en marge de cet important article la note suivante : « 2 vol. in-fol., vélin. Cet exemplaire est bien conservé et relié en maroquin, à compartiments. C'est l'exemplaire de Colbert. Il y avait dans le 2e vol. une page blanche ou moisie rétablie à la plume, imitant parfaitement l'impression :

de l'histoire et des beaux livres. Christophe avait réuni un nombre considérable de documents en vue d'une histoire de France qu'il commença d'écrire, dit Moreri, et les cinq volumes précieux dont Grolier lui fit hommage (1) témoignent de ses goûts de bibliophile.

En 1573, à l'âge de vingt ans, Jacques-Auguste, qui se destinait à l'Eglise, malgré sa répugnance pour cet état (2), vint loger dans le cloître Notre-Dame chez son oncle Nicolas de Thou, alors chanoine de cette église. C'est là que fut commencée la bibliothèque que, dès 1574, au cours de ses voyages en France, en Italie

acheté [par un nommé Gibert] pour l'Electeur palatin, 3,900 francs. » Le catalogue de la Colbertina cite sous le nº 40, « Bibliorum sacrorum prima editio, Moguntiæ, 1462, 2 vol. Exemplar in membrana exusum. mar. » (Vendu 3,000 francs). Ce beau livre serait donc entré dans la bibliothèque Soubise après 1728.

Selon Gustave Brunet, le cardinal de Rohan aurait acheté un autre exemplaire de cette Bible sur vélin en 1738, 2,000 livres seulement, et ce serait celui du comte d'Hoym. C'est un point à vérifier.

(1) Voir les lettres de J.-A. de Thou Ier à Dupuy concernant ces livres, dans Le Roux de Lincy, *Recherches sur Jean Grolier;* Paris, 1866, p. 92. Inutile d'ajouter que nous avons soigneusement examiné le 17,921 et tous les autres catalogues thuaniens, dans l'espérance d'y rencontrer une mention de l'exemplaire de la traduction latine d'Hippocrate par Calvus, Rome, 1525, in-folio, offert par Grolier à Christophe de Thou, vers 1562, espérant que son fils ou son petit-fils avait pu le retrouver ; mais en vain. Quant au livre même, le lecteur n'ignore pas qu'il a été détruit avec la bibliothèque du Louvre, en 1870. Nous sommes une des dernières personnes qui aient travaillé sous la Commune dans cette somptueuse bibliothèque.

(2) « L'évêque de Chartres assura que quand son neveu fut pourvû d'une charge de conseiller-clerc, il n'avait pris ce qu'on appelle les quatre Moindres, que par obéissance aux volontés du premier Président, et que du vivant de son père il avoit souvent témoigné sa répugnance pour cet état. » Nos renseignements biographiques sont empruntés pour la plupart aux *Jac. Aug. Thuani Comment. de vita sua,* placés en tête de l'édition de 1620 de l'*Historia sui temporis*, et traduite en français [par Le Petit et d'Ifs], Amsterdam, 1711, in-4º. C'est cette traduction et édition que nous citons.

et dans les Pays-Bas, il enrichit de livres rares (1).

Lorsqu'on éleva Nicolas de Thou à la dignité d'évêque de Chartres, il résigna ses bénéfices en sa faveur. Mais, dit Blanchard, après la mort de Jean de Thou et celle de Christophe-Auguste de Thou, frères de Jacques-Auguste, celui-ci se fit relever de ses vœux (1584) et il accepta de Henri III une charge de maître des requêtes. L'année suivante, cédant aux désirs de sa mère, veuve alors depuis trois ans, et qui souhaitait de l'avoir auprès d'elle, il quitta le cloître Notre-Dame pour l'hôtel de la rue des Poitevins. Son premier soin fut d'y faire transporter sa bibliothèque, devenue déjà très nombreuse (2).

En 1587, sa mère, peu de temps avant de mourir, lui fit donation par testament (3) de la maison paternelle, qu'il ne cessa plus d'habiter.

*
* *

Nous croyons utile de résumer à cette place, par des chiffres, le développement de la bibliothèque thuanienne. Elle contenait :

En 1617, selon le catalogue 10.389, environ 6.600 volumes.

En 1643, selon le P. Jacob de Saint-Charles, environ 8.000 volumes.

(1) « A Venise il s'occupa dans les boutiques des libraires, et y trouva entre autres plusieurs livres fort rares en France, dont il enrichit sa bibliothèque qu'il avoit déjà commencée.... A Lyon, il acheta bien des livres de Jean de Tournes et de Guillaume Roüillé... A Anvers, il alla chez Christofle Plantin... » *Mémoires*, pp. 32, 34, 37.

(2) *Op. cit.*, p. 12.

(3) La fortune venait de son côté. « Christophe de Thou espousa une demoiselle nommée Jacqueline Tulleu, fille unique, qui lui apporta de grands biens. » Estienne Pasquier, *Lettres*, Paris, 1586, in-4, f°. 216.

En 1653, selon Boulliau (lettre à Storino), environ 11.000 volumes.

Vers 1656, selon le catalogue 879-80, environ 12.545 volumes.

En 1659, selon Boulliau, pas moins de 13.000 volumes.

Après 1662, selon le catalogue 17.919-20, environ 12.883 volumes.

En 1679, selon le catalogue de Quesnel, environ 13.178 volumes.

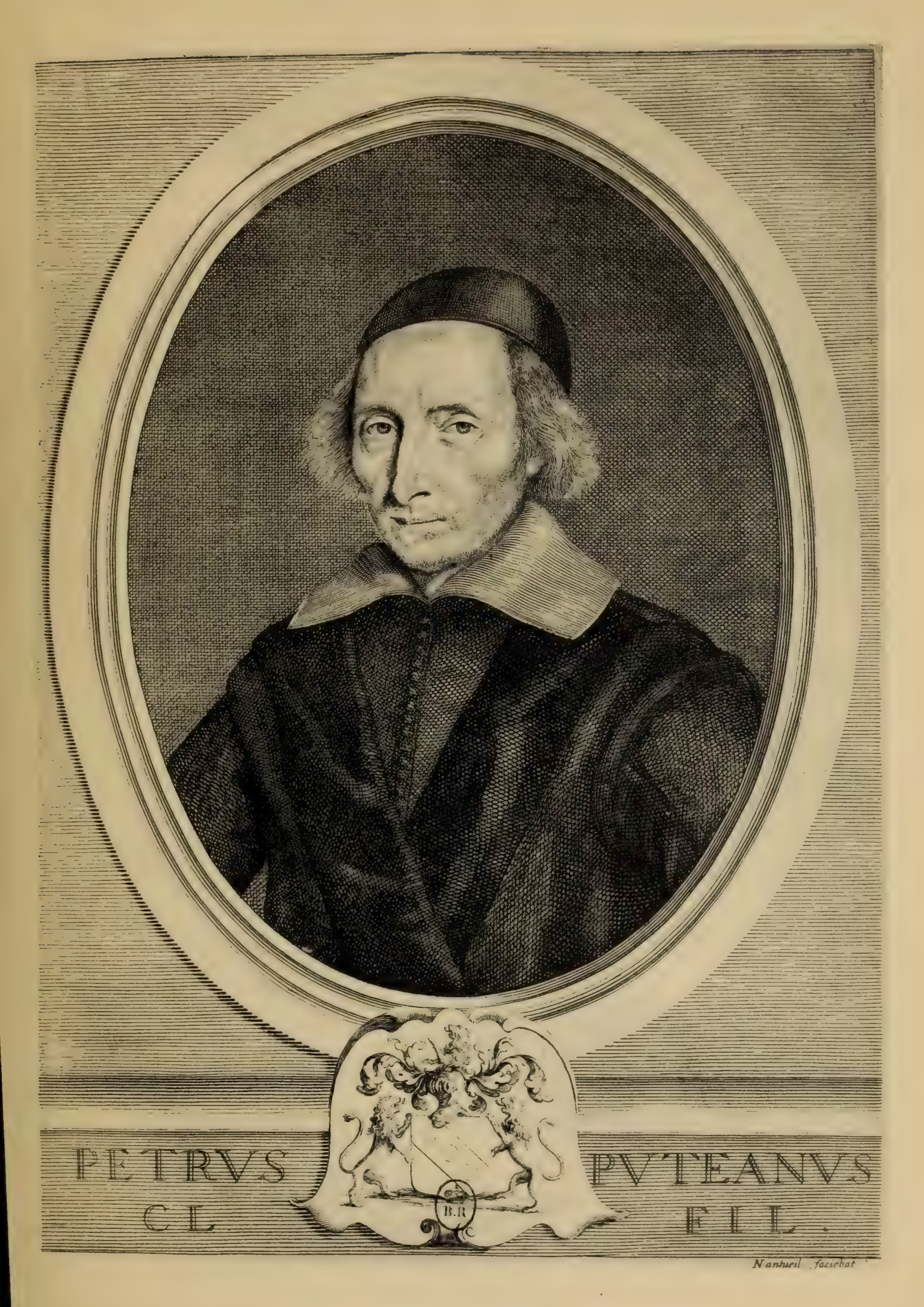
*
* *

On ne connait pas les noms des premiers bibliothécaires thuaniens. Sur le point de mourir, le grand de Thou confia le soin de sa collection, tant de livres que de manuscrits et de médailles, à Pierre Dupuy, qui, né le 27 novembre 1582, a pu le seconder dans ce travail dès la première décade du XVII[e] siècle. Son frère Jacques Dupuy, de quatre ans plus jeune, s'en occupa aussi, comme le prouvent les nombreuses fiches qui sont de sa main. Ils demeurèrent ensemble dans l'hôtel de la rue des Poitevins vingt-neuf ans à dater de la mort du célèbre historien ; c'est-à-dire jusqu'en 1646, et ne cessèrent d'aider de leurs conseils son dernier fils survivant et héritier (1).

Mais ces deux érudits étaient des personnages en quelque sorte, cousins de Jacques-Auguste de Thou (2) et, conséquemment, plutôt des amis personnels que des

(1) « Hanc Bibliothecam non degener hæres Jacobus etiam Augustus Thuanus Præses, et in Belgio Legatus Regius cum Puteanis qui, in ædibus Thuanus per annos undetriginta ab obitu patris hujus habitarunt, communi cura etiam officiosissimè servavit, amplificavit, nec solum hæreditatis quodam, sed proprio ac peculiari affectu studiosos omnes fuit complexus... » Préface de Quesnel, p. 9.

(2) La mère des Dupuy était Claudie Sangain, fille de Barbe de Thou sœur de Christophe et tante du grand historien.



PIERRE DUPUY

PRINCIPAL BIBLIOTHÉCAIRE DES DE THOU

(1610-1645)

salariés. L'aîné, Pierre, avocat en parlement, devint conseiller du roi en son conseil d'État, et il figure parmi les *Hommes illustres* de Perrault ; l'autre, Jacques, fut titulaire de l'important prieuré de Saint-Sauveur-lès-Bray. Ils possédaient en outre une certaine fortune, puisqu'on les voit dépenser 20.000 écus à se former une bibliothèque (1). Enfin, ils succédèrent conjointement à Nicolas Rigault, en 1645, dans la charge de garde de la Bibliothèque du roi.

*
* *

Entre temps vint Ismaël Boulliau. Né protestant, il avait abjuré et avait été promu à la prêtrise depuis six ans, lorsque François de Thou l'accueillit avec amitié dans l'hôtel de la rue des Poitevins dès 1636 (2). A ses heures, il s'occupa de la bibliothèque et en rédigea même le catalogue dans l'année 1653, mais sans enthousiasme (3). Quoi que noté surtout comme mathématicien et astronome, Boulliau connaissait bien les livres, ainsi qu'en témoigne une lettre de Jacques-Auguste de Thou II[e] à Mazarin, du 7 mars 1658, dont nous détachons le passage suivant :

Je me trouve bien heureux d'avoir eslevé une personne dans nostre maison, que Vostre Eminence aye jugé capable d'avoir la conduite et gouvernement de la plus nombreuse

(1) Delisle, *ubi supra*. En outre, par acte notarié du 5 sep. 1653, de Thou II[e] se reconnaît être débiteur envers Jacques Dupuy de plus de 30,000 livres. Thoisy 124, f° 35.

(2) Dans une lettre de Boulliau à Constant L'Empereur, du 25 juin 1641, il lui dit : « Depuis cinq ans j'ay l'honneur de demeurer chez M. de Thou [François] avec son frère l'abbé de Bonneval [Jacques-Auguste]. » Ms. fr. 13,042, f° 212. Il accompagna ce dernier comme premier secrétaire d'ambassade à La Haye en 1657. On a une lettre de lui remerciant de Thou avec effusion de ses bontés. (Ms. fr. 13,026, f° 94).

(3) Lettre à Christophoro Storino, *supra*, chap. VI, p. 54.

bibliothèque de l'Europe en toutes sortes de langues et de sciences, et que Mr. Boulliau soit celuy que V. E. a honoré d'un choix si glorieux et advantageux. Et j'ose dire à Vostre Éminence qu'il n'y a qu'elle seule qui eust été capable de lui faire quitter le recueil de livres qui est dans la maison de son très obéissant serviteur.

Pour la cognoissance des livres et des langues, il en a certainement, mais ce dont je prétends répondre à V. E., c'est d'une très constante et très asseurée fidélité (1).

Boulliau n'accepta pas cette offre flatteuse, et il refusa même d'être bibliothécaire du roi sous l'abbé Colbert (2).

On le voit dans l'hôtel de la rue des Poitevins jusqu'au 28 mai 1666. A cette date, il se sépara de De Thou qui l'accusait injustement d'avoir excité Louis-Auguste, son fils, à lui résister, dans le règlement de la succession Le Prévost (3).

Alors que Boulliau était le commensal de De Thou, celui-ci avait déjà un bibliothécaire, dans le sens pro-

(1) Lettre citée par M. Alfred Franklin, *Histoire de la Bibliothèque Mazarine*, 2e édition, 1901, p. 117. Voir aussi, ms. fr. 13,027, f° 121, lettre de Boulliau du 12 avril 1658.

(2) Ms. fr. 13,041, f° 316.

(3) « Dm Thuanum ipsiusque filium primogenitum rixa quod hic voluntate parentis reniteretur, dum se spoliari quodam eoque pingui beneficio possus non est ejusmodi consilio me authorem filio fuisse, pater falsa de me concepta opinione incusavit. » Lettres de Boulliau à Stanislas Lubieniezki, à Etienne Guadi et à Portner, 16 juillet et 26 novembre 1666 ; 14 janvier 1667 et 25 mai 1674. Mss. fr. vol. 13,026, fos 30, 42, 149, 306, 307 ; vol. 13,027, f° 224.

« La Reine Louise de Gonzague, dit Perrault (*ubi supra*) attira Boulliau à sa cour [à Varsovie], le reçut honorablement et luy fist un présent considérable. Le Roy Jean Casimir le nomma pour son agent auprès des Etats des Provinces-Unies pendant la guerre de Suède et de Pologne. En l'année 1689, il se retira dans l'abbaye de Saint-Victor ; il y fit son testament le 20 août 1691 et y mourut le 25 novembre 1694. » Il était né à Loudun le 28 septembre 1605. Perrault le fait figurer parmi ses *Hommes illustres*, et il en donne le portrait gravé.



ISMAËL BOULLIAU

BIBLIOTHÉCAIRE DES DE THOU

(1636-1666)

fessionnel du terme. Le 29 juillet 1646, Boulliau écrit à Jacques Dupuy :

Je réponds à votre lettre du 4 juin touchant M. de La Rivière. Je suis très aise que M. de Thou ayt jeté les yeux sur luy pour avoir soing de sa bibliothèque ; ses intérêts me sont si chers que j'entendray tousiours avec plaisir les choses qui iront à sa conservation et accroissement (1).

De La Rivière était un ecclésiastique vivant à Angers d'une pension que lui servait de Thou, nous ne savons à quel titre, et qui semble avoir demeuré chez lui autrefois. Il vécut dans l'hôtel de la rue des Poitevins depuis 1646 jusqu'à sa mort, arrivée en 1663. Nous n'avons pas retrouvé son écriture dans les catalogues thuaniens. Ses lettres dénotent un bibliophile fervent et instruit (2).

Son successeur immédiat fut très probablement Joseph Quesnel, *Parisinus et bibliothecarius*, comme il s'intitule, et qui, écrivant au mois d'août 1678, se demande « par quel bon génie de la famille de Thou, cette bibliothèque lui a été si longtemps confiée (3). Il en fut le dernier conservateur, et c'est à lui que « par grâce et privilège donné à Fontainebleau le 27 d'août 1678, on permit, en sa qualité de bibliothécaire de feu M. le Président de Thou, de faire imprimer le catalogue pendant six années ».

(1) Dupuy 18, f° 580, et Thoisy 166, f° 316.

(2) La correspondance de Boulliau contient des lettres de La Rivière ; mais aucune n'a trait à des livres ou à la bibliothèque des de Thou. Une de celles adressées par La Rivière à Jacques Dupuy (Ms. fr. 580, f° 10) au contraire, renferme de brefs mais intéressants détails sur ce sujet. Voir, *infra*, appendice H.

(3) « Illam itaque bibliothecam, cujus cura nescio quo bono Thuanæ familiæ genio, tandiu mihi credita fuit. » Préface du catalogue, p. 10.

Dans le *Sommaire du procès à juger*, nous lisons :

La Bibliothèque occupe une partie de l'Hôtel de Thou, et en empesche la vente et le louage, mesme coûte 500 livres par an que l'on donne au bibliothécaire pour en avoir soin (1).

Il s'agit sûrement de Quesnel que l'on sait être resté dans l'hôtel de la rue des Poitevins jusqu'au jour où il suivit la bibliothèque quand le président de Menars l'eut achetée. Ces maigres détails et les distiques suivants, copiés sur une des gardes de l'exemplaire annoté du catalogue de vente, constituent à peu près tout ce que nous avons pu apprendre concernant cet habile bibliographe :

Amico suo colendissimo D.
Josepho Quesnel typis mandandum
Bibliothecæ Thuanæ catalogum meditauti.
E[xtem[poraneum Epigramma.

Authores libris varios sociare duobus
ordine prestanti, docte Quenelle, pasas
Omnibus intendens perituram reddere vitam
Hi quantum vivent vivere, dignus eris.

CAR. GUILLEYRE DE MONTBRUN (2).

*
* *

Il est souvent question de livres achetés par François de Thou et par Boulliau pendant leurs voyages (3) ; mais

(1) *Sommaire du procès à juger pour MM. les directeurs des créanciers de M. et Mme de Thou contre M. l'abbé de Thou.* Thoisy 124, f° 56.

(2) De Montbrun est un des pseudonymes du polygraphe Courtilz de Sandras, et en 1680, il était encore à Paris ; mais nous ne saurions dire si ces vers doivent lui être attribués.

(3) Boulliau dans ses tournées en Italie, en Allemagne et en Hollande, acheta des livres et des manuscrits, mais autant pour lui-

nous avons été frappé du fait que ces achats semblent avoir été plutôt pour le compte personnel des Dupuy, qui possédaient aussi une nombreuse bibliothèque (1).

Les envois de livres et de manuscrits arrivaient à leur destination par l'entremise de Sébastien Cramoisy, dont la maison continua de posséder les de Thou dans sa clientèle. Nous voyons même un compte de 1.000 livres tournois dues à Sébastien-Mabre Cramoisy par Jacques-Auguste IIe, depuis 1667 et qui paraissent n'avoir jamais été payées (2).

* * *

Nous avons cité des lettres où il est dit que les manuscrits de la bibliothèque thuanienne étaient « enfermés sans ordre et sans communication aux gens de lettres » ; mais c'est en 1676, tout-à-fait sur la fin de la vie de De Thou, qui n'était même plus propriétaire de la collection. Par contre, la correspondance de Pierre Dupuy montre qu'à une époque antérieure, non seulement des livres de cette bibliothèque étaient facilement prêtés au dehors, mais qu'on envoyait même des manuscrits en province pour être consultés. C'est ainsi que nous voyons un Bouhier-Beaumanoir en 1645, 1647 et 1648 recevoir à Dijon, sur sa demande, de précieux manus-

même que pour ses amis. Ses lettres à Jacques Dupuy (Dupuy 18) sont remplies de renseignements à cet égard. Après avoir mentionné, par exemple, un ms. de Martial, dans une lettre écrite de Venise le 14 octobre 1645, il dit : « Depuis vous avoir donné advis de ces livres grecs et latins mss., je les ai acheptés pour moy. Si Mr Naudé veut s'en accomoder de quelques-uns, je les lui vendray et je prétends gaigner dessus. »

(1) Elle se composait de 9,000 volumes, que Jacques Dupuy légua au roi. Les deux frères y dépensèrent jusqu'à 20,000 écus. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 263.

(2) Thoisy 124, f° 54, verso.

crits et les conserver plusieurs années. Ces prêts, tant de manuscrits que de livres, continuèrent donc par l'entremise de Dupuy même après qu'il eut quitté l'hôtel de Thou pour devenir garde de la Bibliothèque du roi (1). Ce sont encore les Cramoisy qui étaient chargés de ces envois.

Rappelons enfin que selon Germain Brice, témoin digne de foi, cette bibliothèque était « ouverte à tous les étrangers et aux savants pour l'usage du public », selon les intentions formelles du grand historien (2), et que c'est la première bibliothèque de ce genre qu'il y ait eu en France.

*
* *

Ce sont des noms de relieurs qu'il importait surtout de découvrir ! Nous n'en avons pas rencontré, même dans l'*Ordre de distribution aux créanciers* (3), où ceux-ci, grands et petits, sont très nombreux. Cependant, une lettre de François de Thou à Pierre Dupuy, datée d'Alexandrie (d'Egypte) le 25 février 1629, renferme cet utile renseignement :

J'ai acheté, dit-il, pour près de 20 écus, un Alcoran. Il est un peu vieil, mais tel qu'il est, la reliure vous plaira, et je m'asseure que le Gascon s'estudiera d'imiter la dorure (4).

(1) Dupuy 883, f° 415 et 803, f° 286, pour une lettre de M. de Grentemesnil s'excusant d'avoir encore un *de Insulis* de la bibliothèque de Thou que Dupuy lui avait envoyé à Vandeuvre, dans l'Aube, huit mois auparavant.

(2) *Supra,* chap. I, p. 2.

(3) Thoisy 124.

(4) Dupuy 703, f° 157 verso. Comme tous les livres et tous les mss. possédés par les deux Dupuy sont à la Bibliothèque nationale nous avons fait des recherches afin de retrouver cet Alcoran et tâcher de découvrir quelque motif d'ornementation dont le Gascon se serait inspiré. Malheureusement, on a enlevé sous le premier Empire les

Ce que dit François de Thou du Gascon, rapproché de la phrase d'une lettre de La Rivière à Jacques Dupuy, du 29 novembre 1645, où ce bibliothécaire thuanien avoue que si ses moyens lui permettaient d'acquérir certains livres qu'Elzévier venait d'apporter à Paris, « ils seroient bientost reliez de la main ou du Gascon ou de Lucas », (1) porte certainement à croire que le plus célèbre de ces deux relieurs a travaillé pour les fils du grand historien.

* * *

Des livres provenant de la bibliothèque thuanienne entrèrent pour la première fois dans le commerce de la librairie (2), lorsqu'au printemps de 1720 on en vendit quelques-uns avec la Menarsiana à La Haye.

Soixante ans devaient s'écouler avant que les amateurs pussent revoir de ces beaux volumes passer en vente.

reliures des Corans et de presque tous les mss. orientaux de l'ancien fonds arabe, pour les relier à nouveau. Ajoutons, que le catalogue Quesnel comprend parmi les *Manuscripti codices* (t. II, p. 465) un *Alcoranum arabicum*, in-folio, qui peut être celui dont François de Thou fit l'acquisition à Alexandrie.

(1) *Infra*, appendice H.

(2) Il est possible cependant que plusieurs volumes achetés lors de la première vacation du 5 avril 1680 (*supra*, chap. III, p. 587) aient passé par les mains des libraires. Quant à ceux acquis par Huet, on sait qu'ils devinrent la propriété de la maison professe des Jésuites de Paris, à laquelle il avait légué sa bibliothèque entière ; mais, lorsque l'ordre fut supprimé, en 1763, les héritiers de l'évêque d'Avranches la réclamèrent. Ils obtinrent gain de cause, et Louis XV leur ayant acheté la collection, elle fut incorporée dans la Bibliothèque du roi (aujourd'hui nationale). S'il est vrai qu'un certain nombre de livres de Huet furent alors échangés ou vendus, rien n'empêche que les libraires en aient acheté. Cependant, nous ne croyons pas que les bibliothécaires royaux eurent l'impéritie de comprendre dans le nombre de ces derniers des volumes importants ou luxueusement reliés.

Ce fut dans l'année 1789 ; mais cette fois ils figurèrent au nombre d'environ douze mille, que l'héritier du prince de Soubise livra aux enchères avec le reste de l'immense collection de cet amateur, bibliomane plutôt que bibliophile.

Aux yeux de Guillaume Leclerc, qui rédigea le catalogue de vente, des nombreuses éditions de l'histoire de De Thou la seule qui méritât une mention spéciale était celle de Buckley, Londres, 1733, qu'il fit suivre de la formule vague : « et autres éditions latines » ; lesquelles furent vendues en bloc, à peu près comme quantité négligeable. Or, l'exemplaire annoté de ce catalogue porte sur le feuillet interfolié qui vise le n° 6.939 :

Thuani Historia. Lutetia, 1618, 3 vols. in-f°, 2 veau fauve, et le 3e vélin, 3 francs 10 sols. — P[atisson], Paris, 1605, f°, peau de truie, tome I.

Id. 1606, 3 vols. f° veau fauve, 4 francs 10 sols. — Aurelianis, 1620, 4 vols. in-f°, veau brun, 9 francs.

Ainsi, ce lot important d'éditions originales, et en exemplaires reliés, de l'histoire du président de Thou fut vendu dix-sept francs.

Sic transit gloria !

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

SECONDE PARTIE

EXEMPLAIRES DES ŒUVRES DU PRÉSIDENT DE THOU LUI AYANT APPARTENUS

LES TRADUCTIONS FRANÇAISES DE L'*HISTORIA SUI TEMPORIS*



Dans cette étude de ce qu'on pourrait appeler les dehors de l'œuvre du président de Thou, examiner sa bibliothèque, c'est-à-dire ses autorités au double point de vue de la science historique et de la bibliographie, relever les omissions documentaires, voire même indiquer les sources qui aujourd'hui devraient être consultées, serait une tâche utile, mais fort laborieuse et dépassant le but que nous nous sommes proposé.

Ce qui ne semble pas devoir sortir de notre cadre, c'est signaler à cette place les exemplaires de l'*Historia sui temporis* et des effusions poétiques du grand historien qu'il a annotés, ou qui lui ont appartenus.

Un autre sujet, plus important, que nous croyons néanmoins pouvoir aussi aborder, consiste à décrire l'origine, le caractère et le sort des traductions faites en français de la célèbre histoire. Cet examen réserve peut-être quelque surprise à nos lecteurs. Il terminera le présent travail.

SES PROPRES EXEMPLAIRES

Pour des raisons restées inconnues, les plus anciens catalogues thuaniens ne mentionnent pas les œuvres poétiques du président de Thou, et la liste des éditions de son Histoire y est très incomplète. Par exemple, dans les catalogues 10.389, 9.374 et 17.919, on ne relève que les trois titres suivants :

— *Lib. LVII,* fol. Francof. 1609.
— *Reliqua usque annum MDLXXX et lib. LXXX.* Francof., 1610.
— *Historia sui temporis, lib. LXV.* 12°. Paris, IX vol.

Le premier de ces articles est l'édition de petit format publiée par Drouart de 1609 à 1614. Renouard en cite un exemplaire relié en veau fauve aux armes de De Thou, mais que nous ne croyons pas être celui qui est décrit de cette façon dans les anciens catalogues thuaniens, car il portait sur le titre, écrit à l'encre rouge : *Donum illustris amplissimique J.-A. Thuani* (1).

Ce n'est pas non plus, selon nous, l'exemplaire de cette édition qui se conserve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, (Réserve L_a^{20} 7 D), car dans l'état où il se trouvait, ce ne put être aux yeux des de Thou ou des Dupuy, un livre à figurer dans le catalogue de la somptueuse bibliothèque ; ou alors on lirait dans la description : *Liber est notatus in margine manu Jac. Augusti Thuani,* comme nous en avons cité plusieurs exemples.

Ces neuf volumes présentent néanmoins un grand intérêt, surtout à cause des corrections nombreuses ainsi que des additions sur feuillets interfoliés (2), la

(1) Renouard, *Catalogue de la bibliothèque d'un amateur,* t. IV, p. 33-34. Vendu à Londres, 5 livres sterling, 15 sch.

(2) Le *British Museum* (594. a. 1-11) possède aussi un exemplaire annoté de cette édition, mais nous ne savons par qui.

plupart de la main de l'auteur, et qu'on retrouve imprimées dans l'édition de 1618 (1). Voici l'origine probable de cet exemplaire précieux.

Vers la fin de sa vie, de Thou prépara une édition revue et corrigée, mais seulement des quatre-vingt livres jusqu'alors publiés, bien qu'il possédât en manuscrit une suite de 63 livres à valoir sur une continuation jusqu'à la mort de Henri IV; encore en projet. L'impression de cette nouvelle édition des 80 premiers livres fut confiée à Robert Estienne en 1616; mais de Thou étant venu à mourir l'année suivante, la publication fut arrêtée après le premier volume, lequel parut à Paris dans l'année 1618 (2).

C'est en vue de cette édition même, et pour faciliter l'œuvre de l'imprimeur, que de Thou aurait annoté et corrigé, de concert avec Pierre Dupuy, l'exemplaire de l'édition des Drouart (1609-1614) que nous examinons ici. Il est à présumer qu'en feuilles, ou à l'état de simples cahiers brochés, les onze volumes traînèrent dans l'atelier de Robert Estienne, car nombre de pages sont maculées ou raccommodées. A une époque difficile à fixer, ces feuilles furent retrouvées; mais il manquait le tome V. On se procura un exemplaire de ce dernier, lequel se trouva être excessivement rogné et provenait de la bibliothèque de l'académicien Pierre Grosley, mort en 1785, dont il porte le nom sur le titre. Ce volume qui ne contient aucune note manuscrite, fut relié avec les autres au siècle dernier, en demi-basane rouge, et on

(1) *Iac.* p. 348 du t. III de l'édition in-12 avec la p. 348 de l'in-folio de 1618. Les corrections typographiques portées en marge sont presque toutes de la main de Pierre Dupuy.

(2) *Iac. Avgvsti Thvani historiarvm svi temporis, libri LXXX de CXXXXIII. Editio quarta, auctior et castigatior. — Lvtetiae, Ex officina Roberti Stephani. M. DC. XVIII.* In-folio; compacte, imprimé en très petits caractères.

y apposa le même cachet; c'est-à-dire, les armes de France, avec une faute d'orthographe dans l'exergue : *Biblioteque.*

Les deux autres articles constituent la première édition latine publiée en Allemagne.

Le catalogue coté Dupuy 879-80, expose l'état de la bibliothèque thuanienne au milieu du XVII[e] siècle, augmentée grâce aux soins de François de Thou, des deux Dupuy et d'Ismaël Boulliau. Au verso du f° 200 se trouve la liste suivante, inscrite dans l'ordre irrégulier où nous la donnons, mais après y avoir ajouté des points de repère, sous formes de lettres majuscules :

(A). *Jacobi Augusti Thuani Historiar. sui temporis ab anno Dñi 1543 ad ann. 1607, libri 138.* accedunt commentarior. de vita sua libri VI. Aurelianæ, Rouiere. 1620. Vol. IV, f°.

(B). — *Eiusdem Historiar. sui temporis lib. LXXX ad annum 1584.* 1606. Paris, Drouart, fol. trois volumes.

(C).— *Eiusdem Historiarum libri XVIII usque ad annum 1560.* Paris, Patisson, 1604, fol°.

(D). — *Eiusdem Historiarum libri* XXVI, *quarta auctior.* Paris, 1618, f°., Rob. Steph.

(E).— *Jac. Aug. Thuani Historiarum sui temporis libri LXXX*; folio. Offenbachij, 1609 et 1610 ; 2 vol.

(F). — *Jac. Aug. Thuani Historiarum sui temporis, partes II usque ad annum 1560* ; 8°, Paris, 1604 ; vol. II (1).

F est l'édition princeps in-8°, très recherchée dès les premiers temps, à cause de plusieurs passages que de Thou supprima dans toutes ses éditions postérieures.

(1) Nous avons vainement cherché dans ces catalogues les *Omissa initio libri XXXII, (in Historia Jac. Aug. Thuani ad annos... 1562 et 1563)* in-12 ; rarissime opuscule de 70 pages s. l. n. d., que de Thou fit secrétement imprimer à Paris vers 1610, et où il est dit que les retranchements de l'édition des Drouart furent faits par l'ordre du roi. (Bibliothèque nationale. L $\frac{20}{a.}$ 11).

On s'étonne de ne pas la voir figurer dans le 10,389 et ses deux dérivés.

Nous croyons que cet exemplaire est celui qui passa à la vente Renouard de 1854 ; dans le catalogue de laquelle il est décrit en ces termes : « *Vidua Mamerti Patissoni in officina Rob. Stephani. Charta magna*, mar. r. fil. tr. dor. Armes de De Thou (1) ».

B est de l'édition in-folio de A. et H. Drouart, 1606-1609, et il nous paraît être l'exemplaire même dont les trois tomes sont reliés en un seul énorme volume, maroquin rouge, tranche dorée, aux armes de De Thou I[er] accolées de La Chastre (Bibliothèque nationale ; Réserve L^{20}_{a} 7 c).

E est de l'édition francfortoise de 1609-1610, déjà décrite dans le 10,389 et ses dérivés.

D figure également dans le 17,921, au nombre de deux exemplaires reliés en veau fauve qu'on retrouve l'un et l'autre dans le lot 6.939 du catalogue Soubise (annoté).

A ne peut être qu'un des exemplaires de choix que le président de Menars se réserva lorsqu'il revendit la Bibliothèque thuanienne à M[gr] de Soubise en 1706 (2).

Ces six articles du 879-89 se retrouvent dans le 17,920-17,921 (f° 192 verso) ainsi que dans le 889 (f° 121, recto)

(1) N° 2672 ; vendu à Londres, 350 fcs., acheté par le duc d'Aumale.

(2) Voir *infra*, chapitre V.

Ainsi que nous l'avons dit (*supra*, p. 41), nous n'avons d'autre donnée pour cette date qu'une notule du P. Léonard de Sainte-Catherine. Elle peut être exacte quant à la date de la vente à l'évêque de Strasbourg ; mais pour ce qui concerne le transport de la bibliothèque « dans l'hôtel Soubise (aujourd'hui Palais des archives) » en l'année 1706, il faut lui assigner une époque plus récente. En effet, voici, selon Henri Bordier, l'historique de la construction du palais : « Élisabeth d'Orléans, veuve du dernier duc de Guise, étant morte en 1696, sans laisser d'enfants, ses héritiers vendirent l'hôtel [de Guise]. Il fut acheté par François de Rohan, prince de Soubise, et il a pris depuis ce dernier nom qu'il porte encore aujourd'hui.

de la série en six volumes de fiches montées du fonds Dupuy. Enfin, comme on devait s'y attendre, ils sont également dans le catalogue de Quesnel (p. 354).

L'exemplaire annoté de ce catalogue ajoute seulement à A : *R. gr. p.* (relié, grand papier) ; à C : *R. mar.* (relié, maroquin) ; à D : *R. gr. p.* (relié, grand papier) ; à B : *R. gr. pap.* (relié, grand papier) ; à E : *R.* (relié), mais il raye « Offenbach 1609 » et « 2 volumes », indiquant de cette manière qu'à la vente cet article ne fut représenté que par un seul volume ; c'est-à-dire celui qui est de Francfort 1610.

Que devinrent ces exemplaires précieux ? Le catalogue de la Menarsiana contient A (n° 1029), qualifié de « très grand papier, relié en maroquin rouge doré ; exemplaire de la dernière beauté » ; B (n° 1030) est décrit comme étant « relié en maroquin, très grand papier, exemplaire magnifique », et C (n° 1031) de « très grand papier, maroquin ». Ces trois articles menarsiens proviennent en ligne directe de la Bibliotheca Thuana, et sont au nombre des livres que le président de Menars s'était réservés lorsqu'il céda la bibliothèque des de Thou à Mgr de Soubise.

*
* *

Quant aux œuvres poétiques du président de Thou, on les rencontre pour la première fois dans le Dupuy 880 (fe 200, verso) et ensuite dans le Latin 17,921 (f° 192-

« Maître de cette demeure célèbre, le prince de Soubise s'occupa de l'embellir et de la transformer ; mais les études et les préparatifs durèrent plusieurs années. Ce fut seulement en 1706 que commença l'exécution des grands travaux dont il avait conçu le projet ». (*Les Archives de France* ; 1855, p. 31).

(1) Quesnel, p. cccxlij.

193), copiées sur les fiches dudit 880, sans changements ni addition. En voici la liste exacte :

Jac. Aug. Thuani de re Accipitraria libri tres ; Lutet. Patisson, 1584, 4°, relié avec la *Fauconnerie* de Franchières, 4°, Poictiers, 1567, *et cum rei Accipitrariæ scriptoribus* ; 4°, Paris, 1612. Il y en a un troisième relié séparément (1).

— *Crambe, Viola, Lilium, Phlogis, Terpsinoe ;* Paris, 1611, 4°, *cum Historiam plantarum* P. Renealmi, relié *cum Car. Clusij curis posterioris de plantis*, 4°, Lugd.-Bat. (1), 1611.

— *Crambe... sive Viola, Lilium, Phlogis ;* Lutet. f°, Rob. Stephan. *cum Mich. Hospitalij pœmatib.*, Patisson (2).

— *Poemata sacra.* Lutet. Patiss., 1599, 12° (3).

— *Ex poematib. sacris quædam cum C. Rittershusii, — metaphrasi in XII prophetas minoris.* 8°. Ambergæ, 1604 (4).

LES TRADUCTIONS FRANÇAISES DE L'*HISTORIA SUI TEMPORIS* DE J.-A. DE THOU

I

Le lecteur qui a étudié l'histoire universelle de 1546 à 1607, et en particulier, celle de la France sous les derniers Valois, connaît l'œuvre du président de Thou. Il n'ignore pas non plus les persécutions dont cet admirable ouvrage et son auteur ne cessèrent d'être l'objet de la part du clergé et de tous ceux qu'animait encore l'esprit détestable de la Ligue. Ils ne pouvaient pardonner

(1) Quesnel, p. 291 ; Soubise, n° 3254, maroquin citron, 4 francs 10 s.

(2) Quesnel, p. 291 ; R. (relié).

(3) Quesnel, p. 301.

(4) *Ibid.*, Soubise, n° 129, maroquin rouge, 8 francs 19 s. On ne s'explique par l'absence dans ces catalogues des premières éditions des œuvres poétiques ou sacrées de De Thou, telles, par exemple, que l'*Hieracosophion, sive de venatione per accipitres Libri due.* Burdegalæ, 1582, et *Metaphrasis poetica librorum...* Cæsaroduni, Turonum, 1588-92, pet. in-8.

au grand historien, à l'intègre magistrat, d'avoir, bien que catholique fervent, prêché la tolérance religieuse et négocié l'édit de Nantes.

De Thou écrivit son Histoire en latin, non par amour-propre de parfait latiniste, — comme nous l'avons entendu dire, — mais bien pour obéir à une nécessité. C'était, en effet, la langue de l'Europe savante, dont il briguait les suffrages (1). Peut-être eût-il néanmoins consenti à ce qu'on la traduisit dès lors en français puisque Henri IV donnait l'exemple, par la traduction que ce prince fit faire de l'épître dédicatoire ; la plus belle page qui soit sortie de la plume de De Thou (2). Malheureusement, l'animosité qui régnait contre sa personne et son œuvre était telle que, craignant les interprétations perfides, et surtout, d'augmenter par une plus grande publicité le nombre de ses ennemis, il demanda au roi d'interdire toute version française de l'*Historia sui temporis*. A ces fins, au privilège pour dix ans accordé à Jacques-Auguste de Thou personnellement le 6 novembre 1603, Henri IV, le 22 janvier 1607, en ajouta un second, portant « inhibitions et deffenses très expresses à tous Imprimeurs, Marchands-libraires, autres que celuy ou ceux qui auront de luy pouvoir et permissions de l'entremettre d'imprimer lesdits livres... *mesme les faire traduire en françoys* où il s'y pourroit

(1) Aussi, rapporte Bayle (art. *Oricellarius*, sur l'autorité du sieur de Girac) « M. de Thou, qui a parlé Latin aveque l'abondance et la majesté de Tite-Live, ne respondoit jamais aux harangues et aux compliments qu'on luy faisoit en cette langue, que par truchement. » (C'est à cause « qu'ayant étudié les finesses et les beautés de cette langue il craignoit d'être barbare, s'il se hazardoit à la parler sur le champ). »

(2) Au XVII[e] siècle, on considérait cette préface comme étant l'une des trois plus belles qui eussent été écrites. Les deux autres étaient la préface de Calvin à l'*Institution chrétienne* et celle de Casaubon à son édition de Polybe.

commettre grandes fautes et erreurs contre l'intention de l'Autheur, *principalement en la version françoyse...* sous peine de confiscation desdits livres et d'amende arbitraire ». (1).

Les passages que nous soulignons visaient surtout une traduction qui se préparait à Genève et dont de Thou craignait que des exemplaires fussent importés en France. Aussi, s'empressa-t-il de demander à Casaubon, qui était Genevois, d'intervenir auprès de ses compatriotes. Celui-ci, dans la semaine même, écrivit à Simon Goulart en ces termes :

Monsieur,

J'ay esté chargé par Monsieur le Président de Thou de vous prier de sa part vous opposer à ceux qui par de là, comme on tient par deçà, veulent mettre en françois son Histoire. Ledit Sieur désire pour plusieurs causes grandes, que pour encore son livre ne soit traduit, ou pour le moins qu'il ne soit imprimé sans qu'il l'ait veu, et, à ces fins a obtenu defense d'en imprimer en France aucune version, ou d'y en vendre aucune imprimée ailleurs. Il ne sçait ni moy aussi qui est l'autheur de cette version, seulement il a esté adverti par quelqu'un que mon Seigneur de Candale (2) la faisoit imprimer, ou vouloit faire imprimer, et que en sçaviez quelque chose ; ce qui l'a occasionné de vous prier par moy que apportassiez s'il vous plaist, vostre crédit à ce que cela n'advienne : veu mesmes qu'il y en a une nouvelle édition sur la presse tantost achevée, augmentée de la moitié autant. Je vous prie donc de donner au dit Sieur ce contentement, que pour plusieurs causes il désire obtenir de vous, et de tous

(3) Les deux privilèges se trouvent à la suite du livre LVII sur feuillets non paginés, dans un volume sans tomaison intitulé : *Jacobi Aug. Thuani Historiarvm sui temporis libri VI. Reliqua Karoli IX quæ in seconda parte secundi tomi desiderabentur.* Parisiis... Ambrosium et Hieronymum Drouart... MDCVIII. In-8.

(1) Pyramus de Candolle, savant typographe, que Casaubon qualifie de *Monseigneur* parce qu'il était gentilhomme, appartenant même à une des grandes familles d'Italie et de Provence.

ceux qui par delà voudroient réimprimer son œuvre à son desçu, soit en François, soit en Latin. Si je vous avois dit ce qui principalement le meut à s'opposer à cela, vous trouveriez bonne sa résolution...

Vostre très humble serviteur,

Is. CASAUBON.

A Paris ce 27 janvier 1606.

A Monsieur Goulart fidèle Pasteur dc l'Église de Dieu (1).

La traduction que de Candolle « faisoit imprimer ou voulait faire imprimer », ne pouvait être qu'une traduction des dix-huit premiers livres de l'Histoire de De Thou ; les seuls qu'en janvier 1606 celui-ci eût fait paraître. Ce n'était donc pas encore l'œuvre considérable que nous connaissons. Le projet fut immédiatement abandonné.

De Thou, vers la fin de sa vie, songea à traduire lui-même son Histoire en français (2) ; malheureusement sans qu'il ait pu donner suite à ce projet. Bientôt après, une version allemande des cent trente-deux livres du texte original qu'on venait de publier à Genève parut à

(1) Cette lettre ne figure ni dans les Épîtres de Casaubon ; Rotterdam, 1709, in-folio, ni dans ses Éphémérides publiées par John Russell ; Oxford, 1850, 2 vols. in-8, Elle se trouve, *ex manuscripto*, dans le *Sylloge scriptorum varii generis et argumenti*, formant le tome VII du de Thou de Buckley, *pars* I, p. 20.

Dupuy, dans une lettre à Scaliger, 20 mai 1606, mentionne aussi le projet qu'on avait à Genève de traduire de Thou ; mais il l'attribue à un ministre protestant ; *Epistres françoises à J.-J. de la Scala ;* Harderwyck, 1624, pet. in-8, p. 163. Colomiès, *Bibliothèque choisie ;* La Rochelle, 1682, in-12, p. 18, croyait que c'était Simon Goulart.

(2) « J'ai ouï dire à feu M. Ménage, qu'il savait de bonne part que si M. de Thou ne fut pas mort si tôt, il aurait mis en françois sa belle et curieuse histoire. » De Sénecé, *Remarques historiques sur les Mémoires du cardinal de Retz* ; dans les *Œuvres diverses de Sénecé* 2e édition d'Augé ; Paris, 1806, p. 270.

Francfort (1) ; mais des années s'écoulèrent après la mort de De Thou avant qu'on traduisit son œuvre dans sa langue maternelle.

Le premier qui l'entreprit fut Gabriel Boule, pasteur de Vinsobres, en Dauphiné, qui plus tard abjura le calvinisme et devint historiographe du roi. Le fait de cette tentative nous était connu par l'épître au lecteur de son *Essai de l'Histoire générale des Protestants* (2). Mais ses lettres inédites à Pierre Dupuy écrites de Vinsobres en 1638 et 1639, renferment d'amples et intéressants détails sur cette entreprise, qui eut l'approbation, voire même les conseils de François de Thou et de Dupuy.

Dans la plus ancienne de ces lettres qui nous soit parvenue, on remarque les passages suivants :

Il y a environ 5 ou 6 années que j'ai travaillé à faire les préparatifs nécessaires pour la translation de l'Histoire de M. le Président de Thou consistant en 144 livres, desquels il y en a 26 de traduits et mis au net.

Mais d'autant qu'on n'a rien osé encore mettre au jour sans avoir des instructions de la maison de l'auteur, j'avais eu communication l'année dernière avec M. Dupuy qui demeure au logis de M. de Thou filz (3) auquel il avait pleu de

(1) *Historische Beschreibung deren Namhafftigsten Geistlichen und Weltlichen Geschichten auss dem Lateinischen im Teutsche gebracht. Frankfurt a/M. Gedruckt bei Egenolff Emelin. (Verleger Peter Kopff)*, 1621-1622, 2 vols. in-folio. C'est la même officine qui publia trois ou quatre éditions latines de 1617 à 1628, Mais, dès 1608, (s.d.) et 1614 par N. Hoffmann (5 vols. in-8) on en publiait déjà dans cette ville. Ajoutons que l'édition francfortoise de 1625 fut faite avec l'assentiment de Dupuy et de Rigault, qui fournirent même les corrections et additions qu'on y remarque. Ces publications répétées montrent que l'Histoire de De Thou fut mieux accueillie eu Allemagne qu'en France.

(2) Paris, 1646, in-8.

(3) Il s'agit du fils ainé, l'infortuné François de Thou. Les deux autres fils de l'historien étaient Achille-Auguste, qui mourut en 1635 et portait le nom de « M. de Meslay », l'autre, Jacques-Auguste II, celui d'abbé de Bonneval jusque vers 1643.

m'esclaircir sur tout plein de doutes que je lui avais proposés et dont j'avais recueilli un très grand fruict pour l'avancement et la perfection de l'ouvrage réussissant a l'honeur de l'Auteur et de sa maison.

Ayant ensuite désiré de voir quelque pièce de mon travail, je lui envoyai au mois de juillet dernier ma lettre dédicatoire à S. A. d'Orange acceptée désia en Holande ; la translation de l'épistre de l'auteur au feu roi et du premier livre avec quelques lumières marginales, et ofre de prendre absolument des avis dudit Sieur Dupuy et d'observer ponctuellement ses instructions tant sur le stil que pour tout ce qui y peut estre du mien... (1).

La correspondance fut renouée avec Dupuy le 14 février 1638 ; malheureusement, nous n'avons ni les lettres de ce dernier, ni les avis que François de Thou fit transmettre à Boule, qui, sur le sujet de la traduction, continua d'écrire à Dupuy jusqu'au 26 décembre 1639 (2). Sa lettre sous cette dernière date nous apprend les difficultés qu'il cherchait à surmonter et, ce semble, pourquoi son travail fut interrompu ou ne fut jamais publié. Elle est assez intéressante pour être donnée ici entièrement :

Je remercie bien fort Monsieur de Thou de sa résolution sur mon travail, sur laquelle vous me marquez, et tacherai de satisfaire à ses intentions. L'on ne doit avoir aucun doute

(1) Dupuy 803, f° 248. C'est une feuille volante sans date ni signature, mais de l'écriture de Boule et qui sans doute accompagnait la lettre à Dupuy du 14 février 1638 (*op. cit.*, f° 252). Dans cette hypothèse. il aurait commencé à préparer sa traduction de De Thou dès l'année 1632-33.

(2) Dupuy 803, f°s 248, 252, 255 et 256, pour la dernière lettre qui est datée de Vinsobres, 11 mars 1645 (après son abjuration) mais dans laquelle il n'est fait mention que de « ce que Dieu lui ait fait la grâce de le rendre Catholique avec une grande édification », et de son brevet d'historiographe du roi.

pour la fidélité, atendu que je suis si exacte, que je collationne à présent tout ce que j'ay mis au net avec l'original, par le moyen d'un lecteur que je tien. Quant au langage, je m'estudie à la néteté et propriété avec des soins et travaux si particuliers, que j'espère de me garantir des reproches, et d'accomplir vos désirs. Sur la continuation de vos ofres j'ai dressé un autre cayez de difficultez, lequel je vous envoye comme les précédents à ce qu'il vous plaise d'y mettre vos sentiments de mesme qu'aux autres, et au plus tôt qu'il se pourra, estant sur la veille de commencer à faire travailler la presse. A quoi je me trouve sollicité avec de grandes instances de divers endroits, et notamment du pays bas. Il est vrai que les imprimeurs sur ce que je ne puis pour encore leur fournir tout l'œuvre traduit, mais seulement une partie, font difficulté de l'entreprendre sans avoir un privilège du Roi, à cause de la conséquence, laquelle seroit grande pour eux et pour moi si puis après d'autres y métoient la main. Il vous plaira donc, Monsieur, d'y penser, et me faire la faveur de conférer avec Monsieur de Thou, lequel je salue très humble ment pour aviser au moyen de me faire obtenir ce privilège portant la faculté de le conférer à qui bon me semble, et les inhibitions et défenses requises à tous autres d'entreprendre, continuer, ni imprimer ce travail sans ma permission. Je croi que c'est là l'intention desdits imprimeurs, et à l'imitation d'un semblable obtenu pour l'impression de l'Indice expositoire des noms propres de cet historien (1). Si tant est que je la puisse avoir, je m'en sentirai grandement obligé à Monsieur de Thou et à vous ; et si l'ambassadeur de Messieurs les Etats-Généraux du pays-bas y est utile, je l'en ferai prier si vous le jugez ainsi à propos. Sur quoi j'aten vos avis et assistance, et demeure, Monsieur, Votre très humble et plus obéissant serviteur.

BOULE.

De Vinsobres 26 décembre 1639 (2).

(1) *Nominum propriorum Virorum, Mulierum, Populorum, etc. de que in V. I. Iacobi Augusti Thuani Historiis leguntur... Genevæ, apud Aubertum,* 1634, in-4. C'est l'œuvre de Jacques Dupuy, quoique le privilège soit au nom de Pierre Bessin, son valet de chambre.

(2) Dupuy 803, f° 255-6.

C'est tout ce qu'on sait de la tentative de Gabriel Boule, et ce qu'il avait traduit de l'Histoire de De Thou est aujourd'hui perdu. N'ayant pas réussi à obtenir le privilège indispensable, Boule ne put non plus trouver d'éditeur, en Hollande ou en France, et l'entreprise fut abandonnée.

*
* *

La première traduction en français qu'on imprima, mais en partie seulement, est celle du miséreux Pierre du Ryer, éditée par Auguste Coubé, libraire parisien, en 1657, qui le payait sans doute à raison d'un écu la feuille, comme pour les traductions d'Hérodote, de Polybe, de Tite-Live ou de Cicéron. La difficulté était d'autant plus grande, que l'infortuné traducteur n'avait pas pour de Thou la ressource de quelque vieille version française à remanier que lui offraient d'habitude les auteurs grecs et latins (1).

On peut se faire une idée de ce que devint la belle prose latine du président de Thou et le caractère élevé de son œuvre dans de telles mains. La tâche, aussi difficile que peu rémunérée, fut d'ailleurs interrompue après le troisième volume (au règne de Henri III) par la mort de du Ryer, arrivée en 1658. Mais ce qui montre bien un progrès accompli dans les mœurs, c'est le fait que cette fois, la traduction de l'Histoire de De Thou, au lieu

(1) « Quoi, vous louez ma version de Sénèque : A d'autres, vous ne m'y attrapperez pas : Sçachez, Monsieur, que je l'ai faite en six mois, et qu'il faudrait six ans la faire comme il faut. Ma traduction est une traduction de Villelom. » *Lettre ou apologie de feu M. du Ryer*, dans *Essais de lettres familières sur toutes sortes de sujets. Ouvrage posthume de M. l'abbé Furetière.* Bruxelles, 1693, in-12, p. 17. Comme ce n'est qu'une sorte de *Parfait Secrétaire*, on est porté à croire que la lettre est apocryphe. Aussi ne la citons-nous que comme indiquant l'opinion de l'époque sur les traductions de du Ryer.

d'être interdite, reçut un privilège de Louis XIV et fut dédiée à Fouquet « attendu, dit naïvement l'éditeur, que si Hérodote est le père de l'Histoire ancienne, Monsieur de Thou est le chef-d'œuvre de la moderne » (1).

Aussitôt du Ryer décédé, Jean du Pan (2), ancien professeur de philosophie, et alors un des syndics de Genève, voulut continuer la traduction, et dès 1659, rapporte Lelong-Fontette (3), il en remit à Denis Godefroy II la première feuille imprimée ; laquelle ne fut suivie d'aucune autre. Par ailleurs, Charles Sorel relate dans sa *Bibliothèque françoise*, imprimée en 1664, que « le reste [de la traduction de du Ryer] est continué présentement par M. Cassandre qui a tant de capacité qu'il s'acquitte fort dignement de ce travail ». Rien n'indique qu'on y donna suite (4).

(1) Comme signe de l'admiration croissante au XVII[e] siècle en France pour l'œuvre de De Thou, on peut citer la préface-spécimen lancée à Paris, entre 1645 et 1658, pour un projet d'*Annalium europæorum sæculi à Christo XVII, sive Thuani, continuati liber.*

L'auteur, resté inconnu, et qui ne semble pas avoir tenu compte de la continuation de Nicolas Rigault, ajoute ceci : « Pour que l'on ait une intelligence plus complète des choses advenues en l'année 1607 (là, en effet, s'arrête de Thou), je me suis décidé à suivre ses traces, autant que mon génie et mes forces me le permettront : *cuius vestigiis quoad genius, viresque meæ patientur, inhærere constitui.* » C'est une plaquette de 4 pages petit in-4, *s. a.* imprimée à Paris par Sébastien et Gabriel Cramoisy associés ; donc entre 1645 et 1658. (Bibliothèque nationale, L $\frac{20}{a}$ 27).

(2) Né en 1608, Jean du Pan ne devint premier syndic qu'en 1675 et mourut en 1684, Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises* ; t. I, p. 146.

(3) *Bibliothèque historique de la France*, t. II, n° 19.869, *seq.*

(4) Il est à noter que la raison invoquée en 1711 pour faire une traduction française des *Mémoires de la vie de Jacques-Auguste de Thou* fut « d'exciter quelque personne de Lettres à achever ce qui reste à traduire de la grande Hisioire que M. de Thou nous a laissée ».

II

LA TRADUCTION DE L'ABBÉ PREVOST

Lorsque vers l'automne de 1730, Prevost vint d'Angleterre se fixer en Hollande, à peine arrivé à La Haye, on lui proposa de traduire l'Histoire universelle de De Thou. Cette tâche n'était pas au-dessus de ses forces.

Ce fut son père, conseiller et procureur du roi au bailliage d'Hesdin, qui avait présidé à son éducation, et c'est sous ses yeux qu'il fît ses humanités au collège des jésuites de cette ville, de 1711 à 1713. Prevost passa ensuite deux ans à Paris, au collège Louis-le-Grand et à peu près le même espace de temps au collège Henri IV de La Flèche, où il doubla sa philosophie. Ce furent donc au moins six années d'études sérieuses et constantes.

Le long séjour de Prevost chez les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, de 1720 à 1728, à Saint-Wandrille, à Jumièges, à Saint-Ouen de Rouen, à Notre-Dame-du-Bec, à Fécamp, à Saint-Germain-des-Prés, ne put, naturellement, que développer ses dispositions et ajouter à son savoir. Aussi est-ce sans surprise qu'on le voit enseigner les humanités au collège de l'abbaye de Saint-Germer avec applaudissements, et appelé à Paris pour travailler au *Gallia christiana*. Enfin, outre le français et le latin, il savait quatre langues (1). Prevost fut donc un véritable érudit, digne à cet égard de l'ordre

(1) Nous possédons une lettre autographe de l'abbé Prevost, de trois pages in-4, écrite en excellent anglais adressée à Thieriot, de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, novembre 1735. Voir notre *Histoire de l'abbé Prevost*, Paris, 1896, in-12, p. 253-54.

des bénédictins, auquel d'ailleurs il ne cessa jamais d'appartenir (1).

Certes, Prevost était né littérateur et romancier. Cependant, ses goûts le portaient de préférence vers l'érudition ou vers l'histoire, et s'il composa des romans, c'est presque comme on l'a dit de Xylander (2) : *fami non famæ*. Dans une lettre à Dom Le Sueur, alors que son plus vif désir était d'être chargé par les Rohan de réfuter l'*Histoire de Bretagne* de Dom Lobineau, on relève ce passage bien significatif :

Je considère de quel avantage il seroit pour ma tranquillité et ma réputation de pouvoir sortir de ce labyrinthe de bagatelles où l état de ma fortune me tient renfermé malgré moi. Les études dont je me suis occupé toute ma vie ne devaient pas me conduire à faire des Clevelands (3).

Il saisit donc avec empressement l'occasion inespérée qui se présentait, et il signa aussitôt un « traité sérieux » avec Gosse et Neaulme, libraires de La Haye.

L'édition devait être en dix volumes in-4°, d'environ 100 feuilles chacun, paraissant de six mois en six mois (4). C'était en réalité un engagement de cinq années de travail.

Dès janvier 1731, les éditeurs publièrent l'annonce suivante :

P. Gosse et J. Neaulme avertissent le Public qu'ils ont commencé d'imprimer une traduction françoise de l'*Histoire*

(1) *La vie monastique de l'abbé Prevost*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, février-mai 1903.

(2) « Fami non fama scribere existi matus »,dit le président de Thou, *Historia, sui temporis* lib. LXII.

(3) Préface du *Doyen de Killerine*.

(4) Le prix de souscription pour l'ouvrage complet, imprimé sur petit papier, était de 50 florins (108 francs) ; sur grand papier, de 71 florins (153 francs) ; le premier et le dernier volumes payables en souscrivant.

de M. de Thou. Dans le dessein où ils sont de ne rien épargner pour la perfection de cet ouvrage, ils ont recueilli quantité d'observations et d'éclaircissements, qui ne sont venus jusqu'à présent à la connaissance de personne. Il y aura des notes au bas des pages. On tâchera de les rendre moins longues qu'utiles. Le traducteur est M. P... employé ci-devant à Paris à travailler au *Gallia Christiana,* dont le style a été fort goûté du Public (1).

De son côté, Prevost exposa les motifs qui l'engageaient à entreprendre cette œuvre de longue haleine. On y relève des considérations bien faites pour surprendre :

Qu'il me soit permis de faire remarquer d'abord, lisons-nous dans l'annonce de sa nouvelle entreprise (2), que c'est par une disposition toute naturelle de la Providence, que je me trouve comme appelé à la traduction de M. de Thou. Pourquoi ne nous flaterions-nous point, nous autres gens de Lettres, que le soin de la Providence s'étend jusque sur nos occupations ? Si c'est-elle qui préside à l'établissement des Empires et à leur décadence, qui règle la durée des choses humaines, et qui est le premier ressort de toutes leurs révolutions, pourquoi refuseroit-on de croire qu'elle s'exerce même dans un ordre plus paisible, et que, comme elle destine par exemple, certains hommes à faire de grandes actions, elle en marque d'autres pour les écrire ?

Ces lignes sont d'un véritable écrivain, quoique le style ne soit pas précisément approprié au sujet. Elles

(1) *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe* ; Amsterdam, 1731, p. 454 ; *Gazette d'Amsterdam,* n° du 23 janvier 1731. L'allusion au style se rapporte aux quatre premiers volumes des *Mémoires d'un homme de qualité* ; le seul ouvrage que Prevost eut encore publié.

(2) *Journal littéraire,* t. XVII, p. 252, et *Projet d'une nouvelle traduction de l'Histoire de M. de Thou, qui s'imprime actuellement à la Haye, chez P. Gosse et G. Neaulme,* in-4, 4 pages.

témoignent aussi d'une vanité naïve, que les adversaires de Prevost — il en avait déjà ! — ne manquèrent pas de relever, non sans esprit. De là, une controverse assez vive, qu'alimenta encore la jalousie de métier (1).

*
* *

Prevost dans sa résidence de La Haye se mit immédiatement à traduire de Thou, en même temps qu'il écrivait les tomes V et VI des *Mémoires d'un homme de qualité,* pour les mêmes éditeurs. Il ne tarda pas à se lier avec Prosper Marchand, comme lui fixé dans cette ville. On n'ignore pas combien cet ancien libraire était érudit, obligeant et désintéressé. De toutes parts les lettrés le consultaient non seulement sur des questions de bibliographie, mais aussi d'histoire littéraire. Il se fit un plaisir, à n'en pas douter, de rendre au nouveau venu tous les services en son pouvoir.

Bien que voisins, ils s'écrivaient. Plusieurs des lettres écrites par Prevost à Marchand pour obtenir des renseignements au cours de son travail sur l'Histoire de De Thou, ont été conservées autographes dans les papiers légués par Marchand à la Bibliothèque de l'Université de Leyde (2) Elles trouvent ici leur place, et nous

(1) *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe ;* Amsterdam, t. VI (1731), P. I, p. 461 (article de Desmaiseaux). *Journal littéraire* ; La Haye, 1731, p. 433 ; *Nouvelles du Parnasse* ; Paris, 1731, t. I. p. 300, et t. II, p. 25-37, 41-51, 289-300 (articles de l'abbé Desfontaines.)

(2) J. Geel, *Catalogus librorum mss. qui ende ab uno 1741 bibl. Lugd. — Bat. accesserunt.* 1852 ; in-4, p. 266, sous le nom de *D'Exiles.* Notre reconnaissance est acquise à M. P. C. Molhuysen, le savant conservateur des mss. de cette bibliothèque, qui a eu l'obligeance de nous fournir des copies de ces lettres intéressantes,

sommes heureux d'en donner la primeur à nos lecteurs.

LETTRE A

Monsieur,

Je vous rens grâces de la bonté que vous avez eue de prendre quelque peine pour l'éclaircissement de ma difficulté. Je vais mettre encore votre complaisance à l'épreuve. Aiez la bonté s'il vous plait de me marquer quelle est la première édition de l'Hist. de M. de Thou. J'avois cru jusqu'à présent que c'étoit celle de Patisson de 1604 : j'ai aujourd'hui quelques raisons d'en douter (1).

2o Vous savez ce que c'est que le *Thuanus restitutus*. Croiez-vous, Monsieur, que je doive faire entrer dans ma traduction tous les traits malins que je trouve dans ce petit livre ? Je le dois sans doute s'ils sont de M. de Thou ; mais est-il bien prouvé qu'ils soient de lui ? J'ai peine à comprendre comment ils auraient été retranchés dans les éditions de Genève. Il est vrai qu'il s'en trouve une grande partie dans celle de 1604 (Patisson) ; mais c'est ce qui augmente mon embarras, car j'ignore absolument ce qui a pû porter les éditeurs de Genève à retrancher ce que Patisson avoit bien osé imprimer à Paris. La plupart de ces retranchements n'ont pu se faire que dans la vue de ménager les Papes, la maison de Médicis, l'Eglise Romaine, etc. Or, était-ce à Genève qu'on devoit garder ces sortes de ménagemens ? Par quel motif ? Par quel intérêt ?

Je vous aurois obligation, Monsieur, si vous pouviez me donner là-dessus quelque lumière. Remarquez que tout ce qui est retranché dans les éditions de Genève se trouve dans l'édition de Francfort (2), [*ici une lacune*] en lettre italique et entre deux [*autre lacune*].

(1) L'édition de 1604 de la veuve Mamert Patisson est bien l'*editio princeps ;* ne contenant d'ailleurs que les XVIII premiers livres. Le privilège accordé à de Thou est du 6 novembre 1603, date trop rapprochée de 1604 pour qu'il y ait eu une édition auparavant.

(2) *Francofurti ; typ. E. Emmelii, impensis P. Kopffii et B. Ostern ;* 1625, 3 vols. in-folio. Par contre, on trouve dans l'édition de Genève de 1720, le texte des notes et feuillets autographes intercalés par de Thou dans les tomes I, III et VII de son exemplaire de l'édition de Drouart de 1609, in-8. (Bibl. nat. L $\frac{20}{a}$ 7 D, Rés.)

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup d'estime et de reconnaissance, Monsieur,

Votre très humble serviteur

D'Exiles.

Lundi [*sine anno*], mais très probablement de la fin de l'année 1730].

(Adresse : *A Monsieur Marchand à la Haie*).

LETTRE B

Monsieur,

Ce n'est point l'Hist. de Marie de Médicis, mais celle de Catherine dont j'aurois besoin. Je suis sûr qu'il y en a une (1). Je l'ai eue autrefois et je m'en suis servi pour un autre ouvrage. Ce qui me la fait chercher est la nécessité d'éclaircir un endroit de M. de Thou qui est fort singulier. Cet auteur prétend que Catherine fut reconnue coupable de la mort du dauphin François, fils de François Ier, et, pour parler nettement, que ce fût elle qui le fit empoisonner. *Postea compertum*, dit-il. Il en parle comme d'une chose prouvée. Or, je n'en vois nulle trace dans les histoires du tems, je dis même dans celles qui sont les moins favorables à cette Reine. Si vous vous souveniez, Monsieur, de quelque chose qui puisse me servir d'éclaircissement, je vous aurois obligation. Je sais que le comte Montecuculli accusa l'Empereur et les ministres lorsqu'on le mit à la question ; mais je n'ai pas la moindre idée que Catherine ait jamais été accusée ni

(1) Ce ne peut être que *Catharinæ Mediceæ reginæ matris, vitæ, actorum et consiliorum quibus universum regni gallici statum turbare conata est, stupenda eaque vera ennaradio* ; version latine de la satire anonyme intitulée *Discovrs merveillevx de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis, Royne mère. Sine loco,* MDLXXV, pet. in-8, 164 pp. Prevost, t. I, p. 57-59, note 3, se montre mieux renseigné à cet égard. D'ailleurs, de Thou dit seulement que François Ier « ne put venir à découvrir la vérité, ou peut-être ne jugea-t-il point à propos de l'approfondir ».

par lui ni par d'autres. Je vous souhaite le bon soir, Monsieur, et j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

D'Exiles.

Mercredi (*sine anno*).

Comment croiez vous qu'il faille nomer en François *Guido Rangonius Qui Rangoné*, come le met le P. Daniel, ou Gui de Rangon, come M. de Bellai et les autres historiens du tems ?

(Adresse : *A Monsieur Marchand à la Haie*).

LETTRE C

Voici quelques lignes, Monsieur, qui pourront entrer aisément dans votre journal (1), si vous trouvez qu'elles suffisent pour répondre aux Wetstein (2).

« On a vu dans un des journaux d'Amsterdam avec quelle malignité on s'y efforce de décrier la nouvelle traduction de M. de Thou, qui s'imprime chez Gosse et Neaulme. Quelque frivole que soit cette attaque, qui ne roule que sur quelques railleries grossières et sur des fausses suppositions, on était surpris ici de voir le traducteur tranquille et résolu de n'y opposer que le mépris et le silence ; mais on a fort approuvé sa conduite lorsqu'on a su que le motif qui lui fait des ennemis de certains libraires est le même qui les a porté à déchirer avec tant d'injustice et d'animosité feu M. S..., (3) c'est-à-dire un ressentiment d'envie parce que la traduction leur est échappée come les dissertations (4) de cet illustre ministre. On auroit cru que ce qui est arrivé à ces libraires et à celui dont ils emploient la plume quand ils ont du venin à mettre dans quelque extrait, les auroit rendus, sinon

(1) Le *Journal littéraire,* dont Marchand était un des collaborateurs.

(2) Libraires d'Amsterdam, et éditeurs de la *Bibliothèque raisonnée des savants de l'Europe*, laquelle dans son tome VI (avril-juin 1731, p. 454-461) critiquait le *Projet* de Prevost.

(3) Jacques Saurin, mort à La Haye, le 30 décembre 1730.

(4) Sans doute les *Discours historiques*, *critiques*, etc, de ce célèbre prédicateur protestant, imprimés en 1728.

moins envieux et moins emportés (car le caractère ne se réforme guères) du moins plus réservés à publier leurs injures et leurs calomnies (1). »

Si vous jugez, Monsieur, que cela soit trop fort, ou qu'il y manque quelque chose, j'espère que vous me le direz avec franchise ; et pour nous épargner la peine d'aller et de venir, vous êtes absolument le maître d'y changer tout ce qu'il vous plaira. J'ai l'honneur de vous souhaiter le bonjour et d'être votre très humble serviteur.

9 juill. 1731. D'Exiles.

(Sans adresse, mais écrite à Prosper Marchand à La Haye).

LETTRE D

(*Extrait*) (2) «... Le premier tome de mon grand ouvrage est fort avancé. Il auroit déjà paru si je suivois tout à fait l'ardeur de MM. Gosse et Neaulme ; mais outre le proverbe *Sat cito si sat benè* qui me fait aller un peu bride en main, surtout pour le premier tome qui semble naturellement devoir décider de la fortune des autres, j'ai été retenu jusqu'à présent par l'espérance de voir paroître l'éditon latine de Londres (3) de laquelle il y aura peut-être quelque utilité à tirer. Cependant, pour peu qu'elle tarde encore, je sauterai le pas, au hazard d'être obligé d'insérer dans mon 2e tome quelques supplémens pour le premier. Si vous avez lu, Monsieur, la Gazette françoise d'aujourd'hui (celle d'Amsterdam) (4) vous

(1) Cette note a été publiée, sans signature, dans un feuillet non paginé et intercalé à la fin de la seconde partie du t. XVII (1731) du *Journal littéraire*. La première phrase y est modifiée dans ce sens : « On vient de voir, dans la dernière partie de la *Bibliothèque raisonnée...* » Ce serait donc à l'article attribué à Desmaiseaux, t. VI, part. I, p. 461, de cette revue, que Prevost ici répond.

(2) La première partie de cette lettre ne se rapporte qu'à *Cleveland*. Le lecteur la trouvera dans notre article intitulé *La vie monastique de l'abbé Prevost* (*Bulletin du bibliophile*, de mai 1903).

(3) L'édition de Samuel Buckley, 1733, 7 vols. in-folio.

(4) « La Traduction françoise de M, de Thou sera achevée à la fin de cette année sans faute avec des augmentations considérables

avez vu un nouvel avertissement des libraires de Paris qui semblent ne pas se rebutter de mon entreprise et vouloir tenir ferme dans leur concurrence. Ils promettent que leur traduction sera achetée dans le cours de cette année. Jugez ce que ce peut être qu'une traduction en 15 volumes qui sera finie dans l'espace d'un an ou deux, ou si ce n'est que celle de Normandie (1) qu'ils ont fait recevoir ; imaginez vous si elle doit-être capable de me causer de l'inquiétude. Je ne sais si je me flate, mais le soin avec lequel je tache de faire un bon ouvrage me donne quelque lieu d'espérer que ce qui viendra de Paris ne l'emportera point, ni sur ma traduction ni sur mes notes. Si je croiois que vous eussiez quelques momens libres pour mettre les yeux sur quelques unes de [*lacune*] feuilles imprimées, je me ferois un plaisir de vous les envoier.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite estime, Monsieur, votre très humble et très obéiss. servit.

d'Exiles

Mardi [12 février 1732]. »

(Adresse. *Monsieur Marchand à La Haie*).

*
* *

Dans la lettre adressée de La Haye, le 10 novembre 1731, à Dom Charles de la Rüe, on remarque le passage suivant :

Je compte de donner incessamment le 1er tome de M. de Thou. Il est fini, mais je suis bien aise d'attendre l'édition latine d'Angleterre. Je suppose néanmoins qu'elle ne tardera pas trop longtems, car on me presse beaucoup de faire

qu'on n'a pu avoir ailleurs. Elle sera imprimée in-4, 16 vol. avec fig. » *Gazette* (Amsterdam), feuille du mardi 12 février 1732, répété le vendredi suivant. Cette annonce est dans le paragraphe commençant par « On trouve chez Robin fils, libraire à Paris », mais nous ne savons si c'est lui qui fut l'éditeur de cette traduction, que l'abbé Desfontaine passe pour avoir dirigée.

(1) C'est la traduction qu'entreprit à Sées le chanoine Du Pont.

paroître la mienne. J'ai travaillé mes notes avec beaucoup de soin, et je me flate que cela donnera quelque avantage à ma traduction sur celle dont on nous menace à Paris. (1)

D'autre part, la *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, pour 1731, annonça qu'on l'imprimait déjà chez Gosse et Neaulme. Cependant, elle ne parut que douze ou treize mois après, le 13 janvier 1733, à La Haye (2).

Il appert de ces dates que Prevost mit une année à traduire et annoter le tome Ier de l'Histoire de De Thou. Ce volume, que l'abbé Desfontaines dit avoir été imprimé à un grand nombre d'exemplaires, mais qui n'eût, évidemment, qu'une circulation fort limitée (3), est aujourd'hui à peu près introuvable (4). Nous n'en connaissons

(1) Bibl. nat. MSS. Papiers de D. Grenier ; vol. 103, f° 57.

(2) « P. Gosse et J. Neaulme, libraires à la Haye, débitent actuellement le premier volume de la belle Histoire de M. de Thou, traduite en français avec des notes historiques, critiques et politiques, in-4° en grand et petit papier. » *Gazette d'Amsterdam*, 13 janvier 1733.

(3) Le 7 juillet 1733, le syndic de la librairie en saisit à Paris un exemplaire arrivé de Hollande dans une caisse adressée à un nommé Le Couteux, mais pour le duc de la Rochefoucault. *Estat des Livres arrestez dans les visites faites par les Syndics et Adjoints*. Bibl. nat. MS. fr., 21.931, t. 1, f° 265.

(4) *Histoire* || *de ce qui s'est passé de plus remarquable* || *dans* || *toutes les parties* || *du monde*, || *Depuis M.D.XLV. jusqu'en M.DC.VII* || *écrite en latin* || *Par Mre Jacques-Auguste de Thou, Baron de Meslay*, etc., *Conseiller d'Etat et Président à* || *Mortier au Parlement de Paris, sous les Rois* || *Henri III et Henri IV. Traduite en françois*, || *Et augmentée d'un grand nombre de Passages considérables*, || *qui ont été retranchés dans les Editions Latines.* || *Avec des notes* || *historiques, critiques et politiques.* || (Vignette représentant le Soleil entre le Taureau et le Bélier surmontés de la devise *Indesinenter*). *A la Haye*, || *Chez P. Gosse et J. Neaulme. M.DCC.XXXIII.* In-4°. Titre, avertissement et dédicace à Anne impératrice de Russie signée PREVOST D'EXILES, 4 f. n. c. Préface et tableau généalogique, pp. I-LXIII. Sommaires et texte du t. 1er, pp. 1-717. Additions et corrections, 3 p. n. c. Ce tome contient les huit premiers livres.

que deux exemplaires ; celui de la Bibliothèque de l'Université de Leyde et le nôtre (*ex*-Fatio de Bonvillard) découvert récemment à Genève.

*
* *

Cette traduction ne fut pour l'abbé Prevost qu'une source de déboires. A peine était-elle imprimée que la magistrale édition latine de Buckley parut à Londres. En même temps, les gazettes continuèrent d'annoncer qu'une traduction complète de cet excellent texte « avec des augmentations qu'on n'a pu obtenir ailleurs, et revue par un écrivain de réputation, s'imprimait sous la direction d'un habile homme », et que les seize volumes paraîtraient avant la fin de l'année 1733.

Il n'en fallût pas davantage pour empêcher les souscriptions que Gosse et Neaulme comptaient recueillir. Par ailleurs, il était évident que Prevost, qui malgré son extraordinaire facilité de travail, avait dû consacrer un an à traduire le tome I[er], ne pourrait pas fournir la traduction des dix autres avant plusieurs années, et que dans l'intervalle l'œuvre de ses rivaux s'emparerait du marché.

Les éditeurs de La Haye ne tardèrent pas à se convaincre qu'il était inutile de continuer le de Thou de Prevost. En effet, la traduction de Desfontaines devait bientôt paraître complète, et dans cette terre promise de la contrefaçon littéraire qu'était la Hollande, ils allaient pouvoir obtenir sans bourse délier les parties qui leur manquaient. Ce qui eut lieu, mais plus tard. Dans ces conditions, Gosse et Neaulme, ce semble, déclinèrent d'employer Prevost dorénavant pour cette traduction. C'étaient au moins quatre années de travail assuré par un « contrat sérieux » qui lui échappaient. Il avait

aussi sans doute reçu des avances de ses éditeurs. De là des réclamations réciproques (1).

Prevost ne voyant plus d'avenir en Hollande, quitta La Haye au commencement de 1733, pour se rendre en Angleterre; quelques jours, paraît-il, avant la publication du tome I[er] de sa traduction (2).

Pour comble, c'est également à cause de ce de Thou que Prevost s'attira la haine de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, qui pendant des années le poursuivit de ses calomnies; source première de la fausse idée qu'on s'est fait de la vie, du caractère et des mœurs de l'immortel auteur de *Manon Lescaut* (3).

Les critiques acerbes de l'abbé Desfontaines (4), qui

(1) Pour les interprétions calomnieuses que donnèrent de ce conflit d'intérêts Lenglet-Dufresnoy et les nouvellistes à la main, voir notre *Abbé Prevost*, pp. 93-94, 195-204.

(2) « Nous déclarons que si le travail du traducteur venoit à nous manquer, l'ouvrage ne s'en continueroit pas moins ». *Avertissement des libraires.* « Quoique M. Prevost d'Exiles, auteur de la traduction, ne soit plus ici, Gosse et Neaulme ne laissent pas d'en promettre la continuation. » *Bibliothèque raisonnée.*

(3) « M. de Percel [pseudonyme de Lenglet-Dufresnoy] ayant offert ses services par une lettre écrite aux libraires de La Haye qui s'étaient associés avec moi pour la traduction de M. de Thou, ils m'envoyèrent la copie de cette lettre. Elle contenoit, avec l'offre de plusieurs pièces qui m'étoient ou inutiles, ou assurées d'autre part, quelques remarques que je ne trouvai point justes, et sur lesquelles je pris la liberté de faire civilement mes réflexions, qui furent envoyées à l'auteur. Peut-être que le tour civil de ma lettre ne l'a point consolé du refus que j'ai fait de ses offres.

« Enfin, je me souviens d'avoir fait revenir dans mes notes sur le de Thou, une des remarques que M. de Percel avoit envoyées, et d'avoir témoigné que je la croyais fausse. Peut-être n'a-t-il pas trouvé bon que je l'aye contredit.

« C'est apparamment pour se vanger de ces quatre offenses que M. de Percel a cru devoir me traiter comme il l'a fait. » *Le Pour et Contre*, t. IV, p. 48, avant octobre 1734

(4) Par exemple, il décrit cette traduction comme étant d'un « stile lâche, embarrassé, rompant et même barbare.... chargée d'un

avait intérêt à décrier la traduction de Prevost, afin que celle qu'il patronnait se pût mieux vendre ; une boutade de Prevost lui-même (1) visant la continuation annoncée par Gosse et Neaulme; l'impossibilité de faire concurrence avant un long délai à la traduction dite de Londres, découragèrent ces éditeurs. L'année suivante (1734), ils se défirent en vente publique à La Haye des droits afférents à leur publication du De Thou et de tous les exemplaires du tome I[er] restés en magasin ; c'est-à-dire de l'édition presque entière de ce volume ; le seul qu'ils eussent encore publié. Henri Scheurleer et Pierre de Hondt, libraires associés de La Haye, se rendirent acquéreurs.

Ces derniers adressèrent alors aux États une supplique alléguant qu'ils avaient acheté de Gosse et Neaulme tous les exemplaires avec le droit de copie de l'Histoire du président de Thou en dix volumes in-4° ; mais que si de cet ouvrage considérable un tome seulement avait été seulement publié, les neuf autres se trouvaient en leur possession (2) ; ce qui était absolument inexact. Ils ajoutèrent qu'en France on avait mis sous presse le même ouvrage, dans un format identique, et que l'introduction en Hollande de ces livres imprimés à l'étranger ne pou-

fatras de notes prolixes, la plupart indécentes. » *Observations sur quelques écrits modernes*, t. XXIV, p. 313.

(1) « G... et N... ont exigé du public qu'en recevant d'eux le premier volume, on leur paiât d'avance le dernier. On a du moins reçu quelque chose en avançant son argent, et le seul risque qu'il y ait à présent pour les acheteurs c'est que les volumes suivants ne soient pas travaillés avec autant de soin que le premier. Cette crainte est fondée sur le bruit qui s'est répandu que les libraires ne sont point en bonne intelligence avec le traducteur, et qu'ils ont pris le premier venu pour continuer son travail. » *Pour et Contre*, t. I (1733), p. 148-9.

(2) « En alle de overigen by de Supplianten onderhanden waren. » Inutile d'ajouter qu'aucun de ces éditeurs ne possédait ces volumes, qui n'existaient même pas.

vait manquer de leur causer le plus grand préjudice. En éditeurs avisés, Scheurleer et de Hondt demandèrent donc que l'importation en fut prohibée, et qu'eux seuls eussent le droit de publier une traduction de cet ouvrage. Ce qui leur fut octroyé, le 25 septembre 1734 (1).

Néanmoins, plusieurs années devaient s'écouler avant que ces libraires songeassent à continuer leur publication. En 1738, le moment sembla propice, et de Hondt ayant vendu sa part à Scheurleer, celui-ci sollicita et obtint des États l'autorisation d'ajouter un dernier volume aux neuf qu'il prétendait posséder. Il se mit alors à cuisiner une nouvelle édition de la traduction de De Thou. Voici de quelle façon :

S'étant procuré un exemplaire complet de l'édition de Desfontaines, publiée à Paris dans l'année 1734, en seize volumes, sous la fausse rubrique de Londres (2), Scheurleer commença par en supprimer le tome I, à l'exception de la préface, ainsi que les cent quarante-sept premières pages du tome II. Le reste de l'ouvrage, soit quatorze volumes et demi, fut envoyé chez un imprimeur hollandais, pour être réimprimé complètement, mais en dix volumes, dans le style du tome Ier de Gosse

(1) Registre des minutes d'octroi de l'année 1734. (Archives de La Haye, et privilèges insérés à la fin du tome XI du de Thou publié par Scheurleer).

(2) Scheurleer, dans l'avertissement de sa propre publication, avoue que les tomes 2—11, ainsi que la préface sont pris « de la traduction qui a été entreprise et exécutée en France, et qui y parut en 1734 sous le titre de Londres. » Quant à l'amalgame, ce libraire peu scrupuleux l'explique avec non moins de désinvolture : « On a eu, dit-il, la même facilité à se déclarer pour le premier volume, traduit et publié dans ce paiis [la Hollande] en 1733. On l'a conservé dans cette édition, parce qu'aucun motif n'obligeait de le mettre au rebut ; on l'a préféré à celui de l'édition de France, parce qu'en les supposant égaux pour la fidélité et pour le stile, l'un l'emporte sur l'autre par les notes dont il s'est enrichi. »

et Neaulme. Quant aux parties supprimées, elles furent remplacées par le tome Ier de la traduction de Prevost, resté en feuilles depuis quatre ans dans le magasin de Scheurleer.

Ce tome fut cependant l'objet des modifications et additions suivantes : 1° un portrait de De Thou gravé et signé P. V. S. ; 2° un nouveau titre ; 3° suppression de la dédicace à l'impératrice Anne de Russie, signée *Prevost d'Exiles ;* 4° suppression de la préface de ce dernier (qui est un morceau capital et presque inconnu) et remplacée par celle de Georgeon.

Ce qu'il faut retenir de notre analyse c'est que la traduction du premier volume de De Thou faite par l'abbé Prevost, se retrouve intégralement, voire même en sa typographie première, dans le tome Ier de l'édition complète que donna Scheurleer à La Haye en 1740.

Ajoutons, enfin, que les onze volumes de cette publication amalgamée furent à leur tour fidèlement plagiés deux ans après en Suisse. La seule différence que présente cette contrefaçon consiste dans le titre, où, à la place de la rubrique de Scheurleer, on lit : *Suivant la copie imprimée à Londres. A Basle, chez Jean-Louis Brandmuller. M. DCC. XLII,* et le portrait, ici gravé par Weis, de Strasbourg.

*
* *

Examinons maintenant les autorités que l'abbé Prevost a consultées pour cet important travail.

Gosse et Neaulme, dit-il au commencement de 1731, ont déjà ramassé quantité de livres que je leur ai demandé et je fais le même fond sur leur zèle à l'avenir.

Ce zèle des éditeurs était d'autant plus nécessaire que

la bibliothèque publique de La Haye n'existait pas encore.

Prevost prit pour base de sa traduction le meilleur texte latin de De Thou qu'on eut encore publié ; c'est-à-dire celui de la seconde édition donnée à Genève par de la Rivière en 1626, mais non sans le comparer soigneusement avec l'édition de 1620 du même éditeur et (surtout pour les dix-huit premiers livres) avec *l'editio princeps*, de Patisson, dont il releva les passages supprimés après 1604 par l'auteur. Prevost ne négligea pas non plus, naturellement, le *Thuanus restitutus* (quoique n'y plaçant pas une confiance absolue) (1) et encore moins l'édition de Francfort, où se trouvent pour la première fois d'importants extraits des manuscrits autographes conservés à la Bibliothèque du Roi et fournis aux éditeurs allemands par Dupuy et Rigault eux-mêmes (2).

Ce qui présente un intérêt particulier, c'est la mention des sources manuscrites auxquelles Prevost a eu accès. Il recherchait de préférence les récits oculaires des événements décrits par De Thou, mais que celui-ci n'a pas consultés, souvent pour ne pas avoir su la langue dans laquelle ils étaient écrits.

Parlant des grandes révolutions de France et des Pays-Bas, Prevost, par exemple, dit avoir eu entre les mains « une multitude de pièces curieuses, tant imprimées que manuscrites, qui regardent ces tems-là ». Il ajoute que la bibliothèque même du roi de France et celle de Saint-Germain-des-Prés ne lui furent point fer-

(1) Voir *supra*, page 104, la curieuse lettre, jusqu'ici inédite, de Prevost à Prosper Marchand.

(2) Prevost se demande, non sans raison, pourquoi les éditeurs genevois se sont abstenus de reproduire les passages supprimés, lesquels ne pouvaient porter ombrage à personne dans ce qu'on appelait la *Rome protestante*.

mées et qu'il en reçut « des richesses ». C'est dans les volumes non encore écrits que Prevost devait les utiliser. Mais sa préface renferme plusieurs exemples de ces témoignages de première main se rapportant aux livres III et IV de De Thou, et qui ne manquent pas d'intérêt (1).

Il mentionne ensuite un extrait de trois manuscrits, l'un, qui était alors dans la Bibliothèque Sainte-Geneviève et avait appartenu à l'archevêque de Rheims (2); l'autre, se trouvait dans la bibliothèque du baron de Hohendorff (3), aujourd'hui incorporée dans celle de l'Empereur à Vienne (4); le troisième enfin, était dans la bibliothèque du roi de France sous le titre de *Omissa in Thuani Historia ab. an : 1562. ad an. 1585* (5).

Vient alors le de Thou annoté suivant:

Quand l'abbé Prevost, à la Haye vers 1732, traduisait la célèbre Histoire, on lui rendit un service qu'il rapporte en ces termes :

Une personne de lettres [sans doute Prosper Marchand] a eu la bonté de me communiquer un exemplaire de l'édition

(1) A citer, le récit de quelle façon le landgrave de Hesse fut trompé par Charles-Quint.

(2) Ce ms. se trouve encore à Sainte-Geneviève, sous le titre de *Addenda vel delenda in historia Thuana*. In-folio, n° 780. Selon notre ami M. Kohler, ce sont des additions et corrections faites d'après l'édition de 1620. Il y a un double de ce ms. à la Bibliot. nat., Mss. fonds Moreau, 780, f° 131.

(3) « Diverses corrections et augmentations sur l'histoire de M. de Thou faites par lui-même ; copie mss. de l'original de l'autheur, qui n'a jamais été donné au public ; lavé et réglé en maroquin rouge doré, marbré sur tranche et sur le plat de la couverture. Ms. in-4. » (*Bibliot. Hohendorfiana ;* La Haye, 1720, in-12, t. III, p. 268, n° 53).

(4) *Emendationes atque additiones ad Thuani historiam, aptatæ ad paginas et versus additionis, quæ Aurelianæ seu verius Genevæ annis 1620 et 1621, curata fuit.* N° 6862.

(5) Prevost donne comme référence le n° 9684, lequel, à aucune époque, n'a répondu dans la Bibliothèque du roi au ms. qu'il cite,

de 1626, enrichi de notes manuscrites, qui viennent suivant toute apparence de M. de Thou même. Voici leur histoire en peu de mots. L'exemplaire qui a appartenu autrefois à ce grand historien, relié en maroquin rouge, et orné de ses armes et de celles de sa femme, a passé depuis à M. de Menars avec toute la bibliothèque de M. de Thou, qui a été vendue ensuite à la réserve de certains livres, à M. l'abbé de Soubise, aujourd'hui cardinal de Rohan. Quelques libraires de La Haye ayant acheté en 1720 la bibliothèque de M. de Menars, cet exemplaire s'y trouva, et fut revendu à Mylord Sunderland (1) dans la bibliothèque duquel il doit être aujourd'hui. La personne dont je parle en obtint la communication avant la vente, et charmé d'y appercevoir un grand nombre d'anciennes notes, tant à la marge que dans le corps de l'ouvrage, il prit la peine de les transcrire à la marge de son propre exemplaire, qui est de l'édition de 1626.

Ces intéressants détails bibliographiques appellent cependant une explication.

Cet exemplaire ne peut avoir appartenu au grand historien, car ce livre est de l'édition donnée à Genève en 1620, et il mourut le 7 mai 1617. Les notes manuscrites ne sont donc pas autographes, naturellement, mais il est vraisemblable que le texte de ces annotations provenait du grand de Thou, qui ne cessa d'annoter son œuvre jusqu'à la fin de sa vie.

A ce propos, il est bon de se souvenir que l'édition de 1620 fut faite en réalité par Pierre Dupuy et Nicolas Rigault sur le manuscrit autographe révisé et augmenté

bien que les deux éditions de Lelong (I, p. 440 et t. II, p. 378) contiennent une description identique à celle de Prevost et sous ce n° même. Dans le fonds Moreau, t. 780, ff. 106-130, il y a un ms. intitulé *Omissa in historiis J.-A. Thuani, secundum editionum Petri de la Rouiere.* Colonia, 1620-1626-1630; mais ce titre seul montre que ce n'est pas le ms. auquel Prevost fait allusion.

(1) Charles Spencer, 3e comte *(earl)* Sunderland, fondateur de la célèbre *Bibliotheca Sunderlandiana.*

de cinquante-sept chapitres inédits, en vertu des dispositions testamentaires de l'auteur. Et comme Prevost a comparé cette édition avec celle de 1626, également revue et corrigée par ces deux amis de De Thou (sous le couvert de Lingelsheim, conseiller de l'électeur palatin) on peut se demander s'il n'a pas fait état de l'exemplaire annoté, à cause de notes inédites. Cette supposition est d'autant plus admissible qu'outre les additions fournies par les éditions de Francfort et de Genève, il en existait dans les manuscrits de De Thou qui, d'après Niceron (1), n'avaient pas encore été imprimées en 1732. Ce serait un point à vérifier.

D'autre part, c'est bien l'exemplaire A du catalogue Thuanien 879-880, comme on put s'en convaincre quand à la vente de la *Bibliotheca Sunderlandiana* faite à Londres en 1881-83, les commissaires-priseurs mirent sur table le nº 12,440 ainsi décrit :

Thuanus Historiæ. Large paper, 4 volumes. De Thou's own copy (with a few Ms. notes in his hand) bound in old red morocco with his arms (quartered with those of De la Chastre) on sides and back gilt edges. Fol. Aurelianæ, P. de la Roviere, 1620 (2).

Voici notre explication de cet anachronisme. L'édition donnée à Genève par de la Rovière en 1620 (celle même dont parle Prevost qu'il date à tort de 1626) fut faite, ainsi que nous l'avons dit, par Rigault et Pierre Dupuy sur le manuscrit autographe révisé. Il est naturel que ce dernier, qui à cette époque avait la charge exclu-

(1) Tome IX, p. 329.

(2) Ces quatre beaux volumes n'atteignirent ensemble que 8 livres sterling et 5 shillings, soit 207 francs. Malgré nos efforts nous n'avons pu découvrir ce qu'ils sont devenus.

sive de la bibliothèque Thuanienne, ait voulu y ajouter un exemplaire de cette édition, et qu'il l'ait fait relier aux armes de Jacques-Auguste de Thou 1er, accolées à celles de sa seconde femme, mère de ses trois fils alors vivants ; seule fer d'ailleurs permis en 1620.

Quant aux notes manuscrites, elles sont probablement de la main de Pierre Dupuy, que l'on sait avoir annoté des exemplaires de cette édition même : témoin le L^{20}_{a} 8, Réserve, de la Bibliothèque nationale.

En tout cas, il y a un fait qui montre le caractère consciencieux du travail de Prevost. Pour les huit livres de De Thou qu'il a traduits, lesquels occupent dans la célèbre édition de Buckley plus de 300 pages in-folio, et dans celle de Desfontaines près de 600 pages in-4°, il manque seulement deux lignes de leurs additions inédites, bien que sa traduction ait paru avant les éditions de ces deux publicistes. Prevost donne en outre trois cent soixante lignes de restitutions et variantes empruntées à l'édition princeps (Patisson 1604) et au *Thuanus restitutus* attribué à Wicquefort. Quant aux notes personnelles des Dupuy, elles se rapportent presque toutes à des noms de lieux, ou de personnes, et se retrouvent, naturellement, dans l'*Index Thuanus*, dont Prevost a fait aussi usage, voire même en l'améliorant.

IV

TRADUCTION DITE DE DESFONTAINES

Cette traduction (1) a été certainement imprimée en France, à Paris, sans autorisation, voire même tacite,

(1) *Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607. Traduite sur l'édition de Londres. A Londres. MDCCXXXIV.* In-4° de 16 volumes. Sur le titre, un fleuron gravé

du garde des sceaux (1); ce qui explique la fausse rubrique de Londres et l'absence de privilège. Les traducteurs n'y sont pas nommés. D'après Lelong-Fontette, ce serait l'œuvre pour la préface, de Georgeon, pour la table des matières, du P. Fabre, de l'Oratoire, et pour la traduction, de Jacques Adam, Charles Lebeau, les abbés Prevost (2), Desfontaines, Nicolas Le Duc et Le Mascrier.

Voici en quels termes le *Journal de la Cour et de Paris*, sous la date du 24 janvier 1732, annonça l'entreprise :

L'abbé Des Fontaines a présidé à cette traduction. C'est lui qui est le Fermier et qui l'a sous-fermée, pour ainsi dire.

Revenant à la charge, huit mois après, ces nouvelles à la main disent :

L'abbé Des Fontaines est payé de la Cour (3), et il a sous-fermé cette traduction à des auteurs faméliques, dont le nombre n'est que trop grand.

(emprunté au titre de l'édition londonienne de Buckley) représentant une colonne avec la devise *Ex-recto decus*. Selon Barbier, (*Anonymes*, t. II, col. 837) les premiers volumes ont été réimprimés en 1747. Cette édition est ornée d'un portrait, gravé par Petit, mais intercalé après les feuillets préliminaires, et portant ces vers :

Tel fut ce grave Historien,
Intègre, Magistrat et zélé Citoyen,
Dont la plume, sans fiel comme sans flatterie,
Défendit les Autels, le Trône et la Patrie.

(1) Nous l'avons vainement cherchée dans les Registres de la Librairie pour le XVIII[e] siècle. (Bibl. nat. Mss.)

(2) D'après Barbier, (*loc. cit.*) Desfontaines aurait adopté pour cette édition la traduction du premier volume faite par l'abbé Prevost. Ce serait cette collaboration involontaire que visent les continuateurs de Lelong. Dans ce cas, ce ne fut pas sans en modifier le style, ni sans en supprimer les notes.

(3) On ne s'explique pas l'intérêt que les ministres de Louis XV pouvaient avoir à faire traduire de Thou, et en même temps refuser un privilège pour cette traduction.

La combinaison de Desfontaines a incontestablement bénéficié du succès de l'excellente édition du texte original latin préparée à Paris par Thomas Carte, de 1722 à 1728, et publiée à Londres par Samuel Buckley en 1733 (1). L'annonce que porte le titre de la publication de Desfontaines : *traduite sur l'édition latine de Londres*, et répétée avec commentaires dans la préface, ne pouvait manquer de produire une impression favorable sur le public en France.

Rappelons à ce propos, d'après le *Journal des Savants* (juin 1734) la manière assez compliquée de se procurer ce genre de publications, quasi-illégales. On lit dans ce périodique l'annonce suivante :

Voici la copie d'un petit programme imprimé qui se distribue ici depuis quelques jours : « Suivant l'avis reçu de Londres touchant la traduction françoise de l'*Histoire de M. de Thou*, le public peut s'adresser aux principaux libraires de Paris, qui donneront une reconnaissance du sieur Alexandre, libraire de Londres, moyennant le payement de 144 livres argent de France, pour un exemplaire petit papier, qui sera fourni en feuilles, franc de port en cette ville de Paris au mois de juillet prochain, ou de 216 livres pour un exemplaire en grand papier. Ces reconnaissances se délivrent actuellement » (2).

Mais l'abbé Desfontaines et ses collaborateurs, faméliques ou non, ont-ils en réalité fait passer directement du latin en français le texte de De Thou ? Ne serait-ce pas plutôt quelque ancienne traduction inédite qu'ils auraient simplement revue ou remaniée ? Tout porte à

(1) *Historiarum libri CXXXVIII, ab anno 1546 ad annum 1607... Sam. Buckley (Imprimebat Henricus Woodfall)*, 1733, 7 volumes grand in-folio.

(2) Concernant l'édition de Buckley, le *Journal des Savants* (sept. 1729) annonce qu'il faut s'adresser pour Paris à « M. Alexandre, banquier, rue Sainte-Apolline. »

croire que cette dernière hypothèse est la vraie. A notre avis, en dehors du tome 1er traduit par l'abbé Prevost, il n'y eut jamais qu'une traduction française de l'*Historia sui temporis* de De Thou qui ait été faite directement au XVIIIe siècle sur l'original latin. C'est celle dont il nous reste à décrire l'origine et les péripéties.

*
* *

Le grand essort de la littérature française sous le règne de Louis XIV avait beaucoup diminué le nombre des lecteurs de livres latins. De Thou n'était cependant pas oublié, et, un demi-siècle après la tentative de du Ryer, un chanoine de l'église cathédrale de Séez, dans la Basse-Normandie, appelé François Du Pont (1) ou Dupont, charmait ses loisirs en traduisant la célèbre histoire.

Rien, dit l'abbé Prevost, ne le portait à cette entreprise que son estime pour l'Histoire de M. de Thou... Cependant, j'ai appris de quelques personnes qui l'ont connu particulièrement, que s'il avait assez de goût pour sentir le mérite de ce bel ouvrage, il n'avait point ce qu'il fallait pour le traduire. Il y emploia néanmoins une partie de sa vie.

C'est encore à Prevost que nous empruntons les détails suivants :

La mort qui interrompit le travail de M. du Pont, ne l'empêcha point de prendre des mesures à sa dernière heure

(1) M. le chanoine Blin, qui a eu la bonté de compulser à notre intention les archives de la cathédrale de Sées, nous informe que le registre d'*obit* des chanoines a été brûlé en 1791, avec quantité d'autres pièces. Le vénérable ecclésiastique n'a pu trouver que la brève notice suivante, qui se lit dans le pouillé manuscrit du diocèse, rédigé en 1763 : « *Prébende de Ménil-Bérard :* 19 apr. 1710, collata pleno jure Francisco Dupont, presbytero hujus diœcesos, et secretario artium magestro et graduato nominato, per obitum Petri Addée. » La date de la mort du zélé chanoine est omise ; mais elle doit être de 1725-1726.

pour s'assurer qu'il seroit continué après lui. Il emporta cette consolation en mourant. Ses papiers passèrent, selon ses ordres, entre les mains de quelques personnes de la même ville, et l'on ajoute qu'il leur laissa même une somme d'argent considérable, soit pour fournir aux frais de l'impression, soit comme un engagement à ne pas laisser son entreprise imparfaite...

M. de Monguillon (1), le principal dépositaire de ses dernières volontés, ne perdit point un moment pour les exécuter. Il s'associa quelques amis qui partagèrent son travail. On m'a dit que M. l'abbé des Thuileries (2) étoit du nombre. L'ouvrage fut poussé avec tant de zèle, que les traducteurs commencèrent à penser sérieusement à l'impression. Ils entrèrent en marché avec quelques libraires de Paris. Je n'en ai jamais su les conditions.

C'est ici que l'abbé Prevost personnellement entre en scène :

Cependant, comme il restoit une partie du dernier volume à traduire, et qu'il étoit d'importance que l'œuvre fût achevée promptement, M. de Monguillon chercha de tous côtés des ouvriers auxilliaires. Je demeurois depuis quelque tems aux environs de Sées. Il me fit proposer de me charger du reste de la traduction. J'y donnai les mains volontiers.

On lui envoya aussitôt tout ce qui devait servir à son travail et en même temps la partie déjà traduite de l'ouvrage.

J'y trouvai, dit-il, un fond de stile, dur et contraint, des constructions obscures, des expressions surannées, de fausses interprétations, et des contre-sens en grand nombre; enfin, la belle Histoire de M. de Thou entièrement défigurée.

(1) L'abbé Desfontaines l'appelle « de Montguillaume ». On ne connaît dans l'Orne, au XVIII[e] siècle, qu'une famille « de Ménilguyon ».

(2) Claude du Moulinet, abbé des Thuileries, né à Séez, mort à Paris, le 15 mai 1728.

Il n'y avait presque pas de notes, et celles-ci étaient pour la plupart erronées ou inutiles (1).

Prevost « aurait souhaité pouvoir abandonner un dessein dont il n'avait nul honneur à espérer. » Mais, ayant donné sa parole, il prit la plume et traduisit plusieurs livres du dernier volume, notamment le CXXXIe. Son travail lui attira des lettres flatteuses de M. de Monguillon et de ses amis. Quelques mois se passèrent et la partie dont Prevost avait entrepris la traduction était fort avancée, lorsqu'il fut informé que M. de Monguillon ne pouvait plus tenir les engagements pris à son égard. Sur ces entrefaites, Dom Thibault, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, appela Prevost à Paris pour entrer au monastère des Blancs-Manteaux. Ceci se passait vers l'automne de 1726.

L'année suivante, ce semble, alors qu'il était stabilisé à Saint-Germain-des-Près, Prevost apprit « que le commencement de l'entreprise étoit suspendu et que l'obstacle ne venoit pas plus du garde des sceaux qui refusoit le privilège que du découragement des libraires et de la mauvaise opinion qui s'étoit répandue de l'ouvrage. » Les traducteurs cherchèrent alors un débouché en Hollande, mais sans succès ; les libraires d'Amsterdam refusèrent, « quoique le manuscrit leur fut offert pour une somme des plus médiocres. »

Sur la demande de M. de Monguillon, Prevost tenta une démarche auprès de l'éditeur du texte latin, qui se trouvait alors à Paris. Celui-ci refusa de même. Il parait

(1) Dans tout ce récit nous suivons à la lettre le *Journal littéraire ;* La Haye, 1731, 1re partie, p. 255, *seq.*, et *Copie d'une Lettre écrite par l'Auteur de la nouvelle traduction de Mr. de Thou à un de ses amis en France.* A La Haye, 13 juin 1731 ; in-4o, 4 pages, qui donne la première édition de ce récit.

que « pour rendre M. C. (1) favorable à la traduction de Séez, on lui fit lire quelque partie vers la fin, et qu'il n'en parut point mal satisfait. » Or, c'était justement le chapitre CXXXI que Prevost avait traduit en 1726.

Desfontaines répondit à ces renseignements par une allégation inexacte :

Je sais assez positivement que la traduction à laquelle M. Prevost prétend avoir eu part a été rejetée après un mûr examen, et que si l'on songe jamais à en donner une au public, ce ne sera pas celle-là.

*
* *

Quelle est donc la traduction que Desfontaines préparait ? C'est lui-même qui va nous permettre de répondre à cette question.

Dès avril ou mai 1731, Desfontaines publia l'annonce suivante, qu'il parait avoir oubliée :

Un écrivain célèbre dirige par ordre de la reine d'Angleterre l'impression qu'on a fait à Londres de la traduction française de M. de Thou; il n'a pas entièrement méprisé les volumes que M. du Ryer a publiés; il retouche son stile sur l'édition latine qui se fait dans cette même ville; on lui fournit les feuilles à mesure qu'elles paroissent. M. de Montguillaume [*sic*] a presque traduit tout ce que du Ryer n'a pas fait. Cette continuation sera aussi revûë par le directeur de l'édition entière de l'ouvrage (2).

En 1733, la *Bibliothèque Françoise*, dite de Camusat,

(1) Évidemment Thomas Carte qui, forcé de quitter l'Angleterre à cause de son attachement aux Stuart, vécut en France de 1722 à 1728, sous le pseudonyme de Phillips; mais son véritable nom était connu à Paris de tous ceux qui s'occupaient d'histoire.

(2) *Le Nouvelliste du Parnasse*, t. I (1731), p. 300; XII[e] lettre.

dans sa correspondance de Paris inséra, de son côté, ce renseignement :

Un écrivain de réputation travaille à revoir la traduction de l'Histoire de M. de Thou, qui a d'abord été faite par des ouvriers subalternes. Elle s'imprimera, dit-on, à Londres, sous la direction d'un habile homme qui y mettra la dernière main (1).

Ces deux citations se complètent. L'*écrivain célèbre* est l'*écrivain de réputation* ; le *directeur de l'édition entière de l'ouvrage* qu'il doit revoir, est l'*habile homme qui y mettra la dernière main.* Enfin, il n'est nullement question dans toutes ces réclames de travail *ab initio*, pour ainsi dire. On n'y parle que de révision et de continuation, à une époque aussi récente que l'automne de 1733, et portant explicitement sur la traduction qui a d'abord été faite par « M. du Ryer », puis complétée par « M. de Montguillaume » ; c'est-à-dire, en réalité par les collaborateurs que Camus qualifie « d'ouvriers subalternes ».

On devine facilement que « l'habile homme, le directeur de l'entreprise » est l'abbé Desfontaines. Mais qui est « l'écrivain célèbre », chargé par l'ordre de la reine de diriger l'impression française qu'on devait faire « à Londres » ? Ce ne peut être que Thomas Carte. La reine Caroline, malgré sa nature fruste, était femme à encourager un homme de lettres. C'est elle d'ailleurs qui avait mis fin à son exil, et si l'on s'étonne de la voir prendre autant d'intérêt à une traduction française, il faut se souvenir que Caroline de Brandebourg parlait très mal l'anglais et qu'elle s'exprimait de préférence en français, quoique se souciant fort peu d'ailleurs de littérature ou d'histoire.

(1) Amsterdam, t. XVII, part II, p. 381.

Nous croyons inutile d'ajouter qu'aucun de ces exemplaires ne passa par Londres. Vendus presque sous le manteau, ils venaient sans doute en ligne directe de quelque imprimerie du Marais. Le fait d'ailleurs ressort de la pétition que Scheurleer adressa en 1734 aux États de Hollande et dans laquelle il déclare que la traduction dite de Londres s'imprimait alors en France (1). Ce fut même pour cette raison qu'ils lui accordèrent sa demande de privilège.

Prevost rapporte à ce sujet que l'édit de Chatillon (27 juin 1551) défendant aux imprimeurs de publier en France aucun ouvrage sous un faux nom ou sous une fausse rubrique, à peine d'être traités comme des faussaires, — c'est-à-dire pendus haut et court —, non seulement subsistait encore de son temps, mais qu'on l'avait même renouvellé. Néanmoins, ajoute-t-il, « les personnes en autorité donnent secrètement une permission signée de leur main, qui demeure dans celle du Syndic de la librairie, et en vertu de laquelle on met impunément sous la presse des ouvrages qui ne laissent pas de passer toujours pour défendus. Pour sauver encore mieux les apparences, on y met un frontispice qui marque que l'impression s'est faite dans les paiis étrangers (2) ».

*
* *

La traduction française de l'histoire du président de Thou qu'aujourd'hui on recherche de préférence est donc, comme nous pensons l'avoir démontré, une sorte d'amalgame de l'œuvre de du Ryer avec celle du chanoine de Séez, plus ou moins habilement revues et

(1) *Supra*, chap. III, p. I12.

(2) Traduction de De Thou par l'abbé Prevost, La Haye, Gosse et Neaulme, 1733, t. I, pp. L et 248 à la note.

complétées par les collaborateurs que le *Journal de la Cour et de Paris* appelle des « auteurs faméliques ». Ceux-ci, malgré ces termes méprisants et leur pauvreté incontestable, étaient instruits ; plusieurs même occupaient une position fort honorable. Jacques Adam, par exemple, était membre de l'Académie française depuis 1723, mais il mourut laissant ses enfants dans l'indigence. Charles Lebeau, qui devait acquérir une grande réputation comme historien du Bas-Empire et devint secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, était alors professeur au collège du Plessis et chargé de famille. Georgeon, qui écrivit la préface, était un simple avocat, apparemment sans cause (1) ; quant à l'abbé Le Mascrier, il fut toute sa vie à la solde des libraires, et l'abbé Le Duc, vicaire à l'église Saint-Paul, venait d'être mis en interdit à cause de son jansénisme trop militant.

Il y eut, évidemment, deux catégories de collaborateurs ; l'une, composée de ceux que MM. du Pont et de Monguillon employèrent à Séez ou à Paris, parmi lesquels on compte l'abbé des Thuileries, et Prevost (pour quelques uns des derniers livres) ; l'autre, comprenait les aides choisis par Desfontaines. Ces derniers, que nous avons déjà mentionnés, furent sans doute chargés de revoir la version française sur le texte latin récemment publié par Buckley.

Quant au manuscrit, il faut y voir, au moins comme base, d'abord celui de la traduction dite de Normandie, mais dans la forme où elle se trouvait quand on l'offrit

(1) Georgeon ne figure parmi les avocats dans aucun des *Almanachs royaux* de l'époque ; par contre, on le voit collaborer à d'importantes entreprises de librairie ; telle, outre le De Thou, la revision de la traduction de Guichardin faite par Favre, dont il écrivit aussi la préface, et qui fut imprimée en 1738, sous la fausse rubrique de Londres, par l'imprimeur et avec les caractères typographiques mêmes du de Thou de Desfontaines.

« pour un prix médiocre » aux éditeurs de Hollande, et qui, très probablement, fut ensuite achetée par quelque libraire parisien associé dans cette entreprise avec Desfontaines. Ce dernier, habile écrivain, a peut-être retouché le style de certaines parties de la traduction, mais c'est tout; car il n'était pas homme à s'atteler à un texte latin de sept énormes volumes in-folio. D'ailleurs, Rémond de Sainte-Albine, censeur royal et son contemporain, en relevant nombre d'erreurs, dit que « l'abbé Desfontaines, chargé de revoir l'ouvrage, n'a pas eu le temps d'y faire toutes les corrections nécessaires (1). »

*
* *

Le mérite particulier de l'édition de Desfontaines ne consiste que dans la typographie. Pour l'usage, nous lui préférons néanmoins celle qui fut publiée à La Haye par Scheurleer en 1740. Cette dernière comprend onze volumes au lieu de seize et elle est au moins aussi complète que l'autre. Quant à la traduction, ce que Prevost n'a pu en faire, par suite de son départ de Hollande, est emprunté, il est vrai, à l'édition rivale. Mais les huit livres traduits par Prevost présentent cet avantage que les corrections et additions se trouvent au bas des pages qui les ont motivées, comme dans Buckley, tandis que Desfontaines les groupe en bloc à la fin de chaque tome. En outre, ce dernier supprime toutes les reférences données par de Thou. Scheurleer et Prevost au contraire les rappellent en tête de chaque livre, et celui-ci ajoute à son propre travail un utile tableau généalogique détaillé des principales maisons royales princières qui ont pris part aux événements décrits.

(1) R. de Sainte-Albine, *Abrégé de l'Histoire de J.-A. de Thou;* Paris, 1759, in-12, t. I, p. IX.

Enfin, les huit premiers livres sont l'œuvre de l'abbé Prevost seul, et nul ne saurait en dire, comme on l'a fait des volumes de l'édition Desfontaines, qu'ils « ne sont pas exempts de suppressions ou corrections inspirées par le zèle religieux. »

V

LES NOTES ET LES PRÉFACES

A la vérité, il n'y a pas une grande différence, pour le sens, entre les huit premiers livres de la traduction de l'abbé Prevost et ceux de Desfontaines. Le style de l'une n'est pas non plus sensiblement supérieur à celui de l'autre ; ce qui n'a pas lieu de surprendre si, comme le dit Barbier (1), l'abbé Desfontaines s'est approprié le travail de Prevost (2).

Mais alors que Desfontaines donne au plus une soixantaine de notes très brèves, empruntées à Buckley, auxquelles il en a ajouté plusieurs de sa propre main et qui sont parfois inexactes (3), on trouve dans le tome 1[er] de Prevost sept cents annotations, la plupart très éten-

(1) « L'abbé Desfontaines adopta pour l'édition de Paris la traduction du premier volume fait par l'abbé Prevost. » Barbier, *Dict. des anonymes*, t. 11, col. 837. Mais voir *supra*, p. 120, note 1. Desfontaines toutefois était coutûmier du fait, notamment à l'égard du de Thou de l'abbé Prevost. Voir *Le Pour et le Contre*, t. V, p. 24, et la table au tome X, p. 308.

(2) Nous avons vu *(supra*, chap. IV, p. 491) que Prevost a travaillé au dernier volume de la traduction dite de Normandie, et que, notamment, le livre CXXXI[e] est son œuvre.

(3) Par exemple, t. I, p. 69, note 2 de son édition : « Le premier voyage de Colomb aux Isles Occidentales fut en 1494 ou 1497 selon d'autres. » Ces deux dates sont également erronées. Colomb découvrit le nouveau monde dans la nuit du 11 au 12 octobre 1492.

dues et constituant une série de véritables gloses, aussi utiles qu'érudites (1).

Ses détracteurs se sont plu à médire de ces notes ; mais c'est parce qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient se livrer à un travail aussi considérable pour la traduction qu'ils étaient occupés non tant à faire qu'à revoir ou arranger. Quant à Prevost, ce n'est pas sans esprit qu'il avoue « connaître les obligations d'un commentateur qui ne cherche point à grossir son ouvrage par une montre d'érudition hors d'œuvre, et qui serait fâché de se mettre en butte aux traits de l'ingénieux Mathanasius (2). » Et pour établir le bien fondé de cet appareil de notes, il montre que son dessein se réduisait à trois choses :

Découvrir autant que cela lui était possible les principes et les ressorts obscurs ou incertains des événements ; vérifier exactement chaque fait historique ; recueillir les circonstances considérables qui peuvent servir à leur entier éclaircissement, soit qu'elles soient échappées à M. de Thou, soit qu'il n'ait pas dépendu de lui d'en être informé, parce qu'il manquait d'un grand nombre de pièces qui n'ont été publiées qu'après sa mort, ou qui ne sont pas même encore sorties de l'obscurité du cabinet, ou enfin dont il n'entendait pas le langage (3).

(1) Ajoutons que ces notes sont à leur tour confirmées par une masse de références aux auteurs sur lesquels le commentateur s'appuie. Celles-ci forment une autre série, placée tout-à-fait au bas des pages, et différentes des autorités citées par de Thou. Les citations de ce dernier ne figurent qu'en bloc, à la fin du sommaire de chaque livre.

(2) Allusion au fameux *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, de Thémiseul de Saint-Hyacinthe.

(3) Bon nombre d'annotations de Prevost ont pour base des textes anglais, allemands et espagnols qui n'avaient pas encore été traduits, Nous avons déjà rapporté qu'outre le français et le latin, il savait quatre langues. Quant à de Thou, dans sa lettre à Lingelsheim du

Nous nous sommes attardés à cette explication parce qu'il était nécessaire de montrer que Prevost n'a pas fait œuvre de traducteur seulement, mais aussi d'historien, voire même en maint endroit, d'historien critique et philosophe.

Par ailleurs, dans les travaux de ce genre, il n'y a guère de limite aux notes utiles ; mais dans un cas, tout au moins, Prevost nous semble avoir dépassé les bornes. C'est quand, par exemple, pour compléter le récit que fait de Thou de l'importante bataille de Muscleborough (1547), la dernière qui ait été livrée entre l'Angleterre et l'Ecosse, et amena dans la suite la réunion définitive des deux royaumes, il intercale entre les livres III et IV, le long récit que John Hayward (1) donne de cet événement. Cette relation, assurément bien traduite de l'anglais n'en occupe pas moins seize pages compactes dans la traduction de Prevost.

Par contre, il eut pu sans inconvénient annoter certains passages importants. Pour ne citer qu'un ou deux exemples, lui, qui montra toujours une prédilection marquée à l'égard de l'histoire maritime, n'aurait pas dû traduire sans les commenter ou les rectifier, ces lignes du grand historien :

Cette année 1492 n'est pas moins célèbre par les navigations de Christophe Colomb, et par la découverte d'un nouveau monde dans l'Océan atlantique, dont il ouvrit pour la première fois le chemin aux Espagnols. Il n'est pas le seul néanmoins à qui l'on doive en attribuer la gloire ; car, de

13 mars 1605, il manifeste de l'inquiétude à cet égard par la phrase : « Je suis persuadé qu'il m'est échappé bien des fautes dans les affaires d'Allemagne, de Hongrie et des pays les plus septentrionaux, parce que je n'en étais pas instruit particulièrement. »

(1) *The Life and Reigne of King Edward the sixth ;* London, 1636.

l'aveu même des Espagnols, un de nos Flamans (1) nommé Betancour découvrit 68 ans avant le voyage de Colomb les îles qu'on appelle aujourd'hui *les Açores*... Ce fut lui qui répandit après son retour les premières connaissances qu'on ait eues en Europe du continent qui s'étend à l'occident de ces îles (2).

Toujours et partout l'amour-propre national : la plaie de l'histoire !

Les îles dont parle de Thou ne sont pas les Açores, mais les Canaries ; celles-ci ne fûrent pas découvertes par Bethencourt, mais dès la seconde moitié du XIII[e] siècle par le Génois Lancelot Maloisel ; ce ne fut pas non plus 68 ans mais 90 avant le voyage de Colomb que Bethencourt y aborda. Enfin, l'assertion de De Thou : *atque inde reversum de continenti quae illis occidentem versus prætenditur, famam sparsisse* (3), est absolument erronée.

Mieux informé, Prevost n'eut probablement pas manqué non plus de réfuter la légende que renferme ce passage de son auteur :

En 1550, l'Angleterre fut violemment affligée d'une maladie contagieuse... On lui donna le nom de *Sueur Angloise*, du lieu où elle avoit commencé à paraître, de même qu'Hippocrate appelle la lèpre le *Mal Phénicien*, et que la vérole, qui a commencé à Naples de notre tems après l'expédition des François, a été nommée le *Mal François* ; quoiqu'on dût l'appeller avec plus de raison le *Mal Indien*, puisqu'il paroît certain par le témoignage même des écrivains espagnols, que ce sont leurs compatriotes qui l'ont apporté des Indes (4).

(1) « M. de Thou l'appelle *Belga* ou par erreur, ou parce qu'il étoit *Caletus*, du pays de Caux, autrefois partie de la Gaule Belgique. » Note de Desfontaines.

(2) Tome I, p. 21 de Prevost, et p. 10 de Desfontaines.

(3) Voir ci-dessous la traduction de ce passage par Prevost.

(4) Page 563 de Prevost. Le lecteur n'ignore pas que le nouveau monde fut longtemps appelé *les Indes*, *les grandes Indes*, *les Indes*

On possède en originaux authentiques plusieurs documents dont il suffira de citer un seul pour détruire toutes ces allégations. C'est une ordonnance royale du *25 mars 1493* relative aux maladies contagieuses. Elle commence en ces termes :

Combien que *par cy-devant* ait été publié, crié et ordonné à son de trompe et cry public par les carrefours de Paris, à ce que aucun n'en put prétendre cause d'ignorance, que tous malades de la grosse vérole résidassent incontinent hors de la ville, et s'en allassent les estrangers ès lieux dont ils sont natifs, et les autres résidassent hors ladite ville, sur peine de la hart ; néantmoins lesdits malades, en comtempnant lesdits cris, sont retournés de toutes parts et conversent parmi la ville avec les personnes saines, qui est chose dangereuse pour le peuple et la seigneurie qui à présent est à Paris.

L'on enjoint *de rechef*, de par le Roy et mondit sieur le prevost de Paris, à tous lesdits malades de ladicte maladie. tant hommes que femmes, que incontinent après ce présent cry ils vuident et se départent de ladicte ville et faubourgs de Paris (1).

occidentales, de la croyance que le pays découvert par Christophe Colomb était la côte ouest de l'Asie. C'est même encore aujourd'hui la désignation quasi officielle en Espagne : *las Indias* ; comme, pour les Anglais et les Américains, les Antilles sont toujours *the West Indies.*

(1) *Ordonnances des rois de France de la troisième race ;* Paris, 1840, in-fol., t. XX, p. 436-37. On possède plusieurs documents qui corroborent cette ordonnance ; par exemple, le *Cri touchant les vérolés et les immondices*, publié à son de trompe, le 14 juin 1493 ; Isambert, t. XI, p. 213. L'arrêt du Parlement daté du 6 mars 1496[5, vise aussi les « mallades de certaine malladie contagieuse nommée la grosse vérolle qui *depuis deux ans en ça* a eu grand cours en ce royaume [de France] ». Félibien, *Histoire de la ville de Paris* ; édit. de D. Lobineau ; t. IV, p. 613.

Pour de plus amples détails, voir l'excellent petit livre intitulé *Le Mal français à l'époque de l'expédition de Charles VIII en Italie d'après les documents originaux*, par Hesnaut [Louis Thuasne]. Paris, 1886, in-12.

Aux termes mêmes de l'ordonnance, la maladie sévissait donc en France *dès avant 1493*. D'autre part, Colomb ne revint en Espagne de son premier voyage de découverte que le 15 mars (1) de cette année. Conséquemment, ce ne sont pas ses compagnons qui apportèrent la syphilis en Europe. Enfin, l'invasion du royaume de Naples par les Français eut lieu en 1494, et les soldats espagnols, prétendus compagnons de Colomb, qu'on accuse d'avoir introduit la maladie en Italie, n'y vinrent qu'avec Gonsalve de Cordoue, au printemps de 1495.

Maintenant, voici la genèse de cette légende qui ne date guère que de 1519.

Le point de départ fut la publication à Augsbourg, le 15 décembre 1518, d'un petit traité du docteur Léonard Schmauss intitulé : *Lucubratiuncula de morbo Gallico et cura eius noviter reperta, cum ligno Indico* (2), dans lequel ce médecin célèbre préconisait comme panacée pour la syphilis le bois de gaïac. L'arbre qui le produit étant originaire des Antilles, on tira de ce fait la conclusion que la maladie syphilitique n'avait pas d'autre origine; — en vertu de la croyance, alors généralement répandue, que la nature place toujours le remède près du mal.

Puis vint Ulrich de Hutten qui, dans son traité *de Guaiacum medicina*, imprimé à Mayence en 1519, prétendit, avant tout autre, que la syphilis se manifesta en Europe, *d'abord à Naples*, en 1494, lors de l'arrivée des troupes de Charles VIII.

De Thou, il est vrai, invoque le témoignage des écrivains espagnols eux-mêmes que ce sont leurs compatriotes qui auraient importé d'Amérique la maladie

(1) Voir notre *Christophe Colomb* ; Paris, 1884, t, 1, p. 416.
(2) Notre *Bibliotheca Americana Vetustissima ; Addit.*, n° 55, p. 71.

syphilitique. En effet, Oviedo, lui le premier parmi les auteurs castillans, l'affirme ; mais il n'avança cette opinion qu'à dater de 1526 (1), en l'agrémentant à son tour un peu plus tard de la preuve tirée des prétendues vertus curatives du gaïac, substance indigène des Antilles, « parce que, dit-il, la clémence divine est si grande qu'elle place les remèdes près du mal (2) ».

C'est aussi ce que rapporte Las Casas dans son *Apologética historia*, écrite seulement après 1547. A l'instar d'Oviedo, il dérive l'origine de ce mal à Hispaniola du fait providentiel que le bois de gaïac provient de cette île (3). C'est comme si l'on voulait prétendre que la fièvre quarte n'existait pas en Europe avant la découverte du Pérou ; pour la raison que c'est le pays d'où nous tirons le quinquina !

Il n'en est pas moins vrai que la syphilis existait de toute antiquité, non seulement aux Antilles, ainsi que le dit le bon évêque (4), mais en Europe, et, ce semble,

(1) *Sumario de la natural y general istoria de las Indias que escribio Gonçalo Fernandez de Oviedo. Toledo à XV dias del mes de Hebrero, de M.D. XXVI años.* In-folio ; cap. LXXVII, p. 41.

(2) « Y que esto sea assi la verdad... con que espeçialmente esta terrible enfermedad de las bu[b]as mejor que con ninguna otra mediçina se cura é guaresçe ; porque es tanta la clemençia divina, que adonde quiera que permite por nuestras culpas nuestros trabajos, allí à par dellos quiere que estén los remedios con su misericordia. » *La Historia general y natural de las Indias.* Sevilla, 1535, in-folio, lib. II, cap. XIV, p. 55.

(3) « Y bien parece tambien, pues la divina Providencia le proveyó de su propria medicina, que es el arbol del guayacan. » *Historia de las Indias escrita por fray Bartolomé de Las Casas ;* Madrid, 1876, t. V, p. 349.

(4) « Yo hice algunas veces diligencia en preguntar à los indios desta Isla [Hispaniola] si era en ella muy antiguo este mal, y respondian que sí àntes que los cristianos à ella viniesen sin haber de su origen memoria. » Las Casas, *ubi supra.*

dans le monde entier (1). Ce mal toutefois revêtit à la fin du XV[e] siècle, en Italie et ailleurs, un tel caractère d'exaspération qu'on crût y voir l'apparition d'une maladie nouvelle.

*
* *

La préface de l'abbé Prevost ne renferme que des remarques préliminaires, comme chacun de ses dix volumes devaient en contenir sous forme d'introduction spéciale. Il se réservait pour une *Préface générale ;* travail considérable qui sous sa plume serait devenue le complément de l'histoire de De Thou. Prevost se proposait même d'ajouter un septième livre à l'autobiographie du grand historien; dans lequel aurait été éclairci, avec le secours des documents qu'il avait rassemblés, tout ce qui concerne cet ouvrage et la fortune de son œuvre. Malgré les lettres de Buckley au D[r] Mead, cette étude serait encore utile aujourd'hui. Nous y verrions, notamment, les raisons qui ont fait retrancher nombre d'importants passages, restitués par Prevost (avant Thomas Carte et Buckley) et dont la suppression « n'était point honorable pour ceux qui l'ont faite ou qui ont exigé qu'elle se fit. »

Prevost vise ici les omissions dans le texte des *Historiæ* imprimées à Genève et que Pierre Dupuy et Nicolas Rigault auraient faites « suivant l'intention de De Thou. » Celui-ci dans son testament se contente d'ordonner que la copie de son Histoire prête à être imprimée, leur soit remise, et il les « charge d'exécuter son intention en se servant à cet effet des conseils des frères de Sainte-Marthe qui, par leurs soins et leur exac-

(1) Hensler. *Geschichte der Lustseuche, die zu Ende des XV jahrhunderts in Europa ausbrach ;* Altona, 1783, in-8.

titude, lui ont été d'un grand secours dans la composition de l'ouvrage entier. »

Il faut croire que Dupuy et Rigault ne firent que suivre les recommandations verbales des Sainte-Marthe. Mais on ne comprend pas pourquoi plusieurs passages supprimés, notamment ceux qui concernent le rôle de la religion en Espagne et en France, ainsi que les phrases indignées sur les Borgia, n'aient pas été bâtonnés dans le manuscrit autographe de De Thou déposé à la Bibliothèque du roi par Pierre Dupuy lui-même (1).

Prevost devait aussi, dans des appendices, discuter les sources, en particulier celles provenant de l'étranger, et de la sorte « établir par des preuves certaines le caractère de chaque historien, ainsi que le degré de foi qu'il mérite, et tracer le portrait véridique des principaux personnages que M. de Thou introduit en scène. »

Il se serait encore trouvé sur son terrain dans les considérations générales, appuyées de preuves nouvelles, qui devaient compléter sa tâche. A cet égard, nous regrettons de ne pouvoir citer entièrement ce que l'abbé Prevost écrit quand l'ordonnance de sa préface l'amène à décrire la lutte de l'Espagne, de la France et de la papauté pour la suprématie politique de l'Europe, au milieu du XVI[e] siècle. Le lecteur en trouvera ici du moins la conclusion :

S'il y a quelque chose d'incompréhensible dans le gouvernement de la Providence divine, c'est qu'elle souffre fort souvent, qu'au mépris de tout ce qu'il y a de saint et de respectable, les passions les plus déréglées se couvrent du masque de la religion et du devoir pour aller à leur but.

(1) Mss. lat. 5977-5980, et pour le manuscrit des frères de Sainte-Marthe, 16920-16925.

Quelque corrompus que soient la plupart des hommes, ils n'approuvent point ce désordre lorsqu'il leur arrive de le découvrir dans les conditions communes ; ils le détestent même, sous le nom odieux d'hypocrisie. Mais le charme de la grandeur les aveugle en faveur des rois et des princes; et ce qu'ils regardent comme un vice détestable dans un autre rang, ils l'admirent sur le trône et l'honorent du nom de Politique. Sous ce beau titre, non-seulement les flateurs de Paul III, mais ceux de l'empereur Charles et du roi Henri' ont trouvé dans la conduite de ces trois princes de quoi les immortaliser par leurs éloges : mais qui voudra juger d'eux sur d'autres règles, n'approuvera dans toutes leurs démarches qu'un dessein formé de tromper le ciel et les hommes, sans aucun égard pour la justice et la religion, dans le tems même qu'ils affectoient, pour déguiser des intentions rarement innocentes, de préférer la religion et la justice à tout le reste. Renversement étrange, quand on considère que les rois, selon la pensée d'un ancien, étant soumis à Dieu comme immédiatement, sont en quelque sorte plus obligés que le commun des hommes à le respecter et à le craindre.

Avec cette belle page où éclatent de nobles sentiments inspirés par le grand historien que fut de Thou, nous terminons le présent travail.

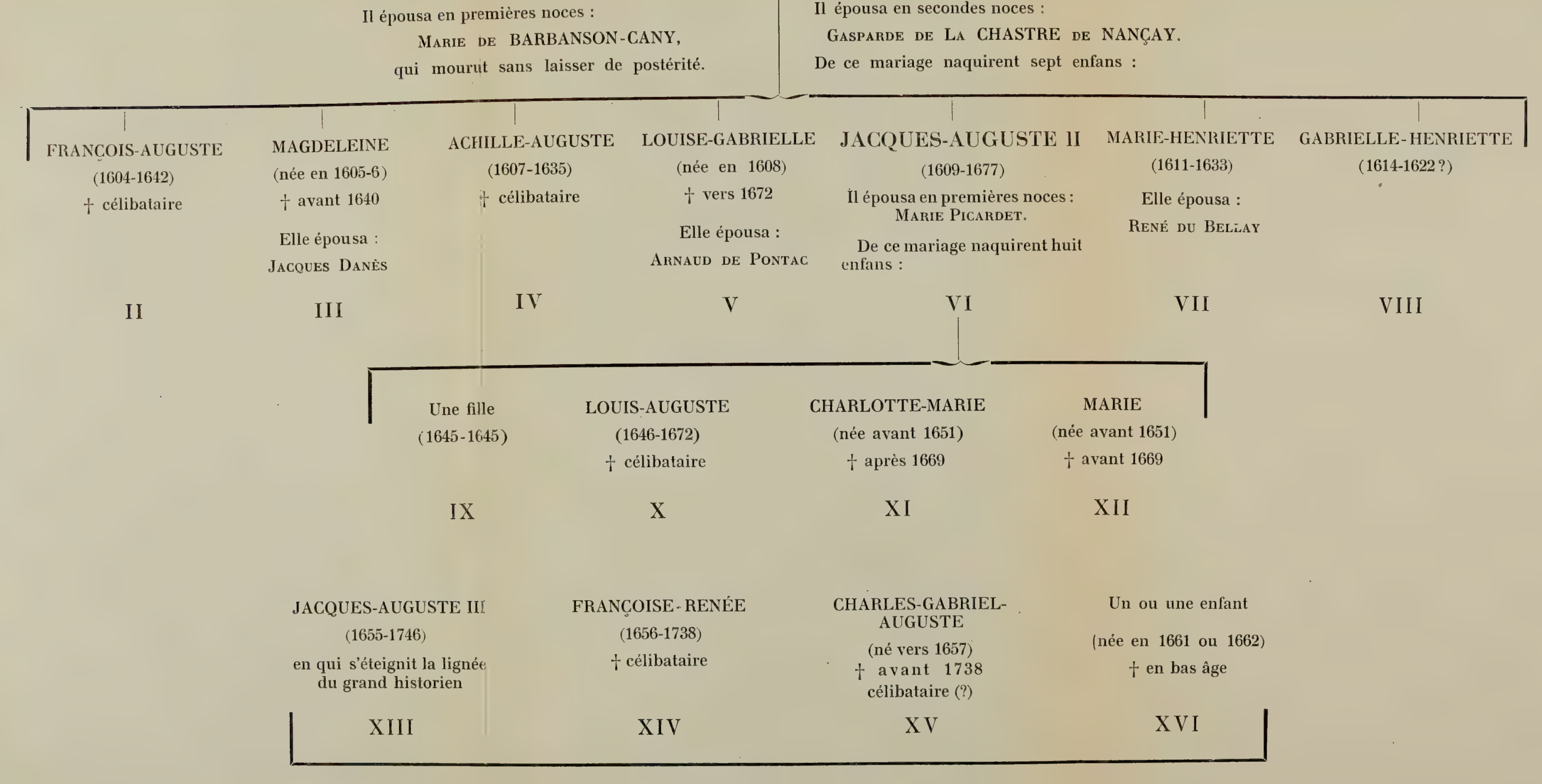


TROISIÈME PARTIE

LES DE THOU DE MESLAY

LEURS ARMOIRIES

JACQUES-AUGUSTE DE THOU IER



De sa seconde femme Renée DE LA MARSELIÈRE, Jacques-Auguste DE THOU II n'eut pas d'enfans.

* Les chiffres romains correspondent aux paragraphes du texte concernant les personnages.



JACQUES-AUGUSTE DE THOU IER

BARON DE MESLAY

ET SES DESCENDANTS

En attendant que la grande famille parlementaire des de Thou sous les derniers Valois depuis Louis XII, et sous les premiers Bourbon, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, trouve son historien, nous croyons utile de présenter ici une liste succincte de faits généalogiques et d'indications documentaires se rapportant aux membres de cette famille mentionnés dans les pages précédentes.

ORIGINE DE LA FAMILLE

Une nombreuse généalogie des de Thou, attribuée à François Le Maire et recueillie par Pierre Dupuy (1), débute par un Jehan de Thou, seigneur de Bignon, dans l'Orléanais, dès 1336. C'est ce que répète Blanchard (2). Mais dans l'exemplaire de ses *Présidents au mortier*

(1) Dupuy 638, f° 81 ou 86.
(2) *Les Présidents au mortier*; Paris, 1647, in-folio, p. 351.

annoté par le généalogiste Pierre Delacour (1), on lit, d'abord sur le titre : « Il faut observer que la plupart des origines que Blanchard donne aux familles dont il rapporte les généalogies sont fausses. » Nous notons ensuite, à l'article *De Thou* la phrase : « La maison de Thou est fort ancienne. Elle tire son origine de Champagne, d'où une de ses branches s'estoit venüe transplanter ès environs de la ville d'Orléans. » Cette phrase a été biffée par Delacour et modifiée de façon à ce qu'on lise seulement : « La famille de Thou est originaire de la ville d'Orléans. » Quant à la généalogie qu'il a interpolée, les ancêtres titrés, jusqu'à Jacques de Thou III, n'y sont plus que de simples « marchands pelletiers ». Cette origine roturière est également indiquée dans une notice anonyme très ancienne, conservée par d'Hozier, et qui trouve sa place ici :

En feuilletant les vieux registres jay trouvé le contract de mariage de Jehan de Thou, ou Thou, fils de Siluestre ou Senestre de Thou, pelletier. et de sa femme Perrette, bourgeois d'Orléans.... Jay tout le comancement de eette famille. Je le vous donneray quant il vous plaira. Vous m'accuserez peut estre de paresse. Mais il fot que je vous dise que nous sommes malheureux en ce que on ne peut avoir des imprimeurs de leur bessogne avant des longueurs estranges (2).

Dans un autre manuscrit, l'ancêtre est qualifié de « drapier, fils d'un marchand de mouches à miel, d'un village nommé Ingré, près d'Orléans (3) ». Ce en quoi, soit dit sans offenser personne, les de Thou n'auraient guère différé de la plupart des magistrats et membres du Parlement, malgré leurs pompeux arbres généalogiques.

(1) Manuscrits français 33,252.

(2) Manuscrits français 30, 178, n° 16875, feuillet inséré entre les f°s 9 et 10.

(3) *Ibidem*, f° 31.

Pour ce qui concerne le président de Thou, il dit de lui-même, parlant à la troisième personne :

L'auteur [*des Mémoires de sa vie*] aurait voulu qu'on n'eut poiut parlé de ses ancêtres, ne considérant pas comme sien ce qui n'a pas dépendu de lui. Sa famille était originaire de la Brie, où, dans le comté de Sesanne se trouve un château de son nom, que Blanche de Thou. fille de Jacques II et de Marie Viole a porté dans la maison d'Anglure (1).

I

Arrière-petit-fils de Jacques de Thou III, le premier de la famille qui de l'Orléanais vint s'établir à Paris et mourut procureur-général de la cour des aides en 1504,

Petit-fils d'Augustin, président au parlement de Paris, mort en 1544,

Fils de Christophe, premier président audit parlement, mort en 1582, et de Jacqueline Tuleu, dame de Cély, en Gâtinais,

Jacques-Auguste de Thou, le premier de ce double prénom (2) et troisième fils du Christophe précité, naquit à Paris le 8 octobre 1553.

(1) Traduit de l'extrait fait par Thomas Carte du manuscrit original et de la copie que prirent lès frères de Sainte-Marthe de *Jac. Aug. Thuani Commentariorum de vita sua.* Ms. lat. 16920 et 5979.

(2) « Ils le nommèrent JAQUES : le père l'avoit ainsi souhaité pour renouveller un nom, qui outre le rapport avec celui de la mère [Jacqueline de Tuleu], était comme héréditaire dans sa famille, et qui avoit été porté de suite par trois de ses ayeux, avant Augustin de Thou, grand-père de l'enfant... Son oncle Adrien de Thou, présent à la cérémonie [du baptême dans l'église de Saint-André-des-Arcs, par René Roulier évêque de Senlis...], ajoûta le nom d'AUGUSTE, comme un nom heureux. » *Mémoires de la vie de Jacques-Auguste de Thou.* Traduction du latin en français (par Le Petit et Frédéric Costard, seigneur d'Ifs) ; Rotterdam, 1711, in-4, p. 1, note· Il manque seize ans de cette auto-biographie, qui s'arrête à la mort

Baron de Meslay-le-Vidame, seigneur d'Aimery et de Villebon ; conseiller-clerc au parlement de Paris (1578, à la place de Jean de la Garde de Seigne) ; maître des requêtes de l'hôtel (maison du roi ; 1585) ; successeur d'Amyot dans l'office de grand-maître de la librairie ou bibliothèque royale (1593) ; président au mortier du parlement de Paris (1595, après la mort de son oncle Augustin, et charge dont il avait depuis longtemps la survivance) ; directeur des finances (1611), il mourut dans son hôtel sis rue des Poitevins (1), le 7 mai 1617, à l'âge de soixante-quatre ans et sept mois :

Le mardy huictième jour de may 1617 fut inhumé en l'église St-André, à neuf heures du matin, en la cour de sa chapelle, Mre Jacques-Auguste de Thou, coner du Roy en ses conseils d'estat et priué et président en la cour qui estoit décédé le jour précédent en sa maison, enuiron vne heure après midy, en présence de plusieurs notables personnes comme le reuerend père don Ogier prieur des chartreux ; Mr Pierrot, conseiller à la cour ; M. Bonœil ; M. Rigaut aduocat et plusieurs autres deuant lesquels jl déclara que tout ce qu'il auoit escrit, qu'il le remettoit au jugement et censure de l'église catholiq. apost. et romaine, en suiuant le discours qu'il m'auoit tenu à moy soubsig. vicaire » [ce vicaire se nommait Pierre Botier] « parlant à luy le samedy 6e jour de ced. moys, après luy auoir donné et administré les sacrements, le jeudy de l'Ascension quatrième de ced. présent mois, en sa chapelle, quoyque grandement infirme de corps, mais feruent et vigoureux d'esprit et d'entendement. *Ego*

de la première Madame de Thou, en 1601. C'est l'ouvrage que nous citerons sous le simple titre de *Mémoires de la Vie.*

Il est à noter que les trente extraits du manuscrit original latin pris par Thomas Carte parurent pour la première fois dans le tome VII de l'édition de l'*Historia* donnée par Buckley. Londres, 1733, in-folio.

(1) Cette maison avant d'être démolie, il y a quelques années, pour construire celle qui fait l'encoignure de la rue Danton, portait le n° 6.

vidi, ego audiui et ut testis omnibus significo. Et ce mesme jour huitiesme, fut rapporté le corps de ma dame sa femme de sa maison de Villebon ou jl l'auoit fait transporter, le jour de feste de la Magdelaine de l'année dernière, pour y estre inhumé selon le dessein du deffunct. *Animæ eorum requiescant in pace.* (1)

La terre de Meslay-le-Vidame (canton de Bonneval, en Beauce) formait autrefois une seigneurie qui relevait au point de vue féodal de l'évêque de Chartres. Elle avait en 1612 le titre de baronnie et appartenait à Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, qui la vendit en cette année à Jacques-Auguste de Thou.

Nous ne savons ce qu'était alors le revenu annuel de cette propriété. En 1669, il consistait en blé et en bois qu'on débitaient sur place et se montait à 5 ou 6000 livres (2).

« Seigneur d'Emery » est le premier titre que de Thou ait porté (3). Emery ou Aimery ou Emerainville, était

(1) Jal, *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire ;* 1867, p. 1135. Nous avons cherché à retrouver les registres de Saint-Sulpice, et surtout ceux de Saint-André-des-Arcs pour compléter ou contrôler les citations de Jal concernant les de Thou, quoiqu'il fut un cherchenr aussi habile que consciencieux. Malheureusement, les actes qu'il cite ou ceux qui se rapportent au sujet, ont été, sauf un seul, à notre connaissance, incendiés par la Commune ; la chancellerie de l'archevêché de Paris même n'en possède aucune trace pour le XVII[e] siècle. Le registre qui a survécu est celui des obits fondés à Saint-André-des-Arcs de 1621 à 1727. Fait curieux, on n'y trouve mentionnés que trois de Thou ; Jacqueline Thuleu (*sic*), mère de l'historien, bien que morte dès 1588 ; Christophe de Thou, père de ce dernier, mort trois ans auparavant, et Magdeleine, leur petite-fille, épouse de Jacques Danès qui après la mort de cette dernière entra dans les ordres, devint évêque de Toulon, et nous parait avoir institué ces messes tardives. (Archives nationales, LL. 691).

(2) Acte du 12 sept. 1669, *infra*, et *supra*, p, 19.

(3) « De Jaqueline Tulleu, Christophe de Thou eut le seigneur

une seigneurie, à quatre lieues de Paris, entre Combeaux et Beaubourg (en Seine-et-Marne). Comme Christophe de Thou la possédait au moment de sa mort (1), nous croyons que son fils Jacques-Auguste en hérita, dans l'année 1582. Nous sommes aussi porté à croire que cette seigneurie fut vendue lors du règlement de la succession de ce dernier, vers 1618 ; car on ne la voit plus mentionnée après cette date dans les actes concernant la famille de Thou. En 1633, elle appartenait à Michel Particelli (2), intendant des Finances, qui mourut en 1650.

La seigneurie de Villebon était située dans le canton de Palaiseau (en Seine-et-Oise). Nicolas, fils d'Augustin de Thou I, frère de Christophe, et connu surtout comme évêque de Chartres l'acheta en 1563 (3). Il la possédait encore lors de son décès, le 15 novembre 1598. Jacques-Auguste, son neveu, l'acquit ou en hérita (4), et ce furent les héritiers de ce dernier qui sans doute la vendirent à sa mort.

Jacques-Auguste avait possédé de nombreux bénéfices

d'Emery, conseiller en notre cour de Parlement. » Pasquier, lettre X, édit. de 1723, t, II, col. 188.

(1) Epitaphier de Raunié, t. I, p. 62.

(2) L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, 1883, t. IV, p. 509.

(3) Acte de foi et hommage du fief de Villefeu sis en la paroisse de Palaiseau fait par Nicolas de Thou, évêque de Chartres, seigneur de Villebon et de Villefeu, à Charles de Barbanson ; *op. cit.*

(4) Cependant, les reçus qu'il donna pour des sommes provenant de la succession de son oncle Nicolas ne le qualifient d'héritier que pour un sixième. Mss. fr., 29321, nos 350, 352.

L'abbé Lebeuf. *op. cit.*, t. III, p. 513 (?), dit qu'André Potier de Novion jouissait de cette seigneurie de Villebon en 1616. Néanmoins l'acte de décès de Jacques-Auguste de Thou précité, nous le montre au moment de sa mort en 1617, propriétaire encore de « sa maison de Villebon ». D'autre part, il y avait dans ce lieu une chapelle cons-

ecclésiastiques dont il se défit en 1584-5, lorsqu'on le pourvût de la charge de maître des requêtes.

En 1611, il recevait de Henri IV une pension annuelle de 12,000 livres tournois (1).

Pour avoir une idée de ce qu'a pu être sa part d'héritage dans la succession de son père, il importe de rappeler que Christophe de Thou mourut en 1582 seigneur de Bonnœil, Cely, Stains, Saint-Germain, Charenton-Saint-Maurice, Aimery, Chauceville, Fromont, Villiers et Gonesse (2).

Bonnœil (Boneuil-en-France) était une seigneurie située sur la petite rivière de Crould, un peu en deçà de Gonesse et vis-à-vis Ermenonville, à 3 lieues et demie de Paris.

Le premier de Thou qui fut seigneur de Bonnœil aurait été Jean dès avant 1537. Lebeuf (3), selon Moreri, au contraire, nomme d'abord Augustin I, mort en 1540, lequel laissa quinze enfants sur vingt-deux qu'il avait eu en l'espace de vingt années de Claude de Marle. Cette

truite par Nicolas de Thou, et où Gasparde de la Chastre, seconde femme de Jacques-Auguste, fut d'abord inhumée. Il y a peut-être confusion de ce chef.

(1) Reçu donné à Bouhier, sieur de Beaumavaison, trésorier de l'Epargne, le 15 juin 1611. (Autographe conservé dans une collection particulière).

(2) Épitaphe sur la pierre tombale qui se trouvait dans le *caveau* de la chapelle des de Thou à Saint-André-des-Arcs (publiée par M. Raunié) et qu'il ne faut pas confondre avec l'épitaphe placée sous le buste de Christophe dans la chapelle même.

(3) *Op. cit.* t. II, p. 620.

seigneurie échut à Christophe, son fils aîné, dès 1551, ensuite à Jean, fils aîné de ce dernier, puis à René, fils dudit Jean, et enfin aux Harlay par le mariage de Christophe de Harlay en 1643 avec Françoise-Charlotte de Thou, sa cousine, fille et héritière de René (1).

Stains, que Christophe posséda dès 1568, fut donné en dot à sa fille Catherine, quand elle épousa Achille de Harlay.

Charenton-Saint-Maurice devint la dot de sa fille Anne, lors de son mariage avec Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France.

La seigneurie de Saint-Germain que posséda Christophe n'est pas celle dont Louis-Auguste de Thou, son arrière petit-fils, hérita de son grand oncle maternel, Charles Le Prévost, en 1661 (2); mais nous n'avons pu la localiser.

Fromont ou Fromond était un fief considérable de la paroisse de Ris, en Seine-et-Oise, et qui avait appartenu aux Templiers. On y remarquait un beau château avec un grand parc et des mouvances qui s'étendaient dans les paroisses des environs (3) ». Le graveur allemand Zeiller (4) nous a laissé une belle vue de cette

(1) *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou*; livre 1, p. 3.
(2) *Supra*, chap. II, p. 25.
(3) L'abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV, p. 377.
(4) *Topographiæ Galliæ* (en hollandais); Amsterdam, 1660, in-folio, p. 353. L'édition en allemand est de Francfort, 1655.

demeure, du temps de Jacques-Auguste de Thou I, qui la posséda jusqu'à sa mort (1). C'est seulement à la fin du XVIIe siècle que le chevalier de Lorraine la fit rebâtir et entourer d'un jardin qui fut planté par Le Nôtre, en 1695.

Nous croyons que des seigneuries énumérées dans l'épitaphe du président Christophe de Thou, Bonnœil est la seule qu'il posséda de son chef. Les autres furent apportées en dot par Jacqueline de Tuleu, ou acquises de ses deniers.

Citons ici ce que Jacques-Auguste de Thou II rapporte de son père :

On dépensa à la cérémonie de ses obsèques quatre mille écus, qui étoit tout ce qui se trouva chez lui après sa mort. Ce magistrat, qui n'avoit point d'ambition, et qui étoit ennemi juré de l'avarice, négligeoit assez souvent ses affaires ; mais avant sa mort il y avoit mis si bon ordre, qu'il ne devoit rien : il avoit mis cette somme en réserve, ou pour subvenir à la nécessité des tems, ou pour la prêter au Roi, quand S. M. la lui demanderoit, on pour aider ses amis (2).

Par contre, Christophe de Thou applaudit aux massacres de la Saint-Barthélemy.

Ajoutons que Christophe eut treize enfants, dont cinq, un fils (Jacques-Auguste) et quatre filles lui survécurent (3).

(1) Dès 1619, Fromont cessa d'appartenir aux de Thou et devint la propriété de M. Nouveau, maître de la chambre du roi. Ce qu'on raconte dans le pays que François de Thou y fut arrêté par l'ordre de Richelieu est donc une pure légende. Fromont appartient aujourd'hui à Madame Alphonse Pinard.

(2) *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou ;* livre II, t. XI, de Scheurleer, p. 69-70.

(3) Son second fils et homonyme, ainsi que Christophe, fils de ce dernier, « périrent par un accident déplorable pendant les guerres de la ligue », dit de Thou.

Quant à l'hôtel de la rue des Poitevins, voici ce qu'en dit Jacques-Auguste de Thou I :

Sa mère vouloit lui laisser la maison paternelle, au lieu de ce qui lui pourroit écheoir de ses biens en fonds de terre, qui lui avoient été cédés par ses enfans et par ses gendres, dans la vüe que son fils, destiné pour succéder aux charges de ses pères, prit le soin des monumens érigés à leur mémoire dans leur paroisse, et qu'il fit exécuter les charges des fondations qu'elle y avoit faites... Cette donation se passa au vû et au sçû de ses autres héritiers (1).

Les co-héritiers de Jacques-Auguste étaient les quatre enfants de Jean dit de Bonnœil, son frère aîné, décédé en 1579, et ses quatre sœurs, Jacqueline, abbesse de Malnoüe, Marie, abbesse de Clérets, Anne, mariée à Philippe Hurault, comte de Cheverny, et Catherine, épouse d'Achille de Harlay.

Jacques-Auguste épousa en premières noces Marie de Barbanson-Cany, à Saint-André-des-Arcs, au mois d'août 1587, après minuit (pour éviter la foule).

Marie de Barbanson-Cany, fille de François de Barbanson de Cany, tué au combat de Saint-Denis, petit-fils de Michel de Barbanson, lieutenant du roi en Picardie, qui possédait de grands biens dans cette province,

(1) *Mémoires de la Vie*, livre III, p. 120. Le Maire, écrivant en 1685 (*Paris, ancien et nouveau*, t. III, p. 288) dit : « L'Hostel de Thou est dans l'Université proche l'Eglise St-André-des-arcs. Christophe de Thou, premier président au Parlement le fist bastir vers l'an 1580; les personnes illustres de ce nom et de cette famille y ont ensuite demeurés. L'on y voyoit il n'y a pas longtemps une belle bibliothèque. »

Cet hôtel fut sans doute construit par Christophe pour remplacer la maison que, d'après Lefeuvre (*Hist. de Paris*, 1875, in-12, t. IIe p. 295), il avait achetée du collège de Boissi le 4 mars 1559, et qui était adjacente (?)

du temps qu'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, en était gouverneur (1).

Elle hérita de la terre d'Angervilliers, donnée en 1569 par Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, à son neveu, Charles de Barbanson, frère de Marie. Des procès furent intentés par des prétendants à l'héritage de la duchesse; mais comme de Thou ne voulait pas que cette seigneurie sortit de sa maison, il se subrogea en leurs droits moyennant un prix convenu entre eux de 50.000 livres. La terre avec la seigneurie furent néanmoins vendues par autorité de justice ; mais le prévôt de Paris jugea, par sentence du 2 juin 1604, que sur le prix en provenant, de Thou recevrait avant tout autre, 50.778 livres (2).

Elle mourut à Paris, après une longue et fâcheuse maladie, le 5 août 1601, à l'âge de 34 ans, 6 mois, 16 jours, sans laisser de postérité, et elle fut inhumée à St-André-des-Arcs.

La seconde femme fut Gasparde de La Chastre.

Gasparde de La Chastre était fille de Gaspard de La Chastre, comte de Nançay, et de Gabrielle de Batarney. Gaspard, capitaine des gardes, mourut le 29 novembre 1576 de la blessure qu'il avait reçue à la bataille de Dreux. Gabrielle était fille de François du Bouchage et d'Elisabeth de Savoie. Elle eut un frère et trois sœurs (3). Jacques-Auguste de Thou, veuf depuis deux années, épousa Gasparde le 9 février 1603 (4) :

(1) *Mémoires de la vie*, livre III, p. 117.

(2) *Pour les enfans héritiers de défunt M. le président de Thou, intimez. Contre Louis Picot, sieur de Santeny*. Bibliot. nat., factum 31,213 ; in-4°.

(3) *Historia sui temporis ;* livre LXII, *in-fine*. Une de ces sœurs était Magdeleine, dame de Bourdeille, dont il y a une lettre de condoléance adressée à J.-A de Thou II, le 28 sept. 1642, à l'occasion de la mort tragique de François-Auguste.

(4) Contrat par devant Me Jacques de Troyes, notaire au Châtelet de Paris, et ms. fr. 30,178, f° 26 ; Dossiers bleus, 633.

Le lundy 4 juillet 1616. Décès de Madame la présidente de Thou à 4 h. du matin et fut inhumée en l'église Saint-André-des-Arcs le mardy suiuant à 8 heures du soir. (1)

De Thou fit transporter le corps de la défunte dans sa propriété de Villebon, le jour de fête de la Madeleine (22 juillet) 1616, mais d'après ses ordres, on le fit revenir à Paris, le 8 mai 1617, et inhumer dans la chapelle Saint-Augustin (des de Thou) à Saint-André-des-Arcs (2).

Jacques-Auguste de Thou II, son plus jeune fils, fit exécuter par François Anguier, vers 1644, une statue d'elle en marbre blanc, qui fut posée au-dessus de l'entablement dans la chapelle, et surmontant une épitaphe gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir (3).

II

François-Auguste de Thou, né à Paris le 24 août 1604, fut baptisé le 11 septembre suivant à l'église Saint-André-des-Arcs, et il eut pour parrain le cardinal François de Joyeuse (4).

(1) Journal de Laurent Bouchel, ms. fr. 35,527, f° 26. Elle ne fut pas inhumée à cette date. On apporta son corps seulement le lendemain de sa mort dans la chapelle des de Thou, d'où on le transporta le jour de la Madeleine, à Villebon, pour être inhumé. (Rég. paroiss. cité par M. Raunié).

(2) *Supra*, p. 6, note 4.

(3) L'épitaphe a été publiée dans le de Thou de Scheurleer, t. X, p. 621-25, ainsi que dans le bel épitaphier de M. Raunié.

Nombre de lettres concernant cette Madame de Thou se trouvent dans la correspondance d'Ismaël Boulliau, notamment dans le ms. fr. 13,026, f° 245, 20 juin 1661, 5 et 22 février 1664. On y lit les dispositions testamentaires de Madame de Thou, sous forme de recommandations verbales.

(4) Registre de St-Sulpice, cité par Jal, p. 1184.

Abbé commendataire de l'abbaye bénédictine de Saint-Florentin de Bonneval (Eure-et-Loir).

Il y a intérêt à déterminer ici s'il fut le premier de Thou qui posséda cette importante abbaye, et quand elle sortit, pour ainsi dire, de la famille.

Nous relevons dans le *Gallia Christiana* (1) la liste suivante des abbés de Bonneval :

XXXIX. N... de Seve aut de Servient anno 1607; rerum dominus in triennum.

XL Franciscus Augustus de Thou. (n. d.).

XLI. Jacobus Augustus de Thou sedebat anno 1615, et mense Julio anni 1640.

XLII. Carolus II, le Prévôt... anno 1644.

D'après cette nomenclature, François-Auguste de Thou fut abbé commendataire de Bonneval après 1607 et jusqu'en 1614 ou 1615. Un registre des archives d'Eure-et-Loir (2) ainsi inventorié : *Terrier de l'abbaye de Bonneval produit lors d'un procès entre François-Auguste de Thou, abbé de Bonneval, et Jacques de Durfort seigneur de Lorges en 1614*, prouve que François-Auguste possédait ladite abbaye à cette dernière date, mais sans que nous puissions déterminer l'année après 1607 quand on l'en pourvût.

On lit dans la continuation de l'*Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval* (3), ce qui suit :

Jacques-Auguste de Thou, fils de Christophe, premier président du Parlement de Paris, conseiller au parlement et président aux requêtes, fut pourvu de l'abbaye vers l'année 1612, par la démission de son prédécesseur Philippe Hu-

(1) Tome VIII, col. 1245. *Ecclesiæ Carnotensis. Bonavallis.*

(2) H. 656. Nous devons ce renseignement à l'obligeance habituelle de M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.

(3) Châteaudun, 1875, in-8, p. 153.

rault, évêque de Chartres. Il était frère de M. de Thou, seigneur de Meslay-le-Vidame, auquel en 1615 les héritiers de M. Devienne, seigneur propriétaire de Mermillon, cédèrent la seigneurie de Bonneval que leur parent avait par engage ment.

Au premier abord, on serait tenté de croire qu'il s'agit de J.-A. de Thou I, lequel aurait été abbé commendataire de Bonneval. Mais celui-ci n'eut jamais de *frère* qui ait été seigneur de Meslay-le-Vidame, puisqu'il fut le premier de Thou possesseur de cette seigneurie, et qu'après sa mort, elle passa à son fils aine, François-Auguste. Il serait donc ici question de Jacques-Auguste de Thou II, frère cadet et héritier de ce dernier. Cependant J.-Auguste II ne commence à figurer dans le *Gallia* qu'à dater de 1615, et nous venons de voir que François-Auguste était encore titulaire de l'abbaye en 1614. D'autre part, Philippe Hurault n'est pas nommé dans le *Gallia* parmi les abbés de Bonneval, et les documents ne le montrent pas titulaire d'autres abbayes que celles de Pontlevoy, de Valace, de Royalmont et de Saint-Pierre-de-Chartres.

Pour concilier ces contradictions, il faut supposer, jusqu'à plus ample informé, que ce fut François-Auguste, et non J.-Auguste II, qui devint abbé commendataire de Bonneval en 1612, par suite de la démission (supposée) de Philippe Hurault, évêque de Chartres, son cousin-germain (1), et qu'il transmit cette abbaye à son jeune frère J.-Auguste II, peu avant 1615.

(1) Il était fils d'Anne de Thou, sœur de l'historien, et épouse de Philippe Hurault, comte de Cheverny. Notre résumé semble impliquer non seulement une lacune dans le *Gallia*, mais que Philippe Hurault II aurait été le successeur immédiat de *N... de Sève aut de Servient*.

Seigneur de Bonneval en 1615 (1). Cette seigneurie était complétemeut distincte de l'abbaye de ce nom. Nous ne savons quand et en faveur de qui François-Auguste se défit de ce domaine.

A la mort de son père, il hérita du titre de baron de Meslay et de l'office de grand maître de la librairie du roi (2).

Conseiller du roi en tous ses conseils d'Etat et privé, le 8 mars 1624 (3).

Au mois de septembre suivant il fait un voyage en Angleterre avec M. de Verthamon, cherche à voir Lord Bacon (« Mr. de Verulamio »), et se propose de visiter les universités. Le 2 octobre, il est à Londres (4).

Il fut question de son mariage avec Mlle de Villesavin. Au 10 mars 1627, François de Thou écrit à Jacques Dupuy :

(1) Il tenait cette seigneurie des héritiers de M. Deviennc. seigneur propriétaire de Mermillon (Abbé Beaupere, *ubi supra.*)

(2) Mais jusqu'à sa majorité, ce fut Nicolas Rigault, nommé garde de la bibliothèque à la place de Casaubon, dès 1615, qui en eut la direction réelle.

(3) « Ce jour, 8 mars 1624, La Cour, toutes les chambres d'icelle assemblées, après auoir ouy et examiné Maistre François-Auguste de Thou pourvu d'un estat et office de Conseiller-Lay en ladite Cour, sur la Loy à luy advenue à l'ouuerture du Livre théorique et pratique retiré la matière mise en délibération, ladicte Cour satisfaite et contente de ses estudes et responses, a arrêté et ordonné que ledict de Thou sera reçu à faire et prêter le serment audict estat et office. A l'instant mandé a faict ledict serment, juré fidelité au Roy et a esté receu. » (*Parlement. Registre du Conseil.* Mss. Nouv. acq, 8108, f° 525).

(4) Dupuy 703, f° 196. C'est donc alors que, selon Varillas, le roi Jacques aurait causé à François de Thou une maladie de trois mois en lui reprochant avec trop d'aigreur des choses empruntées par le grand de Thou à Buchanan au sujet de Marie Stuart (Bayle, art. *Buchanan* et Ms. fr. 30,178, f° 31). Les nombreuses inexactitudes de Varillas l'on fait tomber dans un tel décri, et le caractère de François de Thou était si fortement trempé, que pour notre part nous n'ajoutons aucune foi à cette allégation.

Je trouve que l'affaire de M. de Nantes a bien changé de face ; avant que je partisse, il fallait faire effort sur l'esprit de ces personnes pour les résoudre à avancer le mariage de leur fille, et à cette heure, il faut leur persuader le contraire. Je ne me suis jamais trompé quand j'ai cru qu'ils n'avaient pas d'inclination pour moi (1).

Depuis octobre 1626 jusqu'en novembre 1629, il visite l'Italie, Constantinople, Rhodes, le Caire, Alexandrie et Malte, se mêt en rapports avec les savants de ces pays (2), d'où il écrit souvent à Jacques Dupuy (3).

Maître ordinaire des requêtes de l'Hôtel du roi le 26 août 1631 (4).

Le 26 avril 1636, Eléonore de Velvire, marquise de Ruffec, et François de l'Aubespine, marquis d'Hauterive,

(1) Dupuy, *ubi supra*.

(2) François acheta aussi des livres pendant ce voyage. « Je n'ai pas trouvé de lieu où les livres fussent plus cher qu'à Venise », écrivait-il à Dupuy le 9 décembre 1626. Il faisait envoyer ses achats à Cramoisy, le libraire parisien des de Thou. Ce dernier figure même parmi les créanciers impayés de J.-Auguste de Thou II (Thoisy 124, f° 54).

(3) Ces lettres se trouvent toutes en original dans le Dupuy précité. On y rencontre de l'inattendu. Par exemple, dans une lettre à Dupuy, datée de Venise le 9 décembre 1626, nous lisons : « On m'en mena voir une (courtisane) laquelle me plut et y couchai. Le lendemain, j'y menai Mr. Haligre (le frère de l'ambassadeur Etienne d'Aligre), qui fit de même, et le 3e jour, M. de Creil. Si bien que nous avons tous trois passé par le même trou, mais moi le premier.., Pour moi, je me contenterai fort de ce que j'ai eu ; il y paraitra longtemps, car je suis fort marqué au nez et ai encore le visage fort rouge. J'ai cet avantage, que n'ayant jamais été beau, je n'ai rien perdu. »

(4) « Au 26 dudict jour et an a esté receu Mre Francois-Auguste de Thou pouruu de l'estat et office de conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'Hostel du Roy. » (*Parlement. Registres du Conseil*, f° 224.) En d'autres termes, ses fonctions concernaient exclusivement la juridiction relative à la maison de S. M. C'est donc à tort que Moreri et la plupart des biographes qualifient François-Auguste de Thou de « Président au Parlement. »

lui constituent une rente de 2,133 livres (1), nous ne savons à quel titre. Toujours est-il que cette rente lui survécut, puisque son frère Jacques-Auguste en hérita.

Nommé ambassadeur au Levant (2), nous ne savons en quelle année.

Il fut décapité à Lyon, avec Cinq-Mars, le 12 septembre 1642 (3). Sa sœur, Louise de Pontac, qui était venue le consoler, réclama son corps et le fit inhumer aux Carmélites de cette ville ; mais son cœur « fut mis en la sépulture de ses ancêtres dans l'église Saint-André [des Arcs] (4) ».

Ses biens furent confisqués, en ces termes :

..... Ont déclaré et déclarent tous et chacuns [Cinq-Mars, de Thou, etc.] leurs biens meubles et immeubles généralement quelconques, en quelque lieu qu'ils soient situez, acquis et confisquez au Roy, et à ceux par eux tenus immédiatement de la Couronne réunis au domaine d'icelle, sur eux préalablement pris et levé la somme de soixante mille livres (5) applicables à des œuvres pies. (6)

Prévoyant cette confiscation, il écrivit, le jour même de sa mort à Pierre Dupuy :

Je vous prie d'employer nos amis pour faire donner ma confiscation à mon frère [Jacques-Auguste, seul survivant].

(1) Thoisy 124, f° 9.

(2) Ms. fr. 30, 178, f° 26.

(3) *Gazette de France*, 4 oct. 1642, et *Particularitez remarquées de tout ce qui s'est fait et passé en la mort de MM. de Cinq-Mars et de Thou :* à Lyon. ce 12e de Septembre 1642 ; pet. in-8.

(4) *Mémoires et instructions pour servir à justifier l'innocence de Mre François-Auguste de Thou ;* dans Buckley, t. VII, pars X, p. 95. Les *Particularitez*, p. 46, omettent ces détails. Ce cœur et l'urne qui devait le contenir disparurent sans doute en 1794, lorsque les dépouilles mortelles inhumées dans les caveaux des chapelles furent transportées aux catacombes.

(5) Isambert, t. XVI, p. 547, dit : « la somme de 60 livres. »

(6) *Particularitez*, p. 10.

L'interest que je suis capable d'y prendre est pour le payement de mes debtes... (1)

Ce vœu fut exaucé trois mois après. Voici le texte des lettres d'abolition, lesquelles nous croyons inédites :

Aujourd'hui.... Décembre 1642, le Roy estant à Saint-Germain-en-Laye, mettant en considération la personne du sieur Jacques-Auguste de Thou, Abbé de Bonneval, luy a par ces présentes donné, cédé, quitté, délaissé et transporté pour luy, ses hoirs ayans cause, tous les biens meubles et immeubles qui ont appartenu à défunt François-Auguste de Thou et sur luy confisqués par arrest donné à Lion le 12e septembre dernier, à quelque somme et valeur que les dicts biens puissent monter et sans aucune chose en retenir, excepter ny réseruer mesmes les rentes que ledict deffunct de Thou auoit à prendre tant sur les gabelles au lieu des droicts aliénés sur icelles, que sur les huict millions de liures, lesquelles sadicte Majesté n'entend point estre supprimées, mais qu'elles subsistent et reuiennent au profit dudict sieur de Thou Abbé de Bonneval pour en jouir par luy ainsy que faisoit ledict deffunct et des arrérages qui en sont deubs et escheux et qui pourront escheoir a laduenir et veult sa Majesté luy en estre expédié toutes les nécessaires. (2)

III

Magdeleine de Meslay, fille aînée (3) du président

(1) Buckley, *loc. cit.*

(2) Nous relevons ce texte au verso d'un feuillet de calculs astronomiques ou d'horoscopes de la main d'Ismaël Boulliau ; Manuscrits français, 13,027, f° 86.

La sentence de condamnation a été prononcée par une Commission extraordinaire dont les procès verbaux n'ont pas été conservés. Quant aux lettres d'abolition de décembre 1642 délivrées au frère du condamné, elles ne peuvent exister dans les dépôts, n'ayant pas été enregistrées au Parlement de Paris. (Obligeante communication des Archives nationales.)

(3) Notre classification des quatre filles du président de Thou est

de Thou, naquit entre 1605 et 1606, et épousa en 1623 (1), ou en 1625 (2), Jacques Danès IV, né à Paris en 1601, seigneur de Marly-la-Ville, conseiller au grand Conseil, puis président en la Chambre des comptes et intendant du Languedoc. Il descendait d'une famille de drapiers.

Nous n'avons pas la date de la mort de Magdeleine, qui précéda, nécessairement. l'intronisation de son mari comme évêque de Toulon, le 6 mai 1640 (Gams). Dans le *Registre des Messes, Obitz, etc., de la paroisse de Saint-André-des-Arcs* (3), nous relevons :

Messe basse fondée en 1641 par Mme la Présidente de Merly [*sic pro* M. le Président de Marly] pour le repos de l'âme de Magdeleine de Thou, vivante femme de M. de Merly.

Jacques Danès, entré dans les ordres après la mort de sa femme, mourut à Paris, en odeur de sainteté, le 5 juin 1662 (4).

De son mariage avec Magdeleine de Thou naquit un fils unique, Henri, lequel se noya par accident en 1642 (5).

en partie hypothétique, n'ayant pu découvrir la date exacte de la naissance de Magdeleine ni celle de Louise-Gabrielle.

Magdeleine est la première qui se maria, et dès 1623 ou 1625. En outre, François de Thou, son frère ainé, au 29 juillet 1629 (Dupuy 703) parle de sa « seconde sœur », laquelle à cette date n'était pas encore mariée. Magdeleine est donc l'ainée. D'autre part, si nous supposons qu'elle se maria en 1623 à dix-huít ans, la date de sa naissance remonterait à 1605 ; si ce fut en 1625, ce serait dans l'année 1607 qu'elle naquit. Mais son frère Achille-Auguste vint au monde en 1607 ; dans ce cas, il faut placer la naissance de Magdeleine entre celle de François et celle d'Achille, de 1605 à 1606.

(1) Ms. fr. 30.178, n° 16.875, f° 15.

(2) *Idem*, 29.776, f° 5.

(3) Archives nationales, LL. 691,

(4) La Chenaye Desbois, t. VI, p. 754. Voir aussi aux mss., dossiers bleus, 531 ; pièces origin. 969.

(5) François de Thou, dans sa lettre à Dupuy du 16 juin 1642, dit : « Je viens d'avoir tout présentement des nouvelles de M. de Toulon. Il a reçeu la nouvelle de la mort de son fils. »

IV

Achille-Auguste de Thou, sieur de Meslay, second fils de Jacques-Auguste de Thou I, naquit à Paris vers la fin de 1607.

Les principaux renseignements que nous ayons pu nous procurer sur son compte se trouvent dans la correspondance de François de Thou avec Dupuy (1). Le 24 juin 1628, il lui écrit :

J'admire l'inconstance de mon second frère et l'inclination qu'il me mande qu'il montre avoir pour l'épée, car pourquoi a-t-il tant attendu ? et même à cette heure il se présente tant d'occasions pour bien commencer cette profession à qui a envie de la suivre. Que ne va-t-il à la Rochelle !... Je vous écris ceci à demi en colère, car ces irrésolutions fâchent et ai peur que celui sur lequel je fondais l'espérance de notre maison pour en conserver l'honneur et la réputation, y contribue moins que tout autre...

Le 30 octobre suivant il est écrit au même :

Vous blâmez avec raison la dépense sur laquelle mes frères [Achille et Jacques-Auguste] se jettent, et me semble qu'ils devraient déférer davantage à vos conseils, mais je vois bien qu'ils se laissent emporter à la vanité du siècle qui fait fureur aux jeunes gens plus qu'ils ne peuvent, et enfin les réduire à un état où il ne leur reste plus que le déplaisir d'avoir si mal vécu. Je plains plus le second [Achille] que l'abbé ; [Jacques-Auguste] aussi a-t-il moins de bien, et il me semble que la nécessité de ses affaires le devrait faire résoudre à prendre quelque condition qui lui donnât un établissement par mariage ou autrement, car je ne vois point comment il puisse subsister sans cela.

En juillet 1629, par contre, il écrit :

J'ai reçu deux lettres de chacun de mes frères ; ils écrivent de si bon sens que j'estime qu'ils doivent avoir fort profité

(1) Dupuy 703.

depuis que je ne les ai vus, car ils étaient fort enfans et écoliers, et moi au contraire je n'ai profité qu'en barbarie et ignorance... J'ai bien remarqué dans les lettres la différence que [vous] faites entre l'aîné [Achille] et le second [Jacques-Auguste]; mais ce qui me fâche le plus, c'est qu'il ne sait encore quel parti prendre. S'il n'était si âgé, je lui conseillerais d'être chevalier de Malte : j'en parle comme savant, et sais tout le bon et le mauvais de cette condition ; néanmoins après vingt et un ans (1) il est trop tard d'y penser (2).

Achille-Auguste ne se maria pas ni ne se fit chevalier de Malte. Suivant le conseil de son frère, il acheta une charge de conseiller, au parlement de Bretagne. C'est lui qu'on appelait « M. de Meslay ». Il mourut le 6 avril 1635 (3).

V

Louise-Gabrielle, la seconde des filles (4) de Jacques-Auguste de Thou I, est née, ce semble, en 1608. C'est sûrement d'elle que François de Thou écrit à Dupuy, le 5 septembre 1627 :

Ma sœur est en un lieu (5) où elle ne nous donnera plus de peine, et crois qu'à son dire, elle y demeurera toujours parce qu'elle prétend n'en sortir que pour se marier; car je ne sais qui sera le malheureux qui en voudra après avoir tant fait paraître sa mauvaise humeur (6).

(1) Achille-Auguste est donc né avant juillet 1608.

(2) Lettre de Peiresc à Holstenius. 26 oct. 1630.

(3) Lettre du même à Pierre Dupuy, 24 avril 1635 : « Je me suis dispensé d'écrire un mot de condoléance à M. de Thou [François] sur la mort de M. de Meslay son frère. »

(4) C'est elle, croyons-nous, que François de Thou qualifie de « ma seconde sœur ». *Infra*, page 165, note 1, D'autre part, Jacques-Auguste II, naquit en juillet 1609.

(5) A l'abbaye de bénédictines de Falmoutiers?

(6) Dupuy 703.

Elle voulut ensuite fonder, voire même diriger une communauté religieuse :

Ma sœur, dit encore François, deux ans après, en juillet 1629, m'écrit une lettre de quatre pages que l'on lui a suggérée... Cela aboutit à 15.000 écus pour bâtir un prieuré dont elle sera la fondatrice. Pour moi, je n'ai que faire de son bien, n'y prétend rien..., mais pour lui envoyer une procuration par laquelle je lui prête mon consentement, comme elle me le demande, c'est ce que je ne ferai pas (1).

Elle épousa, le 11 octobre 1632, Arnaud de Pontac II, seigneur de Salles, premier président au parlement de Guyenne. De ce mariage naquirent trois filles et un fils, François-Auguste (prénom indiquant qu'il eut pour parrain son oncle), lequel se maria avec une Crussol et mourut sans laisser de postérité (2).

En 1642, elle hérita, conjointement avec son frère Jacques-Auguste, des biens laissés par son neveu Henri Danès, fils de sa sœur Magdeleine (3).

Le 2 mai 1643, elle céda à son dit frère, moyennant 10.000 livres, sa part dans la fameuse bibliothèque patrimoniale (4).

Louise-Gabrielle avait un mauvais caractère (5);

(1) *Ibidem*.

(2) Ms. fr. 30.080, f° 3.

(3) Thoisy 124, f° 49.

(4) *Supra*, p. 5 et note 3. Dans une lettre de Jacques Danès, devenu évêque de Toulon, après la mort de sa femme Magdeleine, sœur de Louise-Gabrielle, et adressée à Pierre Dupuy, sous la date du 7 février 1643, on lit : « Les 115.000 livres mentionnées en l'escrit ne contiennent pas entièrement ce qui appartient à Mme de Pontac dans les deux succesions ». (Dupuy 803, f° 362). Ces deux successions sont celles de François-Auguste de Thou et de Henri Danès, neveu de Louise-Gabrielle, morts l'un et l'autre en 1642.

(5) Au 29 juillet 1629, François de Thou écrit à Dupuy : « Ma seconde sœur [Louise-Gabrielle, puînée de Magdeleine] est quasi

néanmoins, sa conduite, lors de l'arrestation de son frère François, montre du cœur. L'apostrophe qu'on lui attribue, lorsqu'allant jeter, en la chapelle de la Sorbonne, de l'eau bénite au cardinal de Richelieu, elle lui répéta ce que la sœur de Lazare dit à Jésus-Christ : *Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus,* indique aussi une nature courageuse.

Louise de Pontac semble avoir tenu de sa grand-mère, Jacqueline Tuleu :

> Madame de Thou avoit un courage mâle, et il ne lui manquoit que de n'être point femme. Aussi disoit-elle souvent, même sur la fin de ses jours, qu'elle auroit donné volontiers la moitié de ses biens, qui étoient assez considérables pour pour pouvoir être homme (1).

Louise de Pontac « devint imbécille, de même qu'une autre de la même famille [?] qui, croyant être lapin, mangeoit des herbes et se promenoit à quatre pattes dans la chambre (2) ».

Elle paraît avoir été encore vivante au 1er avril 1672 (3), mais son mari lui survécut au moins jusqu'au 10 juin 1679 (4).

pour faire naître un mauvais ménage entre Mme du Bellay et son mari... Mme du Bellay m'écrit une grande lettre touchant ma sœur de Faremoutiers [ladite Louise-Gabrielle?] ; il faut que j'avoue que c'est [Madame du Bellay] le meilleur naturel de femme du monde d'avoir conservé cette bonne volonté pour une personne qui lui a donné tant de sujets de mécontentement. ».

(1) Extrait des mss. originaux de l'*Historia sui temporis,* par Thomas Carte, et publié par Buckley, t. VII, pars IV, p. 60, note; trad. de Desfontaines,

(2) Ms. fr. 30, 178, n° 16875, f° 15; écriture de d'Hozier.

(3) Thoisy 124, f° 102.

(4) Dossiers bleus 535; pièces orig. 2.332; ms. fr. 29.776.

VI

JACQUES-AUGUSTE DE THOU, second du prénom et le plus jeune des fils de l'historien, naquit à Paris, le (?) et fut baptisé à Saint-André-des-Arcs, le 17 juillet 1609. (Jal, 1184).

Abbé commendataire de St-Florentin de Bonneval, dès 1615, c'est-à-dire à l'âge de six ans (1).

Il voyagea dans plusieurs parties de l'Europe, sous le titre d'abbé de Thou, et fut ainsi dénommé jusqu'à la mort de son frère François.

Le ms. français 29,322 contient plusieurs reçus pour une rente de 362 l. qui lui fut instituée le 26 sept. 1635 ; nous ne savons à quel titre, ni par qui.

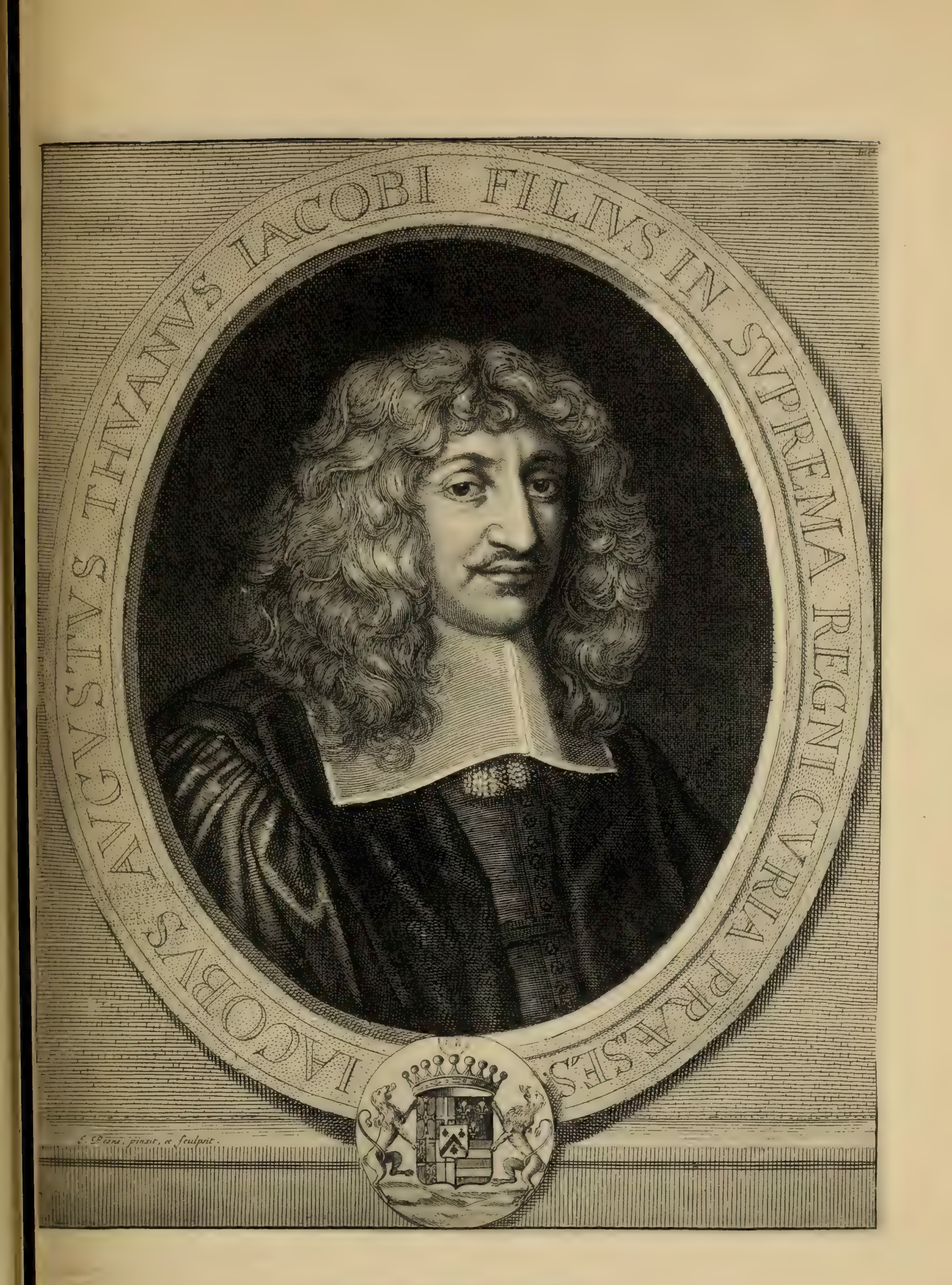
Le 7 mars 1636, conjointement avec son frère François, il donne chez Me Demas, notaire à Paris, un reçu de la somme de 5,605 l. qui leur était due par Jean de Lauzon, ci-devant président au grand Conseil (Jal).

En 1639, Me Jean Le Pitre, curé de St-Michel de Bonneval, lui réclame judiciairement une portion congrue à prendre sur la dîme de sa paroisse, que de Thou s'appro-

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1245, et *supra*, p. 155.

Cette abbaye bénédictine dépendait du duc d'Orléans, étant dans son apanage. (Lettre de De Thou II à Brienne, 9 août 1657 ; dans Buckley, t. VII, pars XII, p. 33). Elle jouissait d'un revenu de 14,000 l., taxé 606 l. pour Rome (*Pouillé royal*, 1648, in-4, p. 43) et figurait officiellement sous le vocable de Saint-Florentin. Voir la belle planche gravée par Ganière, représentant au milieu de personnages allégoriques les armes de Thou écartelées au 2 de la croix ancrée, qui est de La Chastre, et timbrées d'une mître et d'une crosse. Au dessous, on lit :

Nobilissimus viro domiuo D. Iacobo Avgvsto Thvano Sancti Florentini Bonvallis abbati dignissimus. Bibl. nat., mss., pièces originales 2838, fo 561).



JACQUES-AUGUSTE DE THOU II

BARON DE MESLAY

(avant avril 1651)

priait toute entière sans lui accorder, tant pour lui que pour son vicaire, une rétribution quelconque pour cause de desserte de ladite paroisse. Une sentence par défaut rendue à Paris le 31 août 1639, le condamna à payer annuellement à Me Le Pitre, une portion congrue de 300 frs. Cette sentence fut confirmée en appel, le 23 décembre suivant. Enfin, par acte notarié du 16 décembre 1641, de Thou abandonna au curé de St-Michel la dîme de sa paroisse (1).

En 1642, conjointement avec sa sœur Louise de Pontac, il hérite des biens laissés par son neveu Henri Danès (2), grâce à l'abandon qu'en fit son père et héritier. Dans cette succession, se trouvait la propriété d'un quart de la bibliothèque patrimoniale.

Au 20 juillet 1642, il est qualifié d' « abbé et seigneur de Bonneval et de Meslay en partie ». C'est-à-dire qu'à cette date, son frère François et lui étaient co-propriétaire de la terre de Meslay-le-Vidame (3),

En décembre 1642, des lettres d'abolition lui attribuent tous les biens, meubles et immeubles confisqués lors de la condamnation à mort de son frère François, le 12 sept.

(1) *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval* (par Beaupere), publiée par le Dr Bigot. Châteaudun, 1875, in-8, p. 154.

(2) Thoisy 124, fo 28.

(3) Archives d'Eure-et-Loir, t. V. p. 26. Cette expression montre que le domaine de Meslay ne fut ni vendu ni divisé à la mort du président de Thou, bien que Achille, frère puiné de François, fut appelé « Sieur de Meslay » jusqu'à sa mort. C'est lui, cependant, qui aurait hérité de la baronnie de ce nom s'il avait survécu à son frère aîné, et si elle passa à J.-Auguste II, c'est parce que celui-ci était en 1642 le seul fils survivant du grand historien.

Meslay ne sortit de la famille que lorsqu'après l'acte d'abandonnement de 1669, les créanciers de J.-Auguste mirent ce domaine en vente du vivant même de ce dernier. Selon Lalanne (1266), par lettres patentes d'octobre 1688, Meslay aurait été érigé de nouveau en comté,

précédent (1). C'est de la sorte qu'il entra en possession de la rente de 2,133 l., instituée en faveur de François, le 26 avril 1636, par la marquise de Ruffec et le marquis d'Hauterive (2).

Il se fait relever de ses vœux, quitte l'état ecclésiastique, achète une charge de conseiller-clerc au parlement de Paris, est reçu le 23 mars 1643, et installé le 20 mai suivant (3).

Son premier acte au parlement, fut d'adresser une requête au roi, sollicitant des lettres de révision pour la réhabilitation de son frère François (4).

Le 2 mai 1643, par une transaction avec sa sœur Louise de Pontac, il devient seul propriétaire de la bibliothèque Thuanienne (5).

et Jean Rouillé, intendant de Provence, et acquéreur de cette seigneurie, nous ne savons en quelle année, serait devenu alors le premier comte de ce nom dans cette branche. Cependant le mss. français, 29,043, f° 127, qualifie Jean Rouillé de « comte de Meslay-le-Vidame », dès 1676.

Jean-Baptiste, son fils, fut le second comte, et Anne-Jean, fils unique de celui-ci qui mourut en 1725, le troisième et dernier de cette famille. Les archives départementales d'Eure-et-Loir *(loc. cit.)* mentionnent, de 1748 à 1784, encore des comtes de Meslay-le-Vidame, mais dans la famille Masson, dont deux furent présidents en la Chambre des comptes.

Néanmoins, c'est des Rouillé que vient le nom de Meslay donné à une rue du quartier du Temple, vers 1723. Leur hôtel était situé à une des encoignures *(Lefeuve et les Lazare)*, et ils étaient en outre importants propriétaires riverains.

(1) *Supra* p. 160, et ses quittances « comme donataire de S. M. de tous les biens meubles et immeubles ayant appartenus à deffunt Me François de Thou par lettres patentes de décembre 1642. » Ms. fr. 29,332, f° 456, *seq.*

(2) Thoisy 124, f° 2.

(3) Blanchard, *Catalogue des conseillers*, p. 93,

(4) *Mémoires pour justifier M. F.-A. de Thou;* dans Buckley.

(5) M. de Thou a baillé ou promis bailler et payer à la Dame

Il charge le marquis de La Chastre, son parent, de faire des démarches pour obtenir la main de Marie de Rabutin, la future marquise de Sévigné (1).

Après contrat passé à Paris le 5 février 1644, par devant MM^es Ch.-Fr. de Saint-Waast et Le Boucher, il épouse Marie, fille, par son second mariage, de Hugues Picardet, procureur général au parlement de Dijon, et de Marie Le Prévost, nièce et héritière de Charles Le Prévost II, conseiller au parlement de Paris (2).

Citons au sujet de ce mariage, des lettres inédites adressées par de La Rivière à Jacques Dupuy:

Angers, 3 février 1644... Il y a desja quelques jours que le bruit du mariage de M. de Thou court par cette ville, mais j'avois de la peine à le croire, parceque vous ne m'en mandez rien. On ne sçauoit pas pourtant les particularitez, quoy que l'on dist bien que le party est fort avantageux. Vous pouvez croire facilement que je ne suis pas de ceux qui se réjouissent le moins de cette heureuse rencontre. Je sçauois assez l'estat de ses affaires, pour juger qu'à moins d'une femme

Loyse de Thou sa sœur la somme de 10,000 l. pour la part qu'elle pouvoit prétendre en cette Bibliothèque. »

Sommaire de la cause renvoyée au Parlement par Me Estienne Daligre... créanciers, intimez. Contre Charles-Gabriel-Auguste et *Jacques-Auguste de Thou* [IIIe], *Appelans d'une sentence rendue au Chastelet de Paris. 1674,* in-folio ; Thoisy 222), ff. 69-74, et page 6 de l'imprimé.

(1) « J'ai admiré les lettres de madame de Sévigné et je les ai relues deux fois ; c'est une personne pour laquelle j'ai eu toute ma vie un grand respect et une très grande inclination ; je l'ai pensé épouser, et c'étoit M. de la Châtre et madame votre cousine, sa femme, qui ménageoit la chose. *Correspondance de Bussy*. De Thou à Bussy, 31 oct. 1676, t. III, p. 189. Ces démarches sont nécessairement d'avant le 16 août 1644, date du mariage de Marie de Rabutin avec le marquis de Sévigné.

(2) Hugues Picardet épousa Anne Berbisey en premières noces. Paillot, *Le Parlement de Bourgogne*; Dijon, 1649, p. 349. Il mourut en 1642, à l'âge de 81 ans, trois années avant le mariage de sa fille unique.

qui lui apportast de grands biens, il auroit de la peine à remettre ses affaires. Ses amis ont grand sujet de louër Dieu qui y a si bien pourvu.

17 février.. Je loue Dieu de tout mon cœur, de quoy le mariage de Mr de Thou, a esté conduit à sa perfection. Le voila maintenant en l'estat où ses meilleurs et fidelles amis le souhaittaient et où il a moyen de remettre sa maison en splendeur, pourvu qu'il ne manque pas à soy mesme.

« *29 février*... Il y a apparence que le succès en doit estre heureux et que nous verrons refleurir cette maison qui semblait un peu deschue (1)...

En effet, d'après Théodore Godefroy, Marie Picardet n'aurait pas apporté en dot, moins de huit cent mille livres (2).

(1) Dupuy 580. On remarquera que d'après ces lettres, dès cette époque la fortune de Jacqnes-Auguste II était très obérée, et que sa maison avait perdu de son lustre.

(2) « Je me réjouys de l'heureux succès du mariage de M. de Thou. Servient m'a dit qu'il a espoussé une femme riche de plus de huit cent mille livres. » Lettre de T. Godefroy à P. Dupuy, écrite de La Haye le 10 mars 1644; Dupuy 803, f° 109. Il s'agit d'Abel Servient dont Godefroy était alors l'adjoint au congrès de Munster.

Il y avait intérêt à consulter le contrat de mariage, dans l'espérance d'y découvrir des éléments de contrôle pour le chiffre considérable de 800,000 livres mentionné par Godefroy. Nous avons retrouvé ce contrat dans l'étude de Me De Meaux (détenteur des minutes de Me Nicolas Le Boucher, premier du nom), et qui a eu l'extrême obligeance de nous permettre de l'étudier.

Cet acte est de 42 pages in-folio, dont plus des deux tiers sont consacrés à un inventaire, mais seulement du mobilier et des effets personnels; ce qui semble s'expliquer par le fait que le mariage fut sous un régime pouvant être assimilé à notre communauté légale de biens, laquelle comporte la mise en commun des objets mobiliers existant au moment du mariage (suivant la coutume de Paris). Exception, toutefois, est ici faite par le futur époux « pour son office de conseiller au Parlement, *sa bibliothèque*, ses tableaux et ses médailles, dont il pourra disposer comme bon lui semblera . » Dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de mentionner les apports, et c'est pour-

1644, juillet. Il résigne en faveur de Charles Le Prévost, oncle de sa femme, l'abbaye de Bonneval (1).

C'est en cette année qu'il fit ériger à la mémoire de son père, par François Anguier, dans la chapelle Saint-Augustin de l'église Saint-André-des-Arcs, le superbe monument funéraire dont les parties les plus importantes se conservent au Louvre.

quoi nous n'avons trouvé aucune trace des 800,000 l. que Marie Picardet est dite avoir apportées en dot.

Nous ne croyons pas qu'elle possédât une pareille fortune. Ce chiffre élevé devait sans doute comprendre une partie *d'espérances*. Marie Picardet était la nièce, pupille et héritière apparente de Charles Le Prévost II, qui lui tint lieu de père au mariage. Il passait pour être fort riche. Néanmoins, il mourut insolvable. Ainsi que nous l'avons montré (*supra*, p. 25) ses dettes à sa mort se montaient à 451,862 livres, alors que sa succession en produisit seulement 263,600. De Thou peut donc ne pas avoir été le grand prodigue qu'on s'imagine.

Le contrat porte la signature d'au moins quarante témoins, parmi lesquels nous notons M[me] Marie-Louise d'Orléans, fille de S. A. R. le duc d'Orléans, oncle du roi ; le prince de Condé, premier prince du sang ; Catherine de Joyeuse, duchesse douarière de Guise ; Gaston de Foix de la Vallette, Roger de Lorraine; Marguerite-Charlotte de Montmorency ; Philippe de la Trémoille ; Charlesde Bourbon ; le comte de Soissons et nombre d'autres personnages aussi importants, au milieu desquel on voit figurer avec plaisir les noms relativement modestes de Pierre et Jacques Dupuy.

(1) « Carolus II, le Prevost decanus consiliariorum in Parlamento Parisiensi... sedebat anno 1544... abbatis Sancti Mauri Bonavallis, pristinum splendorum recuperare cœpit. » *Gallia christ.*, t. VIII. cols. 1236 et 1245. Dans le contrat de mariage, il est aussi qualifié « d'abbé de Vanves... demeurant au cloistre et l'église de Paris ».

Lorsque, le 3juillet 1644, Charles Le Prévost obtint le siège abbatial, J.-Aug. de Thou avait laissé l'abbaye « dans un assez grand désordre ; la règle de S[t]-Benoît avait cessé d'y être observée ; les moines qui composaient le monastère au lieu de vivre en commun avec austérité, existaient isolés les uns les autres dans de petites habitations particulières. » (Beaupère *op. cit.*, p. 156). Ce fut Le Prévost qui rétablit cette maison, grâce à son crédit auprès de Louis XIV, dont il était frère de lait. (Acte du 3 oct. 1645, passé par devant M[es] Corroyer et Le Boucher, et publié par Beaupère, *ubi supra*).

1645, janvier. Il lui naquit une fille, qui mourut presque aussitôt.

1646, 6 juin. Il lui nait un fils : Louis-Auguste.

1646. Il acheta la charge de président de la première chambre des enquêtes au parlement, devenue vacante par la mort de J.-J. de Barillon ; mais alors se produisit une grave question de préséance soulevée par du Blanc-mesnil et finalement décidée en faveur de Thou, qui fut reçu à cette charge le 15 mars 1647 (1).

1647, septembre. Il acquiert de Mr et Mme de la Frette la terre et seigneurie de la Bourdinière, moyennant une rente de 300 livres. Cette acquisition donna lieu à un procès où M. de Verthamon, rapporteur, conclut en faveur de De Thou (2).

C'est, ce me semble, vers cette époque qu'il posséda un intérêt dans le marquisat de d'Anton en Dauphiné (3).

1651, avril. Sa baronnie de Meslay est érigée en comté (4). Ce doit être alors qu'à la devise des de Thou, *Ut prosint aliis*, selon Riestap, il substitua celle de *Mane nobiscum, Domine*, qu'on trouve pour la première fois ajoutée à l'écu de ses armes timbré d'une couronne de comte.

(1) Cependant, au 3 février 1646, Boulliau écrit à Dupuy : « Je plains extraordinairement de le voir en un tel embarras duquel l'issue peut lui être fâcheuse. » Et le 10 mars suivant : « J'ai reçu avec une joye que je ne peux exprimer la nouvelle de la réception de M. de Thou de la bonne justice qu'on luy a gardée de conserver la première place. »

(2) Factum, dans Dupuy 638, f° 66.

(3) Acte du 12 sept. 1669.

(4) *Supra*, page 10, note, 1, et Riestap.

1652, juillet. On aurait songé à lui pour l'office de garde des sceaux :

Le président de Thou, dit-on,
Vieux tiercelet du grand Caton,
Fils d'un fameux et sage père
Et frère d'un excellent frère,
Va prendre le titre, ou l'a pris,
De garde des sceaux de Paris,
Je croy toutefois que c'est fable (1).

1651, 29 octobre, Ayant embrassé le parti de la Fronde, il est exilé avec certains chefs par la déclaration royale de cette date (2).

Citons à ce sujet, l'extrait suivant d'une lettre inédite de Balzac à Jacques Dupuy, du 1er mai 1653.

... Je vous rends mille grâces des bons offices que vous m'avez rendus auprès de M. de Thou. Je prens très grande part à toutes les choses qui le touchent, et s'il appelle disgrâce son esloignement de Paris, je la souffre aveque luy. Mais j'ay meilleure opinion de son courage et de sa philosophie. Je veux croire aussi que le procédé de la Cour pourra s'adoucir, et qu'elle ne suivra pas à la rigueur le style du grand Armand. Sçavez-vous bien, Monsieur, que le principal sujet de mon indignation contre luy, fut la cruauté qu'il exerça sur l'aisné de la Maison, ce bienheureux martyr de l'an 1642. [Francois de Thou]. Quelque temps avant sa mort il m'estoit venu visiter en mon hermitage, et nous nous estions jurés une amitié de laquelle la postérité devoit parler. La nouvelle de sa mort me blessa le cœur, et je m'écriais, quand je l'appris :

O Furia, Armande, Nerone immitior ipso.
Debuit hoc saltem non licuisse tibi (3).

1653, 10 août. Il accepte les conditions qui lui sont

(1) *La muze historique de Loret* ; édit, Daffis, t. 1, p. 268.
(2) Isambert. t. XVII. p. 299, et *supva*, p. 10.
(3) Dupuy 803, f° 316.

imposées pour sa réconciliation avec la Cour (1), revient à Paris et rentre au Parlement.

1655, 4 mars. Il lui nait un second fils, Jacques-Auguste, troisième du nom, abbé de Thou, en qui s'éteignit la lignée du grand historien, le 17 avril 1746.

1656, 29 août. Il lui nait une fille, Françoise-Renée, qui mourut célibataire le 13 avril 1738.

1657, 7 avril. Il est nommé ambassadeur près la république des Provinces-Unies, occupe ce poste pendant cinq années et s'y distingue.

1657, octobre. Mme de Thou, qui était encore à Paris, prend sur elle de vendre la charge de président au parlement que possédait son mari (2).

1657 (?). Il lui naît un troisième fils, Charles-Gabriel-Auguste.

1657. A peine arrivé à La Haye, il affirma la préséance de l'ambassadeur de France sur tous les autres membres du corps diplomatique, dans des couditions qui méritent d'être rapportées :

1657, 12 août. De Thou s'était rencontré sur le cours (*Voorhout*) avec don Esteban de Gamara ambassadeur d'Espagne, puissance alors en guerre avec la France. Le cocher de ce dernier affecta de marcher toujours le long de la barrière, qui était la place d'honneur. Le cocher de De Thou agît de même et les deux ambassadeurs marchant en sens inverse, se trouvèrent arrêtés, l'un devant l'autre. Ils se disputèrent opiniâtrement le passage. Don Esteban commanda à ses cochers sous peine de la vie de tenir ferme, car il se sentait le plus fort, étant ce jour-là suivi non seulement de toute sa

(1) Le texte se trouve dans le ms. fr. 13, 027, f° 43. Voir aussi les *Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 96, et *supra*, p, 10.

(2) Correspondance dans Buckley, t. VII, pars XII, et *supra*, p. 11.

livrée, mais de toute sa maison, tandis que l'ambassadeur de France n'avait dans son carrosse que quatre hommes sans armes. Des passants de qualité intervinrent pour régler le différend, et proposèrent plusieurs expédients, que l'ambassadeur d'Espagne accepta, parce qu'ils favorisaient l'égalité, à laquelle il prétendait. De Thou répondit qu'il ne s'agissait pas de conserver l'égalité entre les deux rois, mais de maintenir le roi, son maître, dans la préséance qui lui avait été adjugée à Rome, à Venise, etc ; qu'il fallait donc que l'ambassadeur d'Espagne pliât de gré ou de force (1).

Ce conflit d'étiquette fut beaucoup commenté et de Thou y gagna, paraît-il, la réputation d'être « le ministre qui avait porté plus haut et soutenu plus dignement que jamais personne, la grandeur de son maître. »

1658, 8 mai. Mazarin le charge de surveiller les agissements du cardinal de Retz, qui vivait secrètement en Hollande (2).

(1) Buckley, *op. cit.*, p. 26. Amelot de la Houssaie, *Mémoires historiques*... Amst., 1722, t. 1, p. 78, ajoute une version différente. Il dit que « M. Brasset le fils l'assura fortement que M. de Thou ayant écrit à la Cour qu'il avait bien soutenu l'égalité dans la rencontre de Voorhout, M. de Brienne, lui fit réponse que sa lettre n'avait pas plû au Roi, attendu qu'il ne s'agissait pas de l'égalite, mais de la supériorité et de la presséance. »

(2) « Vous rendriez un très grand service au Roy si vous pouviez trouver quelques officiers de ceux qui sont dans les troupes de MM. les Estats, ou quelques autres personnes qui pussent aller librement en Flandres et qui cognussent le dit cardinal [Retz], pour les envoyer à travers et y demeurer le temps qu'il seroit nécessaire pour voir ledict cardinal et pour pouvoir, aprez rendre tesmoignage dans les formes si on le désiroit. Je vous prie d'y appliquer [vos soins] et de faire pour cela ce qui dépendra de vous. » *Lettres de Mazarin*, t. VIII, p. 356.

On semble faire un reproche à de Thon d'avoir accepté cette mission. Mais en agissant ainsi, il n'a fait que remplir son devoir diplomatique, et nous ne croyons pas qu'un ambassadeur ait jamais décliné d'obéir à des instructions de ce caractère.

1660, février. Il rédige un important mémoire sur l'affaire d'Alexandre More (*Morus*), le célèbre ministre protestant que le synode de Nimègue « avait osé juger et condamner contre toute sorte de droict, attendu que né françoys, il ne pouvoit être justiciable que du Consistoire de Charenton et du Synode de France (1). »

1661, septembre. De Thou dut se rendre à Fontainebleau et présenter ses respects au roi. C'est alors que s'élcva une singulière difficulté. Il prétendait vouloir se présenter « vêtu à l'espagnole » devant S. M. Ce fait nous est connu par plusieurs lettres inédites, dont la plus importante est celle-ci :

Ce mercredy VIII sept. 1661.

Je ne pus m'empescher hyer, lorsque j'eus l'honneur de voir M. de Thou, de lui expliquer mes sentimens sur son habit. Je ne scay s'il y aura fait quelque réflexion. Mais je crois vous en debuoir escrire afin qu'il vous plaise de lui faire connoistre qu'il ne convient nullement qu'il aille à Fontainebleau vestu de cette manière. Je puis vous dire qu'assurément la jeunesse de la Cour ne s'abstiendra pas d'en parler, et lorsque M. de Thou rendra compte au Roy de l'estat de ses affaires en Hollande, je ne respons pas de Sa Majesté ne témoigne quelque surprise. Car enfin elle n'est point accoutûmée de voir ses ministres habillez à l'espagnole. Les ambassadeurs, mesme des princes étrangers s'habillent à la françoise lorsqu'ils sont à la Cour. Il n'est pas question de prendre tout à fait la mode des jeunes gens. Mais les personnes de l'aage et de la qualité de M. de Thou ont une certaine forme d'habitqui assurément est une qu'il doibt suivre. Je prens tant d'interest en ce qui le touche que je n'ay pu

(1) Ce mémoire nous a été conservé ; Ms. fr. 13,054, f° 354. Voir aussi *Plaincte faicte par l'Ambassadeur de la France aux Seigneurs Estat G'naux sur l'attentat commise* [sic] *par le Synode des Eglises Wallonnes au Pays-bas sur un sieur Morus. Getruct tot Ninmengen, Anno* 1660 ; plaquette in-4°, et *Discours aux Etats de La Haye.* 1660. (Archives du Ministre des affaires étrangères t. 1, p. 194, n° 278 du catalogue imprimé).

me dispenser de vous en escrire librement. Je vous supplie de tout mon cœur de le trouver bon et de me croire aussy véritable que je suis.

Votre obligeant serviteur,

(Signature illisible)

Cette lettre est accompagnée d'une autre, analogue et de la même date, du même correspondant, où nous relevons en plus: « Je ne puis assez vous dire que cette sorte d'habit est ridicule et que l'on s'en mocquera à la Cour. » (1)

1662. On lui donne le comte d'Estrades pour successeur à l'ambassade de Hollande.

1662, 23 mars. Il reçoit sa lettre de récréance, la présente aux Etats le 27 avril suivant, et bientôt après retourne à Paris.

Le Parlement était en réalité sa carrière, et pour y rentrer, ne pouvant, sans doute à cause du prix, acquérir une charge de président, il en acheta une de conseiller, que néanmoins il revendit bientôt (2).

1662, 2 mai. M. Le Brun achète pour son fils, moyennant 13,541 livres, l'office de conseiller au parlement possédé par Thou (3).

1662, 14 juillet. Par ordre du roi, il rédigea à Saint-Germain-en-Laye, un mémoire sur les diocèses catholiques de la Hollande et sur la manière dont ils étaient administrés. S. M. reçut le manuscrit des mains de De Thou et le serra dans sa cassette secrète (4).

(1) Ces lettres, probablement adressées à Ismaël Boullïau, se trouvent en autographe dans sa correspondance ; Ms. fr. 13.040, f° 224 et 225. L'*habit à brevet* était de rigueur à la cour. Il était bleu et orné d'une riche broderie ; mais sans clinquant ni paillettes, dit Cheruel.

(2) Nous en donnons le texte, *supra*, p. 13.

(3) Thoisy 124, f° 30.

(4) Le texte de ce mémoire. signé de Thou, se trouve dans le Ms. fr. 13,054, f° 330.

1663, 4 février. Mort de sa première femme, Marie, née Picardet (1).

— (?). Il épouse Renée de la Marselière, qui lui survécut de longues années (2) et dont il n'eut pas d'enfants.

1669. On est fondé à croire, qu'il racheta une charge de conseiller-clerc au parlement ; car nous le voyons toucher des appointements de ce chef pour l'année 1667. (3)

(1) A noter : « Sur les deniers de la vente de la Bibliothèque sera M[e] Goupie, clerc de l'œuvre S[t]-André-des-Arcs, payé 200 livres dues tant pour le convoy, service et enterrement de la femme Picardet, le 4 février 1664, que pour le bout de l'an. » *Ordre des créanciers*, 31 décembre 1672. Thoisy 124, f° 55-56. Voir aussi une lettre de Boulliau du 22 février 1664 ; ms fr. 13,026, f° 129,

(2) « Dame Renée De La Marselière, veuve de Messire Jacques-Auguste de Thou, chevallier, Conseiller du Roy en ses conseils, président aux enquêtes du parlement et son ambassadeur en Hollande, demeurant Fauxbourg Saint-Germain, rue de Vaugirard, confesse debuoir à M[e] Clément Quelquejai, sieur de Coudray, receueur au grenier à sel de Lassay, province du Mayne, 6.000 livres pour prest d'argent. » Obligation souscrite par devant M[es] Jean Carnot et François Lange, notaires à Paris, le 4 juillet 1691. (Acte original en notre possession). Elle n'est donc pas morte en juin de cette année, comme le dit Moreri, (article *de Thou*).

Ses armes étaient de sable, à trois fleurs de lis, 2 et 1. Selon M. de Grandmaison, (*apud* Migne) ce seraient celles d'une maison du Maine ; d'après Riestap, ce blason appartiendrait à une famille de Bretagne. La Chenaye Desbois, à la suite de sa description des Giffart de La Marzelière, qui étaient de Normandie, ajoute connaître une autre famille de ce nom, portant de sable à trois fleurs de lis, 2 et 1, mais sans savoir d'où elle est originaire. Voir, *infra*, aux *Armoiries thuaniennes*.

(3) 1669, 15 janvier. Quittance de 339 l ; II sols, 8 deniers pour 3 quartiers de ses gages de conseiller-clerc au Parlement pour 1667. Il y a plusieurs reçus de ce genre « à cause de ses gages ordinaires de l'office de conseiller-clerc au-dit Parlemant. » (Pièces originales, 2.838). Il est possible qu'une opposition formée en 1667, ait été levée en 1669.

A partir de cette époque, la vie ne semble avoir été pour lui qu'une suite de déboires et de procès, notamment contre son ancien intendant Claude Soëfve. (1)

1669, 27 avril. Arrêt du conseil d'Etat lui accordant une surséance pour arrêter les poursuites de ses nombreux créanciers.

1669, avril. Il fait demander à Louis XIV d'acheter sa bibliothèque pour le dauphin. Le roi refuse. (2)

1669, 12 septembre. Il fait abandon de tous ses biens, meubles (y compris sa bibliothèque), et immeubles, au profit de ses créanciers, qui, immédiatement constituent une *direction* ou syndicat, pour les gérer et les vendre. (3)

1669, 13 novembre. Arrêt du parlement portant homologation du contrat d'abandonnement passé le 12 septembre par lui-même et ses fils en faveur de leurs (*sic*) créanciers. (4)

(1) Voir les neuf factums dans Thoisy 166, f[os] 308-372.

(2) Lettre à M. de Carcavi; *supra*, p. 16.

(3) *Supra*, pp. 17-9 et *infra*, appendice A.

Dans l'acte d'abandonnement de 1569, Jacques-Auguste II est qualifié de « Seigneur de Saint-Germain de Laxis ». Il n'avait pas droit à ce titre.

Dès avant le 29 avril 1633, Jean Le Prévost était dûment qualifié de « Sieur de Saint-Germain-de-Laxis (au bailliage de Melun?). A sa mort, ses deux frères puînés Edouard et Charles, héritèrent de cette seigneurie (mouvant du marqnis de Lagrange?). Edouard, par acte du 31 juillet (ou du 12 août) 1643 renonça à sa part en faveur de Charles, moyennant la somme de 69.195 l., et Charles la légua à son petit-neveu, Louis-Auguste de Thou, lequel ne mourut qu'en 1672. Thoisy 124, p. 3-5 de l'imprimé).

Il a existé une autre seigneurie de Saint-Germain, dont le président Christophe de Thou était titulaire, ainsi que le porte l'épitaphe gravée sur sa pierre tombale. Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements sur cette terre.

(4) Thoisy, 124, f[o] 62.

1672. Ses fils se pourvoient devant le prévôt de Paris en demande d'annulation de cet abandon, mais uniquement pour ce qui concerne la bibliothèque. Ils sont déboutés et interjettent appel. (1)

1672, 12 octobre. Mort de son fils ainé, Louis-Auguste, dont il hérite, notamment des droits de ce dernier sur la terre et seigneurie de Saint-Germain de Laxis et Vanves.

1675, 5 juillet. Le parlement de Rouen confirme le jugement rendu par le prévôt de Paris.

1675. Extrême pénurie de Jacques-Auguste de Thou. (2)

1677, 26 septembre. Il meurt après une longue maladie et est enterré dans la chapelle de sa famille à Saint-André-des-Arcs, sans monument et sans épitaphe. (3)

(1) *Supra*, pp. 19-22.

(2) Boulliau écrit à Portner : « Combien cette illustre famille des de Thou a été éprouvée ! Elle vit sur les revenus des bénéfices ecclésiastiques des deux jeunes fils du président de Thou encore vivant, et en conservant le decorum : « Illa Thuanorum illustris nobilisque familia quin presumdata sit et attrita ab est ecclesiasti eorum réditibus beneficiorum... Ex legati filii duo juvenes eximi felici ingenio, prudentiaque supra ætatem prœditi possèdent sustentatur, decusque suum utrumque retinet. » Ms. fr., 13.027, f° 224.

(3) « Agé de soixante-huit ans, en sa maison rue du Pot-de-Fer [*sic*], et le 27 septembre [1677] il fut présenté à Saint-Sulpice où l'accompagnèrent Mr. Gilles Le Mesle prestre et Michel Roberdeau secrétaire dud. sieur deffunct. » Registres de Saint-Sulpicc (détruits), cité par Jal, p. 1185.

Rappelons à ce sujet qu'à Saint-André-des-Arcs en 1763, l'infection provenant des sépultures était si grande qu'on était obligé d'ouvrir les portes et fenêtres dès quatre heures du matin (Collect. Joly de Fleury, vol. 1207, f° 178, cité par Raunié).

VII

Marie-Henriette, troisième fille du président de Thou, fut baptisée le 7 juillet 1611, et eut pour marraine Marie de Bourbon, damoiselle de Montpensier (Jal). Elle épousa René du Bellay, baron ou comte de la Feuillée (1), le 1er septembre 1632, et mourut l'année suivante sans laisser de postérité (2) Jal cependant cite un reçu donné par devant Me Demas, notaire, par ses deux frères où il est question d'elle, mais nous ne savons si c'est comme étant encore vivante.

VIII

Gabrielle-Henriette. quatrième fille du président Jacques-Auguste de Thou I et son dernier enfant. Elle fut baptisée le 16 novembre 1614 (3).

(1) « Baron de la Feuillée, après la mort de son frère », avons nous lu dans un ms. « Comte de la Feuillée », dit Moreri, art. *Bellay*, et ms, fr. 30, 178, no 16.875, fo 10.

(2) Ms. fr. 26, 756, fo 298, verso, et 31,758, fo 3.

(3) Jal (p. 1184) cite en outre : « lè 17 juillet 1609, Baptême de Jacques-Auguste, fils de Jacques-Auguste de Thou, président, etc. Cet enfant mourut le 21 janvier 1622 et fut apporté à St-Nicolas du Chardonnet où il fut inhumé, le 22, dans la chapelle de MM. de Thou. » La chapelle des de Thou (sous le vocable de St-Augustin) ètait à Saint-André-des-Arcs, où elle fut fondée par Augustin de Thou, qu'on enterra en 1544.

Jacques-Auguste de Thou II, baptisé le 17 juillet 1609, loin de mourir en 1622, vécut jusqu'au 26 septembre 1677. Nous nous demandons si Jal n'a pas fait erreur quant au sexe et s'il ne s'agit pas de Gabrielle-Henriette, laquelle serait morte en 1622, à l'âge de huit ans ; ce qui expliquerait l'absence de son nom dans ces documents.

IX

Le premier enfant né du mariage de J.-Aug. de Thou II avec Marie Picardet fut une fille, qui naquit au commencement de janvier 1645. Le 25 du dit mois, de La Rivière écrit à Jacques Dupuy : « Vous m'avez appris l'heureux accouchement de Madame de Thou. Il n'est venu qu'une fille, mais qu'importe ? » (1)

Cette enfant mourut très peu de temps après sa naissance, ainsi qu'en témoigne la lettre écrite de Venise le 10 février 1654 par Boulliau à Jacques Dupuy :

Je participe entièrement au desplaisir et à l'ennuy que M. et Mme de Thou auront souffert et porteront encore de la perte qu'ils ont faiste de Mlle leur fille (2).

Nous ne savons quel nom lui fut donné.

X

Louis-Auguste, fils de Jacques-Auguste de Thou II, naquit dans la nuit du 6 au 7 juin 1646 (3). Il fut tenu sur les fonts baptismaux dans la chapelle du Palais-Royal par la reine-régente et le cardinat Mazarin le 9 juillet suivant (4).

Ce fut un baptême quasi-politique, comme il appert de la lettre suivante de Boulliau à Dupuy :

Venise, 2 aoust 1646.

Inter nos.

Je commencerai par l'explication de mon sentiment sur le

(1) Dupuy 580, f° 124.
(2) Dupuy 18, f° 43.
(3) « Par votre lettre du 12 [juin] passé, vous me marquez la naissance de ce Thuani dans la nuict du mardi au mercredi 7. » Lettre de Boulliau â de La Rivière, Venise, 7 juillet 1646, et celle de ce dernier, ms. fr. 3369 ou 3364.
(4) *Gazette de France,* 14 juillet 1646.

baptesme du fils de M. de Thou et sur le choix de la maraine et du parrain. Je trouve que Mondict Sieur [S.-A. de Thou II] a très bien et très prudemment faict de tesmoigner à la Reine et à Monsieur le cardinal Mazarin qu'il désiroit que S. M. et S. E. luy fissent cet honneur de lever son fils del santo battesimo, et en recevant d'eux cette faveur leur montrer qui a l'autorité légitime en main. S. M. aura subiect de recognoistre que toute la maison et tout le nom ont esté perpétuellement portez de fidélité et d'affection au service du Roy et de l'estat. Et S. M. n'ignore pas que les malheurs et le désastre arrivés au pauvre Monsieur de Thou (1) a été causé par le bon dessein qu'il auoit de la seruire dans la justice de sa cause et pour le soustien de son droict que l'on lui eust disputé et peut-être faict perdre. Il me semble que par vos paroles je peux légitimement conjecturer que l'on aura voulu dissuader M. de Thou de faire ce qu'il a faict..,. (2).

Ajoutons comme complément cet extrait d'une lettre du même au même :

Venise, 8 aoust 1646.

... Je remets à mon retour à Paris à voir les Ephémérides pour le fils de M. de Thou, vous ny personne ne deuez appréhender que cela fasse mal, il n'en arrive ni pis ni mieux, vous le scavez bien, et que la Lune et Mars sont souuent accusés de faire des choses auxquelles ils n'ont jamais pensé (3).

Il n'est pas moins intéressant de citer ici un paragraphe de la lettre écrite par Boulliau à Dupuy, de Venise, le 9 décembre 1645 :

Je vous supplie de vouloir présenter mes très humbles baisemains à Mme de Thou, pour laquelle j'ay beaucoup de compassion la sachant si incommodez dans sa grossesse. Je luy souhaite un fils, cependant j'ay bien peur que les vomissemens qu'elle souffre ne soient les *présages d'une fille* (4).

(1) Il s'agit de François-Auguste de Thou, décapité avec Cinq-Mars en 1642.

(2) Lettre de Boulliau à Jacques Dupuy ; Dupuy 18, f° 129.

(3) *Op. cit.*, f° 138, recto.

(4) Dupuy, 18, f° 32.

En mai ou juin 1661, Charles Le Prévost, conseiller en la Grand'Chambre et grand oncle maternel de Louis-Auguste, résigna ses abbayes en faveur de ce dernier, lequel se rendit à Fontainebleau « pour en obtenir la grâce de S. M. » — mais sans succès (1).

Par testament du 30 juin 1661, Charles Le Prévost institua Louis-Auguste son légataire universel. La succession fut ouverte le 15 novembre 1662, et l'on dressa l'inventaire le 1er avril 1664, après la mort de Marie Picardet, sa nièce. Cet héritage devint la cause de litigations compliquées, dont le recueil Thoisy nous a conservé un grand nombre de pièces, toutes fort utiles à consulter : ce dont nous ne nous sommes pas fait faute,

Louis-Auguste de Thou voyagea en Italie avec un Harlay, son parent, et nous le voyons à Rome et à Venise, de juillet 1667 à août 1668, pour se perfectionner dans la langue italienne. On possède une douzaine de lettres de lui (2) écrites de ce pays, dans lesquelles il est surtout question de politique, sans aucun intérêt d'ailleurs.

Une grande préoccupation des enfants survivants de Jacques-Auguste de Thou II était d'empêcher que la bibliothèque ne leur échappât au profit des créanciers de leur père. La lettre ci-jointe témoigne de ce sentiment, peu honorable :

Louis-Auguste de Thou, à Boulliau :

Ce dimanche matin.

Je vous supplie de uouloir bien me mander si vous naués point de cognoissance que nostre biblioteque soit substi-

(1) Lettre à Brienne du 16 juin 1664, dans Buckley, t. VII, pars XII, p. 44, et *Gallia christiana*, t. X. col. 1598.

(2) Ms. fr. 13.050, fos 149, 152, 180, etc.

tuée (1) parceque plusieurs gens mont uoulu persuader quelle lestoit, néantmoins je ne me flatte point de cette espérance là, ayant tousiours ouy dire le contraire ; cependant si vous sçaviés quelque chose, et que vous pussiés m'indiquer où je pourois trouuer le testament de feu Monsieur de Thou, uous mobligeriés sensiblement, y ayant une personne laquelle ma soutenu quil en estoit parlé dans son testament, comme cest une chose qui me seroit de la dernière conséquence, je seray bien aise den estre pleinement informé. jespère que laffaire de mon émancipation (2) sera terminée dans quatre ou cinq iours, ayant desia obtenu des lettres de la chancellerie, et ayant faict signer une partie des pouuoirs. Tout aussitòt que cela sera achevé, je ne laisseray passer ni heure, ni moment sans songer à mes affaires, afin de tascher à y mettre quelque ordre, dont jespère venir à bout avec le temps. Cependant soyés persuadés sil vous plaist, que personne nest plus véritablement que moy vostre très humble serviteur.

De Thou (3).

(1) *Substitution* signifie en jurisprudence une disposition par laquelle le testateur appelle à sa succession un ou plusieurs héritiers successivement, après celui qu'il a institué, de manière que celui-ci ne peut aliéner les biens sujets à la substitution. C'est-à-dire que J.-Auguste de Thou II, père de Louis-Auguste, n'avait pas le droit d'abandonner la bibliothèque thuanienne à ses propres créanciers, comme il s'y préparait alors,

Nous avons montré que malgré cette prétention, Louis-Auguste, « émancipé d'âge », se joignit à son père dans l'acte d'abandonnement du 12 septembre 1669 ; puis, que revenant sur ce désistement volontaire, Louis-Auguste et ses frères en 1672, du vivant de leur père, attaquèrent devant le parlement de Paris l'acte de 1669 (*supra*, p. 19-22) prétendant que le testament de J.-Aug. de Thou I comportait une substitution à leur profit. Ils furent déboutés en première instance et en appel.

(2) On vient de voir que cette émancipation était un fait accompli dès 1669 ; ce qui nous autorise à croire que la lettre précitée à dû être écrite peu après le retour d'Italie de Louis-Auguste, au printemps de 1668. Quant à Boulliau, il avait cessé tous rapports avec de Thou père depuis 1666.

(3) En date du 9 décembre ; ms. fr. 13.050, f° 180.

Louis-Auguste de Thou mourut à Paris, le 12 octobre 1672, sans avoir été marié.

Il existe un inventaire de sa succession (1) dressé à la requête de son père qui, selon la coutume de Paris, était seul héritier, à l'exclusion des frères et sœurs.

XI

Entre juillet 1646 et août 1651, Jacques-Auguste de Thou II eut deux filles, puisque Boulliau, le 22 août 1651, envoie ses compliments « au fils de M. de Thou et aux petites damoizelles. »

Ce furent sans doute CHARLOTTE-MARIE et MARIE ; mais nous ne savons laquelle des deux est la fillette que Boulliau, le 17 mai 1657, qualifie de « Mlle de Meslay », en lui envoyant ses « très humbles baises-mains (2).

Charlotte-Marie figure, comme mineure, dans l'acte d'abandonnement de 1669. Elle devint religieuse professe à l'abbaye de Jouarre (3).

XII

MARIE DE THOU figure sur le tableau généalogique précité en même temps que sa sœur Charlotte-Marie. Mais elle n'est pas mentionnée dans l'acte d'abandonnement de 1669, document où Jacques-Auguste de Thou II est qualifié de tuteur de Charlotte-Marie et de Françoise-Renée. Marie n'a pu naître après cette date puisque Marie Picardet, première femme de Jacques-Auguste II, mourut en 1663, et que celui-ci n'eut pas d'enfants de Marie de La Marselière sa seconde femme. Elle est donc morte en bas-âge.

(1) Conservé en l'étude de Me Defresne, selon Jal.

(2) Ms. fr. 13,026, fo 7.

(3) Ms. fr., 30,178, fos 26 et 33.

XIII

Jacques-Auguste De Thou IIIe, second fils de Jacques-Auguste IIe, naquit à Paris en 1654 (1), mais on ne le baptisa que le 4 mars 1655. Il fut d'Église et le seul de la branche de Meslay qui, de 1667 à 1746, porta le titre d'abbé.

L'abbaye bénédictine de Samer-aux-Bois (*Vulmari monasterium*), la plus célèbre du Boulonais et d'un revenu de 3.000 livres (2), devint vacante le 3 juillet 1661 par suite de la mort de Charles le Prévost IIe (3), oncle de Marie Picardet, femme de Jacques-Auguste IIe. Le roi en gratifia ce dernier, lequel présenta Louis-Auguste, son fils aîné, à qui le brevet fut envoyé. Mais voyant que celui-ci n'avait point eu de bulles, il obtint un nouveau brevet, en faveur de Jacques-Auguste IIIe. Ce ne fut toutefois que dans l'année 1667 (4), et par procureur jusqu'en 1673.

Après 1684, il devint en outre abbé commendataire de l'abbaye de Souillac (*B. Mariæ de Soliaco*) dans le Quercy (5), d'un revenu de 9.000 livres (6), sans annates payables en cour de Rome.

Nous le voyons figurer pour la première fois en personne dans les documents judiciaires à l'occasion du

(1) Nous dérivons cette date du fait qu'il mourut le 17 avril 1746 dans sa 92e année. *Gazette de France*, 7 mai 1746, et *Mercure, id.* p. 198 ; n'ayant pu découvrir son extrait de naissance ou de baptême.

(2) *Poaillié royal*, Paris, 1648, in-4, p. 43;

(3) » Carolus II Le Prévost decanus consiliatorum in Parlamento Parisiensi. Obiit 3 julii 1661. » *Gallia christiana*, t, VIII, col. 1245 ; t. X, col. 1598. Il en était déjà titulaire au 28 octobre 1648, alors que sa résidence était au cloître de l'Eglise de Paris.

(4) *Gallia*, t, X. col. 1598.

(5) Il succéda à H. de La Mothe Houdancourt ; *op. cit.*, t. I, p. 179.

(6) *Poaillié royal;* Paris, 1648, p. 40.

procês qu'avec son frère Charles-Gabriel il intenta devant le prévôt de Paris en 1672, pour faire annuler l'acte d'abandonnement de la Bibliothèque thuanienne, consenti par leur père en faveur de ses créanciers.

On le revoit dans ce litige trois années après, en appel à Rouen.

Il résida sans doute dans l'hôtel de la rue des Poitevins jusqu'à la vente de l'immeuble, faite en sa présence constatée par les notaires. Il dût aussi assister aux réunions de savants qui pendant longtemps s'y tinrent et ensuite ailleurs. C'est du moins ce qu'on peut déduire de la phrase éloquente de Quesnel :

Les mânes eux-mêmes des de Thou respirent non seulement dans le fils survivant Jacques-Auguste de Thou [IIIe], mais aussi dans l'antique et célèbre cénacle d'hommes savants qui tous les jours sinon plus dans la même Bibliothèque, du moins se rassemblent auprès de l'illustre Salmon, homme essentiellement aimable et complaisant (1).

L'abbé de Thou semble dorénavant ne s'être occupé que de ses bénéfices, et d'une manière extrêmement louable (2).

Le 15 décembre 1688, Achille de Harlay IIIe, son parent et alors procureur général, le nomma au roi pour tenir son indult en son lieu et place sur l'abbé et les religieux de S. Cybard d'Angoulême. Le lendemain, S. M. agréant la nomination faite par Harlay, donna ses lettres patentes. De là un conflit provoqué par la disposition

(1) Introduction au catalogue de 1679.

(2) Après avoir mentionné l'abbaye de Samers-aux-bois par rapport à l'abbé de Thou, le *Gallia* dit : « Simul abbas B. Mariæ de Soliaco, de utroque monasterio optime meritus est. Obiit Parisiis 17 Aprilis 1746, annum agens 92, nusquam sine laude memorandus bbas, Thuanorum ultimus, qui in se uno nobilissimæ et integerrimæ entis pretiosas reliquias complectebatur. » T. X, col. 1598.

du prieuré de Jarnac à l'encontre des droits de l'abbé de Thou (1).

Par testament du 18 novembre 1714, Marie-Louise-Charlotte Pot de Rhodes, princesse d'Ysenghein, âgée de vingt et un ans, institue l'abbé de Thou son légataire universel. Marie-Thérèse de Simiane de Gordes, veuve du marquis de Rhodes et mère de la testatrice, interjette appel, soutenant que le testament « est l'ouvrage de la suggestion ou de la colère, et que le legs universel est un fidei-commis au profit du prince d'Ysinghein, mari de la décédée (2) ».

Jacques-Auguste de Thou IIIe, le dernier ainsi prénommé, mourut à Paris le 17 avril 1746, à l'âge de quatre-vingt-douze ans (3). Avec lui s'éteignit la lignée masculine directe du grand historien et la branche des de Thou de Meslay.

XIV

Françoise-Renée, la plus jeune des filles de J-Auguste de Thou, naquit le 29 août 1656. Elle vécut célibataire et mourut le 13 avril 1738 (4).

XV

Charles-Gabriel-Auguste, le plus jeune des fils de Jacques-Auguste de Thou II, né, croyons-nous, en 1657, « fut nommé pour être chevalier de Malthe pour avoir

(1) Bibliot. nat., factum, f°, 16.229. C'est-à-dire qu'il avait le droit particulier de requérir sur l'abbaye le premier bénéfice vacant, soit pour lui-même soit pour un autre.

(2) *Ibidem*, factum 16.228.

(3) *Supra*, page 188, note 2.

(4) Ms. fr. 30,178, f° 20.

l'honneur d'être page de Sa Majesté dans sa grande escurie (1). »

Emancipé d'âge et procédant sous l'autorité de son curateur, après 1673 (2), il appela de la sentence du Chatelet de Paris, appel qui fut rejeté en juillet 1674 par le parlement de Rouen. Peut-être Charles-Gabriel mourut-il peu après, car on ne le voit pas figurer au procès en lettres de restitution intenté par son frère Jacques-Auguste III (3) en 1675 pour recouvrer la bibliothèque thuanienne abandonnée par son père à ses créanciers en 1669.

Dans le règlement définitif (4) se trouve mentionnée une veuve Fleuret réclamant à Jacques-Auguste de Thou II, 91 livres pour fournitures faites à son fils « Charles-Auguste », avant le 23 janvier 1666.

Boulliau parle des deux jeunes fils de Jacques-Auguste de Thou II avec éloge au 25 mai 1674 : « duo juvenes eximi felici ingenio, prudentiaque supra ætatem præditi (5) » et il insinue que l'un et l'autre étaient pourvus de bénéfices ecclésiastiques. Nous ne pouvons l'affirmer que pour Jacques-Auguste. On est fondé à se demander si Charles-Gabriel ne serait pas le De Thou dont Chamillard en 1702 avait « peine à comprendre l'extrême misère (6). »

(1) Ms. fr. 30,178, f° 26. Aucun de Thou ne figure dans la liste des *Preuves de noblesse des pages de la grande Ecurie du Roy*, 1668-1690, dressée par d'Hozier (Cabinet des titres, 32,100).

(2) Thoisy 222, f° 69.

(3) Thoisy 442, f° 319.

(4) Thoisy 124, f° 54.

(5) Ms. fr. 13,027, f° 224.

(6) *Supra*, p. 23, note 4. Son père mourut endetté après avoir dépensé la dot de sa mère, et nous ne voyons pas de quel côté pûrent lui venir des moyens d'existence ; à moins que ce ne fût des mains de l'abbé de Thou, son frère, qui lui au moins possédait des bénéfices ecclésiastiques.

Dans une pièce du 13 avril 1638, relatant la mort de Françoise-Renée de Thou, on lit qu'à cette date « il ne reste plus que son frère Jacques-Auguste [l'abbé de Thou] (1) ». Charles-Gabriel est donc mort avant 1738.

XVI

En 1661, de Thou devint père, à La Haye, d'un garçon ou d'une fille. Ismaël Boulliau, dans ses lettres de Varsovie, 20 juin et 11 juillet de cette année, lui écrit : « Je souhaite à l'ambassadrice un heureux accouchement (2). »

(1) Ms. fr. 30,178, f° 20.
(2) Ms. fr. 13,026, f°s 245bis.

FIN DE LA GÉNÉALOGIE DES DE THOU DE MESLAY

LES

ARMOIRIES THUANIENNES

(BRANCHE DE MESLAY)

Une description des armoiries frappées sur les livres ayant appartenu aux de Thou dont nous nous occupons ici en particulier, demande à être précédée, à cette place, d'un aperçu du développement de la bibliothèque thuanienne après la mort de son fondateur.

*
* *

Rappelons (dans une traduction du latin) la clause principale du testament de Jacques-Auguste de Thou Ier :

Il importe que ma bibliothèque soit conservée en entier, tant pour le bien de ma famille que pour celui des bonnes Lettres. Je défends qu'on la partage ou qu'on la vende, ou qu'on la laisse se dissiper, de quelle manière que ce soit; mais je veux qu'elle reste en commun entre ceux de mes fils qui s'attacheront aux Lettres, de telle sorte pourtant qu'elle soit ouverte à tous les étrangers et aux savants pour l'usage du public.

Lorsque de Thou rédigeait ces dispositions testamentaires, il avait sept enfants vivants dont trois fils. Une longue lignée était donc probable, et tout porte à présumer que son but et son espoir furent de créer une fondation perpétuelle. Mais il nous paraît inadmissible que fils, petit-fils, arrière-petit-fils de jurisconsultes éminents, jurisconsulte lui-même, il ait pensé pouvoir, au point de vue légal, établir la perpétuité de cette façon. En

effet (outre d'autres motifs juridiques) (1), alors comme maintenant, nul ne pouvait être contraint en France à demeurer dans l'indivision, et la vente ou le partage de la bibliothèque pouvait toujours être provoqué par chacun des héritiers.

François, l'aîné des fils, n'atteignit sa majorité qu'en 1629 ; le second, Achille, en 1632, et Jacques-Auguste en 1634. Les deux premiers moururent célibataires, et le troisième ne se maria qu'en 1644. A cette dernière date, les filles, sauf une, étaient toutes mortes et sans laisser de descendants. On comprend que dans ces conditions les volontés paternelles aient été longtemps respectées. D'autre part, la position de fortune des de Thou de Meslay au milieu du XVII[e] siècle, les dispensait d'avoir recours à une vente ; tandis que leur goût pour les lettres et les livres éloignait l'idée de voir disperser une si belle collection. Telle était sans doute aussi le sentiment des filles du président de Thou, mariées à des magistrats distingués et riches. La bibliothèque thuanienne resta donc, de la volonté des ayants droit, dans l'indivision pendant plus d'un quart de siècle.

*
* *

Il reste à déterminer ce que devinrent les parts de la bibliothèque revenant à chacun des héritiers du *de cujus*, malgré ses dernières volontés, lesquelles, en définitive, furent jugées devoir rester sans effet, par sentence rendue au Châtelet de Paris, confirmée par arrêt du parlement de Rouen (2).

(1) En plus du vice rédhibitoire que nous avons signalé, le testament, au lieu d'être rédigé en français, selon l'ordonnance de 1539, était écrit en latin, et il ne portait pas même de signature.

(2) En juillet 1674 et avril 1675 ; Thoisy 442, f° 319.

Le premier enfant du président de Thou qui mourut fut une fille, Marie-Henriette, épouse de René du Bellay, décédée sans laisser de postérité en 1633. Sa part échut à ses frères et sœurs : François, Achille, Jacques-Auguste, Magdeleine et Louise. Achille décéda en 1635, célibataire et, ce semble, *ab intestat*. Sa part dut aller se confondre avec celles de François, de Jacques-Auguste, de Magdeleine et de Louise.

Magdeleine, mariée à Jacques Danès, mourut vers 1639 et ne laissa qu'un enfant, Henri, sieur de Marly, qui hérita de la part de sa mère. En 1642, à la mort de ce fils resté célibataire, la succession échut au père de ce dernier, mais il l'abandonna aux parents les plus proches, c'est-à-dire François Jacques-Auguste et Louise, mariée au président de Pontac.

François fut décapité en 1642. On confisqua ses biens, que par lettres d'abolition le roi transmit à Jacques-Auguste, le dernier fils survivant. Celui-ci en fit bénéficier sa sœur Louise, nous ne savons dans quelle proportion.

Enfin, aux termes d'une transaction notariée du 2 mai 1643 (1), portant sur un règlement général de ces héritages (2), Jacques-Auguste de Thou acquit de Louise de Pontac (autorisée par son mari), moyennant 10.000 fr. (3), sa part de la bibliothèque patrimoniale (livres et manus-

(1) Malgré l'extrême obligeance de Me Fontana qui détient les minutes de son prédécesseur, Me Jacques Le Gay, notaire de la transaction, nous n'avons pu retrouver cet acte, lequel d'ailleurs ne figure pas au répertoire de cette étude. Un décret de la Cour de Parlement, produit au cours d'une des instances, peut néanmoins en tenir lieu. Le lecteur trouvera un extrait de ce dernier document *infra* aux *Appendices*.

(2) Lettre de l'évêque de Toulon (Jacques Danès), 7 février 1643 : Dupuy 803, f° 362.

(2) *Supra* p. 5, note 2.

crits) augmentée de ce qui lui revenait du chef de ses frères et sœurs décédés. C'est ainsi qu'il devint seul et unique propriétaire de cette superbe collection.

Les longs détails que nous venons d'exposer trouvent leur explication et leur excuse, par rapport aux armoiries, dans un fait important qui, à première vue, semble entaché d'anachronisme. C'est le suivant : nombre de volumes portent, frappées sur le plat de la reliure, les armes thuaniennes accolées de La Chastre, et au dos, le monogramme avec deux G adossés, alors que le livre a été imprimé parfois vingt ans après que Jacques-Auguste de Thou et sa femme Gasparde avaient cessé de vivre. Voici la raison de cette apparente bizarrerie :

Dans les vingt-six ans qui s'écoulèrent entre la mort du président de Thou et la transaction qui fit de son plus jeune fils le seul propriétaire de la bibliothèque, la collection de livres fut portée de 6.600 volumes à environ 8.000.

Ce furent sans doute François et Jacques-Auguste de Thou qui déboursèrent les sommes requises, tant pour l'achat que pour la reliure des nouveaux livres. En réalité, ce n'était qu'ajouter au fonds commun, quitte en cas de partage éventuel, à se faire tenir compte de leurs avances. Il ne s'ensuit pas qu'ils eurent plus que les autres co-héritiers, le droit de faire appliquer un blason personnel sur les livres acquis ou reliés de 1618 à 1643, En effet. la bibliothèque appartenait à tous et à chacun, mais non individuellement, pour ainsi dire, tant qu'elle resta dans l'indivision. Cependant. comme ces volumes devaient être réliés et armoriés, on employa à cet effet un ancien petit fer aux armes de Thou pures (1), en l'accompagnant presque toujours du monogramme aux deux

(1) *Infra*, p.200.

G adossés (1). Cette préférence néanmoins ne fut pas exclusive, car on fit aussi usage, dans les mêmes conditions, de l'écu thuanien accolé de La Chastre (2); ce qui sauvegardait tous les droits, puisque ces deux fers reproduisaient les armoiries, l'un de la famille, l'autre, du père et de la mère des héritiers, voire même absolument le blason des trois fils à cette époque (3).

*
* *

Après la mort tragique de François de Thou, la famille craignit que la ligne masculine des de Thou de Meslay ne vint à s'éteindre (4), car le seul fils survivant, Jacques-Auguste, abbé commendataire de Bonneval était d'Eglise. Mais comme les ordres majeurs ne lui avaient pas été conférés, on le releva de ses vœux, et le 5 février 1644, il épousa Marie Picardet.

C'est à dater de cette année que de nouveaux fers ayant été gravés, les anciens cessèrent complètement d'être utilisés, à l'exception du monogramme composé des lettres I, (pour J). A, M., qui après avoir servi à de Thou I époux de Marie de Barbanson, fut encore em-

(1) *Idem*, p. 199.

(2) *Infra*, p. 205.

(3) Ni François ni Achille de Thou, tous deux restés célibataires, ne possédèrent, à notre connaissance, de blason individuel et spécial. J.-Aug. de Thou II en eut un, aux armes de Thou accolées de La Chastre, et timbrées d'une mitre et d'une crosse, en sa qualité d'abbé commendataire de Bonneval (voir la planche gravée par Ganière), mais il n'a pas encore été rencontré apposé sur les plats d'un livre. On ne connait pas non plus de volumes aux armes de Danès, de Bellay ou de Pontac, accolées à de Thou : c'est-à-dire des sœurs et co-héritières de Jacques-Auguste de Thou II en puissance de mari.

(4) C'est dans les mêmes conditions que le président de Thou, sur les instances de sa mère (1585) se fit relever de ses vœux ecclésiastiqnes et épousa, deux ans après, Marie de Barbanson. *Mémoires de sa vie,* livre III.

ployé par de Thou II conjoint de Marie Picardet : les initiales étant les mêmes.

*
* *

On doit à Apolinaire Briquet (1) et à Joannes Guigard (2) de fort utiles descriptions des armoiries thuaniennes. Elles sont cependant incomplètes et non exemptes d'erreurs.

Aussi avons nous cru pouvoir compléter ou rectifier certaines données de ces savants armoristes.

Les blasons appliqués sur le plat des volumes de la *Bibliotheca Thuana* présentent huit types différents (2), Ils ont servi à orner des livres reliés de 1573 à 1669, on ne sait par quels relieurs, en maroquin, en veau, en vélin, voire même en basane, de nuances diverses, mais sans que la couleur des peaux employées ait jamais été choisie en vue de désigner la matière traitée dans le livre : histoire, théologie, poésie ou science (3), comme nous l'avons vu affirmer.

On ne peut guère classer les blasons thuaniens par dates exactes ; car, ainsi que le lecteur vient de le voir, les fers ne concordent pas toujours avec l'époque à laquelle vivait le de Thou ou sa femme, dont ils reproduisent les armoiries ou le monogramme. Quatorze cents volumes furent ainsi blasonnés, sans qu'on puisse (sauf à l'égard d'un nombre très restreint, grâce à la date imprimée du livre) les distinguer des volumes réelle-

(1) *Notes sur la bibliothèque et les armoiries de J.-Aug. de Thou*, publiées dans le *Bulletin du Bibliophile*, nº de Janvier 1860, pp. 896-903.

(2) *Armorial du Bibliophile ;* Paris, 1870-1873, 2 vol. grand in-8. La seconde édition porte le titre de *Nouvel Armorial du Bibliophile. guide de l'amateur des livres armoriés* : Paris, 1890, 2 vol. L'article *de Thou* est le même dans les deux éditions.

(3) *Supra*, chap. V, p. 57,

ment reliés à l'usage du grand historien. Le bibliographe en est donc réduit à diviser les types d'après leur forme générale.

Nous les classerons en cinq catégories :

1° Les armoiries thuaniennes pures (de 1573 à 1617 et de 1617 à 1644),

2° Les armoiries thuaniennes accolées à celles de Marie de Barbanson, première femme de J.-Auguste de Thou I (de 1587 à 1601).

3° Les mèmes accolées à celles de Gasparde de La Chastre, sa seconde femme (de 1603 à 1616 et de 1617 à 1644),

4° Les mêmes accolées à celles de Marie Picardet, première femme de J.-Auguste de Thou II (de 1644 à 1669),

5° Les mêmes, mais timbrées d'une couronne comtale (à dater de 1651).

Nous mentionnerons également les monogrammes ajoutés sur le dos des volumes :



Ce chiffre est pour I (acq.) A (uguste) D (e) T (hou), alors qu'il était encore célibataire.



Celui-ci est pour I (acq.) A (uguste) M (arie) de T (hou), après son premier mariage.

La fusée formée par les intersections des lettres A et M est coupée verticalement par la lettre I (ou J), et transversalement de manière à représenter dans sa partie inférieure un thêta, traduction grecque du Th (pour de Thou).

Ce monogramme a servi pour les reliures aux armes écartelées de Marie (de Barbanson) (1587-1601) et pour celles anx armes écartelées de Marie (Picardet, 1644-1663).



Dans ce dernier, I est pour Jacques, A pour Auguste, et le G répété, pour Gasparde de La Chastre, seconde femme de J.-A. de Thou I (1603-1616). L'ellipse formée par les intersections des deux G et coupée par l'I, donne, comme ci-dessus, le thêta, qui complète le monogramme.

Ces trois chiffres ont été chacun gravés deux fois, mais de dimensions différentes (haut. 10 et 15 mm.)

Le taon, isolé et minuscule (6 mm.) a été l'objet d'un fer appliqué au dos de livres reliés aux armes accolées de Marie de Barbanson (*anté* 1601), ainsi que sur la partie dorsale de livres imprimés vingt trois ans après (1). Il a sans doute aussi figuré en semis sur le plat de volumes thuaniens encore inconnus.

(1) *Infra*, p. 202 et 207.

PREMIÈRE CATÉGORIE



I. — *D'argent, au chevron de sable accompagné de trois taons* (certains disent de *trois mouches à miel* (1) *du même, deux en chef et un en pointe, timbré de deux fleurs* (de lis au naturel ?)

Cet élégant petit fer aux armes pures de tous les de Thou, est, selon nous, le premier que le président Jacques-Auguste ait fait graver, alors qu'il était encore célibataire, c'est-à-dire avant août 1587. En effet, on ne

(1) « D'argent au chevron de sable accompagné de 3 mouches à miel », Blanchard, *Conseillers au Parlement,* 1647, p. 93. Ms. fr. 30, 178, f° 31. Dans ce même manuscrit on lit : « 3 freslons ou mouches vollantes. »

Les mouches à miel ou autres étaient rares en armoiries. Cependant. Grandmaison cite : VERTHON, — fasce d'argent, chargée d'une mouche de sable ; JOLLY, — d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois mouches de même ; BARBERIN DE REIGNAC, PORTIÈRE DE BEAUJOUARS, SENTURIER, etc. Il dit aussi : « *Abeille,* mouche à miel. Cet insecte est présenté montant, les ailes étendues, comme s'il volait. » *Encyclopédie Migne*, t. XIII.

peut guère admettre qu'époux aussi affectionné que bibliophile délicat, de Thou aurait omis d'accoler les armes de sa femme aux siennes, ou tout au moins d'ajouter le monogramme de celle qui portait son nom, notamment sur les deux somptueux volumes décrits ci-après, aux riches fanfares, reliés, ce semble, par Nicolas Eve :

XENOPHON. Œuvres complètes, en grec. Paris, H. Estienne, 1561, in-folio.

Libri de re rustica. Paris, Robert Estienne, 1543, in-8°.

L'un et l'autre sont exposés dans la Galerie Mazarine, nos 558 et 559.

Nous retrouvons ce fer même, mais employé, pour ainsi dire, comme simple ornement, quatre fois répété sur chaque plat, à l'intersection de longs filets encadrant les armes thuaniennes de grand format accolées de La Chastre, dans le magnifique exemplaire in-folio de l'*Historia sui temporis;* Paris, les Drouart, 1606-1607 (*infra*, p. 209).

Ce petit écusson se rencontre souvent aussi accompagné du monogramme aux deux G adossés, vingt ans et plus après la mort de Gasparde de La Chastre, et pour les raisons spécifiées, *supra*, p. 195.

Vincent. MADII et Bart. LOMBARDI *in Aristotelis llbri de Poetica.* — Venet. Valgrisi. M. D. L. In-folio, relié en vélin collé sur carton mince ; filet doré. Au dos, monogramme A. D. T. Réserve, R. 158.

TACITE. *Historiarum et annalium libri.* = Antverp., Plantin, 1574, in-8 ; superbe reliure en maroquin vert, à fanfares. Exposé, n° 561.

APULEIUS *Madavrensis, Platonicus, serio castigatus.* — Amstelodami, ap. Guil, Cæsium ; 1624 ; pet. in-12. Au dos, le taon minuscule quatre fois répété en semis. (Bibliot. de M. Gabriel Hanotaux.)

Henrici ERNSTI *variarvm observationvm libri dvo.* — Amstelodami apud Ioannem Janssonivm, 1636, petit in-12, veau fauve (Vente Morante, nº 670). Le long du dos, monogramme aux deuxG adossés.

Ce blason est resté inconnu à Briquet.



II. — Armoiries pures. *Au dessous, une banderolle portant les noms* IAC. AVGVST THVANVS; *au-dessus, pour cimier, une tête de Chérubin ailée et nimbée; le tout, entouré de deux branches d'olivier nouées. Au dos, cinq fois répété, le monogramme individuel I. A. D. T.*

L'absence des initiales M ou G implique une reliure exécutée avant 1587, date du premier mariage de J.-Aug. de Thou I.

Poetæ græci principes heroici carminis et allii nonnulli. — Lutet., H. Steph. 1566; in-folio. Maroquin vert à riches compartiments. (Ex-Didot). Exposé, n° 557.

PHILIPPE, duc de Clèves. *Instruct. de toutes manières de guerroyer.* — Paris, 1558, in-8°; vélin doré. Réserve, R. 2218.

Recueil factice, in-8°, composé de :

PORCIO, *de re pecuniaria antiqua.* — Coloniæ, 1551.

Roberto SENALI, de vera mensurarum ponderumque ratione. — Paris, Roigny, 1535.

Matthæ HOSTO, *de numeratione emendata veteribus latinis et græcis usitata.* — Anverp., Plantin, 1582.

Maroquin jaune; *ex-libris* de Huet. Réserve, M. 2688.

III. — Nous devons encore citer un blason thuanien pur, mais qui se présente dans des conditions très particulières.

Il est appliqué au centre des deux plats d'un exemplaire de *Platonis opera, per Janum Cornarium lat. lingua conscripta; ejusdem Cornarii eclogæ X, additis Ficini argumentis et commentariis.* — Basilæ, ex-typogr. Froben, 1561, in-folio. (1)

Maroquin fauve, riches compartiments XVIe siècle, filets droits et courbés, enchevêtrés les uns dans les autres, sur le dos et sur les plats; tranche dorée ciselée.

L'écu thuanien est *peint*, à la gouache sur vélin, sans ornements extérieurs et intercalé au milieu des compartiments.

(1) Librairie Edouard Rahir.

Pour savoir si ce beau livre a réellement appartenu à J.-Aug. de Thou I, nous avons consulté les catalogues originaux de sa bibliothèque. On y relève bien un *Platon* latin qui, à première vue, semble être le même, d'autant plus que dans le catalogue 17,921 (tome II, f° 96, verso) se lit en outre, « tout doré ». Malheureusement, c'est l'édition publiée, il est vrai, par Froben à Bâle, in-folio, mais avec les notes de Grynæus et imprimée en 1551.

Le fait que les armes sont peintes et non dorées au fer, ne milite par contre l'authenticité de cette partie de la reliure. Nous citerons, *infra*, (1) deux superbes volumes, tout à fait impeccables, imprimés, l'un en 1568, l'autre en 1574, portant des armoiries thuaniennes peintes et appliquées précisément de la même manière, sur des reliures analogues. Mais le blason est de Thou écartelé de Marle et timbré d'une crosse ; c'est-à-dire, que ce sont les armes d'Anne de Thou, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs et tante du grand historien.

Il est donc possible que le *Platon* en question ait appartenu à un de Thou, par exemple, au fils ainé du présisident Christophe, Jean, maître des requêtes en 1570, mort en 1579, et qui peut l'avoir fait relier étant encore célibataire, — ce qui expliquerait pourquoi le blason n'est pas écartelé, -- et en s'inspirant des volumes armoriés pour l'abbesse, également sa tante.

(1) *Infra*, p. 214.

SECONDE CATÉGORIE



IV. — *Armes de Thou accolées à celles de Barbanson* : *de gueules à trois lions couronnés d'argent*, au bas, monogramme *I. A. M.* (Jacques-Auguste et Marie.)

P. A. Marthiolus. *Discorsi nelli soi libri de Dioscoride della materia médicinale.* — Venetia, Valgrisi, 1568, in-folio. « Maroc. incarn. tout couvert de filets dorés », dit le catalogue original thuanien 17,921, f° 34. Livre magnifique ; *ex-libris* de Verthamon, échappé, conséquemment, à l'incendie de la bibliothèque de ce magistrat lors de la conflagration du Palais de Justice, où elle se trouvait en 1776. (Voir *supra*, p. 32).

Exposé, n° 560.

Dexippi Philosophi platonici J. Bernardo Féliciano *autore.* — Paris, Vascosan, 1549, petit in-8. Veau fauve; au dos, le monogramme du blason cinq fois répété. *Ex-libris* de Huet. Réserve, R. 1875.

Nouveau Testament traduit en langue basque à l'usage des Protestants. — Rochellan, 1572, in-8°, relié en basane ; *ex-libris* de Huet. A 6455 bis.

Recueil factice, petit in-8°, composé de :

PHALARIDIS *Tyranni epistolæ.* — Lugduni, 1556.
Idem opus, — apud Hieronymum Commelinum, 1597.

ALEXANDRI MACEDON. *ad Aristotelem de mirabilis Indiæ Epistolæ.* — Lutet. 1537.
Maroquin grenat. Sur le titre du premier de ces ouvrages : *Collegii Paris Societ. Jesu* (sans l'*ex-libris* de Huet.)
Réserve, Z 2100.



V. — Mêmes armoiries que l'article précédent, mais de 9 cent. de hauteur, et au lieu d'être timbré, comme ce dernier, d'un vase d'où sortent des fleurs, l'écu porte en tête, sur une banderolle: JAC.-AVGVST THVANVS.

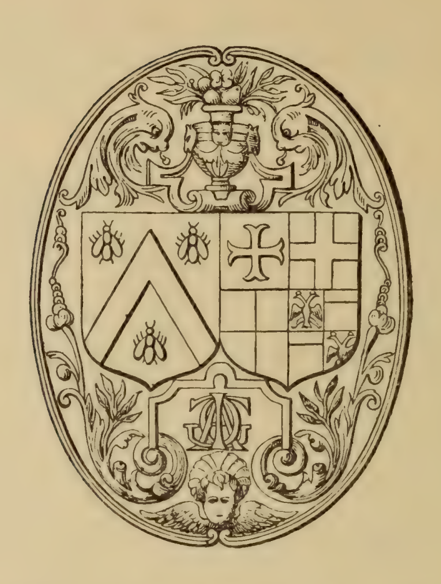
Pedacio DIOSCORIDES... *acerca la materia medicinale.* Salamanca, 1570, in-folio, veau fauve. Dans cet exemplaire, au dos, en plus du monogramme au grand M sept fois répété, se trouve, entre les deux nerfs de tête, le fer minuscule représentant le taon isolé.

On revoit ce petit fer au taon, mais en semis au dos d'un livre thuanien imprimé dans l'année 1624. (*Supra*, p. 202).

Réserve, Te 138-50.

Resté inconnu à Briquet et à Guigard.

TROISIÈME CATÉGORIE



VI. — *Ecartelé: au 1er, de gueules à la croix ancrée de vair, qui est de* La Chastre; *au 2e, de gueules à la croix d'argent, qui est de* Savoie; *au 3e, écartelé d'or et d'azur, qui est de* Batarnay; *au 4e, contre-écartelé: aux 1er et 4e, de gueules à l'aigle éployée d'or; aux 2e et 3e, de gueules au chef d'or, qui est* Lascaris.

Pour comprendre ces armoiries, ajoute Briquet, il faut se rappeler que Gasparde de La Chastre était fille de Gaspard de La Chastre, comte de Nançay, et de Gabrielle de Batarnay; que celle-ci était fille de René de Batarnay, comte de Bouchage, et d'Isabeau de Savoie, laquelle était fille de René, bâtard de Savoie, et de Anne Lascaris. Ainsi, Gasparde de La Chastre avait réuni dans son écusson les armes de son père, de sa mère, de son aïeule et de sa bisaïeule maternelle.

TRYPHIODORIIS. *Tryphiodori grammatici et pœtæ Egyptii.*— Lutet., Vascosan; 1557, petit in-8°, relié avec le suivant :

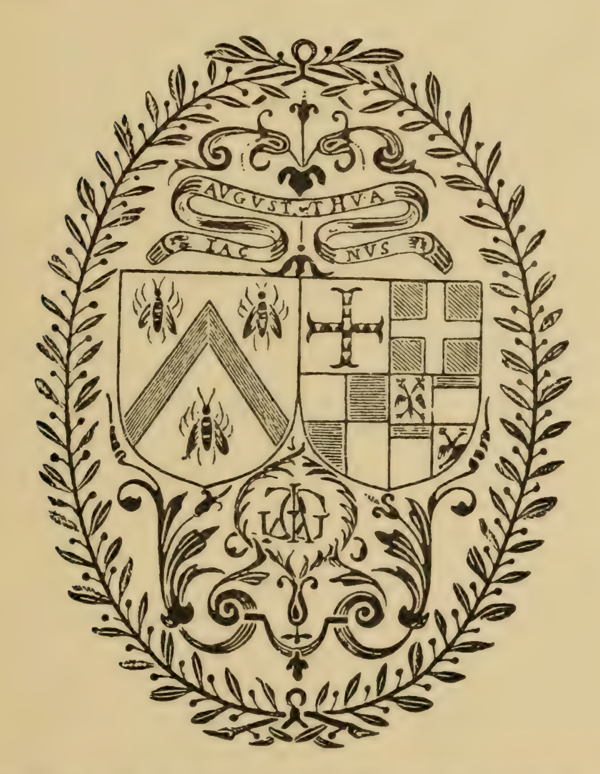
COLUTHUS. *Coluthi Locopolitæ.* — Franckere, 1600, même format.

Maroquin rouge; *ex-libris* de Huet. Réserve, Y b 702-3.

BUXTORF. *Johannis Buxtorfi, Manuale hebraicum et chaldaicum.* — Basilæ, typis Waldkirchianis; 1613, in-12.

Veau fauve, filets à froid; monogramme aux deux G adossés. Réserve. A 7526.

Resté inconnu à Guigard.



VII. — Mêmes armoiries que les précédentes (n° VI), mais de 9 centimètres de hauteur, avec entourage et

ornements intérieurs empruntés au grand blason écartelé de Marie de Barbanson (*supra*, nº V, p. 206). Nous croyons que ce fer a été gravé expressément en 1606 pour l'exemplaire thuanien de l'*Historia sui temporis* dont les deux premiers volumes furent publiés en cette année par les Drouart. Celui-ci est un superbe in-folio de 40 cent. de hauteur, imprimé sur beau papier fort. Ces deux premiers tomes et les *Reliqua Karoli IX quæ in secunda parte desirabantur* (1607) sont reliés en un seul énorme volume habillé de maroquin rouge. Le blason est encadré de grands filets, à l'intersection desquels sont, sur chaque plat, quatre applications du gracieux petit écu aux armes thuaniennes pures déjà décrit (*supra*, p. 200). Entre les filets, on voit aussi, quatre fois répété, le grand monogramme De Thou-Gasparde, lequel est encore appliqué sur le dos dans toute la longueur ; puis, mais du petit format, aux quatre encoignures dorsales.

Cet exemplaire de choix, comparé à un autre de la même édition simplement relié en veau et non blasonné, nous permet de déterminer le superbe papier fait expressément pour de Thou, si l'on en croyait le propos de Bonaventure d'Argonne « qu'il ne s'imprimait pas un seul bon livre en France et même à l'étranger que de Thou n'en fit tirer deux ou trois exemplaires sur papier magnifique, fabriqué exprès pour lui ».

Le filigrane du papier de l'exemplaire supérieur, — personnel plus que tout autre —, représente la couronne de France et celle de Pologne côte à côte, surmontées de la couronne céleste. Au dessous, l'exergue : *Ultima manet in cœlo*. C'est un papier manufacturé à Troyes par Edmond Denise. Ces couronnes indiquent une fabrication datant de Henry III, mort en 1589, et qui n'a donc

pu avoir été exécutée spécialement pour un livre imprimé dix sept ans après.

Le filigrane de l'exemplaire relié de façon courante, pour le libraire et, naturellement, sans armoiries thuaniennes, représente un B dans une sorte d'écusson timbré d'une couronne de fantaisie. Nous tenons également de Mr. C. M. Briquet que ce sont les armes parlantes des Lebé, en particulier ici de Nicolas Lebé, autre papetier troyen, dont le nom figure sur une bandelette au dessous de l'écusson.

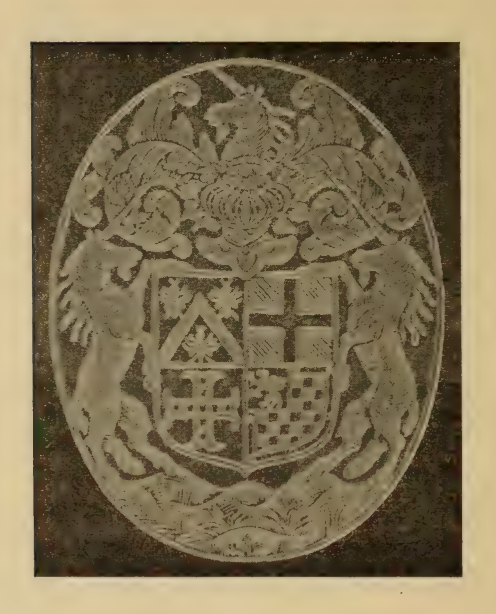
Iac.-Avg. THVANI *Historiarvm svi temporis.* — Parisiis, apud Ambrosivm et Hieronymvm Drouart; 1606-1607.

Grand in-folio. L^{20}_{a} 7 C. Le duplicata, sous la même rubrique est relié en deux volumes, veau fauve ordinaire, sans armoiries.

PETIT. *Sam. Petitus, Leges atticæ;* gr. et lat. — Paris, Morel, 1635, in-folio. Veau fauve; au dos, monogramme de Thou-Gasparde. Cet exemplaire est en grand papier (39×35 cent.); pour filigrane, une petite fleur de lis.

Galleria Givstiniana del Marchese Vincenzo Givstiniani. Rome, 1640, 2 vols. in-folio maxim. (48×37 cent.) Maroquin rouge; sur le dos, monogramme aux deux G adossés; bien que la date d'impression indique une reliure exécutée au moins vingt-quatre ans après la mort de Gasparde de la Chastre. Réserve, J. 848.

QUATRIÈME CATÉGORIE



VIII. — *Écartelé : au 1er d'argent au chevron de sable, accompagné de trois taons du même, deux en chef et un en pointe, qui est* DE THOU ; *au 2e, d'azur à la croix d'argent, qui est* PICARDET ; *au 3e de gueules à la croix ancrée de vair, qui est* DE LA CHASTRE ; *au 4e, échiqueté d'or et d'azur, au franc-quartier d'or chargé d'un griffon dragonné de sable* (1), *à la bordure de gueules chargée de huit besans d'or, qui est* LE PRÉVOST.

(1) Guigard omet ici : « chargé d'un griffon dragonné de sable. »

L'écu a pour cimier un casque taré et posé de face et grillé de six pièces, orné de ses lambrequins et surmonté d'une licorne issante. Pour supports, deux chevaux affrontés.

C'est le premier fer que J.-Auguste de Thou II ait fait graver à ses armes lorsque par suite de sa transaction avec Louise de Pontac il fut devenu seul propriétaire de la bibliothèque patrimoniale et qu'il eut épousé Marie Picardet, en 1644.

Ap. Briquet omet dans sa description les supports et il réduit l'écu à 3 cent. de hauteur; Guigard (dont la description est incomplète), le ramène à 4 cent. ; mais la hauteur réelle est de 6 cent. 1/2. C'est de tous les fers thuaniens le mieux gravé. On le rencontre rarement.

Lucas ASSARINO, *Rivolvtioni di Catalogna.* — Gênes, 1645, petit in-4o, relié avec le suivant :

R. H. De Successione Regni Portugalla; — Bruges. 1643, même format.. Veau fauve; au dos, monogramme de Thou-Marie (Picardet) ayant servi pour de Thou-Marie (de Barbanson).

Réserve. Ol. 89.

CINQUIÈME CATÉGORIE



IX.— *Parti: au 1*er*, écartelé: au I, de gueules à la croix ancrée de vair, qui est* DE LA CHASTRE; *un 2*e*, de gueules à la croix d'argent, qui est* SAVOIE; *au 3*e*, contre-écartelé aux 1 et 4 de gueules à l'aigle éployée d'or; aux 2 et 3 de gueules au chef d'or, qui est* DE LASCARIS: *sur le tout, d'argent au chevron de sable, accompagné de trois taons du même, deux en chef et un en pointe, qui est* DE THOU. *Au 2, écartelé: aux 1 et 4, d'azur, à la croix d'argent, qui est* PICARDET; *aux 2 et 3 échiqueté d'or et d'azur, au franc-quartier d'or chargé d'un griffon dragonné de sable, qui est* LE PRÉVOST. *Pour cimier, une couronne de comte, surmontée de la devise*: MANE NOBISCUM DOMINE. *L'écu est entouré de deux palmes.* (1)

(1) Le blason ajouté au portrait de J.-Auguste de Thou II, gravé par Jean Pesne (après 1663) diffère du présent en ce que l'écartelé porte au 2 de sable à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1, qui est de LA MARZELIÈRE, la seconde femme dudit de Thou. Il est timbré d'une couronne comtale. mais n'a pas de devise.

Jacques-Auguste de Thou II eut la baronnie de Meslay (qu'il tenait de son frère François) érigée en comté par lettres patentes datées d'avril 1651. Les armes thuaniennes timbrées d'une couronne comtale n'ont donc pu être apposées sur des livres qu'à partir de cette année, mais guère aussi tardivement que 1660.

Le présent est, à notre connaissance, le seul écu thuanien portant une devise. Selon Riestap, celle des de Thou aurait été différente : *Ut prosint aliis* (« Pour obliger autrui »).

Ce blason est le plus rare de tous. Nous ne le connaissons que par Briquet et Guigard.

*
* *

Christophe de Thou, son fils Jacques-Auguste et ses petits-fils, ne sont pas les seuls de la famille qui eurent le goût des livres artistiquement reliés. Dans la Galerie Mazarine on admire (nos 563 et 564) deux bréviaires romains ; l'un, in-8°, Paris, Guillaume Merlin, 1568 ; l'autre, grand in-4°, Paris, Kerver, 1574. Ils sont habillés de maroquin brun (?), orné de superbes fanfares et portant sur les plats, *peintes,* les armes thuaniennes écartelées de Marle (d'argent, à la bande de sable chargée de 3 molettes d'éperon d'argent) ; le tout timbré d'une crosse.

Ce sont les armes d'Anne de Thou, Dame du faubourg St-Antoine, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, sœur de Christophe de Thou et tante du grand historien, laquelle posséda cette abbaye « par l'espace de XXI ans et décéda le jour et feste de l'Ascension XXVIIe may MDXCIII, l'an LXVI de son aage » (1).

(1) Epitaphe dans Raunié, t. I. p. 135.

*
* *

Si l'on ajoutait foi au manuscrit français 29,322, f° 555, il pourrait exister des armoiries thuaniennes timbrées d'une couronne de marquis. En effet, d'après ce dire, par lettres patentes octroyées à Versailles en juin 1690 et enregistrées au parlement d'Aix le 12 mars 1691, la seigneurie de La Garde aurait été érigée en marquisat « en faveur d'Auguste de Thou, président au parlement de Provence ».

Aucun de Thou ne figure dans la liste des membres du parlement de Provence depuis son origine (1501) jusqu'à sa suppression (1790). (1) D'autre part, Lalanne (2) cite une terre et seigneurie de La Garde en Provence érigée en marquisat par lettres de juin 1690 en faveur de Gaspard *Thomas*. C'est probablement de ce dernier qu'il s'agit, bien que parmi les Thomas seigneurs de La Garde qui firent partie du parlement de Provence (1662 et 1694) il n'y en ait pas eu prénommé Gaspard, ou ayant été président.

(1) Prosper Cabasse, *Essais historiques sur le Parlemeut de Provence* ; Paris, 1826, in-8°, t. I, pp. I-XXXIJ.

(2) Dictionnaire, p. 890.

NOTES RECTIFICATIVES

CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

I

PAULIN PARIS

Les manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi;

Paris, 1841, in-8°, t. IV, pp. 189-193.

[*Page 189*]. — « La bibliothèque thuanienne se composait d'environ huit mille volumes, tous reliés en maroquin ou veau doré. »

Ce chiffre n'est exact que pour l'année 1644, quand écrivait le P. Louis-Jacob de Saint-Charles, source principale de ce que l'on rapporte généralement sur la bibliothèque des de Thou. Il fut augmenté au moins d'un tiers dans les vingt-cinq années qui suivirent. (*Suprà*, p. 73).

Quant à la reliure, les livres étaient loin d'être *tous* reliés en maroquin ou veau doré. Sur cent volumes thuaniens examinés au hasard à la Bibliothèque nationale, plus d'un tiers étaient recouverts de veau simple ou de vélin, voire même de basane, mais tous avec les armoiries et monogrammes des de Thou de Meslay.

[*Page 190*]. — « Après la catastrophe de 1642 [l'exécution de François de Thou], Jacques-Auguste II resta le chef de la famille et reçut, dès lors, à ce titre, la bibliothèque de son illustre père. »

J.-A. de Thou I voulut que sa bibliothèque « restat en commun entre ceux de ses fils qui s'attacheraient aux lettres, » et, ce semble, à perpétuité, — toute bizarre que puisse paraître une pareille disposition testamentaire de la part d'un jurisconsulte, — au moins dans les termes où elle fut rédigée.

C'est en achetant la part de Louise de Pontac, augmentée de ce qu'elle avait hérité de la part de ses frères et sœurs, que J.-A. de Thou II devint seul propriétaire de la bibliothèque, en 1643. (*Suprà*, p. 5).

[*Page 191.*] « Il mourut en 1617 et laissa sa bibliothèque à l'un de ses deux enfants, J.-A. de Thou, abbé de Saumer-au-Bois (*sic*). »

Le J.-A. de Thou qui mourut en 1617 est le grand historien. Paulin Paris le confond avec J.-A. de Thou II, mort en 1677. Celui-ci, pas plus que son père, ne fut abbé de Samer-aux-bois (*Vulmari monasterium* en Boulonais). C'est J.-A. de Thou III qui posséda cette abbaye, en commende. J.-A. de Thou II ne laissa pas non plus que deux enfants, mais bien six ou sept, dont deux fils, et il ne légua sa bibliothèque à aucun d'eux ; pour la simple raison qu'il l'avait abandonnée à ses créanciers huit ans avant de mourir. (*Suprà*, p. 14-19)

[*Idem*]. « L'abbé de Thou, après avoir enrichi la bibliothèque de deux cents manuscrits en proposa l'acquisition au roi. La Bibliothèque [royale] trouva la somme qu'on en demandait excessive. »

Il n'y a d'authentique sur ce sujet que ce qu'on peut déduire de la lettre adressée en avril 1669 par J.-A. de Thou II à M. de Carcavi. (*Suprà*, p. 16).

Idem. « Ayant acheté la bibliothèque, le président de Ménars la plaça dans une des salles de son hôtel qui étoit situé dans un enfoncement de la rue de Richelieu, et sur les débris duquel on perça en 1767 la rue de Ménars. »

La rue de Ménars était, depuis longtemps, une simple impasse indépendante de l'hôtel. C'est la rue du Quatre-Septembre qui traverse l'emplacement de la demeure.

Idem. « La bibliothèque fut vendue en 1706 par le président de Ménars au cardinal Armand-Gaston de Rohan-Soubise, (au moins en partie), car on fit encore à La Haye en 1720 une vente immense des livres du président de Ménars. »

Les livres ainsi vendus à La Haye, en 1720, provenaient exclusivement d'une nouvelle bibliothèque formée de toutes pièces par Ménars, peu après qu'il eut cédé, en

1706, dit-on, au Rohan Soubise, alors simple évêque de Strasbourg (1), tous les livres constituant la collection des de Thou, sauf trois ou quatre beaux volumes thuaniens qu'il s'était réservés.

Idem. « Le cardinal de Rohan plaça la bibliothèque dans l'hôtel de Strasbourg qu'il venoit de faire bâtir. »

La construction de l'hôtel de Strasbourg (dans la rue Vieille-du-Temple, où se trouve encore l'Imprimerie nationale), ne fut commencée qu'en 1712.

On ne saurait dire au juste où ce prélat fit d'abord installer la bibliothèque Thuano-Menarsiana. En effet, les travaux de transformation de l'hôtel de Guise en palais Soubise (Archives nationales actuelles, rue des Francs-Bourgeois) furent entrepris justement dans l'année 1706. Nous présumons que c'est dans quelque partie de l'ancien hôtel restée intacte pendant qu'on reconstruisait le reste, que la précieuse collection thuanienne fut temporairement logée. Selon Brice, elle se trouvait en 1712 dans les principales pièces du rez-de-chaussée de l'hôtel Soubise. Ce serait donc après cette date qu'on la transféra dans l'hôtel de la rue Vieille-du-Temple (attenant par une sorte de jardin à l'hôtel Soubise), probablement dès qu'il eut été achevé, nous ne savons au juste en quelle année, et où elle resta jusqu'à sa dispersion définitive en 1789.

[*Page 192.*] « Pour ce qui est des manuscrits, j'ai la conviction que l'abbé de Thou s'en étoit défait à l'amiable avant de mettre aux enchères les livres imprimés... et l'on comprend qu'en amateur Colbert ait accepté pour la somme de 36,000 francs la collection des manuscrits. »

Ni l'abbé de Thou, ni même son père n'avaient rien à voir dans cette vente de manuscrits. Ils appartenaient aux créanciers de J.-Auguste de Thou II depuis 1669, et ce sont eux qui les vendirent en même temps que la bibliothèque, au mois d'avril 1680.

(1) Armand-Gaston-Maximilien de Rohan, né le 26 juin 1674. — Chanoine de Strasbourg, 1690. — Coadjuteur du prince-évêque Egon de Furstemberg, avec le titre d'évêque de Tibériade *in partibus*, 1701. — Titulaire du siège, et membre de l'Académie française, 1704. — Cardinal, 1712. — Mort, 1749.

L'acquéreur de la collection complète des mss. thuaniens ne fut pas Colbert, mais le président de Menars, son beau-frère, et le prix payé pour tous ces précieux documents fut seulement de *deux mille cinq cents francs.*

Il en rétrocéda immédiatement à Colbert la partie comprenant les manuscrits anciens (les seuls de cette source que celui-ci posséda jamais), nous ne savons à quelles conditions, mais certainement pas au prix de 36,000 francs ! C'est tout au plus, à notre sens, si Colbert eut à débourser la moitié de la somme payée par Menars pour la totalité, soit environ 1250 livres. D'ailleurs, à cette époque, les manuscrits n'avaient presque pas de valeur vénale. (*Suprà,* p. 28).

[*Page 192*]. « Le Prince, d'après Piganiol, assure que lorsque Menars acheta la bibliothèque de Thou elle se composait d'environ 15,000 volumes. Les témoignages contemporains ne parlent que de 8,000. »

C'est une erreur, et Piganiol est bien plus près de la vérité, puisque le catalogue de vente, rédigé par Quesnel en 1679, vente à laquelle Menars acheta la bibliothèque, n'accuse pas moins de 13,178 volumes. (*Suprà,* p. 74).

II

Ap. BRIQUET

Notes sur la Bibliothèque et les armoiries de J.-Auguste de Thou. Dans le *Bulletin du Bibliophile,*

Paris, Techener, janvier, 1860, pp. 896-903.

[*Page 896*]. Briquet fait erreur lorsqu'il rapporte qu'une partie des livres de la Bibliotheca Thuana passa dans la bibliothèque du Roi lors de la vente faite en 1680. Nous ne croyons pas qu'il entra de ces livres dans la collection royale à cette époque. Ce ne fut guère avant 1763, lorsque M. de Charsigné céda à Louis XV la bibliothèque de Huet, évêque d'Avranches, son oncle, laquelle fit retour à sa famille quand les jésuites de la maison pro-

fesse de Paris, à qui le savant prélat l'avait léguée en 1692, furent bannis de France. Elle contenait des livres provenant de la Thuana que Huet avait achetés à la vente du 5 avril 1680 (*Suprà*, p. 31), mais en petit nombre. Nous ne croyons pas que la Bibliothèque nationale possède plus de dix volumes thuaniens provenant de Huet.

Quant aux manuscrits ayant appartenu aux de Thou, ils entrèrent à la Bibliothéque du Roi, les anciens, seulement près d'un demi-siècle après la mort de Colbert, en 1732 ; les récents, par achat de Joly de Fleury en 1754. Enfin, le cardinal de Rohan n'acheta pas la bibliothèque Thuanienne des héritiers du marquis de Menars, mais de celui-ci même, douze années avant sa mort, vers le commencement de 1706.

[*Page 898*]. Nous avons vainement cherché les autorités de Briquet pour le renseignement que le président de Thou fit relier à ses armes des livres en Italie. Dans ses *Mémoires* il ne parle que d'achats de livres faits dans ce pays

[*Page 900*]. Jacques-Auguste de Thou I eut de sa seconde femme non trois, mais quatre filles. Celle que Briquet omet de mentionner, est Gabrielle-Henriette, baptisée le 16 novembre 1614. (*Suprà*, p. 181)

[*Idem*]. Après : baron de Meslay, ajoutez : puis, à dater d'avril 1651, comte de Meslay.

Idem. Renée de la Marselière n'est pas morte au mois de juin 1691. Elle figure en personne dans un acte notarié du 4 juillet de cette année. (*Suprà*, p. 178).

Idem. Ce n'est pas à la mort de ses frères que J.-Auguste II devint seul possesseur de la bibliothèque patrimoniale ; mais en achetant la part de sa sœur Louise de Pontac, le 2 mai 1643. (*Suprà*, p. 5)

[*Page 901*]. Ce n'est pas trois enfants, mais bien huit, que Jacques-Auguste II eut de sa première femme. Ceux que Briquet omet sont :

Charles-Gabriel-Auguste ; Charlotte-Marie, Marie et deux autres filles, ou un fils et une fille morts en bas-âge.

[*Page 902*]. Ce n'est pas que depuis 1642 au plus tôt que les armoiries écartelées de Picardet ont pu être employées, mais seulement depuis février 1644, date du mariage de J.-Aug. de Thou II avec Marie Picardet.

Idem. Louis-Auguste de Thou mourut le 12 octobre 1672.

Idem. Ce ne fut pas l'abbé de Thou qui vendit la bliblio-thèque en 1680, mais le syndicat des créanciers de son père, nantis dès le 12 septembre 1669. (*Infrà*, aux pièces judiciaires, B).

III

JOANNIS GUIGARD

Armorial du Bibliophile ; Paris, 1870-1873, t. II, pp. 215-222

La seconde édition, Paris, 1890, est pour l'article *de Thou*, sauf quelques erreurs, semblable à la première.

[*T. II, page 216*]. On parle rarement du président de Thou, considéré comme bibliophile, sans citer ce propos de Bonaventure d'Argonne « qu'il ne s'imprimait pas un seul bon livre en France et même à l'étranger que de Thou n'en fit tirer deux ou trois exemplaires sur papier magnifique fabriqué exprès pour lui. » C'est une pure légende ! Nous avons montré (*Suprà*, p. 209) son propre exemplaire de luxe de l'*Historia sui temporis*, imprimé sous ses yeux, à Paris, sur grand papier, lequel non seulement n'est pas filigrané à son nom, mais a été fabriqué de dix-huit à trente trois années avant que le livre eut été livré à l'impression et même écrit.

Alors, comme maintenant, les libraires faisaient tirer des exemplaires d'ouvrages importants sur grand papier, en vue surtout d'annotations manuscrites marginales. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les de Thou avaient une préférence, bien naturelle, tant pour ces volumes

de choix que pour ceux qui étaient imprimés sur papier supérieur quoique de format ordinaire. En effet, dans sa correspondance avec Pierre Dupuy, il arrive au président de Thou de recommander que les livres soient tirés sur du « beau papier ». Par exemple, au 14 janvier 1616, à propos d'une édition qu'il patronnait des œuvres théologiques de Georgius Cassander, on lit : « Dictes à Drouart que je lui obtiendrai un privilège, affin qu'il prépare ce qui sera besoing, surtout de beau papier, et face provision d'un bon correcteur. » Cette édition parut à Paris chez Jérôme Drouart, in-folio, en 1616 (1), et on peut juger de ce que de Thou considérait « un beau papier ». d'une bonne pâte, de qualité courante, fabriquée à Troyes par un des Lebé.

[*Idem*]. « Toutes les productions qui prenaient en quelque sorte droit de cité dans les richesses bibliographiques de De Thou se distinguaient par la sérénité du sujet. »

C'est une erreur. Les romans, voire même les facéties s'y trouvaient en nombre ; au point qu'Auguste Galland fit de ces livres un catalogue spécial. (*Suprà*, pp. 47 et 50).

Idem. « La Bibliotheca Thuana en ses beaux jours renfermait environ mille manuscrits et huit mille volumes imprimés. »

Quand J.-Aug. de Thou II abandonna la bibliothèque à ses créanciers, en 1669, elle renfermait 12,729 ouvrages imprimés, 1000 documents et 837 volumes de manuscrits. (*Suprà*, pp. 27 et 67).

Idem. « La plupart des livres reliés d'après les ordres de de Thou le furent par Le Gascon. »

J.-A. de Thou I (celui dont il est ici question) mourut en 1617, et Le Gascon apparait pour la première fois dans les documents vers 1622. (2) Quant à de Thou, lorqu'il lui arrive dans sa correspondance de parler de reliures, c'est d'une façon assez vague. Ainsi, à propos d'une Bible, il dit de la faire relier « à la mode de Hollande

(1) Bibliothèque nationale, D. 990.

(2) Ernest Thoinan, *Les relieurs français ;* Paris, 1893, in-8°, p. 291.

avec des cordons et le dos de façon qu'elle puisse bien s'ouvrir. » C'est tout. Au sujet du *Cassander* précité on remarque sa simple recommandation à Dupuy : « Ne faillés à en porter un à M. de Boisise (1) et le faictes relier à mon petit relieur ; » mais nous n'avons pu découvrir son nom ; comme d'ailleurs celui des autres relieurs qui travaillèrent pour les de Thou.

]*Page 217*]. Pierre Pithou mourut non en 1696, mais le 1er novembre 1596.

[*Page 218*]. J.-Auguste de Thou I n'épousa pas Gasparde de La Chastre, sa seconde femme, en l'année qui suivit 1601, mais le 9 février 1603.

[*Idem*]. Le chiffre I. A. M. est exactement rendu dans la première édition de l'*Armorial* ; mais, dans la seconde, il y a une erreur capitale : la croix centrale, composant l'I et le T est omise : de sorte que le monogramme ne contient plus que deux lettres : A. et M.

Il en est de même du chiffre formé des lettres I. A. G., pour Jac.-Aug.-Gasparde (le G doublé). Le graveur a omis dans ces deux monogrammes l'I, dont l'intersection avec la barre transversale de l'A reproduit le *thêta* (pour de Thou).

[*Page 219*]. Ce ne fut pas à l'aîné des enfants mâles, François-Auguste, que revint en particulier la bibliothèque après la mort de son père « d'après les us et coutumes du temps. » Nous ignorons l'existence de ces us et coutumes. Il n'y avait en matière de succession alors comme maintenant, aucune différence entre les bibliothèques et les autres biens meubles. La collection thuanienne fut léguée « en commun entre ceux de ses fils qui s'attacheraient aux Lettres » et elle échut, en droit comme en réalité, vu le testament caduc de De Thou, à tous ses enfants survivants des deux sexes, par parts égales, doit-on croire, d'après la transaction intervenue entre Jacques-Auguste II et sa sœur Louise de Pontac, le 2 mai 1643.

(3) Jean de Thumery, seigneur de Boissise.

[*Idem*]. Ce ne put guère être à cause de sa « profonde érudition que François de Thou obtint la charge de grand-maître de la Bibliothèque du Roi ». Le P. Jacob de Saint-Charles rapporte, il est vrai, que François de Thou « avoit de très belles parties d'esprit », mais, né en août 1604, celui-ci était âgé de moins de treize ans lorsqu'il succéda à son père dans cet office.

[*Idem*, note]. François-Auguste ne fut jamais « Président au Parlement de Paris » (voir, *Suprà*, p. 158, à la note.)

[*Page 220*]. Gasparde de La Chastre mourut une année avant son mari. Ce n'est donc pas parcequ'elle aurait été encore vivante que son monogramme se voit sur nombre de livres Thuaniens postérieurs à 1617. C'est pour la raison que de 1617 à 1643, la bibliothèque resta indivise entre les héritiers ; état ne permettant à aucun d'eux de faire appliquer ses propres armes sur le plat des livres : tandis que celles du père et de la mère des héritiers survivants sauvegardaient les droits de tous.

[*Idem.*] La bibliothèque patrimoniale n'arriva pas à J.-Aug. de Thou II en héritage exclusif à la mort de ses frères ; Louise de Pontac, sa sœur survivante, y eut autant de droits que lui.

Idem. Il avait l'amour des livres, certainement ; quant à son « vaste savoir », rien ne l'indique.

Idem. Nous n'avons trouvé aucune preuve que Hughes Picardet, beau-père de J.-Auguste II, ait possédé « une belle collection de livres qui aurait enrichi la sienne. »

Dans ce cas, il faudrait admettre que cette bibliothèque fut conservée intacte à Dijon pendant les trois années qui suivirent la mort de Picardet, puisqu'il mourut le 9 avril 1641, et que sa fille n'épousa J.-Aug. de Thou que le 5 février 1644. Il n'y a pas trace de rapports personnels entre ce dernier et Hughes Picardet. Par ailleurs, si sa fille Marie avait possédé la bibliothèque, elle figurerait dans l'inventaire long et minutieux que renferme son contrat de mariage, (*Suprà*, p. 170). Enfin, nous n'avons trouvé dans les catalogues Thuaniens qu'un seul volume ayant appartenu à Picardet (*Suprà*, p. 60, note).

[*Page 221*]. Rien ne montre que J.-Aug. de Thou II prit aussi tardivement que vers 1660 les armoiries timbrées d'une couronne comtale.

S'il « se faisait appeler baron de Meslay », c'est qu'il en eut le droit immédiatement après la mort de son frère François, qui portait ce titre et le tenait de son père. D'autre part, dès l'année 1651, des lettres patentes avaient érigé la baronnie de Meslay en comté.

[*Idem*]. « Tous ces trésors littéraires, colligés avec tant de soins et de savoir » ne devinrent en 1677 ou à aucune époque la propriété de Jacques-Auguste de Thou (III) abbé de Samer-aux-Bois et de Souillac.

Ce ne fut pas non plus l'abbé de Thou qui, par suite de pertes éprouvées dans la famille se vit obligé de se défaire de l'incomparable collection ». Son père, dès 1669, en avait fait l'abandon à ses propres créanciers, et c'est ceux-ci qui la mirent en vente publique dans l'année 1680.

Idem. Les manuscrits Thuaniens ne commencèrent à entrer dans la Bibliothèqne du Roi que tard. Ce fut d'abord le lot que Menars avait rétrocédé en 1680 à son beau-frère Colbert, lot composé des manuscrits dits *anciens*, que Louis XV acquit avec toute la collection colbertine en 1732. Quand au second lot, comprenant les manuscrits dits *modernes*, que Menars avait gardés ou dont il n'avait pu se défaire, il fut vendu par ses filles et héritières en 1720 au procureur-général Joly de Fleury, qui les céda à la bibliothèque du Roi en 1754 seulement (*Suprà*, p. 42).

Idem. Ce n'est pas pour la somme de 40.000 livres que le président de Menars revendit la collection Thuanienne à l'évêque de Strasbourg, mais moyennant 36.300 livres.

[*Page 222*]. L'édition allemande du catalogue de Quesnel fut publiée dans les formats in-8° et in-folio, en 1703 et 1704 respectivement (et non en 1764).

FIN DES NOTES RECTIFICATIVES

ICONOGRAPHIE THUANIENNE

En 1679, les créanciers de Jacques-Auguste de Thou II, seul fils survivant du grand historien, mirent en vente la célèbre bibliothèque patrimoniale. Le catalogue, rédigé sur l'ordre du syndicat (*directio*) par Joseph Quesnel, depuis longtemps bibliothécaire de la collection, mentionnait, outre les livres et les objets d'art, une galerie de « portraits de différentes grandeurs peints par d'habiles Maistres, servant d'ornements au-dessus des tablettes de la bibliothèque (1) ». Ces effigies, peintes pour la plupart sur toile ou sur panneau, étaient au nombre de cent trente. Dans la liste, nous notons les membres suivants de la famille :

Nicolas de Thou, évêque de Chartres, qui y sacra Henry IV le 27 février 1594 et qui mourut en 1598, âgé de 70 ans,

Pierre Hurault, comte de Chiverny, chancelier de France,

Anne de Thou, comtesse de Chiverny,

Augustin de Thou, Président au mortier,

Christophe de Thou, premier Président,

Jacques-Auguste de Thou, son fils, Président et Historien,

Messire Hugues Picardet, Procureur Général au Parlement de Dijon, et Madame Marie Le Prévost sa femme, père et

(1) « Catalogus Bibliotheca Thuana à clariss. VV Petro et Iacobo Puteanis ordine alphabetico primum distributus. Tum secundum scientias et artes à clariss. vero Ismaele Bulliado digestus. Nunc vero editus à Iosepho Quesnel, Parisino et bibliothecario, Cum indice alphabetico authorum. — Parisiis, impensis directionis, prostat in eadem bibliotheca et apud dom. Levesque, directionis notarium, via S. Severini, 1679. 2 vols. in-8° ; t. II, p. 529-31.

mère de Marie Picardet femme de Messire Jacques-Auguste de Thou, Président et Ambassadeur en Hollande.

*
* *

Cette galerie ne figure pas dans les actes de vente de 1680, car elle en fut explicitement exclue (1), et on ne sait ce que devinrent les portraits, encore moins le nom du peintre qui exécuta celui du grand historien conservé jusqu'alors dans l'hôtel de la rue des Poitevins.

Le musée du Louvre possède un très beau dessin, apparemment de la première décade du XVIIe siècle, aux crayons de couleur, sur papier mince, et mesurant 40 cent. de hauteur par 32 de largeur. On lit, en tête de la feuille : LE PRÉSIDENT DE THOU QUI A FAIT L'HISTOIRE (2).

De Thou est représenté à mi-corps, 1/2 nature, de 3/4 à droite, tête nue, les cheveux châtains, légère moustache et barbiche, les yeux bleus, très doux. Le visage est plein, sans rides, et celui d'un homme moins âgé que dans les portraits gravés. Cependant, de Thou devait avoir, quand celui-ci fut dessiné, au moins cinquante ans, puisque, né en 1553, on ne commença à le connaître comme historien que dans l'année 1604.

Il porte un costume qu'on ne retrouve dans aucune

(1) « En conséquence de l'offre faite par Mre Jean-Jacques Charron, chevallier de Menard... de prendre les livres restant à vendre de la bibliotecque dudit deffunt Sr. de Thou, ensemble les tablettes servans à icelle, à la réserve des catalogues imprimez, *tableaux*, globes et cartes estant en la dite bibliotecque ». Acte du 8 avril 1680 ; *infra*, appendice F.

(2) Ce dessin a été signalé par notre ami M. Bouchot, *Portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1884, in-8, p. 335, n° 1. Il n'est plus exposé dans les galeries du Louvre ; mais M. H. de Chennevières, conservateur des dessins, a eu l'obligeance de nous le communiquer. Cette belle pièce provient, dit-on, de la collection du baron de Schwiter, bien que ne figurant pas sur le catalogue de vente de 1883.

autre de ses effigies. La tête émerge, non d'une ample fraise relevée et tuyautée, mais d'un grand col simple. Au lieu du manteau foncé à revers de fourrure, de Thou est revêtu d'une pélerine d'étoffe claire, laissant voir le haut d'un vêtement de même couleur, fermé par six boutons et une sorte de brandebourg.

Ce dessin peut être attribué à Daniel du Monstier, dont il rappelle la manière et le léger coloris. Notons, cependant, que par les traits et le costume il diffère des gravures de l'époque signées : *D. du Monstier fecit* (1) ; mais sans présenter une physionomie tout-à-fait dissemblable. Comme de Thou vécut jusqu'en 1617, nous supposons que ce dessin date d'une dizaine d'années avant les portraits gravés par Morin et par Vouillemont.

De toute façon, cette effigie n'est pas celle qui figurait dans la galerie de l'hôtel de la rue des Poitevins ; autrement, le catalogue de Quesnel n'eut sans doute pas omis d'ajouter, comme, par exemple, pour le portrait d'Isaac Casaubon, « dessiné à la main par Monsieur du Moustier [*sic*] (2) ».

*
* *

Par ordre de dates, nous croyons pouvoir inclure dans cette iconographie la statue agenouillée, en marbre, conservée au Musée du Louvre (3).

Elle provient du monument funéraire que Jacques-Auguste de Thou II fit exécuter vers 1644 par François Anguier et placer sur le tombeau de son père dans la chapelle thuanienne de l'église Saint-André-des-Arcs.

Le célèbre sculpteur n'avait que treize ans lors de la

(1) *Infra*, nos II, III, IV.

(2) Ou par quelque autre artiste.

(3) Salle de la sculptnre moderne, n° 487.

mort du président de Thou, et le fils de ce dernier huit seulement, mais en 1644, Nicolas Rigault et les Dupuy vivaient encore et ils dûrent fournir à l'artiste d'exacts renseignements.

Comme le lecteur peut s'en assurer par la photogravure placée en tête du présent volume, le visage est moins allongé et la chevelure plus bouclée que dans les portraits gravés.

*
* *

Lorsque Thomas Carte, l'historien anglais, fut obligé de quitter l'Angleterre à cause de son attachement aux Stuart, il vint en France vers 1722, et pendant son exil se consacra à une édition de la grande œuvre historique du président de Thou. Au cours de ses recherches documentaires, il trouva chez l'abbé de Thou, petit-fils et dernier descendant du célèbre historien, un portrait de ce dernier, dessiné par un artiste dont le nom est inconnu.

L'original disparut à la mort de l'abbé de Thou, dans l'année 1746. Mais on en possède une copie gravée sur cuivre par Jacques Chereau, artiste de mérite. Cette planche orne le tome Ier de l'édition du texte latin préparée par Carte, et publiée par Buckley à Londres en 1733. La marque d'origine ressort de la légende : *Juxta exemplar tabellæ* (*vulgo* PASTEL) *ex pinacotheca Illustrissimi Abbatis Thuani Jacobi Augusti Nepotis.*

Comme l'abbé de Thou assista à la vente de la bibliothèque patrimoniale, en 1680, et très probablement à celle de la galerie de portraits, on est fondé à croire, de prime abord, que cette effigie en provient. Mais la raison donnée contre une telle provenance, relativement au dessin du Louvre, s'applique de même à ce portrait,

puisqu'il est qualifié de *pastel*, terme désignant autrefois un dessin aux crayons de couleur.

*
* *

Nous estimons que les portraits de Jacques-Auguste de Thou I (1) les plus ressemblants doivent être ceux qu'exécutèrent Ferdinand Elle et Daniel du Monstier. Elle, de Malines, était établi à Paris dès 1609. Né en 1574, du Monstier avait 43 ans à la mort de De Thou. Il est donc loisible de croire que les portraits de ce dernier dus à ces deux artistes furent faits d'après nature et peints à l'huile puisque leurs reproductions portent *pinxit* au lieu de *delineavit*. Mais si les originaux sont perdus ou égarés, nous en possédons au moins des copies gravées par d'excellents artistes, tels que Jean Morin et Sébastien Vouillemont. Et cependant celles-ci, comme les portraits de De Thou exécutés en taille-douce au XVIIe siècle se ressemblent à un tel degré, non seulement par les traits du visage, mais par le regard, l'attitude et le vêtement, qu'on se demande s'ils ne procèdent pas tous — de façon plus ou moins directe — d'une même peinture ou d'un même dessin original, que nous ne pouvons déterminer.

Ils représentent, en buste, de 3/4, un homme d'environ cinquante-cinq ans, au visage allongé, en partie ridé, le nez aquilin assez fort, les sourcils peu fournis, le front haut, les cheveux presque courts et de couleur foncée, les moustaches étroites, selon la mode du temps, et une barbiche.

Pour vêtement, toujours un manteau foncé à revers de fourrure, laissant voir un pourpoint complètement

(1) Le portrait de De Thou peint par Daniel du Monstier a été gravé par trois artistes : Sébastien Vouillemont, René Lochon et Esme de Boulonois. *Infrà*, nos II, III et IV.

boutonné. La tête émerge d'une grande fraise tuyautée et relevée.

Les dérivés de ce prototype sont nombreux, sans présenter de modificotions notables. Nous n'avons pas cru devoir les décrire tous, pensant qu'un choix fait parmi la riche collection du Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale suffirait. Naturellement, notre préférence a porté sur les plus anciens portraits gravés, qui sont d'ailleurs les plus beaux et, ce semble, les plus plus exacts.

I

Dans une ovale, de 3/4 à droite ; le visage long et ridé, de minces moustaches et une barbiche, les cheveux assez courts, De Thou porte un manteau à revers de fourrure, ouvert sur un pourpoint boutonné; la tête émerge d'une grande fraise relevée et tuyautée. Ce sont les traits et le vêtement qu'on retrouve, à fort peu d'exceptions près, dans tous les portraits gravés du grand historien. C'est la raison pour laquelle nous ne répéterons pas cette description (1).

Dans la bordure : V. ILLVSTR. IACOBVS AVGVSTVS THVANVS. IN SVPREMA REGNI CVRIA PRÆSES. M. DC. XVII.

Angle inférieur à gauche : *Ferdinand Pin* [*xit*] et, au-dessous : *Morin Scul* [*psit*].

Le peintre est Ferdinand Elle, établi à Paris dès 1609; le graveur, Jean Morin, exerça son art dans cette ville de 1603 à 1650. Ces dates portent à croire que l'un et l'autre ont connu de Thou personnellement et que le portrait a été fait *ad vivum*.

Haut. 300 millim. — Larg. 230.

Pièce superbe, au burin et au pointillé.

(1) Les quatorze portraits que nous décrivons ont été choisis dans la collection du Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

II

Dans un carré sans cadre. En buste, de 3/4 à gauche. On lit au-dessous : IAC. AVGVST THVANVS SANCTIORE CONSISTORIO CONSILIARIVS IN SVPREMA REGNI GALLICI CVRIA PRÆSES. *D. Du Monstier pinxit. — Seb. Vouillemont sculpsit.*

Haut. 310 millim. — Larg. 207.

Des nombreux Du Monstier celui-ci est Daniel. Né en 1574, il avait 43 ans quand de Thou mourut. On est donc porté à croire que cette effigie fut faite d'après nature.

Quant au graveur, Sébastien Vouillemont, né vers 1600, il était âgé d'environ 17 ans à la mort de son modèle, et a pu l'avoir rencontré. En tout cas, Daniel Du Monstier, mort seulement dans l'année 1646, a dû l'aider de ses conseils pour cette gravure.

III

Copie du nº II précédent, mais avec légende en français : JACQUES AUGVST DE THOU CONSEILLER EN SES CONSEILS DESTAT ET PRIVE PRESIDENT AU PARLEMENT DE PARIS.

A gauche : *Du Monstier pinxit.* A droite : *R. Lochon, sculp.*

Haut. 310 millim. — Larg. 207.

René Lochon naquit vers 1633, seize ans après la mort de De Thou, et il en avait seulement treize quand Du Monstier mourut.

IV

Copie, mais très réduite du nº III précédent.

Simple légende : IAC. AVGVST THVANVS. A gauche : *D. Du Monstier pinxit.* A droite : *Esme de Boulonois fecit.*

Haut. 180 millim. — Larg. 130 millim.

Comme Esme est dit être venu s'établir à Paris à la fin du XVII[e] siècle, nous classons son œuvre avant la suivante.

V

Dans un ovale, de 3/4 à droite. La bordure porte : IACOBVS

AVGVSTVS THVANVS IN SANCTIORE CONSISTORIO CONSILIARIVM ET IN SVPREMA REGNI GALLICI *curia prœses.*

Au-dessous :

Vel sola Historici scriptæ monumenta Thuanum.
Depingunt quod sic Chalcographia *mequit* (1).

K K K. 4

Haut. 140 millim. — Larg. 110.

VI

Au-dessous : *Le Président de Thou.* A l'angle de droite :
Dans un ovale, de 3/4 à gauche.
Jac. Lubin Sculp.

Haut. 240 millim. — Larg. 190.

Jacques Lubin naquit vers 1659 et mourut après 1702.

VII

Le même, mais réduit, et signé:

Jac. Lymende Sculp.

Haut. 210 millim. — Larg. 170.

VIII

De 3/4 à droite, dans une bordure ovale, où se lit : JAC. AVG. THVANVS IN SVPREMA PARISIENSI CVRIA PRÆSES INFVLATVS.

Au-dessous d'un bas-relief mythologique se trouve l'inscription suivante :

Juxta exemplar tabellæ (vulgo PASTEL) *ex pinacotheca Illustrissimi Abbatis Thuani Jacobi Augusti Nepotis.*

Au bas : *J. Chereau sculpsit.*

Haut. 260 millim. — Larg. 195.

L'abbé de Thou dont il est ici question est Jacques-

(1) Il faut sans doute lire :

Vel sola historiæ scriptæ monumenta Thuanum
Depingunt quod sic Chalcographia arte nequit.

« Les seuls monuments de l'histoire peignent de Thou, ce que ne peut faire la chalcographie avec son art. ».

Auguste III, en qui s'éteignit la lignée du grand historien dans l'année 1746. (Voir *suprà*, p. 187).

Ce portrait est le prototype direct des quatre suivants :

IX

Le même, copié par Gilles-Edme Petit, beau-frère de Jacques Chereau, pour l'édition du *de Thou* dit de Desfontaines ; Londres (Paris), 1734, in-4, et avec la même inscription dans la bordure. Mais au-dessous, à la place du bas-relief, se trouve un blason thuanien, timbré d'une couronne de fantaisie, et ces vers :

Tel fut ce grave Historien,
Intègre Magistrat et zélé Citoyen,
Dont la plume sans fiel, comme sans flaterie,
Défendit les Autels, le Trône et la Patrie.

Sur l'entablement à gauche, on lit : *Petit f.*

Haut. 235 millim. — Larg. 155.

X

Dans un ovale; de 3/4 à droite. Au-dessous : *Jacques-Auguste de Thou, Président au mortier, né en 1552* [*sic pro* 1553], *mort à Paris le 17e May* [*sic pro* 7].

Gravé à Paris par E. Desrochers, rue du Four près la rue St-Jacques.

Historien sans flaterie
Iuge rempli d'intégrité
Aprend nous qui des deux
par toy fut plus chérie
La Iustice ou la Vérité.
Gacon.

Haut. 140 millim. — Larg. 110.

Desrochers, né en 1693, mourut en 1741.

L'auteur de ces vers de mirlitons est François Gacon, poète satirique, qui, né en 1667, mourut en 1725.

Pièce très pauvrement gravée.

XI

Le même, mais portant, tout-à-fait au-dessous, en lettres microscopiques : *P. V. G. Sc.*

Il se trouve dans le tome I du *de Thou* dit de Scheurleer, imprimé à La Haye, en 1740.

Ni ce portrait, ni aucun autre n'a été inséré dans la première édition de cette publication, faite aussi à La Haye, mais par Gosse et Neaulme, 1733. (*Suprà*, p. 101-104 et *infrà*, aux appendices.

XII

Le même. copié et réduit pour la contrefaçon du *de Thou* de Scheurleer, publiée par Brandmuller à Bâle en 1742.

Au-dessous, à droite : *Weis Arg, ft.*

Haut. 205 millim. — Larg. 130.

XIII

Dans une fenêtre carrée ; de 3/4 à droite, de Thou appuie la main gauche sur le rebord.

Au-dessous : IAC. AUG. THUANUS. DE SUPREMA PARISIENSI CURIA PRÆSES INFULATUS, suivi des vers :

Tel fut ce grave Historien
Intègre Magistrat et zélé Citoyen,
Dont la plume sans fiel comme sans flaterie
Défendit les Autels, le Trône et la Patrie.

Dans le coin à gauche : *G. D. Heumann sculp. Norimb. 1740.*

Haut. 230 millim. — Large. 150.

XIV

Dans un carré, de 3/4 à droite. Au-dessous, un œil au milieu de nuages et ces vers :

Des Magistrats, de Thou fut le modèle
Par son profond Savoir et son Intégrité

Judicieux Auteur, Historien fidèle
Pour son Nom, que de droits à l'Immortalité.
De Marcenay Sculp. 1772.

A Paris chés l'Auteur rue d'Anjou-Dauphine et chés M. Wille, Graveur du Roi, Quai des Augustins.

Haut. 140 millim. — Larg. 90.

FIN DE L'ICONOGRAPHIE THUANNIENNE

APPENDICES

PIÈCES JUDICIAIRES

A

CESSION DE LA PART DE LOUISE DE PONTAC DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Ordre des créanciers. Sur la part et portion de la Bibliothèque cédée audit sieur [Jacques-Auguste] de Thou par les dits sieur et Dame de Pontac par la transaction du 2 mai 1643, par devant Mes Jacques Le Gay et Ch. Fr. de Saint-Vaast, notaires au Chatelet, payez par privilège de la somme de 18952 livres, 12 sols pour le principal de 947 livres de rente constituée par ledit Mre J.-A. de Thou [II] au profit desdits sieur et Dame de Pontac pour le reste des six-vingt mil six cens cinquante huit livres que ledit sieur de Thou se serait obligé de payer auxdits sieur et Dame de Pontac, *tant pour la part aux prétendüe ès biens de Mre François Auguste de Thou*, que de ceux qui ont esté rendus et délaissez aux dits sieur et Dame de Pontac, *par Mre Jacques Danets, evesque* de Toulon *après le deceds d'Henry Danets, sieur de Marly* et des autres biens mentionnez en ladite transaction passée par devant Le Gay et de Saint-Waast, y compris la part appartenant à ladite Dame de Pontac en ladite Bibliothèque et par elle délaissée audit sieur de Thou par icelle... Et à cet effet sera procédé à la ventilation de ladite part et Bibliothèque eu esgard au prix de la vente du total d'icelle par experts § *Decret de la Cour du Parlement*, 31 décembre 1672 ; Thoisy 124, pp. 49, et 102 de l'imprimé, et *Suprà*, p. 168-9.

B

ABANDONNEMENT DES BIENS DE JACQUES-AUGUSTE DE THOU II A SES CRÉANCIERS

12 septembre 1669 (1).

Comparution de Me Jacques Auguste de Thou, cbevalier, comte de Meslay-leVidame, seigneur de Saint-Germain, de Laxis et de Vanves, devant les notaires du Châtelet, Lemaistre et Levesque, en son nom et comme tuteur de ses enfants, de Me Louis Auguste de Thou, son fils aîné, émancipé, et procédant avec l'autorisation de son curateur, Me Jacques Le Verrier, avocat à la cour, de Me Estienne d'Aligre, chevalier, seigneur de la Rivière, conseiller du Roy, directeur de ses finances, conseiller au conseil royal, Mre O. Lefévre d'Ormesson, Me des requestes de l'hostel, Mre Bernard de Fortia, seigneur Duplessis, Me des requestes de l'hostel, Mre Thierry Bignon, Me des requestes de l'hostel, Mre Henry de Fourcy, conseiller du Roy au Parlement, président des enquestes, Mre Philippe de Genou, seigneur de Guibeville, Mre Jean Nau, conseiller au Parlement, Mre René de Marillac, avocat général au grand Conseil, Mre Feydeau, conseiller au Parlement, Mre A. Ferrand, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au Châtelet, Mre Jacques Coutel, maréchal de bataille, Mre Louis-Henry Faye d'Espeisse, conseiller du Roy, abbé de St-Pierre de Vienne et prieur de Gournay. Mre E. Bochart, Mre M. Laisné, Mre P. de Berulle, abbé de Pontlevoy, conseiller du Roy, Mme Marie Phelipeaux, Mre S. Lombard, Mre S. Tardy, auditeur de la Chambre des Comptes, Louis Berger,

(1). Les minutes de toutes les pièces données ici en extrait se conservent dans les archives de Me Demanche, successeur de Me Levesque, qui a eu l'extrême obligeance de nous permettre d'en prendre copie.

Jean-Joyel, avocat au Parlement, banquier expéditionnaire en Cour de Rome, Jean Riolan, avocat au Parlement, Charles Laisné, conseiller à la Table de Marbre, Mre C. Soëfve, avocat au Parlement, Dlle Louise de Druillet, Mre P. Chartier, conseiller du roi, Mre Jacques Guillemart, banquicr, bourgeois de Paris, Mre M. Chambon, bourgeois de Paris, Mre R. Dutertre, chirurgien de robe longue, — tous créanciers, les uns de deffunt Sr Leprevost, oncle de Louis Auguste de Thou son légataire universel, les autres du Sr de Thou, ou de François Auguste de Thou, son frère aîné, les autres du Sr de Thou et de sa deffunte femme Marie Picardet.

Les Srs de Thou consentent que les terres de Meslay, la Bourdiniére, St Germain, de Laxis-Vanves, les rentes sur l'hôtel de Ville de Paris, les rentes de Bourgogne et de Normandie, le greffe de Bretagne, la maison de Melun, la rente de 40 l. sur une maison de Montargis, la part du Sr de Thou dans le marquisat d'Anton en Dauphiné, la rente due par M. Portail pour la vente d'une maison faubourg St-Victor, etc « comme aussi les maisons de Paris et la Bibliotecque dud. Sr de Thou avec les manuscrits qui en dépendent selon le cathalogue qui est dans lad. Bibliotecque et qui a esté paraphé par (led sieur Gigon) ce fait rendu aud. sieur de Thou pour en faire faire des coppies » tous ces biens soient vendus avant le 31 décembre 1670. Passé cette date leurs créanciers pourront procéder eux-mêmes à l'aliénation (1).

Les créanciers d'autre part consentent à servir à M. de Thou. à partir du 1er octobre 1669 une rente annuelle de 4000 l. payable par 1/4 ; mais la jouissance de l'hôtel de la rue des Poitevins lui tiendra de la somme de 2000 l. à importer sur les deux premiers termes de la provision en question. (De plus, touchant la bibliothèque) : Ont lesd. Srs créanciers consenty que Mrs les arbitres ci-après nommés règlent et jugent de quelle sorte les deniers qui proviendront de la vente de la bibliotecque et des manuscrits en dépendant cy-dessus déclarés se debvront distribuer.

MM. de Thou doivent remettre tous les titres.

Comme aussy promettent dans le même temps remettre es

(1) Ici suit dans la minute un règlement très détaillé de la perception des fruits et revenus à écheoir.

mains desd. Srs directeurs une coppie du cathalogue qu'ilz feront incessamment transcrire des livres imprimés et manuscrits de la Bibliotecque cy-dessus dite.

Les créanciers désignent pour directeurs : MM. Bignon, de Fourcy, Feydeau, Nau, Ferrand, Coutel d'Argilly, Riolan (1).

MM. de Thou désignent comme procureur Me Grasset, procureur au parlement, les créanciers, Me Prioux procureur au Parlement.

(1) Ici, dans la minute, suit le règlement de leurs attributions.

Viennent ensuite quatre annexes, contenant entre autres pièces, l'acte d'homologation sur parchemin du 7 septembre 1669 et un *Estat* [certifié] *de ce qui peult être dû des revenus de Monsieur de Thou* (35,954 liv. 10 d.)

C

VENTE DE L'HÔTEL DE THOU

1er décembre 1679.

Furent présens Messire Colbert, chevalier cons^{er} du Roy en ses conseils, m^{e} des req^{tes} ord^{re} de son hostel ; M^{rc} Henry de Fourcy, chevalier, seigneur de Chessy, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et président ès enquestes d'icelles ; Messire Hierosme Merault. conseiller du Roy en ladite cour de Parlement, Mre Louis Henry Faye d'Espesses, abbé de St-Pierre de Vienne et prieur de Gournay, et Mre Jacques Coutel, chevalier, seigneur d'Argilly, Mareschal de bataille ès camps et armées du Roy...

Au nom et comme *créanciers et directeurs* des droits des autres créanciers des deffuncts Messire Jacques Auguste de Thou..., Marie Picardet son épouse et de Mre Charles le Prevost .... disons qu'en exécution du contract de la direction desdicts créanciers passé pardevant Lemaistre et Levesque l'un des notaires soubz-signés le douze septembre m.vj.c. soixante neuf ...... et suivant les deslibérations desd. S^{rs} créanciers, fait faire les publicquations et fait assister où besoin a esté, qu'il seroit le jour de vendredy de chacune semaine deux heures de rellevée, procédé en la maison dudit Levesque, l'un des nottaires soubzsignez où se tiennent les assemblées desdicts sieurs créanciers, aux ventes et adjudications desdits biens au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les publicquations réitérées à divers jours et assemblées avoit esté fait diverses enchères pour la maison et hostel de Thou et ses deppendances faisant partie des biens des-

laissez par lesdicts sieurs de Thou ausdicts sieurs créanciers, et l'adjudication d'icelle remise et publiée de temps à autre, la derniere desd. enchères du vendredy quinze du mois de septembre dernier par Me Pierre Legay, procureur aud. Chastellet, de la somme de *cinquante deux mil trois cens livres* à la charge du cens vers l'abbaye Saint Germain des Prez, et de cinquante livres de rente vers le collège de Boissy, racheptable de la somme de huit cents livres et encore de rembourser la taxe de trois cens soixante livres pour l'élargissement de la rue Haulte Feuille, et à condicion de l'occupation de la Bibliotecque ès lieux où elle est à présent, et de la vente d'icelle èsdicts lieux pendant le reste de la présente année et la suivante et après plusieurs publicquations, et qu'il ne seroit présenté autre enchérisseur au pardessus du dit Legay et que les trois feux allumez l'un après l'autre ont esté extincts, et un quatrième de grâce allumé aussi extinct, ladicte maison et hostel de Thou et ses deppendances ont esté adjugez purement et simplement aud. Legay pour ladicte somme de cinquante deux mil trois cens livres aux charges susdictes, de laquelle adjudication ledit Legay a fait déclaration le dix neufe jour dudit mois de septembre dernier sur le registre de ladicte direction au proffit de Mre François Mouslier coner du Roy, député résident pour Sa Majesté en Suisse, et Secrettaire de la dicte Majesté, maison et Couronne de France et de ses finances. A ceste cause, lesdicts sieurs directeurs, en conséquence dudit contrat de direction, et de la transaction passée avec lesdits enfans desdicts sieur et dame de Thou par devant Le Boucher et Levesque nottaires, le 27 may m. vj soixante dix huit et en la présence de Messire Jacques Auguste de Thou, abbé commendataire de l'abbaye de Namer [*sic pro* Samer] en Boulonnois..... ont vendu, ceddé, quitté..... au dict sieur Mouslier demeurant rue du Marais... ladicte Maison et Hostel de Thou, scis rue des Poitevins, ayant entrée et issue en la rue du Cimetière Sainct André, consistant en plusieurs bastiments, cours, jardin et autres lieux, appartenances et deppendances quelconques, tant sur la dicte rue des Poitevins que sur ladicte rue du Cimetière, et entre icelles deux rues tenant d'une part à la veuve et héritiers de Me Pierre Jurandon, procureur au Parlement, et audict Collège de Boissy.... Cette vente faicte à la charge desdicts cens et rente, du bail

à loyer faict de ladite maison à M. Paveau, advocat au parlement... Et encore de l'occupation de ladicte Bibliotecque et vente d'icelle.. ...

Fait et passé en l'assemblée de lad. direction tenue en la maison dud. Levesque l'un desd. No[res] soubs[ez] le vendredi premier jour de decembre après midy l'an mil six cens soixante dix neuf et omologué.

De Fourcy L. H. Faye d'Espesses De Thou
Mouslier Colbert J. Coutel d'Argilly
Merault Chaudet Mory Soefve
Levesque.

D

VENTE DES MANUSCRITS

23 Mars 1680

Furent présents, Mre Thierry Bignon... Président au grand Conseil... Mre Henry de Fourcy... Président ès Enquestes en la cour de Parlement... Louis Henry Faye d'Espesses, abbé de St-Pierre de Vienne et prieur de Gournay..., Mre Jacques Coustel... mareschal de bataille... et Me Jean Riolan advocat audit parlement :

Créantiers et directeurs des droicts des autres créantiers de deffunct Messire Jacques-Auguste de Thou... et dame Marie Picardet son épouze, suivant le contrat de la direction d'iceux créantiers passé par devant Lemaistre et Levesque le 12 septembre 1669, omologué en parlement le 13 novembre ensuivant, portant dellaissement par led. sieur de Thou à ses d. créantiers de ses biens consistant, entre autres en sa bibliotecque et manuscrits en despendans pour en disposer par les d. créantiers par vente et autrement... lesquels esd. qualités ont confessé avoir receu comptant de Me Pierre Comtesse procureur en lad. cour de parlement, demeurant rue de la Verrerie à ce présent et acceptant, qui leur a baillé et payé, présens les notaires soùssignés, en louis d'argent et monnoye. la somme de *quatre mil cinq cens livres* pour le prix de la vente et adjudication faite le jour d'hier audit Comtesse en l'assemblée des d. créantiers tenue en la maison dud. Levesque, l'un des notaires soubzsignés, *de tous les manuscrits dépendans de* lad. bibliotecque compris dans le catalogue d'icelle, lesquels manuscrits après la vérification et recollement d'iceux sur led. catalogue, led. Comtesse reconnoist luy avoir esté fournis et delliverez ce jourd'huy dont il se contente et descharge lesd. sieurs directeurs. De laquelle

somme de *quatre mil cinq̃ cens livres* iceux sieurs directeurs esd. quallités se sont tenus contents et quittent led. Comtesse et tous autres et à l'instant ladit somme de *quatre mil cinq cens livres* a esté delliverée par lesd. sieurs directeurs és mains dudit Levesque, l'un desd. notaires soubzignez dont il se charge pour en tenir par luy compte et recepte au proffit de lad. direction. Ce fut fait et passé à Paris en la maison dud. Levesque, l'un des notaires soubzsignez le vingt trois mars mil six cens quatre vingt après midy et ont signé : COMTESSE, TH. BIGNON, DE FOURCY, L. H. FAYE D'ESPRESSES, J. COUTEL D'ARGILLY, RIOLAN, LE BOUCHER, LEVESQUE (1).

(1) Dans le repertoire de M[e] Demanche, sous la date de mars 1680, f° 547, verso, mention est faite d'un acte des créanciers approuvant la vente à M[e] Comtesse des manuscrits.

E

CONVENTION AVEC LES LIBRAIRES POUR LA VENTE DES LIVRES

26 mars 1680

Furent présens Messire Thierry Bignon... (comme dans le document précédeni) lesquels aiant résolu et dellibéré entre eux par acte de délibération du jour d'huy de faire vendre *en détail tous les livres de la Bibliotecque dudit deffunct S*[r] *de Thou et ses Stampes et cartes en despendans* (1), sont convenus et ont choisy pour cet office le sieur Jacques Villery, marchand libraire à Paris, qui se fera assister de deux à trois de ses confrères pour en faire la vente joinctement avec luy, laquelle vente commancera ce jour d'huy et continuera tous les jours ouvrables depuis deux heures de rellevée jusques à sept heures du soir et ce jusques au vingt six du mois de juin venant. Auquel Villery pour ses peines, sallaires et vaccations, tant pour luy que pour ses confrères, desquels il se fera assister pendant ledit temps et jusques à l'entière vente des choses cy dessus énoncées, lesd. Sieurs Directeurs luy ont accordé et promis le sol pour livre qui luy sera payé par celluy que lesdits sieurs directeurs mettront pour la recepte des derniers de lad. vente et ce à chacque fois qu'il y aura mil livres de recepte. Ce que ledit Villery à ce présent et comparant a accepté et promet ausd. S[rs] directeurs de faire lad. vente et y employer tout le temps nécessaire pendant lesd. trois mois pour faire icelle au plus hault prix que faire le pourra, et led. temps passé destiné pour ladite vente en cas qu'il reste des livres en sera disposé par les dits sieurs directeurs et créantiers ainsy qu'ils adviseront entre eux. Car

(1) Ces italiques sont nôtres.

ainsy le tout a esté accordé, promettans, s'obligeans chacun en droit soy, lesd. sieurs directeurs èsd. qualiités renonçons.

Fait et passé à Paris en la maison de Levesque l'un des notaires soubsignez et notaire de lad. direction l'an mil six cens quatre vingtz, le vingt six jour de mars après midy, et ont signé les présens doubles, cestuy pour ledit Villery.

Th. Bignon	Colbert	De Fourcy
L.-H. Faye	d'Espesses	J. Coutel d'Argilly
Riolan	Le Boucher	Levesque
		Jacq. Villery

F

VENTE DES LIVRES AU MARQUIS DE MENARS

8 avril 1680

Furent présens Messire Thierry Bignon, chevalier con^er du Roy en ses conseils, maitre des requestes ord^re de son hostel et président en son grand conseil, Messire Michel Colbert, aussy chevalier con^er du Roy en ses dits conseils, M^e des requestes ordinaire de son hostel [et président en son grand conseil] Me Henry de Fourcy, chevalier seigneur de Chessy, con^er du Roy en la cour de Parlement et président ès enquestes d'icelles, Messire Louis-Henry Faye d'Espesses, abbé commend^re de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne et prieur de Gournay, et Me Jean Riolan, advocat au parlement.

Au nom et comme créanciers et directeurs des droicts des autres créanciers de deffuncts Me Jacques Auguste de Thou, chevallier con^er du Roy en ses conseils, président ès enquestes de son parlement et son ambassadeur en Hollande, et dame Marie Picardet, son espouze, par contrat et la direction desd. créanciers passé par devant Lemaistre (et) Levesque l'un des notaires soubz^s le douze septembre mil six cens soixante neuf, omologué en parlement le treize novembre ensuivant, portant dellaisement par le dit sieur de Thou à ses d. créanciers de ses biens meubles et immeubles consistant entreautres en la Bibliotecque pour en disposer par lesd. créanciers par vente ou autrement en vertu dud. contract sans autre consentement ny pouvoir, et que tout ce qui sera fait et arresté es assemblées desd. créanciers et signé de cinq desd. S^rs directeurs vaudra comme sy tous avoyent signé pour estre les derniers provenans desd. ventes distribuez ausd. créanciers, lesqueles sieurs directeurs esd. quallités et en conséqence de l'offre faite en l'assemblée desd. créanciers

par Mre Jean-Jacques Charron chevallier [marquis] de Menard con^er^ du Roy en ses conseils, M^e^ des Requestes ordinaires de son hostel ; Intendant de police et finance à Orléans [et Intendant des finances, domaine et affaires de la Royne] le cinq du présent mois d'avril, de prendre les livres restans à vendre de la bibliotecque dudit deffunt Sr de Thou, ensemble les tablettes servans à icelle, à la reserve des catalogues impriméz, tableaux, globes et cartes estant en la dite biblotecque. pour la somme de *vingt mil soixante une livres*, outre les [droits] cy après mentionnez, et de l'acceptation faite par lesd. créanciers de la susd. offre par dellibération du dit jõur, *ont reconnu* et confirmé avoir receu *comptant du dit Sr de Menard à ce présent* lad. somme de *vingt mil soixante une livres* pour le prix de la vente à luy faite en l'assemblée desd. créanciers des livres restans à vendre de la bibliotecque du dit deffunct Sr de Thou, le surplus de laquelle a esté vendu en détail au précédent, le dit jour mesme, l'adjudication des manuscrits faite dès le 22 mars dernier, lesquels livres restans avec les tablettes led. Sr de Menard reconnoist luy avoir esté aujourd'huy dellivrez et les avoir en sa possession dont il se contente. En descharge lesd- sieurs directeurs pour par luy en faire et disposer à sa vollonté le subrogeant lesd. sieurs directeurs sans garantie au droict qu'ils ont en vertu du contract de vente de l'hostel de Thou de laisser la dite bibliothecque dans le dit hostel et lieu où elle est jusques et pendant le cours de la présente année, en laquelle vente faite aud. Sr de Menard n'a esté et n'est compris les catalogues imprimez, tableaux, globes et cartes qui estoient en lad. bibliotecque ayans esté reservez, ainsy que dit est par lesd. sieurs directeurs pour eux en disposer selon qu'ils verront bon estre, de laquelle somme de vingt mil soixante une livres qui baillée, payée comptée, nombrée et dellivrée, présens les no^res^ seubz^s^, en louis d'argent, pistolles et monnoye, lesd. sieurs directeurs esd. quallités se sont tenus contents et ont quitté et quittent led. Sr de Menard [*sic*] et tous autres. Et outre ce, ledit Sr de Menard sera tenu et promet payer les frais qui ont esté faicts jusques audit jour cinq du présent mois d'avril pour parvenir à la vente de lad. bibliotecque tant aux libraires pour le sol pour livre suivant la convention faicte avec eux le vingt six du mois de mars dernier, qu'autres qui ont travaillé et esté emploiez à lad. bibliotecque

et laquelle somme de *vingt mil soixante une livres* a esté à l'instant dellivrée par lesd. sieurs directeurs ès mains dudit Levesque, l'un des no^{res} soubz^{s} dont il se charge pour en tenir par luy compte et recepte au proffit de ladite direction. Ce fut fait et passé à Paris en la maison dud. Levesque, no^{re}, le huitiesme avril mil six cens quatre vingtz après midy et ont signé

COLBERT

TH. BIGNON DE FOURCY CHARRON DE MENARS

RIOLAN L.-H. FAYE D'ESPESSES MORY

LEVESQUE

G

QUITTANCE DU LIBRAIRE POUR SA COMMISSION

8 avril 1680

Fut présens led. Villery lequel confesse avoir reçu de Mre Jean-Jacques Charron, chevalier, marquis de Menard. Conseiller du Roy en ses conseils, me des requestes ordinaires de son hostel, intendant de Justice, Police et Finance à Orléans, intendant des finances, domaines et affaires de la Royne (mot illisible) qui leur a baillé et payé présens les notaires soubzignés en louis d'argent et monnaye ayant cours la somme de *seize cens livres* à laquelle monte le sol pour livre de la vente de la bibliotecque suivant la convention cy-dessus et que le dit sieur de Menard s'estoit obligé leur payer conformément à l'acte passé entre led. sieur de Menard et lesd. sieurs directeurs ce jourd'huy par devant les notaires soubzsignez. Ce fut fait et passé à Paris l'an m v j c quatre vingt le huitiesme jour d'avril après midy et ont signé.

Charron de Menard [*sic*] — Jacques Villery
Mory — Levesque. (1)

(1) Cette pièce est inscrite au verso de la convention du 26 mars précédent.

FIN DES PIÈCES JUDICIAIRES

II

LETTRES DU SIEUR DE LA RIVIÈRE, BIBLIOTHÉCAIRE DE JACQUES-AUGUSTE DE THOU II

Dans une requête au Conseil d'État, en date du 27 avril 1669 (1), il est fait mention d'un sieur de La Rivière que Jacques-Auguste de Thou II dit avoir été son bibliothécaire. C'était un ecclésiastique, qui aprés avoir vécu à Paris, résida à Angers de 1641 à 1647, où il recevait de lui une pension annuelle de 600 liv. (2) ; nous ne savons à quel titre.

A la fin d'octobre 1647, il revint vivre à Paris, chez de Thou, où il mourut, le 14 décembre 1663, à l'âge de 77 ans (3). Il est question de lui dans la correspondance d'Ismaël Boulliau, mais sans qu'on y parle de ses fonctions de bibliothécaire. Par contre, nous avons trouvé d'intéressants détails dans les nombreuses lettres que de La Rivière écrivit d'Angers à Jacques Dupuy. Le 6 janvier 1641, par exemple, il lui mande ce qui suit :

J'ay leu avec très grand plaisir la relacion qu'il vous a pleu me faire de la bibliothèque de Mons[r] le Card[l] Mazarin. Vous m'étonnez de me dire qu'elle n'est pas moindre en nombre de livres que celle de M[r] de Thou. Si celle cy n'estoit point éparse en trois divers lieux, elle paroistroit beaucoup plus qu'elle ne fait. Mais comme que ce soit, il est certain que sans parler de la reliure elle est beaucoup plus entière et plus complette que l'autre. en laquelle il y a des deffauts qui ne peuuent estre réparés qu'avec une grande dépense. Le bon-

(1) Thoisy 166, f° 314.

(2) Lettre à Jacques Dupuy, 27 juillet 1641.

(3) Lettre d'Ismaël Boulliau à Stanislas Lubieniecki; ms. fr. 13026, f[os] 257 et 297.

homme Monsr de Cordis (1) n'auoit rien tant à cœur qu'à se fournir d'historiens, et je pense qu'en cela il n'a pas mal réussy. Pour le reste des matières et pour la théologie mesme qui estoit sa profession, il n'en a pas eu assez de soin au moins pour un homme qui estoit bien aise de passer pour un second Pinelli. Je trouue que ce bon Monsr Naudé a raison de ne pas se servir ny du Gascon ny d'aucun autre des bons relieurs de Paris pour les liunres qu'il fait relier de nouueau ; la quantité n'en pourroit estre si grande qu'elle ne fust estouffée et enseuelie dans la prodigieuse multitude de uilaines reliures que le pauvre deffunt [Mr. de Cordis] a laissées. Si son maistre [Mazarin] auoit le goût de ces choses là [des reliures] et qu'il ne fust pas marry d'y employer de l'argent, il faudroit...

Angers, 29 novembre 1645

... Je ne scay si je dois vous dire que vous estes bien meschant en me donnant advis de ces beaux liures qu'Elzeuir a apportez à Paris, sçachant bien d'un costé que cela exciterait ma conuoitise et ayant de l'autre, vne entière connoissance de ma pauureté pour comprendre que je n'y puis satisfaire. Si j'estois prieur de Saint Sauueur et non pas un pauure prestre comme je suis, et le Plaute et le Térence, le Virgile et le Tite-Live et surtout le liure de Primat Petri, seroient bientost à Angers reliez de la main ou du Gascon ou de Lucas (2).

(*Lettres de Monsr. de la Rivière escrites d'Angers à Monsr Dupuy, Prieur de Sainct Sauueur, depuis le VIII janvier 1641, jusques au 23 décembre 1647*. — Collect. Dupuy, 580).

(1) Il s'agit de Jean Descordes : *Joannes Cordesius Canonicus ecclesiæ Lemovicensis,* ami de Naudé, qui écrivit son éloge, mort en 1643, et dont la bibliothèque fut achetée 22,000 livres par Mazarin. Franklin, *Hist. de la Bibliothèque Mazarine*, 2de édit., p. 9-12.

(2) Il y a eu au moins deux libraires-relieurs du nom de Lucas : Jacques, à Orléans en 1590, puis à Paris, où il exerçait encore en 1627, et Estienne, son fils, reçu le 7 septembre 1644. M. Georges Vicaire, qui possède un livre provenant de l'atelier de ce dernier, nous informe que le volume est relié en veau, avec riches ornements sur les plats, à petits fers et au pointillé, mais d'une exécution ordinaire. Thoinan, *Les Relieurs français*, 1893, g^d in-8, p. 343 ; Ph. Renouard ; *Imprimeurs parisiens*, etc. ; 1898, in-8, p. 251, et Lottin.

I

DESCRIPTION DE L'ÉDITION DE L'ABBÉ PRÉVOST

Titre, imprimé en rouge et noir :

Histoire || *de ce qui s'est passé de plus remarquable* || *dans toutes les parties du monde.* || *Depuis M. D. XLV jusqu'en M. DC. VII.* || *écrite en latin* || *Par M*[re] *Jacques-Auguste de Thou,* || *Baron de Meslay etc. Conseiller d'État et Président à* || *Mortier au Parlement de Paris, sous les Rois* || *Henri III et Henri IV. Traduite en françois,* || *Et augmentée d'un grand nombre de Passages considérables,* || *qui ont été retranchés dans les Editions latines,* || *avec des notes* || *historiques, critiques, et politiques.* || *Tome premier.* || (Vignette, finement gravée sur cuivre, signée *D. Coster inv. et f.*[t], représentant le Soleil entre le Taureau et le Bélier surmontés de la devise *Indesinenter). A La Haye.* || *chez P. Gosse et J. Neaulme.* || *M. DCC. XXXIII.* ||

Grand in-4°, *Avertissement des libraires,* 1 fnc., dédicace à l'Impératrice 2 fnc., préface (de l'abbé Prevost) pp. I-LXIV ; citation de la *Bibliographia Politica* de Gabriel Naudé (1), 1 p., Tableau généalogique des principales maisons de l'Europe qui ont part aux événemens de ce volume. pp. LIV-LXIV ; sommaire du livre I, 4 pp., texte I-717 (2) ; additions et corrections, 3 p.

(1) Francof., 1683, p. 120. Prevost s'excuse de ne pas la traduire, « parce que, dit-il, ces sortes de citations auroient moins de grâce en François, qu'en Latin. M[r] Bayle les compare à certains vins, qui ne peuvent être transportés sans perdre quelque chose de leur force. »

(2) Le texte porte en tête une jolie vignette sur cuivre, signée *B. Picart fecit 1732,* et intitulée : *L'Histoire accompagnée de la Vérité et de la Justice, présente l'ouvrage de M. de Thou à l'Immortalité.*

Ce volume contient les huit premiers livres de l'Histoire universelle du président de Thou, traduits de l'édition latine publiée à Genève par de la Rovière en 1626. (Voir *Suprà,* p. 115).

Voici la dédicace que nous donnons intégralement, car c'est un chapitre d'histoire assez curieux :

A très haute et très puissante Impératrice Anne, par la grâce de Dieu, Souveraine de toutes les Russies, de Moscou, de Kiow, de Wolodimer, de Nowogorod ; Czarine de Kasan, d'Astracan, et de Sibérie; Dame de Plescow; Princesse d'Estonie, de Livonie, de Carelie, Tiver, Jugor, Perma, Wiatka, Bolgar, et plusieurs autres ; Dame et Grande-Duchesse du Bas-Nowogorod, Czernikov, Rezan, Rostow, Jaroslaw, Biela-Ozero, d'Udorie, Obdorie, Condorie, et de tous les pays septentrionaux ; Souveraine et Dame du pays d'Iwer, des Czars des Kartalins, des Grouzins, et du pays des Kabardins, des princes de Circassie et d'Igorie ; et d'autres pays.

Souveraine et Dame héréditaire, grande, heureuse, triomphante; digne de sa grandeur, de son bonheur, et de ses triomphes; après avoir affermi ses Etats par divers traités avec la Perse, l'Empire, le Danemarc, etc. ; assuré ses frontiéres par un grand nombre de fortfications importantes; pourvu à la suréte du commerce par de sages réglemens et par la perfection du célèbre canal Ladoga ; établi le règne de la justice et des lois dans son vaste empire ; signalé son discernement par le choix de ses ministres ; protégé les sciences, encouragé les arts, répandu ses faveurs sur les vertus civiles et militaires; après avoir porté trois ans le scepte impérial, et fait souhaiter à toute l'Europe et toute l'Asie qu'il demeure longtemps dans ses mains ; assise glorieusement sur son trone, d'où elle fait gouter à ses sujets la tranquillité et la paix, aux étrangers les charmes de sa bonté, de sa politesse et de sa magnificence, aux savans les fruits de son amour et de son zéle pour les lettres ; objet du respect et de l'admiration de l'univers, cet ouvrage a eté dédié, le VI de novembre M. DCC. XXXII,

par son très humble, très obéissant et très dévoué serviteur.

PREVOST D'EXILES.

J

DESCRIPTION DE L'ÉDITION DE SCHEURLEER

Histoire || *universelle* || *de Jacques-Auguste de Thou,* || *avec la suite par Nicolas Rigault ; les mémoires de la Vie de l'Auteur,* || *un recueil de pièces concernant sa personne et ses* || *Ouvrages y comprises les* || *notes et principales variantes corrections et restitutions,* || *qui se trouvent dans les MSS. de la Bibliothèque du Roi de France, de* || *Mrs. du Puy, Rigault et de Sainte-Marthe.* || *Le tout traduit sur la Nouvelle édition Latine de Londres.* || *Et augmentée de* || *remarques historiques et critiques de Casaubon, de du Plessis Mornay, G. Laurent, Ch. de* || *l'Ecluse, Guy Patin, P. Bayle, J. le Duchat et autres.* || *Tome premier.* || (Fleuron gravé, représentant le phénix renaissant de ses cendres, avec la devise : *Vita post funera reddit*, signé *B. Picart* F.). *A La Haye,* || *chez Henri Scheurleer,* || *M. DCC.XL.* || *Avec Privilège des Etats de Hollande et Wesfrise.* ||

In-4o. Portrait de De Thou gravé, signé P. V. S. Titre en rouge et noir, préface nouvelle (I-XXXIII) ; à la place de celle de l'abbé Prevost.

Avertissement (XXXIV-VIII) ; Epitre dédicatoire du président de Thou à Henri IV (XXXVIII-LXII) ; liste des souverains (1 f.). Ensuite, 4 p. pour sommaire, texte 1-717 p., commençant par l'entête gravé et intitulé *L'Histoire accompagnée de la Vérité et de la Justice présente l'Ouvrage de Mr. de Thou à l'Immortalité* (*B, Picart, fecit. 1732*), et finissant par 3 pages non chiffrés pour additions et corrections. A partir du sommaire, ce sont les feuilles mêmes qui ont servi pour l'édition de 1733 de l'abbé Prevost.

Cette publication de Scheurleer a été fidèlement contrefaite à Bâle par Brandmuller en 1742.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

LES ARMOIRIES THUANIENNES

NOTES RECTIFICATIVES CONCERNANT :

ICONOGRAPHIE THUANIENNE

APPENDICES

PIÈCES JUDICIAIRES

DIVERS

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

CITÉS DANS LE PRÉSENT OUVRAGE

(1) Les chiffres plus gros indiquent les descriptions étendues du personnage ou des textes de lui.

(1) C'est intentionnellement que nous omettons dans cet index les références au fonds Dupuy, si fréquemment cité dans notre ouvrage.

(1) C'est intentionnellement que nous omettons ici le nom de THOISY, dont le recueil est cite au cours de cet ouvrage presque à chaque page.

FIN DE LA TABLE

ERRATA :

Page 3, Lignes 9 et 10, supprimer : (2) et (3).
» 3, Ligne 16, au lieu de (4) lire : (2).
» 3, Ligne 19, ajouter : (3).
» 3, Note (2), lire : (3) ; note 3, lire : (2).
» 26, Note 6, lire : après son décès.
» 46, Note 1, lire : abbé commendataire.
» 54, Ligne 11, au lieu de *vero*, lire : *viro*.
» 61, Lignes 16-17, supprimer : de la collection Dutuy.
» 67, Ligne 24, lire : exemplaires des éditions.
» 81, A la note, au lieu de : p. 587, lire : 36.
» 86, Ligne 12, au lieu de : premier, lire : dernier.
» 87, Note 1, au lieu de : *Iac*, lire : *Cf.*
» 104, Note 2, au lieu de : 1720, lire : 1620.
» 111, Note 1, lire : interprétations.
» 112, Ligne 19, supprimer : seulement.
» 115, Ligne 6, lire : la Rovière.
» 151, Ligne 11, lire : de Thou I.
» 185, Ligne 30, lire : relié.
» 187, Ligne 34, lire : Pouillié.
» 188, Ligne 33, ajouter : abbas.
» » Ligne 34, ajouter : gentis.
» 194, Ligne 14, lire : François,
» » Ligne 35, lire : (3).
» 197, Ligne 10, lire : (3).
» 203, Ligne 12, lire : SÆNALI.
» 209, Ligne 1, lire : TRYPHIODORE.
» 223, Ligne 13, ajouter : Il est.

INDEX

POUR LE PLACEMENT DES PLANCHES

PARIS-VENDOME. — IMP. G. VILETTE